



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-061

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-09-003 - Décision n° 2018-023 du 9 avril 2018 portant renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, pour les actes de type 1 - actes électrophysiologique de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation délivrée à la SAS Clinique Esquirol Saint-Hilaire à Agen (3 pages) Page 3

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE POITIERS

R75-2018-04-09-002 - Décision 2018/5 du directeur régional à Poitiers portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Bordeaux Cedex dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative. (112 pages) Page 7

ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-20-100 - CA-2018-04 Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-ville entre la Commune de Guéret, la Communauté d'Agglomération de Grand Guéret (23) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine (27 pages) Page 120

R75-2018-03-20-101 - CA-2018-07 Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Ville de La Réole (33) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine (53 pages) Page 148

R75-2018-03-20-092 - CA-2018-50 Convention de partenariat avec la FN SAFER (16 pages) Page 202

R75-2018-03-20-093 - CA-2018-51 Convention d'Objectifs entre le Conseil Départemental de la Dordogne (24) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine (44 pages) Page 219

R75-2018-03-20-094 - CA-2018-52 Convention d'Objectifs entre la Communauté d'Agglomération Sud Bassin d'Arcachon (33) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine (32 pages) Page 264

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-04-09-004 - Avis recrutement PACTE 2018 (2 pages) Page 297

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-09-003

Décision n° 2018-023 du 9 avril 2018 portant renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, pour les actes de type 1 - actes électrophysiologique de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation délivrée à la SAS Clinique Esquirol Saint-Hilaire à Agen

Décision n° 2018-023 du - 9 AVR. 2018

*Portant renouvellement, suite à injonction,
de l'autorisation d'exercer les activités interventionnelles
sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en
cardiologie, pour les actes de type 1 – actes
électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle,
de stimulation multisites et de défibrillation*

**Délivrée à la SAS Clinique Esquirol Saint-Hilaire
à AGEN (47)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins (SROS-PRS),

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2016, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté modificatif du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 septembre 2017, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 septembre 2017, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 janvier 2018, portant délégation permanente de signature,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine en date du 23 mars 2011, accordant à la société par actions simplifiée (SAS) Clinique Esquirol Saint Hilaire – 1 rue du Docteur et Mme Delmas 47000 AGEN, l'autorisation de pratiquer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes de type 1 – actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme, pour 5 ans à compter du 16 octobre 2013,

VU la lettre d'injonction du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 6 octobre 2017 demandant à la SAS Clinique Esquirol Saint Hilaire le dépôt d'un dossier complet de demande de renouvellement de l'autorisation précitée,

VU la demande présentée le 29 novembre 2017 par le représentant légal de la SAS Clinique Esquirol Saint-Hilaire à Agen, en vue du renouvellement de l'autorisation de pratiquer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes de type 1 – actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 2 février 2018,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS d'Aquitaine, dans son volet hospitalier, au chapitre 7 « activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie »,

CONSIDERANT qu'en particulier il est conforme au schéma cible des implantations, mentionnant une implantation de centre de rythmologie à la Clinique Esquirol Saint Hilaire,

CONSIDERANT qu'au regard des données de l'analyse de besoins en rythmologie interventionnelle sur le territoire de Lot-et-Garonne, cette implantation permettra de réduire de façon significative le taux constaté de fuites hors département,

CONSIDERANT que le projet permettra de diminuer l'éloignement géographique des patients, d'améliorer l'accessibilité financière aux soins (secteur I), et ainsi de réduire les inégalités de recours aux soins sur le territoire de santé du Lot-et-Garonne,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exercer, sur le site de la Clinique Esquirol Saint-Hilaire à Agen, l'activité de soins suivante :

- activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, pour les actes de type 1, soit les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,

est renouvelée au bénéfice de la société par actions simplifiée (SAS) Clinique Esquirol Saint-Hilaire, 1 rue du Docteur Delmas, Agen (47000).

N° FINESS EJ : 47 001 406 9

N° FINESS ET : 47 000 002 7

ARTICLE 2 - La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1 est, au regard des dispositions de l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, fixée à 7 ans à compter du 15 octobre 2018.

ARTICLE 3 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux, par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité concernée par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 5 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **9 AVR. 2018**

La Directrice adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE POITIERS

R75-2018-04-09-002

Décision 2018/5 du directeur régional à Poitiers portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Bordeaux Cedex dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

POITIERS, LE 9 AVR. 2018

DR Poitiers
HOTEL DES DOUANES 32 RUE SALVADOR
ALLENDE
86020 POITIERS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : BREUER BOYER
Marie-Paule
Téléphone : 09 70 27 51 62
Télécopie : 05 49 42 32 29
Mél : dr-
poitiers@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/5 du directeur régional à POITIERS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

CARIOU Pierre

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Action Économique	0	0	100000	0	0
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	0	0	100000	0	0

Annexe II à la décision n° 2018/5 du 9 avr. 2018 du directeur régional *CARIOU Pierre*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	20000	20000	20000	20000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	20000	20000	20000	20000
BREDZINSKI Claude (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	20000	20000	20000	20000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	20000	20000	20000	20000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	20000	20000	20000	20000
DEFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	20000	20000	20000	20000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	20000	20000	20000	20000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	20000	20000	20000	20000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	0	50000	50000	50000	50000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	0	50000	50000	50000	50000

BOURCEAU Didier (Angouleme viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	0	50000	50000	50000	50000
BOURGOIS Carole (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	30000	30000	30000	30000
CARRIERE Marc (Angouleme viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	20000	20000	20000	20000
COUSTET Jean-Michel (Angouleme viti), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	0	40000	40000	40000	40000
GAUTIER Jimmy (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	30000	30000	30000	30000
HENIAU Michele (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	0	30000	30000	30000	30000
LAPEYRIERE Robert (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	30000	30000	30000	30000
LEPAGE Elisabeth (Angouleme viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	20000	20000	20000	20000
RINALDI Marc (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	30000	30000	30000	30000
ROUSSEAU Karine (Angouleme viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	20000	20000	20000	20000
SMOLINSKI Francine (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	30000	30000	30000	30000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	20000	20000	20000	20000
ADLER Michele (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	0	50000	50000	50000	50000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	0	40000	40000	40000	40000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	20000	20000	20000	20000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	0	30000	30000	30000	30000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	20000	20000	20000	20000
VUILLERME-MORAUD Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
BALTHAZAR Frederick (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	20000	20000	20000	20000

DURAND Veronique (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	0	20000	20000	20000	20000
FOIGNIER Francois (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
GENTIL Patricia (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	30000	30000	30000	30000
GONZALEZ Sylvie (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	20000	20000	20000	20000
GREGOIRE Christophe (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	0	30000	30000	30000	30000
LAFITTE Antoine (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
LECHNIAK Veronique (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent recette locale	0	20000	20000	20000	20000
LEMBERT Chantal (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	20000	20000	20000	20000
MEYNIEL Jean-Francois (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	0	30000	30000	30000	30000
OTTAVI Bruno (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	30000	30000	30000	30000
POUZOLS Catherine (Cognac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	0	50000	50000	50000	50000
REMAUT Bernard (Cognac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	0	50000	50000	50000	50000
TERRIAC Lydie (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	30000	30000	30000	30000
TESSONNEAU Brigitte (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	20000	20000	20000	20000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	20000	20000	20000	20000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	20000	20000	20000	20000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	0	50000	50000	50000	50000
BANCON Jacques (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000

BOUVET Laure (Jonzac viti), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	40000	40000	40000	40000
BRISSON Philippe (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
DACLIN Philippe (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	20000	20000	20000	20000
END Claude (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
END Marie-Claire (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	20000	20000	20000	20000
GAY Monique (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
HUMBLOT Thierry (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
KRAUSS Michel (Jonzac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	0	50000	50000	50000	50000
POPINEAU Felix (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
RAK Alain (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	20000	20000	20000	20000
RAK FRULLANI Sophie (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	20000	20000	20000	20000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
BENZAECHE Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
BLEUSET Yannick (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	0	30000	30000	30000	30000
BOYER Sarah (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
BRUNI Eric (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	30000	30000	30000	30000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	0	30000	30000	30000	30000

GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	30000	30000	30000	30000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	30000	30000	30000	30000
LAVANDIER Catherine (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	0	50000	50000	50000	50000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	0	20000	20000	20000	20000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	0	30000	30000	30000	30000
PERICHON Francois (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	0	30000	30000	30000	30000
SIMON Isabelle (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	0	30000	30000	30000	30000
THOMAS Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	0	30000	30000	30000	30000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	0	30000	30000	30000	30000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
CHARRIER Isabelle (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	0	60000	60000	60000	60000
RYCKEBOER Vincent (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	0	60000	60000	60000	60000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	0	50000	50000	50000	50000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000

CASPAR DUFOUR Christelle (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	0	50000	50000	50000	50000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
EHINGER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	0	20000	20000	20000	20000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	0	50000	50000	50000	50000
GARDAIS Marie-Josephe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	20000	20000	20000	20000
GORON Christine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	20000	20000	20000	20000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	20000	20000	20000	20000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	0	30000	30000	30000	30000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	40000	40000	40000	40000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	0	40000	40000	40000	40000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
MORGANT Michele (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	20000	20000	20000	20000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	0	30000	30000	30000	30000

VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	20000	20000	20000	20000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	0	20000	20000	20000	20000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	0	20000	20000	20000	20000
AUDIC Emmanuel (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	0	40000	40000	40000	40000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	0	30000	30000	30000	30000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	0	20000	20000	20000	20000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	0	30000	30000	30000	30000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	0	20000	20000	20000	20000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	0	30000	30000	30000	30000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	0	30000	30000	30000	30000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	30000	30000	30000	30000
CHADEFAUX Sophie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Moniteur de TPCI	0	30000	30000	30000	30000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	0	20000	20000	20000	20000
FORVILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	0	30000	30000	30000	30000

GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	0	30000	30000	30000	30000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	0	20000	20000	20000	20000
KOTNI Dimitri (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	0	30000	30000	30000	30000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	0	30000	30000	30000	30000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	30000	30000	30000	30000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	0	20000	20000	20000	20000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
SAMARIA Ludovic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
SEUROT Anouk (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	0	30000	30000	30000	30000
SURAUULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	0	30000	30000	30000	30000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	0	20000	20000	20000	20000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	30000	30000	30000	30000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	0	30000	30000	30000	30000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	0	30000	30000	30000	30000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000

CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
CHABLE Philippe (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	0	50000	50000	50000	50000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	0	30000	30000	30000	30000
CREUS Corinne (Limoges bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	40000	40000	40000	40000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	20000	20000	20000	20000
VALARCHER Pascale (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	0	60000	60000	60000	60000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	20000	20000	20000	20000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	20000	20000	20000	20000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	0	50000	50000	50000	50000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	0	30000	30000	30000	30000
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Action Économique	0	250000	100000	250000	100000
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	0	250000	100000	250000	100000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d"Enquêtes	0	50000	50000	50000	50000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	0	30000	30000	30000	30000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	0	40000	40000	40000	40000

DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Enquêteur	0	30000	30000	30000	30000
GADOLEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	0	40000	40000	40000	40000
LABETOUILLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	0	40000	40000	40000	40000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître- chien anti-stupéfiants	0	20000	20000	20000	20000
CHABROUILLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	0	30000	30000	30000	30000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	0	30000	30000	30000	30000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	0	20000	20000	20000	20000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	0	30000	30000	30000	30000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	0	20000	20000	20000	20000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
DRISSI Karim (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	0	40000	40000	40000	40000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	30000	30000	30000	30000
HESS Didier (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	0	30000	30000	30000	30000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	0	20000	20000	20000	20000

MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	0	30000	30000	30000	30000
MATHIEN Nathalie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	0	30000	30000	30000	30000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	0	30000	30000	30000	30000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	0	30000	30000	30000	30000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	0	30000	30000	30000	30000
PORTIER Aurelie (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	0	20000	20000	20000	20000
POUMEROULIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	20000	20000	20000	20000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	0	30000	30000	30000	30000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	0	30000	30000	30000	30000
SIMON Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	30000	30000	30000	30000
TRIGO Thierry (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	0	20000	20000	20000	20000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	0	30000	30000	30000	30000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de service visite	0	50000	50000	50000	50000
BRUN Jean-Jacques (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
CAMMAL BAILLARGEAT Caroline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	0	50000	50000	50000	50000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	0	50000	50000	50000	50000

CHRISTIANY Jerome (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	0	30000	30000	30000	30000
COLLON Alain (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	0	30000	30000	30000	30000
DELBOS Danielle (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
GAILLARD Isabelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	20000	20000	20000	20000
LAVERGNE Sandrine (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	20000	20000	20000	20000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
MOREAU Pascale (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	20000	20000	20000	20000
PIZZOLATO Bruno (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	0	50000	50000	50000	50000
REUSSER Thierry (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	20000	20000	20000	20000
VERDOUX Franck (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	0	50000	50000	50000	50000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	30000	30000	30000	30000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	40000	40000	40000	40000
CELLAMEN Patrick (Saintes viti), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	40000	40000	40000	40000
DUPONT Frederic (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	20000	20000	20000	20000
GERBER Eric (Saintes viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	0	50000	50000	50000	50000
GIRARD Muriel (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	20000	20000	20000	20000
GUIBERTEAU Jerome (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	30000	30000	30000	30000
GUYOT Denys (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	30000	30000	30000	30000
HERTLING Corinne (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	20000	20000	20000	20000

LEPEINTRE Alain (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	30000	30000	30000	30000
LUCAS Christine (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	20000	20000	20000	20000
OLLIER Philippe (Saintes viti), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	20000	20000	20000	20000
PEROCHEAU Mikael (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	30000	30000	30000	30000
RANGER Sylvie (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	20000	20000	20000	20000
THORENT Jacques (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	20000	20000	20000	20000
VEISSIER Dominique (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	30000	30000	30000	30000
VERGNE Isabelle (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	0	20000	20000	20000	20000
ZANOLIN Daniel (Saintes viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	0	30000	30000	30000	30000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
BREDZINSKI Claude (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
DESFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	8000	4000	800	8000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000

BOURCEAU Didier (Angouleme viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	15000	7500	1500	15000
BOURGOIS Carole (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
CARRIERE Marc (Angouleme viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
COUSTET Jean-Michel (Angouleme viti), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Jimmy (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
HENIAU Michele (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	15000	7500	1500	15000
LAPEYRIERE Robert (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
LEPAGE Elisabeth (Angouleme viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
RINALDI Marc (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
ROUSSEAU Karine (Angouleme viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
SMOLINSKI Francine (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
ADLER Michele (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	15000	7500	1500	15000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
VUILLERME-MORAUThierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
BALTHAZAR Frederick (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
DURAND Veronique (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	15000	7500	1500	15000

FOIGNIER Francois (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
GENTIL Patricia (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
GONZALEZ Sylvie (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
GREGOIRE Christophe (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
LAFITTE Antoine (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
LECHNIAK Veronique (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent recette locale	15000	7500	1500	15000
LEMBERT Chantal (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
MEYNIEL Jean-Francois (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	15000	7500	1500	15000
OTTAVI Bruno (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
POUZOLS Catherine (Cognac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
REMAUT Bernard (Cognac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	15000	7500	1500	15000
TERRIAC Lydie (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
TESSONNEAU Brigitte (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
BANCON Jacques (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
BOUVET Laure (Jonzac viti), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
BRISSON Philippe (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
DACLIN Philippe (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
END Claude (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000

END Marie-Claire (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
GAY Monique (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
HUMBLOT Thierry (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
KRAUSS Michel (Jonzac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	15000	7500	1500	15000
POPINEAU Felix (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
RAK Alain (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
RAK FRULLANI Sophie (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BLEUSET Yannick (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
BOYER Sarah (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BRUNI Eric (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000

LAVANDIER Catherine (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	7500	1500	15000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	7500	1500	15000
PERICHON Francois (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	7500	1500	15000
SIMON Isabelle (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
THOMAS Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	7500	1500	15000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
CASPAR DUFOUR Christelle (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	15000	7500	1500	15000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
EHINGER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	15000	7500	1500	15000

FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
GARDAIS Marie-Joséphé (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
GORON Christine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
MORGANT Michele (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	15000	7500	1500	15000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
AUDIC Emmanuel (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	7500	1500	15000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20- 35agents	15000	7500	1500	15000

BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CHADEFAUX Sophie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Moniteur de TPCI	15000	7500	1500	15000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
FORVILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
KOTNI Dimitri (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000

MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
SAMARIA Ludovic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
SEUROT Anouk (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
SURAULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
CHABLE Philippe (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	15000	7500	1500	15000
CREUS Corinne (Limoges bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000

DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	1500
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
CHABROUILLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	15000	7500	1500	15000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	15000	7500	1500	15000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DRISSI Karim (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	7500	1500	15000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
HESS Didier (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000

HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
MATHIEN Nathalie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	15000	7500	1500	15000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
PORTIER Aurelie (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
POUMEROLIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
SIMON Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
TRIGO Thierry (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	15000	7500	1500	15000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de service visite	15000	7500	1500	15000
BRUN Jean-Jacques (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
CAMMAL BAILLARGEAT Caroline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	15000	7500	1500	15000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000

CHRISTIANY Jerome (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
COLLON Alain (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
DELBOS Danielle (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
GAILLARD Isabelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
LAVERGNE Sandrine (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
MOREAU Pascale (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
PIZZOLATO Bruno (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
REUSSER Thierry (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
VERDOUX Franck (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	15000	7500	1500	15000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
CELLAMEN Patrick (Saintes viti), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
DUPONT Frederic (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
GERBER Eric (Saintes viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	15000	7500	1500	15000
GIRARD Muriel (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
GUIBERTEAU Jerome (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
GUYOT Denys (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
HERTLING Corinne (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
LEPEINTRE Alain (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000

LUCAS Christine (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
OLLIER Philippe (Saintes viti), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
PEROCHEAU Mikael (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
RANGER Sylvie (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
THORENT Jacques (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
VEISSIER Dominique (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
VERGNE Isabelle (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
ZANOLIN Daniel (Saintes viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
BREDZINSKI Claude (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
DEFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	12500	20000	50000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
ADLER Michele (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	12500	20000	50000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000

VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
VUILLERME-MORAU Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	12500	20000	50000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
BLEUSET Yannick (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
LAVANDIER Catherine (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	12500	20000	50000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	5000	8000	20000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
SIMON Isabelle (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000

THOMAS Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
CHARRIER Isabelle (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	15000	25000	60000
RYCKEBOER Vincent (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	15000	25000	60000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
CASPAR DUFOUR Christelle (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	12500	20000	50000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
EHINGER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	5000	8000	20000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	12500	20000	50000
GARDAIS Marie-Joséphé (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
GORON Christine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	12500	20000	50000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	12500	20000	50000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000

MORGANT Michele (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	5000	8000	20000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
AUDIC Emmanuel (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	12500	20000	50000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Moniteur de TPCI	7500	10000	30000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7500	10000	30000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
KOTNI Dimitri (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000

LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
SAMARIA Ludovic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
SEUROT Anouk (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7500	10000	30000
SURAUULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7500	10000	30000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
CHABLE Philippe (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	7500	10000	30000
CREUS Corinne (Limoges bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	12500	20000	50000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000

BELUGEON Christophe (Limoges div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef division territoriale	15000	25000	60000
VALARCHER Pascale (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	15000	25000	60000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	12500	20000	50000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Action Économique	137000	100000	250000
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	137000	100000	250000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d"Enquêtes	12500	20000	50000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	7500	10000	30000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	12500	20000	50000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Enquêteur	7500	10000	30000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	12500	20000	50000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	12500	20000	50000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	5000	8000	20000
CHABROUILAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7500	10000	30000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	7500	10000	30000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	7500	10000	30000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000

DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
DRISSI Karim (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	12500	20000	50000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
HESS Didier (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
MATHIEN Nathalie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7500	10000	30000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7500	10000	30000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	7500	10000	30000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
POUMEROULIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15500	20000	50000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
SIMON Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
TRIGO Thierry (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	5000	8000	20000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de service visite	12500	20000	50000
CAMMAL BAILLARGEAT Caroline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	12500	20000	50000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	12500	20000	50000

CHRISTIANY Jerome (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
COLLON Alain (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
DELBOS Danielle (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
MOREAU Pascale (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
PIZZOLATO Bruno (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	12500	20000	50000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
BREDZINSKI Claude (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
DEFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	12500	20000	50000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
ADLER Michele (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	12500	20000	50000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000

ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
VUILLERME-MORAUThierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	12500	20000	50000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
BLEUSET Yannick (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
LAVANDIER Catherine (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	12500	20000	50000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	5000	8000	20000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000

ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
SIMON Isabelle (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
THOMAS Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
CHARRIER Isabelle (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	15000	25000	60000
RYCKEBOER Vincent (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	15000	25000	60000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
CASPAR DUFOUR Christelle (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	12500	20000	50000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
EHINGER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	5000	8000	20000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	12500	20000	50000
GARDAIS Marie-Josephe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
GORON Christine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000

LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	12500	20000	50000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	12500	20000	50000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
MORGANT Michele (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	5000	8000	20000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
AUDIC Emmanuel (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	12500	20000	50000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Moniteur de TPCI	7500	10000	30000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000

FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7500	10000	30000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
KOTNI Dimitri (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
MEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
SAMARIA Ludovic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
SEUROT Anouk (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7500	10000	30000
SURAUULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	7500	10000	30000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7500	10000	30000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
CHABLE Philippe (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	7500	10000	30000
CREUS Corinne (Limoges bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	12500	20000	50000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000

JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
BELUGEON Christophe (Limoges div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef division territoriale	12500	20000	50000
VALARCHER Pascale (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	15000	25000	60000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	12500	20000	50000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Action Économique	137500	100000	250000
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	137500	100000	250000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d"Enquêtes	12500	20000	50000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	7500	10000	30000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	12500	20000	50000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Enquêteur	7500	10000	30000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	12500	20000	50000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	12500	20000	50000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	5000	8000	20000
CHABROUILAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7500	10000	30000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	7500	10000	30000

CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	7500	10000	30000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
DRISSI Karim (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	12500	20000	50000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
HESS Didier (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
MATHIEN Nathalie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7500	10000	30000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7500	10000	30000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	7500	10000	30000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
POUMEROLIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	800	4000	10000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
SIMON Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
TRIGO Thierry (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	5000	8000	20000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000

BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de service visite	12500	20000	50000
CAMMAL BAILLARGEAT Caroline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	12500	20000	50000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	12500	20000	50000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
COLLON Alain (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
DELBOS Danielle (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
GAILLARD Isabelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
MOREAU Pascale (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
PIZZOLATO Bruno (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
VILLEMMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	12500	20000	50000

Annexe VI à la décision n° 2018/5 du 9 avr. 2018 du directeur régional *CARIOU Pierre*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas

Montant des billets, pièces... : Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
BREDZINSKI Claude (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
DEFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	40000	40000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	40000	40000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
ADLER Michele (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	40000	40000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	40000	40000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000

ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	30000	30000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
VUILLERME-MORAU Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	40000	40000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	40000	40000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
BLEUSET Yannick (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	30000	30000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	30000	30000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	30000	30000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	30000	30000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	30000	30000
LAVANDIER Catherine (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	40000	40000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	20000	20000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	30000	30000

ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	30000	30000
SIMON Isabelle (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	40000	40000
THOMAS Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	40000	40000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	30000	30000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
CHARRIER Isabelle (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	50000	50000
RYCKEBOER Vincent (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	50000	50000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	40000	40000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
CASPAR DUFOUR Christelle (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	40000	40000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
EHINGER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	20000	20000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	40000	40000
GARDAIS Marie-Joséphé (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	20000	20000
GORON Christine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	20000	20000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	20000	20000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	30000	30000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	40000	40000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	40000	40000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000

MORGANT Michele (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	30000	30000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	20000	20000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
AUDIC Emmanuel (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	40000	40000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	40000	40000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	30000	30000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	30000	30000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	30000	30000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	30000	30000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Moniteur de TPCI	30000	30000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
FORVILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	30000	30000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	30000	30000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
KOTNI Dimitri (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	30000	30000

LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	30000	30000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	30000	30000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
SAMARIA Ludovic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
SEUROT Anouk (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	30000	30000
SURAUULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	40000	40000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	30000	30000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	30000	30000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	30000	30000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
CHABLE Philippe (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	40000	40000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	30000	30000
CREUS Corinne (Limoges bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	40000	40000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	20000	20000
BELUGEON Christophe (Limoges div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef division territoriale	50000	50000
VALARCHER Pascale (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	50000	50000

AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	40000	40000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Action Économique	300000	150000
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	300000	150000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d"Enquêtes	40000	40000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	30000	30000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	40000	40000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Enquêteur	30000	30000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	40000	40000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	40000	40000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	20000	20000
CHABROUILLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	30000	30000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	30000	30000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	30000	30000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
DRISSI Karim (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000

GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	40000	40000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	30000	30000
HESS Didier (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	40000	40000
MATHIEN Nathalie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	30000	30000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	30000	30000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	30000	30000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	30000	30000
POUMEROLIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	40000	40000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	30000	30000
SIMON Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	30000	30000
TRIGO Thierry (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	20000	20000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	30000	30000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de service visite	40000	40000
CAMMAL BAILLARGEAT Caroline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	40000	40000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	40000	40000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	30000	30000
COLLON Alain (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	30000	30000
DELBOS Danielle (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000

MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
PIZZOLATO Bruno (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	40000	40000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	20000	20000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	40000	40000

**Annexe VII à la décision n° 2018/5 du 9 avr. 2018 du directeur régional *CARIOU Pierre*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
BREDZINSKI Claude (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
DEFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	800	4000	8000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
ADLER Michele (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	1500	7500	15000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000

VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
VUILLERME-MORAU Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BLEUSET Yannick (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LAVANDIER Catherine (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
SIMON Isabelle (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000

THOMAS Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
BUTRUILLÉ Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
CASPAR DUFOUR Christelle (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	1500	7500	15000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
EHINGER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	1500	7500	15000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
GARDAIS Marie-Joséphé (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
GORON Christine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
MANELPHE Frédéric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
MORGANT Michele (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000

RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	1500	7500	15000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
AUDIC Emmanuel (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
BOUSSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Moniteur de TPCI	1500	7500	15000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
KOTNI Dimitri (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000

LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	800	4000	8000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	800	4000	8000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SAMARIA Ludovic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SEUROT Anouk (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
SURAUT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj. Chef Serv. Douan. Surv. 20-35agents	1500	7500	15000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
CHABLE Philippe (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	1500	7500	15000
CREUS Corinne (Limoges bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000

DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
CHABROUILLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	1500	7500	15000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	1500	7500	15000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DRISSI Karim (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
HESS Didier (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
MATHIEN Nathalie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000

MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
PORTIER Aurelie (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
POUMEROULIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
SIMON Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
TRIGO Thierry (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	1500	7500	15000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de service visite	1500	7500	15000
CAMMAL BAILLARGEAT Caroline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	1500	7500	15000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
COLLON Alain (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
DELBOS Danielle (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
MOREAU Pascale (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
PIZZOLATO Bruno (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000

**Annexe VIII à la décision n° 2018/5 du 9 avr. 2018 du directeur régional *CARIOU Pierre*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
BREDZINSKI Claude (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
DEFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
ADLER Michele (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	1500	7500	15000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000

VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
VUILLERME-MORAU Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BLEUSET Yannick (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LAVANDIER Catherine (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv. Douan. Surv. unité 20-35agents	1500	7500	15000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
PERICHON Francois (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000

SIMON Isabelle (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
THOMAS Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
CASPAR DUFOUR Christelle (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	1500	7500	15000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
EHINGER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	1500	7500	15000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
GARDAIS Marie-Joséphé (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
GORON Christine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
MORGANT Michele (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000

RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	1500	7500	15000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
AUDIC Emmanuel (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
BOUSSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Moniteur de TPCI	1500	7500	15000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
FORVILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
KOTNI Dimitri (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000

LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SAMARIA Ludovic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SEUROT Anouk (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
SURAUT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj. Chef Serv. Douan. Surv. 20-35agents	1500	7500	15000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
CHABLE Philippe (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	1500	7500	15000
CREUS Corinne (Limoges bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000

DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
CHABROUILLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	1500	7500	15000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	1500	7500	15000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DRISSI Karim (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
HESS Didier (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
MATHIEN Nathalie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000

MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
POUMEROULIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
SIMON Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
TRIGO Thierry (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	1500	7500	15000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de service visite	1500	7500	15000
CAMMAL BAILLARGEAT Caroline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	1500	7500	15000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
COLLON Alain (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
DELBOS Danielle (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
MOREAU Pascale (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
PIZZOLATO Bruno (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

POITIERS, LE 9 AVR. 2018

DR Poitiers
HOTEL DES DOUANES 32 RUE SALVADOR
ALLENDE
86020 POITIERS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : BREUER BOYER
Marie-Paule
Téléphone : 09 70 27 51 62
Télécopie : 05 49 42 32 29
Mél : dr-
poitiers@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2018/5 du directeur régional à POITIERS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2018/5 du 9 avr. 2018 du directeur régional *CARIOU Pierre*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/5 du 9 avr. 2018 du directeur régional *CARIOU Pierre*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2018/5 du 9 avr. 2018 du directeur régional *CARIOU Pierre*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17664 (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 25381 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 26791 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de service visite	12500	20000	50000
Matricule 26955 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 27131 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	5000	8000	20000
Matricule 35874 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
Matricule 36039 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 36715 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 36771 (Limoges bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	12500	20000	50000
Matricule 37459 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 37461 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 37470 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 37673 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
Matricule 37732 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000

Matricule 37801 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
Matricule 37839 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 38060 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 38362 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 39006 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
Matricule 39175 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 39313 (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	15000	25000	60000
Matricule 39662 (Limoges div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef division territoriale	15000	25000	60000
Matricule 39895 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 40230 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 40413 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 40535 (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 40548 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 40601 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 40649 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 40723 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 41171 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 41259 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 41668 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 41876 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7500	10000	30000
Matricule 42007 (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	15000	25000	60000
Matricule 42346 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	5000	8000	20000
Matricule 42416 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 42539 (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	15000	25000	60000

Matricule 42541 (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	12500	20000	50000
Matricule 42687 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 42862 (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Action Économique	137000	100000	250000
Matricule 43215 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 43289 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000
Matricule 43337 (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d"Enquêtes	12500	20000	50000
Matricule 43368 (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 43926 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	12500	20000	50000
Matricule 43932 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	12500	20000	50000
Matricule 44127 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 44195 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 44354 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 44369 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 44379 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 44596 (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	12500	20000	50000
Matricule 44630 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 44754 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
Matricule 44784 (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 44815 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 44870 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 45166 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 45182 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
Matricule 45230 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 45374 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000
Matricule 45392 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	7500	10000	30000

Matricule 45574 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 45614 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
Matricule 45685 (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 45724 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	5000	8000	20000
Matricule 45767 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 45795 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
Matricule 45807 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 45927 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 45973 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 46131 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
Matricule 46412 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 46478 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7500	10000	30000
Matricule 46530 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
Matricule 46550 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 46624 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
Matricule 46774 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 46856 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
Matricule 46879 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 46889 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 47083 (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	137000	100000	250000
Matricule 47189 (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 47197 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 47303 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 47311 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	7500	10000	30000
Matricule 47531 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	5000	8000	20000

Matricule 50376 (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	12500	20000	50000
Matricule 50466 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
Matricule 50524 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 50562 (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	12500	20000	50000
Matricule 50650 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	12500	20000	50000
Matricule 50742 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 51164 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Moniteur de TPCI	7500	10000	30000
Matricule 51204 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 51296 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 51618 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7500	10000	30000
Matricule 51738 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
Matricule 51869 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 51898 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
Matricule 51950 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
Matricule 51962 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 52031 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 52033 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	12500	20000	50000
Matricule 52041 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 52043 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 52049 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 52092 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 52115 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 52312 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
Matricule 52322 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
Matricule 52359 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	12500	20000	50000

Matricule 52444 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15500	20000	50000
Matricule 52469 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 52594 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000
Matricule 52705 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Enquêteur	7500	10000	30000
Matricule 52926 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 53146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7500	10000	30000
Matricule 53355 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	12500	20000	50000
Matricule 53378 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 53390 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 53452 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 53484 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
Matricule 53687 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 53986 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 54041 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 54070 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 54234 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000
Matricule 54321 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 54362 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000
Matricule 54521 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
Matricule 54806 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
Matricule 54810 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 55256 (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 55282 (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 55300 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	5000	8000	20000

Matricule 55498 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 55716 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
Matricule 55855 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	12500	20000	50000
Matricule 55998 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7500	10000	30000
Matricule 56228 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
Matricule 56484 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 57092 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 57146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	7500	10000	30000
Matricule 57270 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 57404 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 57566 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	7500	10000	30000
Matricule 57672 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
Matricule 57722 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 57780 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7500	10000	30000
Matricule 57830 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 57875 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	7500	10000	30000
Matricule 57904 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
Matricule 57944 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
Matricule 58752 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 58805 (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	12500	20000	50000
Matricule 58854 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	12500	20000	50000
Matricule 58992 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 59242 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
Matricule 59360 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 59688 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000

Matricule 59700 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 59728 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 59800 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 59802 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 59895 (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	12500	20000	50000
Matricule 60036 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
Matricule 60096 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 60164 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 60210 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 61088 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 61276 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 61594 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 62348 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 63704 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 63748 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2018/5 du 9 avr. 2018 du directeur régional *CARIOU Pierre*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17664 (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 25381 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 26791 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de service visite	12500	20000	50000
Matricule 26955 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 27131 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	5000	8000	20000
Matricule 35874 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
Matricule 36039 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 36715 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 36771 (Limoges bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	12500	20000	50000
Matricule 37459 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 37461 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 37470 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 37673 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
Matricule 37732 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000

Matricule 37801 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
Matricule 37839 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 38060 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 38362 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 39006 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
Matricule 39175 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 39313 (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	15000	25000	60000
Matricule 39662 (Limoges div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef division territoriale	12500	20000	50000
Matricule 39895 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 40230 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 40413 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 40535 (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 40548 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 40601 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 40649 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 40723 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 41171 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 41259 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 41668 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 41876 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7500	10000	30000
Matricule 42007 (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	15000	25000	60000
Matricule 42141 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 42346 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	5000	8000	20000
Matricule 42416 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000

Matricule 42539 (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	15000	25000	60000
Matricule 42541 (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	12500	20000	50000
Matricule 42687 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 42862 (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Action Économique	137500	100000	250000
Matricule 43215 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 43289 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000
Matricule 43337 (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d"Enquêtes	12500	20000	50000
Matricule 43368 (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 43926 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	12500	20000	50000
Matricule 43932 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	12500	20000	50000
Matricule 44127 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 44195 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 44354 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 44369 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 44379 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 44596 (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	12500	20000	50000
Matricule 44630 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 44754 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
Matricule 44784 (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 44815 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 44870 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 45166 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 45182 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
Matricule 45230 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000

Matricule 45374 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
Matricule 45392 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	7500	10000	30000
Matricule 45574 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 45614 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
Matricule 45685 (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 45724 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	5000	8000	20000
Matricule 45767 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 45795 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
Matricule 45807 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 45927 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 45973 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 46131 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
Matricule 46412 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 46478 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7500	10000	30000
Matricule 46530 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
Matricule 46550 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 46624 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
Matricule 46774 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 46856 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
Matricule 46879 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 46889 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 47083 (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	137500	100000	250000
Matricule 47189 (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 47197 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 47303 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000

Matricule 47311 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	7500	10000	30000
Matricule 47531 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	5000	8000	20000
Matricule 50376 (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	12500	20000	50000
Matricule 50466 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
Matricule 50524 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 50562 (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	12500	20000	50000
Matricule 50650 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	12500	20000	50000
Matricule 50742 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 51164 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Moniteur de TPCI	7500	10000	30000
Matricule 51204 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 51296 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 51618 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7500	10000	30000
Matricule 51738 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
Matricule 51869 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 51898 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
Matricule 51950 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
Matricule 51962 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 52031 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 52033 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	12500	20000	50000
Matricule 52041 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	8000	20000
Matricule 52043 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	800	4000	10000
Matricule 52049 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 52092 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 52115 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 52312 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000

Matricule 52322 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	7500	10000	30000
Matricule 52359 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	12500	20000	50000
Matricule 52444 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	12500	20000	50000
Matricule 52469 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 52594 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000
Matricule 52705 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Enquêteur	7500	10000	30000
Matricule 52926 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 53146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7500	10000	30000
Matricule 53355 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	12500	20000	50000
Matricule 53378 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 53390 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 53452 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 53484 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
Matricule 53687 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 53986 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 54041 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 54070 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 54234 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000
Matricule 54321 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7500	10000	30000
Matricule 54362 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	7500	10000	30000
Matricule 54521 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7500	10000	30000
Matricule 54806 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
Matricule 54810 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000
Matricule 55256 (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	8000	20000

Matricule 55282 (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	10000	30000
Matricule 55300 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	5000	8000	20000
Matricule 55498 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 55716 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
Matricule 55855 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	12500	20000	50000
Matricule 55998 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7500	10000	30000
Matricule 56228 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
Matricule 56484 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 57092 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 57146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	7500	10000	30000
Matricule 57270 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 57404 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 57566 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	7500	10000	30000
Matricule 57672 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	7500	10000	30000
Matricule 57722 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 57780 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7500	10000	30000
Matricule 57830 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 57875 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	7500	10000	30000
Matricule 57904 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
Matricule 57944 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
Matricule 58752 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 58805 (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	12500	20000	50000
Matricule 58854 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	12500	20000	50000
Matricule 58992 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 59242 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000

Matricule 59360 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 59688 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 59700 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 59728 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 59800 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 59802 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 59895 (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	12500	20000	50000
Matricule 60036 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7500	10000	30000
Matricule 60096 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 60164 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	5000	8000	20000
Matricule 60210 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 61088 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 61276 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 61594 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 62242 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000
Matricule 62348 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	8000	20000

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/5 du 9 avr. 2018 du directeur régional *CARIOU Pierre*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
Matricule 17664 (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	40000	40000
Matricule 25381 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	20000	20000
Matricule 26791 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de service visite	40000	40000
Matricule 26955 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	20000	20000
Matricule 27131 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	20000	20000
Matricule 35874 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	30000	30000
Matricule 36039 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
Matricule 36715 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 36771 (Limoges bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	40000	40000
Matricule 37459 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
Matricule 37461 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
Matricule 37470 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	20000	20000
Matricule 37673 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	30000	30000
Matricule 37732 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	20000	20000

Matricule 37801 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	30000	30000
Matricule 37839 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	40000	40000
Matricule 38060 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
Matricule 39006 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	30000	30000
Matricule 39175 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
Matricule 39313 (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	50000	50000
Matricule 39662 (Limoges div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef division territoriale	50000	50000
Matricule 39895 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
Matricule 40230 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
Matricule 40413 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	40000	40000
Matricule 40535 (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	40000	40000
Matricule 40548 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
Matricule 40601 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 40649 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 40723 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
Matricule 41171 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
Matricule 41259 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
Matricule 41668 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
Matricule 41876 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	30000	30000
Matricule 42007 (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	50000	50000
Matricule 42346 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	20000	20000
Matricule 42416 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
Matricule 42539 (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	50000	50000
Matricule 42541 (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	40000	40000
Matricule 42687 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	40000	40000

Matricule 42862 (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Action Économique	300000	150000
Matricule 43215 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
Matricule 43289 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	30000	30000
Matricule 43337 (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d"Enquêtes	40000	40000
Matricule 43368 (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	40000	40000
Matricule 43926 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
Matricule 43932 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	40000	40000
Matricule 44127 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
Matricule 44195 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
Matricule 44354 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
Matricule 44369 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
Matricule 44379 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
Matricule 44596 (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	40000	40000
Matricule 44630 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
Matricule 44754 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	40000	40000
Matricule 44784 (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
Matricule 44815 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 44870 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	40000	40000
Matricule 45166 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
Matricule 45182 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	30000	30000
Matricule 45230 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
Matricule 45374 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	30000	30000
Matricule 45392 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	30000	30000
Matricule 45574 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
Matricule 45614 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	40000	40000

Matricule 45685 (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	40000	40000
Matricule 45724 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	20000	20000
Matricule 45767 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	40000	40000
Matricule 45795 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	40000	40000
Matricule 45807 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 45927 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
Matricule 45973 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
Matricule 46131 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	30000	30000
Matricule 46412 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
Matricule 46478 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	30000	30000
Matricule 46530 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	40000	40000
Matricule 46550 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
Matricule 46624 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	30000	30000
Matricule 46774 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
Matricule 46856 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	30000	30000
Matricule 46879 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
Matricule 46889 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
Matricule 47083 (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	300000	150000
Matricule 47189 (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
Matricule 47197 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000
Matricule 47303 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	20000	20000
Matricule 47311 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	30000	30000
Matricule 47531 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	20000	20000
Matricule 50376 (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	40000	40000
Matricule 50466 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	30000	30000

Matricule 50524 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
Matricule 50562 (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	40000	40000
Matricule 50650 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	40000	40000
Matricule 50742 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 51164 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Moniteur de TPCI	30000	30000
Matricule 51204 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
Matricule 51296 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
Matricule 51618 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	30000	30000
Matricule 51738 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	30000	30000
Matricule 51869 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	20000	20000
Matricule 51898 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	30000	30000
Matricule 51950 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	30000	30000
Matricule 51962 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 52031 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
Matricule 52033 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	40000	40000
Matricule 52041 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	20000	20000
Matricule 52043 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 52049 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 52092 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
Matricule 52115 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	40000	40000
Matricule 52312 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	30000	30000
Matricule 52322 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	40000	40000
Matricule 52359 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	40000	40000
Matricule 52444 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	40000	40000
Matricule 52469 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	20000	20000

Matricule 52594 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	30000	30000
Matricule 52705 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Enquêteur	30000	30000
Matricule 52926 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 53146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	30000	30000
Matricule 53355 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	40000	40000
Matricule 53378 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 53390 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
Matricule 53452 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 53484 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	30000	30000
Matricule 53687 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	20000	20000
Matricule 53986 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 54041 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	20000	20000
Matricule 54070 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
Matricule 54234 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	30000	30000
Matricule 54321 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
Matricule 54362 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	30000	30000
Matricule 54521 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	30000	30000
Matricule 54806 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	30000	30000
Matricule 54810 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	20000	20000
Matricule 55256 (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	20000	20000
Matricule 55282 (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000
Matricule 55300 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	20000	20000
Matricule 55498 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 55716 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	30000	30000
Matricule 55855 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	40000	40000

Matricule 55998 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	30000	30000
Matricule 56228 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	30000	30000
Matricule 56484 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
Matricule 57092 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
Matricule 57146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	30000	30000
Matricule 57270 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 57404 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 57566 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	30000	30000
Matricule 57672 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	30000	30000
Matricule 57722 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 57780 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	30000	30000
Matricule 57830 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 57875 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	30000	30000
Matricule 57904 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	30000	30000
Matricule 57944 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	30000	30000
Matricule 58752 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 58805 (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	40000	40000
Matricule 58854 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	40000	40000
Matricule 58992 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 59242 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	30000	30000
Matricule 59360 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 59688 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
Matricule 59700 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
Matricule 59728 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
Matricule 59800 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000

Matricule 59802 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
Matricule 59895 (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	40000	40000
Matricule 60036 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	30000	30000
Matricule 60096 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
Matricule 60164 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	20000	20000
Matricule 60210 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 61088 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 61276 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 61594 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 62348 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000
Matricule 63748 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	20000	20000

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/5 du 9 avr. 2018 du directeur régional *CARIOU Pierre*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17664 (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 25381 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 26791 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de service visite	1500	7500	15000
Matricule 26955 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 27131 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	1500	7500	15000
Matricule 35874 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 36039 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 36715 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 36771 (Limoges bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 37459 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 37461 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 37470 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 37673 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 37732 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 37801 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000

Matricule 38060 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 38362 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 39006 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 39175 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 39895 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 40230 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 40413 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 40535 (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 40548 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 40601 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 40649 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 40723 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 41171 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 41259 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 41668 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 41876 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 42346 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	1500	7500	15000
Matricule 42416 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 42541 (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 42687 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 43215 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 43289 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 43368 (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 43926 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000

Matricule 44127 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 44195 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 44354 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 44369 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 44379 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 44596 (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 44630 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 44754 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 44784 (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 44815 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 44870 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 45166 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 45182 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 45230 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 45374 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 45392 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
Matricule 45574 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 45614 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 45685 (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 45724 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 45767 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 45795 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 45807 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 45927 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 45973 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000

Matricule 46131 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 46412 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 46478 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 46530 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 46550 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 46624 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 46774 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 46856 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 46879 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 46889 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 47189 (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 47197 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 47303 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	800	4000	8000
Matricule 47531 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	1500	7500	15000
Matricule 50376 (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 50466 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 50524 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 50562 (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 50650 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 50742 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 51164 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Moniteur de TPCI	1500	7500	15000
Matricule 51204 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 51296 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 51618 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 51738 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000

Matricule 51869 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 51898 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 51950 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 51962 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 52031 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 52033 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	1500	7500	15000
Matricule 52041 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 52043 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 52049 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 52092 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 52115 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 52312 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 52322 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 52359 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 52444 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 52469 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 52594 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 52926 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 53146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 53355 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	1500	7500	15000
Matricule 53378 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 53390 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 53452 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 53484 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 53687 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000

Matricule 53986 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54041 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 54070 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 54234 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 54321 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 54362 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 54521 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 54806 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54810 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 55256 (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 55282 (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 55300 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 55328 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 55498 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 55716 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 55855 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 55998 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 56228 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 56484 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 57092 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 57146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	1500	7500	15000
Matricule 57270 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57404 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57566 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	1500	7500	15000
Matricule 57672 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000

Matricule 57722 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57780 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 57830 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57875 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	1500	7500	15000
Matricule 57904 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57944 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58752 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58805 (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	1500	7500	15000
Matricule 58992 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59242 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59360 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59688 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 59700 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 59728 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 59800 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59802 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	800	4000	8000
Matricule 59895 (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 60036 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60096 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 60164 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 60210 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 61088 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 61276 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	800	4000	8000
Matricule 61594 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62242 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Matricule 62348 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 63704 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/5 du 9 avr. 2018 du directeur régional *CARIOU Pierre*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17664 (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 25381 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 26791 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de service visite	1500	7500	15000
Matricule 26955 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 27131 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	1500	7500	15000
Matricule 35874 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 36039 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 36715 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 36771 (Limoges bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 37459 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 37461 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 37470 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 37673 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 37732 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 37801 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000

Matricule 38060 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 38362 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 39006 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 39175 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 39895 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 40230 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 40413 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 40535 (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 40548 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 40601 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 40649 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 40723 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 41171 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 41259 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 41668 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 41876 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 42346 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	1500	7500	15000
Matricule 42416 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 42541 (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 42687 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 43215 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 43289 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 43368 (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 43926 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000

Matricule 44127 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 44195 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 44354 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 44369 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 44379 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 44596 (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 44630 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 44754 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 44784 (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 44815 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 44870 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 45166 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 45182 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 45230 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 45374 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 45392 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
Matricule 45574 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 45614 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 45685 (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 45724 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 45767 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 45795 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 45807 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 45927 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 45973 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000

Matricule 46131 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 46412 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 46478 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 46530 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 46550 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 46624 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 46774 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 46856 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 46879 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 46889 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 47189 (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 47197 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 47303 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 47531 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	1500	7500	15000
Matricule 50376 (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 50466 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 50524 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 50562 (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 50650 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 50742 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 51164 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Moniteur de TPCI	1500	7500	15000
Matricule 51204 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 51296 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 51618 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 51738 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000

Matricule 51869 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 51898 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 51950 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 51962 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 52031 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 52033 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	1500	7500	15000
Matricule 52041 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 52043 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 52049 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 52092 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 52115 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 52312 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 52322 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 52359 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 52444 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 52469 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 52594 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 52926 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 53146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 53355 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	1500	7500	15000
Matricule 53378 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 53390 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 53452 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 53484 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 53687 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000

Matricule 53986 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54041 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 54070 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 54234 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 54321 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 54362 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 54521 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	7500	15000
Matricule 54806 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54810 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 55256 (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 55282 (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 55300 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 55498 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 55716 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 55855 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 55998 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 56228 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 56484 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 57092 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 57146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	1500	7500	15000
Matricule 57270 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57404 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57566 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Détaché/Hors Cadre/Dispo./Congé Par.	1500	7500	15000
Matricule 57672 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 57722 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Matricule 57780 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 57830 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57875 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Mise à disposition/Congé Formation Pro.	1500	7500	15000
Matricule 57904 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57944 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58752 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58805 (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	1500	7500	15000
Matricule 58992 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59242 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59360 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59688 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 59700 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 59728 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 59800 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59802 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 59895 (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 60036 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 60096 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 60164 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 60210 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 61088 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 61276 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 61594 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62242 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 62348 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Matricule 63704 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 64160 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-20-100

CA-2018-04 Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-ville entre la Commune de Guéret, la Communauté d'Agglomération de Grand Guéret (23) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine

Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 mars 2018

Délibération n° CA-2018- *du*

Approbation du projet : Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-ville entre la Commune de Guéret, la Communauté d'Agglomération de Grand Guéret (23) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Règlement Intérieur Institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le Conseil d'Administration par délibération n°CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

-APPROUVE le projet de convention opérationnelle entre la Commune de Guéret, la Communauté d'Agglomération de Grand Guéret (23) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine,

- AUTORISE le Directeur Général à signer la convention ;

La Présidente du Conseil d'Administration

Laurence ROUEDE

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Bordeaux, le 20 MARS 2018

Le Préfet, ~~pour le Préfet,~~
*L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales.*

Alexandre PATROU

Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 mars 2018

Rapport du Directeur Général

Approbation du projet : Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-ville entre la Commune de Guéret, la Communauté d'Agglomération de Grand Guéret (23) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine

Description de la convention :

-Objet : revitalisation du centre-ville

Préfecture du département de la Creuse, Guéret accueille selon l'INSEE en 2014, 13 342 habitants au sein d'une Communauté d'Agglomération regroupant 22 communes et environ 28 872 habitants. La ville polarise un important territoire rural et est localisée à environ 45 minutes de Limoges et à 1h30 de Clermont Ferrand. La Commune est localisée à proximité immédiate de la RN 145 qui fait partie de la Route Centre Europe Atlantique.

La population de la ville de Guéret a connu une légère baisse de population depuis le recensement de 2009 qui comptabilisait alors 13 844 habitants. La ville perdait sur cette période 0.7% de sa population par an (dont 0.2% de solde naturel et 0.5% de solde migratoire par an). Les plus de 60 ans représentent près de 30% de la population tandis que les 15-29 ans représentent un peu moins de 20%.

La dynamique démographique négative se traduit sur le plan économique. En effet, la Commune, premier bassin d'emploi du département a perdu 395 emplois entre 2009 et 2014 pour atteindre un total de 10 981 emplois. A l'instar des variations de population entre 2009 et 2014, la part des actifs ayant un emploi a également baissé passant de 61.8% à 61%. L'activité économique de la Commune reste cependant dynamique puisqu'en 2016, 70 établissements ont vu le jour.

Le parc de logements de la ville est composé de 8 262 unités dont 85.9% de résidences principales et 2.4% de résidences secondaires. Le taux de vacance s'élève à 11.7% alors qu'il était de 8.9% en 2009 soit un volume de 240 logements vacants supplémentaires. Ces chiffres sont à mettre en parallèle avec les dynamiques de périurbanisation à l'œuvre au sein de l'agglomération. Attirer et maintenir des populations dans le centre-ville constitue donc un enjeu fort.

La ville dispose d'une offre commerciale importante tant dans le centre que dans la périphérie. Cependant, le centre-ville souffre de la vacance, très importante et en hausse, des locaux commerciaux, parfois supérieure à 25% sur certaines rues du centre-ville. De fait, la Grande Rue, emblématique rue piétonne du cœur historique est très touchée et il en est de même pour les rues et boulevards voisins (rue de Paris, Boulevard Saint-Pardoux...). A l'instar de nombreuses villes moyennes en France, il y a un fort enjeu de dynamisation de l'activité commerciale dans le centre-ville guéretois.

Ville la plus peuplée du département dont elle est la préfecture, Guéret s'inscrit au cœur du processus mis en place par le Gouvernement au travers du futur plan de revitalisation de la Creuse qui vise à faire du territoire départemental un laboratoire de la ruralité. En outre, Guéret devrait candidater au dispositif « Action Cœur de ville » et bénéficier de financements et d'aides spécifiques de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'Action Logement.

La Commune de Guéret souhaite engager une opération de redynamisation de son centre-ville en menant une action sur les rues piétonnes qui en constituent le cœur. La réhabilitation du patrimoine bâti et la remise sur le marché de logements vacants devra enrayer l'affaiblissement démographique de la Commune en permettant aux ménages de revenir vivre dans le centre-ville dans des logements adaptés à leurs besoins. De plus, la Ville de Guéret a pour objectif de réduire la vacance commerciale et d'attirer de nouvelles enseignes pour compléter l'offre existante et redynamiser le circuit commerçant. Pour attirer de nouvelles enseignes et porteurs de projets avec des surfaces de taille conséquente répondant à leurs exigences, un remembrement de plusieurs cellules n'ayant plus de pérennité commerciale est nécessaire. L'EPF mènera donc en collaboration avec la Ville une double action sur l'habitat et le commerce en vue de répondre aux objectifs que s'est donnée la collectivité.

En outre, la Collectivité prévoit de travailler sur les espaces publics de son centre-ville, sur ses places et notamment sur l'emblématique place Bonnyaud pour laquelle un espace plus généreux sera donné aux piétons et aux espaces de vie (terrasses, espaces publics...) en vue de lui insuffler une attractivité nouvelle. L'objectif affiché est également de faire converger les flux vers la Grande Rue. L'ensemble du projet de la collectivité est inscrit dans le programme Guéret 2040 qui détaille l'ensemble des éléments stratégiques sur le long terme.

-Montant : 800 000 €

-Durée : 5 ans

-Périmètres :

Périmètre d'études : Ce périmètre n'a aucun objet dans le cadre de la présente convention.

Périmètre de veille : Ce périmètre correspond au périmètre en vert sur la convention.

Périmètre de réalisation : Ce périmètre n'a aucun objet dans la présente convention.



**CONVENTION OPERATIONNELLE N°
D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE
ENTRE**

LA COMMUNE DE GUERET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Entre

La Commune de Guéret dont le siège est situé Esplanade François Mitterrand, 23000 Guéret représentée par son maire, **Monsieur Michel VERGNIER**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du,
Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

La Communauté d'Agglomération de Grand Guéret, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé – 9 Avenue Charles de Gaulle, 23000 Guéret – représentée par son Président, **Monsieur Éric CORREIA**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du,
Ci-après dénommée « **Grand Guéret** » ;

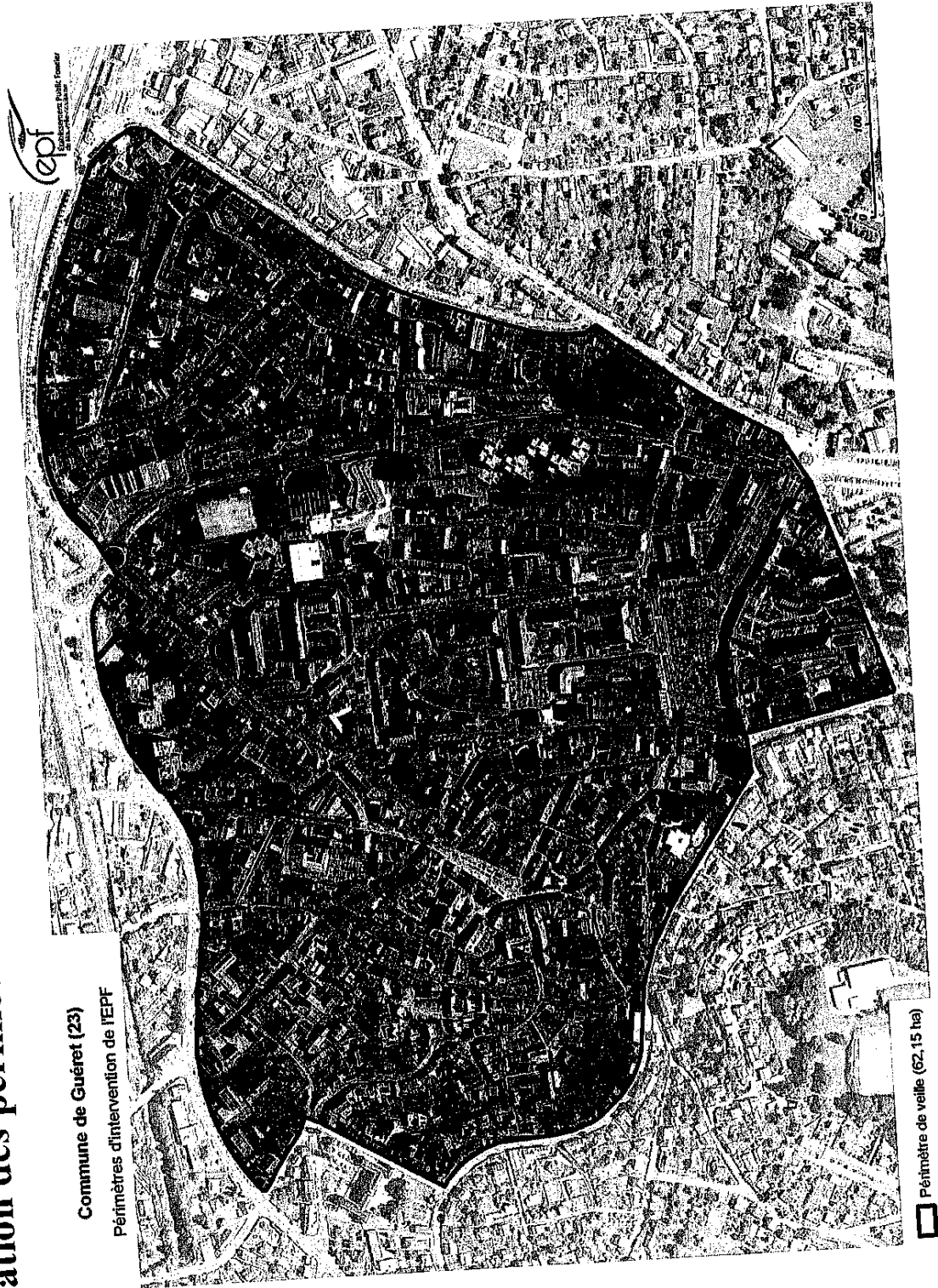
et

d'une part,

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Philippe GRALL**, son Directeur Général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2018-.... en date du 7 mars 2018,
Ci-après dénommé « **EPF** » ;

d'autre part

Identification des périmètres d'intervention



PRÉAMBULE

La Commune de Guéret fait partie de la Communauté d'Agglomération de Grand Guéret qui a conclu une convention cadre annexée à la présente (annexe 2), afin d'assister l'agglomération et ses communes membres, dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur le territoire communautaire. Il s'agit de répondre aux objectifs de développement de ce dernier et au rééquilibrage de l'habitat abordable en s'attachant tout particulièrement à la reconquête des centralités urbaines notamment sur le plan commercial et à la requalification de bâti vacants ou dégradés. Elle décline les principes directeurs et les axes d'interventions de l'EPF tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 au regard notamment de l'habitat, de l'habitat social et de la reconquête des centres-bourgs.

La Commune de Guéret

Préfecture du département de la Creuse, Guéret accueille selon l'INSEE en 2014, 13 342 habitants au sein d'une Communauté d'Agglomération regroupant 22 communes et environ 28 872 habitants. La ville polarise un important territoire rural et est localisée à environ 45 minutes de Limoges et à 1h30 de Clermont Ferrand. La Commune est localisée à proximité immédiate de la RN 145 qui fait partie de la Route Centre Europe Atlantique.

La population de la ville de Guéret a connu une légère baisse de population depuis le recensement de 2009 qui comptabilisait alors 13 844 habitants. La ville perdait sur cette période 0.7% de sa population par an (dont 0.2% de solde naturel et 0.5% de solde migratoire par an). Les plus de 60 ans représentent près de 30% de la population tandis que les 15-29 ans représentent un peu moins de 20%.

La dynamique démographique négative se traduit sur le plan économique. En effet, la Commune, premier bassin d'emploi du département a perdu 395 emplois entre 2009 et 2014 pour atteindre un total de 10 981 emplois. A l'instar des variations de population entre 2009 et 2014, la part des actifs ayant un emploi a également baissé passant de 61.8% à 61%. L'activité économique de la Commune reste cependant dynamique puisqu'en 2016, 70 établissements ont vu le jour.

Le parc de logements de la ville est composé de 8 262 unités dont 85.9% de résidences principales et 2.4% de résidences secondaires. Le taux de vacance s'élève à 11.7% alors qu'il était de 8.9% en 2009 soit un volume de 240 logements vacants supplémentaires. Ces chiffres sont à mettre en parallèle avec les dynamiques de périurbanisation à l'œuvre au sein de l'agglomération. Attirer et maintenir des populations dans le centre-ville constitue donc un enjeu fort.

La ville dispose d'une offre commerciale importante tant dans le centre que dans la périphérie. Cependant, le centre-ville souffre de la vacance, très importante et en hausse, des locaux commerciaux, parfois supérieure à 25% sur certaines rues du centre-ville. De fait, la Grande Rue, emblématique rue piétonne du cœur historique est très touchée et il en est de même pour les rues et boulevards voisins (rue de Paris, Boulevard Saint-Pardoux...). A l'instar de nombreuses villes moyennes en France, il y a un fort enjeu de dynamisation de l'activité commerciale dans le centre-ville guéretois.

Ville la plus peuplée du département dont elle est la préfecture, Guéret s'inscrit au cœur du processus mis en place par le Gouvernement au travers du futur plan de revitalisation de la Creuse qui vise à faire du territoire départemental un laboratoire de la ruralité.

Le Projet de la Commune :

La Commune de Guéret souhaite engager une opération de redynamisation de son centre-ville en menant une action sur les rues piétonnes qui en constituent le cœur. La réhabilitation du patrimoine bâti et la remise sur le marché de logements vacants devra enrayer l'affaiblissement démographique de la Commune en permettant aux ménages de revenir vivre dans le centre-ville dans des logements adaptés à leurs besoins. De plus, la Ville de Guéret a pour objectif de réduire la vacance commerciale et d'attirer de nouvelles enseignes pour compléter l'offre existante et redynamiser le circuit commerçant. Pour attirer de nouvelles enseignes et porteurs de projets avec des surfaces de taille conséquente répondant à leurs exigences, un remembrement de plusieurs cellules n'ayant plus de pérennité commerciale est nécessaire. L'EPF mènera donc en collaboration avec la ville une double action sur l'habitat et le commerce en vue de répondre aux objectifs que s'est donnée la collectivité.

En outre, la Collectivité prévoit de travailler sur les espaces publics de son centre-ville, sur ses places et notamment sur l'emblématique place Bonnyaud pour laquelle un espace plus généreux sera donné aux piétons et aux espaces de vie (terrasses, espaces publics...) en vue de lui insuffler une attractivité nouvelle. L'objectif affiché est également de faire converger les flux vers la Grande Rue. L'ensemble du projet de la collectivité est inscrit dans le programme Guéret 2040 qui détaille l'ensemble des éléments stratégiques sur le long terme.

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, créé par le décret du 30 juin 2008, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquiescer et d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Au titre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 (PPI), les interventions de l'EPF, au service de l'égalité des territoires, sont guidées par les objectifs généraux suivants :

- favoriser l'accès au logement abordable, en particulier dans les centres bourgs, les centres villes ;
- renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, le développement de l'emploi et de l'activité économique (en proximité des centres bourgs et des centres villes), la reconversion de friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, de développement agricole local (développement du maraîchage, par exemple) ou de création de « zones de biodiversité » ;
- accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique ;
- maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles : les éventuelles extensions de bourgs accompagnées d'interventions en centre bourg ancien seront privilégiées au regard des critères d'intervention en matière de minoration foncière ;
- favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre-ville ;
- accompagner les collectivités confrontées aux risques technologiques ou naturels et tout particulièrement aux risques de submersion marine.

Au service de chacun des territoires et dans le respect de ses principes directeurs et de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, l'EPF :

- soutient le développement des agglomérations, en contribuant à la diversité de l'habitat, à la maîtrise des développements urbains périphériques, à la reconversion des friches en nouveaux quartiers de ville, à l'accueil de grands pôles d'activité, d'équipements et de recherche ;
- favorise l'amélioration du maillage urbain régional, en contribuant au renforcement des fonctions urbaines des villes, petites ou moyennes, et des EPCI qui les regroupent, ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs politiques locales de l'habitat et de développement économique ; dans ces domaines, l'EPF interviendra en appui des collectivités qui le souhaitent ;
- conforte la structuration des espaces ruraux, en contribuant notamment à la réalisation des projets d'habitat et de développement portés par les collectivités et au maintien des commerces et des services ; l'intervention foncière de l'EPF pourra débiter par la mise à disposition de la collectivité de son ingénierie foncière pour l'aider, dans un contexte règlementaire parfois complexe, à analyser sur le plan foncier ses projets et à bâtir une stratégie foncière pour les mettre en œuvre ;
- participe à la protection et à la valorisation des espaces agricoles, forestiers et des espaces naturels remarquables, notamment des zones humides, à la protection de la ressource en eau, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels, technologiques ou liés aux changements climatiques, en complémentarité avec les autres acteurs

Enfin, de nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPF en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été adoptés dans le cadre du présent PPI. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

L'EPF, par la présente convention, accompagnera la Collectivité afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ◆ définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF ;
- ◆ définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- ◆ préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la Collectivité confie à l'Etablissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- ◆ Réalisation d'études foncières
- ◆ Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...);
- ◆ Portage foncier et éventuellement gestion des biens
- ◆ Recouvrement/perception de charges diverses ;
- ◆ Participation aux études menées par la Collectivité ;
- ◆ Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- ◆ Revente des biens acquis
- ◆ Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

ARTICLE 2. – PERIMETRES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'EPF sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1). L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation.

Les modalités principales de l'action de l'EPF sont notamment :

- L'intervention de l'EPF ne doit pas contribuer à l'inflation foncière. L'EPF a vocation à bien analyser un prix envisageable, qui est soumis à l'avis des Domaines de manière stricte et validé par la collectivité. Cette analyse peut lorsque cela est nécessaire s'appuyer sur diverses études de projet, technique, de coûts de dépollution et déconstruction
- Le projet est du ressort de la collectivité, que l'EPF peut éventuellement appuyer par des études d'opportunité (gisements, pré-faisabilité éventuellement) en amont et des consultations d'opérateurs en aval. Les orientations de projet permettent de définir en commun la stratégie concrète d'acquisition sur les sites repérés sur la convention, tant en termes d'articulation des calendriers que de définition des valeurs de références
- Les modalités d'exercice des prérogatives réglementaires (droit de préemption, expropriation) font l'objet d'un examen et d'une rigueur particuliers. Pour l'exercice du droit de préemption, notamment, les contraintes relatives aux délais et aux formalités obligatoires nécessitent que l'EPF centralise le processus et s'assure ainsi de sa régularité. Cela implique notamment une transmission immédiate, si nécessaire en format numérisé, des DIA sur les périmètres de délégation du DPU, ainsi que de celles sur lesquelles une délégation ponctuelle peut être envisagée, et ce en amont de la décision sur le souhait de la collectivité d'engager une préemption (l'EPF doit en être destinataire a minima dans les 7 jours de la réception en mairie). De manière générale, une réactivité forte est nécessaire pour la délégation et l'accord sur la décision.

2.1 Un périmètre d'études sur lequel la collectivité envisage la réalisation d'études de définition de projet ou pré-opérationnelles

Ce périmètre est sans objet dans la présente convention.

Le périmètre d'études s'inscrit dans une démarche d'anticipation foncière en appui de la réflexion de la collectivité. L'EPF n'engagera de négociations amiables que dans le cas de propriétés représentant des opportunités majeures au regard du projet ultérieur. Le droit de préemption pourra être exercé selon les mêmes principes. Le projet sera précisé par un avenant ultérieur.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF préférentiellement au cas par cas par la Communauté d'Agglomération.

2.2 Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée

Ce périmètre correspond au cœur du centre-ville de Guéret (en vert sur la carte).

La collectivité envisage de mener une opération de redynamisation de son centre-ville qui se traduirait par une double action sur l'habitat et sur le commerce. L'objectif de la municipalité est de constituer une offre de locaux commerciaux pouvant accueillir de grandes enseignes susceptibles de dynamiser l'ensemble de son offre commerçante. Il convient donc de regrouper des fonciers en vue de proposer de nouvelles surfaces commerciales adaptées d'une part et des logements répondant aux attentes des populations et avec des entrées indépendantes des commerces d'autres part.

Sur ce périmètre, l'EPF pourra faire intervenir une double expertise d'étude correspondant à deux phases distinctes de la définition du projet de la collectivité. Dans un premier temps une étude sur la Commune pourra permettre d'appréhender la dynamique commerciale globale du centre-ville (diagnostic, enjeux et définition de secteurs prioritaires et stratégiques pour une intervention, potentiel commercial). La présente étude pourra être déstockée par l'EPF. Dans un second temps et préalablement à une intervention foncière, des études de préféabilité de réhabilitation mixte d'un îlot (travaux, programme...) seront menées.

Cette étude indispensable à entreprendre pour favoriser la réussite du projet de revitalisation commerciale du centre-ville de Guéret sera financée par les fonds-propres de l'EPF NA.

Sur ce périmètre, les projets ne sont pas suffisamment définis pour que l'EPF puisse engager une démarche d'acquisition amiable. Cependant, une action de définition ayant été mise en place et la faisabilité potentielle d'une opération étant avérée, il peut dans une démarche de veille foncière se porter acquéreur de biens sur des opportunités, avec accord de la collectivité, sur préemption ou sollicitation d'un propriétaire.

L'acquisition ne se fera que dans la mesure où le prix permet la réalisation future d'une opération, le cas échéant, la préemption pourra être réalisée en révision de prix.

Une adaptation du périmètre de réalisation sera effectuée ultérieurement pour prendre en compte les acquisitions menées et pour préciser le projet sur ces biens.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre de veille par la Communauté d'Agglomération.

2.3 Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée

Ce périmètre est sans objet dans la présente convention.

Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre sauf cas spécifique et sera en capacité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique – expropriation si nécessaire après délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3. – ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de HUIT CENT MILLE EUROS HORS TAXES (800 000€ HT).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de pré-faisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la commune en la personne de son maire, selon les formulaires annexés à la présente convention.

ARTICLE 4. – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPF redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Fait à, le en 4 exemplaires originaux

La Commune de
Guéret
représentée par son Maire,

L'Établissement Public Foncier
de Nouvelle Aquitaine
représenté par son Directeur Général,

Michel VERGNIER

Philippe GRALL

La Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret
représentée par son Président,

Éric CORREIA

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Hubert BLAISON** n° 20../.. en date
du 20..

Annexe n°1 : Règlement d'intervention

Annexe n°2 : Convention Cadre

Annexe 1 : règlement d'intervention

Le présent règlement d'intervention détermine les conditions génériques d'intervention de l'EPF, applicables à la convention auquel il est annexé.

Il porte sur les études que peut réaliser l'EPF, les modalités d'acquisition et de cession, de portage des biens et de clôture de la convention.

Il tient compte du document d'orientation du PPI 2018-2022 adopté par le conseil d'administration de l'EPF par délibération n°2017-64 du 13 décembre 2017.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Signataire	Signature
EPF – Le Directeur Général Philippe GRALL	

Fait pour être annexé à la convention n°.....

CHAPITRE 1. – Les études

La démarche d'études doit permettre de cibler de façon adéquate l'action foncière. Elle permet aussi potentiellement d'alimenter les documents de planification existants et d'avancer vers l'élaboration d'une stratégie foncière pour la collectivité. Tout ou partie des études pourront être menées selon les besoins, elles peuvent être menées en interne par la collectivité ou par l'EPF, ou par un ou plusieurs prestataires.

Les études correspondant aux spécifications des articles 1 à 3 pourront être menées par l'EPF en maîtrise d'ouvrage propre et financées par celui-ci. Le montant est alors comptabilisé dans les dépenses engagées pour la mise en œuvre de la convention. En conséquence, ce montant est répercuté dans le prix de cession ou si aucune acquisition n'a eu lieu, est remboursé par la collectivité au titre des dépenses engagées. Certaines études pourront néanmoins être prises en charge en partie ou intégralement par l'EPF en application du PPI. La collectivité pourra aussi être maître d'ouvrage de l'étude et assistée par l'EPF.

ARTICLE 1. – L'ETUDE DES BESOINS FONCIERS DU TERRITOIRE

Une étude sur les besoins fonciers peut correspondre à l'élaboration d'une stratégie sur une échelle longue ou à une échelle intercommunale. Elle peut servir, avant une démarche de recherche de gisements fonciers ou d'études pré-opérationnelles, à déterminer l'état du marché, les surfaces nécessaires et les unités de projet possibles (collectifs, lotissements denses, ...). Il s'agit d'une analyse centrée autour de la question foncière, qui doit permettre d'affiner les besoins en termes de foncier, quel que soit son usage : habitat, commerce, artisanat, activités médicales, sportives, ... et de donner une cohérence à une échelle large.

Méthodologiquement cette étude peut comporter une phase d'entretiens permettant la qualification de la demande (experts des marchés, bailleurs, promoteurs, élus, agents immobiliers/notaires) croisée avec une analyse des documents d'urbanisme (PLU, PLH, SCOT...) et des études déjà réalisées (Agenda 21...) afin d'affiner les éléments exprimés dans les documents de planification en centrant l'analyse sur la question foncière.

Dans le cas d'un centre-bourg ou d'un centre-ville dégradé, une étude plus précise sur l'attractivité du bourg et des conditions de revitalisation, ou de revalorisation du foncier économique et commercial, pourra être menée.

La Collectivité et l'EPCI signataire le cas échéant transmettront pour la réalisation d'une telle étude à l'EPF l'ensemble des données nécessaires (documents d'urbanisme, DIA, analyse des permis de construire...). Cette étude pourra pour des raisons de simplicité être intégrée à une étude de gisement ou pré-opérationnelle.

Dans le cas où les documents d'urbanisme et de planification recèlent une analyse suffisante, notamment en termes d'analyse de marché et de définition des typologies de produits susceptibles d'être réalisés, de simples compléments pourront être réalisés. Dans ce cas, l'EPF pourra être associé à l'élaboration de ces documents réglementaires et aux études afférentes.

ARTICLE 2. – L'ETUDE DE GISEMENT FONCIER

L'étude de gisement foncier doit permettre d'identifier au sein de l'enveloppe urbanisée de la commune les sites mutables pouvant accueillir une opération d'aménagement en densification ou en renouvellement de l'existant. Elle doit servir à cibler au terme d'une démarche rigoureuse les types de biens suivants :

- Biens vacants, en vente, à l'abandon, pollués
- Dents creuses, Cœur d'îlot, parcelle densifiable, fond de jardin

A la suite de ce repérage une classification des biens en fonction notamment du coût d'acquisition et de la difficulté à acquérir pourra aboutir à une hiérarchisation des secteurs prioritaires d'intervention et une inscription de sites dans les différents périmètres d'intervention de l'EPF.

Dans le cas où une telle étude est prévue pour le PLH ou d'autres documents réglementaires, l'EPF pourra être associé à celle-ci et des études complémentaires pourront être menées en tant que de besoin.

ARTICLE 3. – LES ETUDES PREALABLES A L'OPERATION

L'étude préalable doit permettre, sur des sites déterminés et compris dans les périmètres de la convention, de préciser un projet. Elle peut être menée postérieurement à l'acquisition pour encadrer le choix d'un opérateur ou permettre à la collectivité de déterminer un mode de portage et un phasage adéquats, ou antérieurement pour préciser les conditions d'acquisition et l'assiette d'un éventuel projet. Elle doit servir pour la collectivité à limiter les risques financiers et à optimiser la rentabilité foncière de l'opération.

Elle doit permettre de déterminer :

- Un plan de composition du site

- Un pré-chiffrage à travers un budget prévisionnel des coûts (aménagement, réhabilitation) et des recettes
- Un mode de portage technique et réglementaire, et une définition des éventuels opérateurs susceptibles de porter un projet, ainsi que des financements mobilisables
- Un phasage du projet et des cessions

Elle pourra aussi poser les bases de travail pour l'évolution du document d'urbanisme si cela s'avère réalisable et nécessaire pour la faisabilité de l'opération.

CHAPITRE 2. - Modalités d'intervention de l'EPF au service du projet de la collectivité

ARTICLE 4. – L'ACQUISITION FONCIERE

Conformément à la mission de maîtrise foncière qui lui est confiée par la présente convention, l'EPF s'engage à procéder, avec l'accord de la Collectivité, à l'acquisition par acte notarié des biens inscrits dans les périmètres de réalisation, de façon systématique ou au cas par cas selon les dispositions de l'article 2.

A titre exceptionnel et dérogatoire, l'EPF pourra se porter acquéreur, tout en limitant la durée de portage au maximum, pour l'achat de foncier à la collectivité visant à composer une unité foncière en vue d'une cession groupée à un opérateur, dans le cadre d'une consultation.

Les acquisitions se déroulent selon les conditions évoquées ci-après dans la présente convention, en précisant qu'en application des dispositions figurant dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les acquisitions effectuées par l'EPF seront réalisées à un prix inférieur ou égal à l'estimation faite par France-Domaine ou le cas échéant, par le juge de l'expropriation.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPF s'engage à transmettre à la Collectivité les attestations notariées des biens dont il s'est porté acquéreur, au fur et à mesure de leur signature.

Quelle que soit la forme d'acquisition, lorsque les études techniques ou les analyses de sols font apparaître des niveaux de pollution, des risques techniques ou géologiques susceptibles de remettre en cause l'économie du projet d'aménagement au regard du programme envisagé, l'EPF et la Collectivité conviennent de réexaminer conjointement l'opportunité de l'acquisition.

Les biens bâtis inoccupés ont vocation à être démolis au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident. Parfois, il peut être opportun de préserver des bâtiments. La Collectivité précisera donc, avant la signature de l'acte authentique, pour chaque acquisition de parcelle bâtie, s'il y a lieu de préserver ou non les bâtiments. Par ailleurs, des études complémentaires (diagnostics techniques, sondages, constat d'huissier...) peuvent être nécessaires.

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre le cas échéant, tous les moyens pour la réinstallation ou réimplantation des occupants et/ou locataires d'activités ou de logement présentant des titres ou droits des biens à acquérir ou acquis, dès lors que ce relogement est nécessaire pour permettre la réalisation du projet, et ce dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de la présente convention ;

ARTICLE 5. – LES MODALITES D'ACQUISITION

L'EPF est seul habilité à négocier avec les propriétaires et à demander l'avis de France Domaine. En particulier, la Collectivité ne devra pas communiquer l'avis des Domaines aux propriétaires.

L'EPF engagera une acquisition des assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet arrêté soit par négociation amiable, soit par exercice d'un droit de préemption ou de priorité s'il existe, soit par substitution à la Collectivité sur réponse à un droit de délaissement, soit par expropriation, soit par toutes autres procédures ou moyens légaux.

Le cas échéant, la collectivité s'engage à faire prendre par l'autorité compétente la décision nécessaire à la délégation par la Collectivité à l'EPF, sur les périmètres définis à l'article 2 ou au cas par cas, selon les modalités définies à cet article, des droits de préemption ou de priorité dont elle serait titulaire. Il en sera de même pour la réponse à un droit de délaissement.

Si une autre personne morale est titulaire d'un droit de préemption, de priorité ou de réponse à un droit de délaissement, la Collectivité s'engage à solliciter de cette personne la délégation à l'EPF dans les mêmes conditions.

La Collectivité transmettra l'ensemble des données utiles à la réalisation de la mission de l'EPF : décision instaurant le droit de préemption, décision déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF et éléments de projets sur les secteurs d'intervention.

Par ailleurs, la finalisation de la maîtrise foncière pourra nécessiter le recours à l'expropriation. S'il est décidé que l'EPF sera bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en vue du transfert de propriété de biens à son profit à l'issue de la procédure, l'EPF et la Collectivité constitueront conjointement le dossier de DUP.

ARTICLE 6. – LA GESTION ET LA MISE EN SECURITE DES BIENS ACQUIS

Les biens acquis par l'EPF et qui ne doivent pas être rapidement démolis et qui ne sont pas occupés au moment de l'acquisition ont vocation à être mis à disposition de la collectivité. Pour toute acquisition, l'EPF proposera donc la mise à disposition à la collectivité sauf disposition particulière justifiée par la nature ou l'état particulier du bien. Sur accord de la collectivité, le bien sera donc mis à disposition de celle-ci. Les dispositions du présent article s'entendent en cas de mise à disposition de la collectivité, sauf mention contraire.

6.1 – Jouissance et gestion des biens acquis

Sauf disposition contraire justifiée par la nature ou l'état particulier du bien et dont l'EPF informerait la Collectivité, les biens sont remis en l'état à la Collectivité qui en a la jouissance dès que l'EPF en devient propriétaire. Cette remise en gestion autorise la Collectivité à utiliser le bien dès lors que son état le permet, sous sa responsabilité exclusive et sous réserve que cela ne retarde en aucun cas la mise en œuvre du projet.

La gestion est entendue de manière très large et porte notamment (et sans que cela soit exhaustif) sur :

- La gestion courante qui comprend notamment la surveillance, l'entretien des biens, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de sécurisation, fermeture des sites, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale, gestion des réseaux....

La Collectivité désignera auprès de ses services un interlocuteur chargé de la gestion et en informera l'EPF. La Collectivité visitera périodiquement les biens, au moins une fois par trimestre pour les biens

non occupés, une fois par an pour les biens occupés et après chaque événement particulier comme les atteintes aux biens, occupations illégales, contentieux, intervention sur le bien...

L'EPF acquittera les impôts et charges de toutes natures dus en tant que propriétaire de l'immeuble ainsi que les éventuelles charges de copropriété. Ces sommes seront récupérées sur le prix de revente. La commune gèrera les relations avec d'éventuels locataires ou occupants, perception des loyers et redevances, récupérations des charges.

6.1.a. – Biens occupés au moment de l'acquisition

Gestion des locations et occupations

Sauf accord contraire, l'EPF assure directement la gestion des biens occupés lors de l'acquisition. L'EPF perçoit les loyers et charges et assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien dont il est propriétaire. Il assure les relations avec les locataires et les occupants.

Cessation des locations et occupations

Sauf accord contraire, l'EPF se charge de la libération des biens. L'EPF appliquera les dispositions en vigueur (légales et contractuelles) selon la nature des baux ou des conventions d'occupation en place, pour donner congés aux locataires ou occupants. L'EPF mettra tout en œuvre, dans la limite des dispositions légales, pour libérer le bien de toute location ou occupation au jour de son utilisation définitive pour le projet de la Collectivité.

En particulier, la Collectivité et l'EPF se concerteront afin d'engager les libérations en tenant compte des droits des locataires et du calendrier de réalisation de l'opération.

Des indemnités d'éviction pourront être dues aux locataires ou occupants pour assurer la libération des lieux et permettre l'engagement opérationnel du projet retenu par la Collectivité. Elles seront prises en charge par l'EPF et intégrées dans le prix de revient du bien.

6.1.b Mises en locations

L'EPF pourra accorder des locations ou mises à disposition à des tiers. Il devra alors s'assurer que les biens qu'il souhaite faire occuper sont dans un état locatif conforme à la réglementation en vigueur.

Les éventuelles occupations ne pourront être consenties que sous les formes suivantes :

- Pour les immeubles à usage d'habitation : les locations seront placées sous l'égide de l'article 40 V de la loi du 6 juillet 1989 (ou tout autre disposition qui s'y substituerait) qui dispose que « les dispositions de l'article 10 de cette même loi, de l'article 15 à l'exception neuvième et dix-neuvième du I, 17 et 17-2 ne sont pas applicables aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales ».
- Pour les autres immeubles, y compris les terres agricoles : les biens ne pourront faire l'objet que de « concessions temporaires » au sens de l'article L 221-2 du Code l'Urbanisme (ou tout autre disposition qui s'y substituerait) qui indique que les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières... ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive.
- Pour les immeubles ruraux libres de construction : la mise à disposition est placée sous l'égide de l'article 142-6 du code rural et de la pêche maritime.

La durée d'occupation sera strictement limitée à la durée de portage, afin de ne retarder en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Dans cette hypothèse, l'EPF fera son affaire personnelle des contrats nécessaires (eau, électricité, gaz, entretien des parties communes, maintenance des ascenseurs, extincteurs...).

Si l'EPF décide de louer ou de mettre à disposition des biens, il encaissera les loyers correspondant qui viendront en déduction du prix de revente, sauf à retenir 5% de leur montant en frais de gestion en cas de difficultés particulières de gestion.

6.1.c. – Dispositions spécifiques aux biens non bâtis

La Collectivité est tenue à la surveillance et à l'entretien du bien. Il s'agit notamment de :

- S'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisants les accès ;
- Vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant ;
- Débroussailler, faucher ou tondre régulièrement les espaces végétalisés ; à cet égard, la Collectivité s'engage à effectuer ces actions dans le cadre de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Elaguer ou couper des arbres morts ;
- Conserver le bien en état de propreté ;

6.1.d. – Disposition spécifiques aux biens bâtis à démolir

La Collectivité fera preuve d'une grande vigilance et visitera régulièrement le bien afin d'éviter toute dégradation, pollution, occupation illégale qui pourrait porter atteinte à la sécurité du bâtiment, de bâtiments voisins ou de tiers ou retarder les travaux.

Au besoin, dans le cadre de petits travaux pouvant être réalisés par ses services techniques, elle prendra après accord de l'EPF, les mesures conservatoires appropriées quand celle-ci revêtiront un caractère d'urgence. Dans le cas de travaux plus importants, elle informera immédiatement l'EPF qui fera exécuter les travaux à sa charge. Le coût des travaux sera pris en charge par l'EPF et intégré dans le prix de revient du bien.

6.1.e. – Dispositions spécifiques aux biens bâtis à conserver

Si l'état du bien l'exige, l'EPF en tant que propriétaire procédera aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du Code Civil afin de préserver l'immeuble dans l'attente de sa réhabilitation. La Collectivité visitant le bien s'engage à prévenir rapidement l'EPF de toute réparation entrant dans ce cadre.

Dans la mesure où les biens ne sont pas occupés, ils sont mis à disposition de la Collectivité. Dans ce cas, la Collectivité assure toutes les obligations du propriétaire, informe l'EPF des différents travaux à effectuer, et les réalise après accord de l'EPF.

Il est précisé que dans les situations, où malgré les interventions de mise en sécurité d'un bien, ce dernier venait à se trouver occupé illégalement, l'EPF engagera immédiatement toute procédure contentieuse d'expulsion au plus vite, dans la perspective où une démarche amiable afin de libérer les lieux n'aboutirait pas. À ce titre, l'EPF pourra solliciter l'intervention de la police municipale sur ce bien afin d'engager une démarche amiable avec les occupants.

6.2. – Assurance

L'EPF n'assure que sa garantie en responsabilité civile concernant les biens en portage non mis à disposition de la Collectivité ou d'un tiers. Dans le cas de biens mis à disposition de la Collectivité, celle-ci prend toutes les obligations du propriétaire et doit par la même assurer le bien.

L'EPF, ou dans le cadre d'une mise à disposition la Collectivité, assure également la garantie dommages aux biens pour les biens bâtis destinés à la réhabilitation ou dont la destination n'est pas déterminée au moment de l'acquisition. Il appartient à la Collectivité d'informer l'EPF sur la destination réservée au bien. Par ailleurs, la Collectivité pouvant être gestionnaire du bien, elle informera l'EPF de toute occupation qu'elle effectuera dans les lieux ou de toute location, gratuite ou non, qu'elle concèderait à un tiers et vérifiera que son locataire s'assure en conséquence.

6.3. – Déconstruction, dépollution, études propres au site et travaux divers effectués par l'EPF

Sur les emprises qu'il a acquises, l'EPF pourra réaliser, avec l'accord de la Collectivité, toutes études, travaux, et opérations permettant de remettre un foncier « prêt à l'emploi », à l'exclusion des travaux d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de déconstruction, de remise en état des sols et pré-paysagement, des mesures de remembrement, archéologie préventive, d'opérations de traitement et de surveillance liées à la pollution des sols et du sous-sol et exécutées en vue de leur mise en compatibilité environnementale avec les projets ultérieurs.

Pour l'accomplissement de cette mission de production de foncier, l'EPF pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, études, huissier, avocat. Ils seront retenus dans le cadre de marchés, et conformément au Code des Marchés Publics et aux règles internes de l'EPF.

Le cas échéant, il pourra également faire appel aux services techniques des collectivités dans la mesure de leurs compétences.

La Collectivité sera informée des mesures conservatoires et d'une manière générale, des travaux de remise en état des sols.

L'EPF sera alors maître d'ouvrage des travaux ou études décidées et en assumera la charge financière et la responsabilité juridique. Le coût de ces travaux ou études sera cependant reporté sur le prix de vente des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

Si la collectivité souhaite procéder elle-même à des travaux sur les biens portés par l'EPF pour son compte, elle devra contacter l'EPF pour définir les modalités et les conditions d'exécution desdits travaux.

ARTICLE 7. – LA CESSION DES BIENS ACQUIS

Les biens acquis sont cédés par l'EPF en fin de portage à la collectivité ou à l'opérateur qu'elle a désigné, seule ou en commun avec l'EPF, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les conditions dans lesquelles peut intervenir en fin de portage la cession à un opérateur visent à éviter tout risque de perte de sens à l'action de l'EPF. A cette fin, une procédure de consultation d'opérateurs pourra être menée, en commun par la collectivité et l'EPF.

Si la collectivité réalise cette consultation, l'EPF assistera la collectivité à chacune des étapes. Il pourra par exemple s'il s'agit d'un appel à projets structuré participer à la réception des candidatures, à la présentation des offres et au choix de l'opérateur. L'EPF gardera comme objectif le maintien des perspectives de cession. Si l'EPF mène la consultation au titre de la convention, la commune sera invitée et associée à chaque étape.

Dans le cas où les terrains ne seraient pas cédés à un opérateur pour la réalisation du projet initialement prévu, la Collectivité rachètera les biens aux conditions fixées par la présente convention et ce, avant la date d'expiration de la présente convention.

Par ailleurs, dans le cas où la Collectivité décide, avant même la réalisation de la première acquisition par l'EPF, d'abandonner l'opération telle que définie dans la présente convention, elle remboursera les dépenses engagées par l'EPF au titre de la Convention.

Si, de sa propre initiative, la collectivité ne réalise pas sur un des biens acquis par l'EPF un projet respectant les engagements définis dans la convention ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ces engagements, elle est immédiatement redevable envers l'EPF, en sus d'un éventuel remboursement de la minoration foncière perçue, d'une pénalité fixée forfaitairement à 10% du prix de cession hors taxe pour cette opération.

En cas de cession directe de l'EPF à un opérateur, ces obligations postérieures à la cession pourront être transférées en partie à l'opérateur dans l'acte de cession dans la mesure de ses capacités, la collectivité ne pouvant s'exonérer de ses responsabilités au titre de ses compétences en matière d'urbanisme notamment.

ARTICLE 8. – LES CONDITIONS DE LA REVENTE

8.1 - Conditions juridiques de la revente

La Collectivité rachètera ou fera racheter par un ou des opérateurs de son choix, par acte notarié, les immeubles acquis par l'EPF. Ce rachat s'effectuera dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des principes, et des engagements prévus dans la présente convention.

La cession à la demande de la Collectivité à toute autre personne physique ou morale, fera l'objet d'une délibération du conseil municipal qui tirera les conclusions de la consultation préalable conduite pour la désignation du ou des cessionnaires.

L'acquéreur prendra les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives. Tous les frais accessoires à cette vente seront supportés par lui.

En tant que de besoin, la Collectivité ou l'opérateur désigné se subrogera à l'EPF en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes concernant des biens cédés et ce, devant toutes juridictions.

Il est précisé que les modalités et conditions de cession, à tout opérateur autre que la Collectivité, seront établies conjointement par l'EPF et par la Collectivité sur la base :

- des dispositions de l'article 11 pour préciser les droits et obligations des preneurs ;
- d'un bilan prévisionnel actualisé de l'opération foncière objet de la convention opérationnelle également approuvé par la Collectivité.

8.2 - Détermination du prix de cession

L'action de l'EPF contribue à garantir la faisabilité économique des projets et donc vise à ne pas grever les prix fonciers des opérations sur lesquelles il est amené à intervenir.

De manière générale, dans un souci de ne pas contribuer à la hausse artificielle des prix de référence, le montant de la transaction figurant dans l'acte de revente distinguera :

- ◆ la valeur initiale d'acquisition du bien ;
- ◆ les éléments de majoration du prix liés au portage et à l'intervention de l'EPF.

Les modalités de détermination du prix de cession à la Collectivité ou aux opérateurs présentées ci-après, sont définies au regard des dispositions du PPI 2014-2018 approuvé par délibérations n° CA-2014-01, CA-2014-36, CA-2014-37 et CA 2015-35 des Conseils d'Administration du 4 mars 2014, 23 septembre 2014 et 16 juin 2015.

En dehors de tout dispositif de minoration foncière ou de cofinancement d'études et de travaux, le prix de cession des biens s'établit sur la base du calcul du prix de revient et résulte de la somme des coûts supportés par l'EPF, duquel les recettes sont déduites, dépenses et recettes faisant l'objet d'une actualisation :

- ◆ le **prix d'acquisition** du bien majoré des frais annexes (notaire, géomètre, avocat,...) et le cas échéant, des frais de libération ;
- ◆ dans certains cas particuliers, les **frais financiers**⁽¹⁾ correspondant à des emprunts spécifiques adossés au projet ;
- ◆ les **frais de procédures** et de contentieux, lorsqu'ils sont rattachés au dossier ;
- ◆ le **montant des études** réalisées sur les biens, sur l'amélioration du projet selon les principes directeurs de l'EPF ou en vue de l'acquisition et de la cession des biens ;
- ◆ les **frais de fiscalité** liés à la revente éventuellement supportés par l'EPF ;
- ◆ le montant des **travaux éventuels** de gardiennage, de mise en sécurité, d'entretien ou de remise en état des biens pour leur usage futur,
- ◆ le **solde du compte de gestion**⁽²⁾ de l'EPF, du bien objet de la revente
 - Recettes : loyers perçus, subventions éventuelles,
 - Dépenses :
 - impôts et taxes
 - assurances,
- ◆ le montant de l'**actualisation annuelle** des dépenses d'action foncière

⁽¹⁾ Les frais financiers ne sont identifiés que pour les opérations nécessitant un montage financier particulier. Pour les opérations courantes, il n'est pas fait de différence selon l'origine de la ressource financière utilisée par l'EPF.

⁽²⁾ Le compte de gestion retrace l'ensemble des frais de gestion engagés par l'EPF pour assurer la gestion des biens mis en réserve duquel sont déduites toutes les subventions et recettes perçues par l'EPF pendant la durée du portage. Il ne prend pas en compte les frais et recettes de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition du bien acquis.

Pour le cas où certains éléments de dépense ne seraient pas connus parfaitement au moment de la validation du prix de cession, ce dernier correspondra au prix de revient prévisionnel. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépense ou de recettes dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession. Le cas échéant, une facture d'apurement des comptes concernant cette cession sera éventuellement établie dans l'année suivant la signature de l'acte de revente.

La totalité du prix est exigible à compter de la signature de l'acte de vente.

8.3 Modalités de calcul du taux d'actualisation

En application de la délibération du conseil d'administration de l'EPF CA-2017-63 du 13 décembre 2017, une actualisation modérée est appliquée uniquement sur la valeur vénale et les indemnités aux ayants droits et calculée par l'application d'un taux annuel par année calendaire pleine de portage. Les frais d'actualisation sont fixés de manière définitive lors de la promesse de vente à l'opérateur ou, en cas de cession à la collectivité, de l'envoi du prix de cession à celle-ci.

L'application d'un taux d'actualisation est limitée aux cas :

- d'intervention en extension urbaine, pour les terrains en dehors d'une zone U, pour l'habitat comme le développement économique, avec un taux de 1%/an pour l'activité économique et de 2%/an pour l'habitat

- et/ou de portage en « réserve foncière », c'est-à-dire sans engagement de projet alors que les terrains nécessaires à l'opération sont maîtrisés à l'exception de difficultés exceptionnelles, ou d'acquisition non nécessaire à la sortie rapide du projet

Dans un cas de terrain acquis dans une démarche d'anticipation foncière, où la maîtrise du foncier résulte d'une démarche de maîtrise progressive à horizon de l'engagement du projet, avec des prix en conséquence, l'actualisation n'aura pas vocation à être appliquée sauf si la collectivité demande l'acquisition à prix supérieur à ces objectifs de prix d'anticipation foncière.

Le taux d'actualisation annuel appliqué sera dans ce cas de 1%/an dès lors que le caractère de réserve foncière est constaté, et s'ajoute au taux d'actualisation appliqué en extension urbaine le cas échéant.

En tout état de cause, après l'échéance du PPI, soit à compter du 1^{er} janvier 2023, les conditions en matière de taux d'actualisation seront revues pour tenir compte des dispositions du nouveau PPI de l'EPF, ce à quoi les signataires s'engagent expressément. En l'absence d'avenant spécifique, ces nouvelles dispositions s'appliqueront directement à la convention, avec l'accord de la collectivité. En cas de refus de celle-ci, la condition pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie et les dispositions relatives au rachat trouveront à s'appliquer.

CHAPITRE 3. – Evolution et clôture de la convention

ARTICLE 9 : EVOLUTION DE LA CONVENTION

Les périmètres et en particulier périmètre de réalisation peuvent évoluer par voie d'avenant, en particulier suite aux résultats d'études.

Le comité de pilotage mis en place dans la présente convention pourra acter ce principe de modification.

9.1 – Pilotage

Les parties contractantes conviennent de mettre en place, dès la signature de la convention, une démarche de suivi/évaluation de la convention opérationnelle.

Un comité de pilotage regroupant l'EPCI signataire de la convention cadre le cas échéant, la Collectivité et l'EPF, et, en tant que de besoin, tous les partenaires associés à la démarche, est mis en place. Ce comité de pilotage est coprésidé par le Maire ou le Président de la collectivité et le Directeur Général de l'EPF. Il sera réuni en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre partie.

La réunion du comité de pilotage sera nécessaire, sauf accord des deux parties, pour :

- Evaluer l'état d'avancement de la convention opérationnelle ;
- Modifier et valider les périmètres suite à la réalisation d'études ou à des acquisitions
- Evaluer le respect des objectifs et des principes des opérations proposées par la collectivité ;
- Favoriser la coordination des différents acteurs concernés ;
- Proposer la poursuite ou non de la présente convention par avenant.

La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF.

A l'issue de ce comité de pilotage un relevé de décisions, réalisé par l'EPF sera transmis à l'ensemble des participants. Il sera considéré comme accepté sans réponse dans un délai de huit jours ouvrés.

Un groupe technique pourra être réuni préalablement au comité de pilotage, pour sa préparation et le suivi général de la convention, à la demande de l'une ou l'autre partie.

9.2 - Bilan de l'intervention

Le comité de pilotage réalisera le bilan d'exécution de l'intervention. Ce bilan portera d'une part sur l'avancement de l'intervention de l'EPF (études, acquisitions et portage) et d'autre part sur l'avancement du projet de la Collectivité au regard des objectifs prévus dans la présente convention. Le relevé de décisions du Comité de Pilotage précisera à cette occasion les suites données à la présente convention.

Dans la mesure où le projet d'aménagement précisé par la Collectivité reste conforme aux objectifs poursuivis ou au cahier des charges prévu, l'exécution de la convention de projet se poursuit dans les conditions de durée prévues à l'article 4.1.

Dans le cas contraire, en cas de projet d'aménagement non conforme aux objectifs poursuivis ou aux engagements prévus, la convention de projet sera résiliée dans les conditions prévues à l'article 14.

Le bilan d'exécution permettra notamment de justifier la nécessité d'un allongement éventuel de la durée initialement prévue de l'intervention de l'EPF. Cet allongement sera acté également par avenant.

L'information ainsi constituée à travers ce bilan d'exécution de l'opération sera versée au dispositif d'observation et d'évaluation de l'intervention de l'EPF au titre de son P.P.I. 2014 - 2018.

9.3 - Transmission d'informations

La Collectivité et l'EPCI le cas échéant transmettent l'ensemble des données, plans et études à leur disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPF.

La Collectivité et l'EPCI le cas échéant transmettront à l'EPF toutes informations correspondant au projet et s'engagent à en demander la transmission aux opérateurs réalisant ces études.

L'EPF maintiendra en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et respectera les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

ARTICLE 10. - LE PAIEMENT DU PRIX DE CESSION

En cas de rachat direct par la collectivité, celle-ci se libérera entre les mains du notaire de l'ensemble des sommes dues à l'EPF dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de délivrance par le notaire de la copie de l'acte authentique et de l'attestation notariée établie en application des dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des Collectivités, départements, régions et établissements publics locaux ou du retour des hypothèques.

Si la Collectivité désigne un ou des tiers acquéreurs pour le rachat des biens, ceux-ci sont redevables au jour de la cession de la totalité du prix de revente tel que défini à l'article 8.2 du présent règlement d'intervention.

Les sommes dues à l'EPF PC seront versées par le notaire au crédit du compte du Trésor Public : IBAN n° FR76 1007 1860 0000 0010 0320 177 – BIC : TRPUFRP1 ouvert au nom de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 11. — RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être résiliée qu'à l'initiative motivée de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord.

Cependant, si la collectivité renonce à une opération ou en modifie substantiellement le programme, la revente sera immédiatement exigible pour les biens acquis dans le cadre de cette opération. L'EPF pourra dans ce cas demander résiliation de la convention.

L'EPF pourra proposer la résiliation :

- d'une convention n'ayant connu aucun commencement d'exécution au bout d'un an ou dont l'exécution s'avère irréalisable.
- si le programme prévu par la convention est entièrement exécuté avant l'échéance de celle-ci et qu'aucun avenant n'est envisagé

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPF doit remettre à la commune, l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

La commune sera tenue de racheter les terrains acquis par l'EPF dans le cadre de la convention. Elle devra par ailleurs rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPF et les acquisitions effectuées, dans les six mois suivant la décision de résiliation.

ARTICLE 12. — CONTENTIEUX

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties rechercheront prioritairement un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Annexes : exemples de demandes d'accord de la collectivité

Accord de la Collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la convention projet n° +++++, relative à +++, conclue le +++ entre la Commune/Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de +++ et l'EPF, notamment les articles 8 « Acquisition foncière », qui prévoit un accord de la Commune sur les conditions techniques et financières d'acquisition des biens par l'EPF, et 10 « La gestion et la mise en sécurité des biens acquis ».

1) Coordonnées de la Collectivité

Nom :

Ayant son siège

Représentée par Mme ou M. _____, (Qualité) _____, soussigné(e)

Donne son accord, après en avoir pris connaissance, sur les conditions d'acquisition et de gestion par l'EPF du bien suivant :

2) Désignation cadastrale du bien acquis

Commune de +++++ ()

Propriétaire : +++++

Section	Numéro	Lieu-dit ou adresse	Surface	Nature cadastrale	PLU

3) Prix

La vente aura lieu moyennant le prix de +++++ euros pour un bien libre de toute occupation.

4) Conditions et dispositions particulières

Néant.

5) Conditions de gestion du bien acquis

<input type="checkbox"/> Mise à disposition de la SAFER	<input type="checkbox"/> Mise à disposition de la collectivité
<input type="checkbox"/> Mise en sécurité par l'EPF (murage, débroussaillage, etc.)	<input type="checkbox"/> Démolition par l'EPF
<input type="checkbox"/> Maintien du locataire en place	<input type="checkbox"/> Location à un tiers
<input type="checkbox"/> Prêt à usage	<input type="checkbox"/> Autre (Préciser)

A +++++, le _____

Signature

Et

Cachet de la collectivité

Accord de la Collectivité sur l'engagement de travaux par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la convention projet n° +++++, relative à +++, conclue le +++ entre la Commune/Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de +++ et l'EPF

1) Coordonnées de la Collectivité

Nom :
Ayant son siège

Représentée par Mme ou M. _____, (Qualité) _____, soussigné(e)

Donne son accord à l'engagement des travaux sur le bien cadastré +++++ :

2) Objet des travaux

Travaux de désamiantage et déconstruction des superstructures +++

3) Description du marché de travaux

- Montant du marché de travaux, options comprises : +++ € HT

La tranche ferme comprend :

- ++++++

A _____

Le _____

Signature

Et

Cachet de la collectivité

Accord de la Collectivité sur l'engagement d'une étude de pré-faisabilité par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la convention projet n° +++++, relative à +++, conclue le +++ entre la Commune/Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de +++ et l'EPF

1) Coordonnées de la Collectivité

Nom :
Ayant son siège

Représentée par Mme ou M. _____, (Qualité) _____, soussigné(e)

Donne son accord à l'engagement d'une étude de pré-faisabilité sur le périmètre de +++

2) Objet de l'étude

Etude de pré-faisabilité technique et financière d'une opération immobilière

3) Description du marché d'études

- Montant du marché d'études : +++ € HT

La tranche ferme comprend :

- Réalisation de deux scénarios comprenant plan de composition, bilan financier prévisionnel, phasage et proposition de modes de réalisation, avec étude préalable du marché et contacts pris avec les opérateurs

A _____

Le _____

Signature
Et
Cachet de la collectivité

ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-20-101

CA-2018-07 Convention opérationnelle d'action foncière
pour la redynamisation du centre-bourg entre la Ville de La
Réole (33) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine

Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 mars 2018

Délibération n° CA-2018-07

Approbation du projet :

**Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg
entre la Ville de La Réole (33) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Règlement Intérieur Institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le Conseil d'Administration par délibération n°CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Sur proposition du Directeur Général,

-APPROUVE le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Ville de La Réole (33) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

- AUTORISE le Directeur Général à signer la convention ;

La Présidente du Conseil d'Administration

Laurence ROUEDE

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de
Région

Bordeaux, le

20 MARS 2018

pour le Préfet,
Le Préfet, *L'Adjoint du Secrétaire général
pour les affaires régionales*

Alexandre PATROU

Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 mars 2018

Rapport du Directeur Général

Approbation du projet : Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Ville de La Réole (33) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine

Description de la convention :

-Objet : Centre-bourg

Pôle important du Sud Gironde, la Ville s'étend sur une superficie de 1 253 hectares et compte 4 214 habitants. Plus ancien centre urbain de l'Entre Deux Mers, elle est le nœud du territoire intercommunal, notamment en raison de la présence d'un collège, d'un lycée et d'une antenne du CFA, un hôpital, une maison de santé rurale, et un établissement de santé mentale.

La Commune de La Réole s'est saisie dès 2008 de la problématique de la redynamisation de son centre ancien. Depuis plusieurs années, de nombreuses études et actions ont été engagées par la Ville, toutes dans le but de revitaliser le centre ancien.

Le centre ancien concentre les difficultés en matière d'habitat, urbaines et socio-économiques :

- Paupérisation du centre ancien avec un parc social de fait, bailleurs sociaux indécents, faible attractivité pour la location
- Présence d'habitat indigne et de divisions sauvages de logements
- Fuite des habitants vers les coteaux et communes périphériques
- Manque de lisibilité du centre ancien, difficulté d'accessibilité et de repérage
- Rotation importante et fragilité de la trame économique, vétusté des locaux (20% de vacance commerciale en 2015).
- Amoindrissement du caractère patrimonial de la Ville, faiblesse du tourisme

Après cette phase d'études et après la mise en place de partenariat fort avec de nombreux organismes, la Ville a mis en place une démarche opérationnelle visant la définition d'un projet de Ville : « La Réole 2020 ».

La Réole souhaite :

1 - Ancrer le projet de Ville dans les documents d'urbanisme

2 - Repenser l'organisation du centre ancien autour de trois pôles :

- Un pôle historique (ancien hôtel de Ville, maisons médiévales et hôtel Peysseguin
- Un pôle culturel autour du Prieuré des bénédictins, de l'ancienne gendarmerie
- Un pôle de services autour de la place de la Libération et de l'ancien magasin Super 2000 qui permettra d'accueillir certains services à proximité des commerces du centre-ville et la revitalisation de ce secteur très dégradé.

3 - Faciliter la mobilité et les liens entre les pôles et les quartiers (2011 : refonte du plan de circulation)

- 4 - Affirmer la vocation touristique de La Réole
- 5 - Soutenir l'activité commerciale et artisanale du centre villes, notamment avec le soutien à l'artisanat d'art
- 6 - Améliorer durablement le cadre de vie en développant des espaces publics de qualité
- 7 - Lutter contre l'habitat indigne et le mal logement
- 8 - Améliorer l'habitat ancien dans un bon rapport qualité/prix et développer une offre d'habitat renouvelée.

La Ville a très tôt engagé une politique foncière, négociant directement avec les propriétaires privés l'acquisition d'immeubles clés nécessaires à la réalisation des projets définis. L'engagement en faveur du centre-ville passe aussi par l'amélioration des espaces publics et la mise en valeur des atouts naturels et patrimoniaux. Elle est ainsi inscrite comme Ville d'Art et d'Histoire et compte sur l'amélioration de son image générale pour attirer une nouvelle population, de nouveaux investisseurs et se développer.

Au sein du projet de Ville La Réole 2020, de très nombreux partenariats ont été mis en place et de nombreuses actions ont été réalisées ou engagées.

Afin de poursuivre sa dynamique positive actuelle, de pérenniser et d'intensifier son action au sein du volet foncier de redynamisation du centre ancien, la Collectivité sollicite l'accompagnement de l'EPF. L'objectif de ce partenariat est de mettre en place des actions foncières opérationnelles en appui de la stratégie déterminée par la Collectivité.

L'EPF s'inclura ainsi dans la dynamique communale et en collaboration avec les autres partenaires pour permettre la réalisation d'opérations, de production de logements en reconquête du parc vacant, d'implantation de commerces au sein du tissu identifié par la Collectivité (rue A Caduc, Place de la Libération, rue Benac...), d'acquisitions foncières permettant d'attirer, d'aérer et de faciliter l'accès aux équipements, commerces, services et logements du centre ancien.

-Montant : 2 000 000 €

-Durée : 6 ans

- Nombre de Logements :

-Périmètres :

Périmètre d'études : Ce périmètre correspond au secteur « Centre ancien » (en jaune sur la carte).

Le périmètre d'études s'inscrit dans une démarche d'anticipation foncière en appui de la réflexion de la collectivité. L'EPF n'engagera de négociations amiables que dans le cas de propriétés représentant des opportunités majeures au regard du projet ultérieur. Le droit de préemption pourra être exercé selon les mêmes principes.

Au sein de ce périmètre d'études, l'EPF pourra sur demande de la Collectivité accompagner des études permettant de préciser les interventions foncières à réaliser.

Dans l'état actuel des études et actions menées par la collectivité deux types d'études pré-opérationnelles pourraient être envisagées :

- Une étude de gisements fonciers visant la recherche de fonciers potentiellement mobilisables pour l'implantation de programmes de logements et/ou de commerces.

- Une étude de plan guide de valorisation des fonciers identifiés et sélectionnés pour la réalisation de programmes de production de logements et l'installation de structures permettant un développement économique du centre ancien.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF préférentiellement au cas par cas.

Périmètre de veille : Ce périmètre correspond aux zones en vert sur la carte

- **Secteur 1 : Entrée de ville parcelles cadastrées A0 637/638/639/ 1054/1057/1059**

Ce secteur d'entrée de ville est l'une des premières vues d'un nouvel arrivant (consommateur, touriste, résident) lorsqu'il franchit le fleuve pour accéder au centre bourg en véhicule.

De part et d'autres de la voie d'accès, deux friches d'aspect dégradé, l'une commerciale et l'autre d'habitat affichent une image négative de la Commune.

Vacants, ces deux biens pourraient permettre la réalisation soit d'une opération de logements, soit être envisagé à la démolition pour délimiter l'entrée de ville. Il est nécessaire d'en faire un marqueur positif.

- **Secteur 2 : Chemin de Ronde, parcelle cadastrée AO 386**

En poursuivant par l'Est, l'accès au centre ancien par le Chemin de Ronde, au sein d'un espace aéré, une friche urbaine (ancien bâtiment Larroze) très dégradé, offre un rappel sur l'aspect dégradé de l'entrée de ville. Au sein de cet espace urbain, il pourrait être nécessaire d'offrir une perspective visuelle dégagée ou valorisante sur les accès au centre bourg par la réalisation soit d'un espace de stationnement soit un petit programme de logement.

- **Secteur 3 : Entrée de Ville Est, route de Marmande**

Ce secteur est l'un des secteurs stratégiques de veille foncière pour la commune de La Réole, en effet, situé à l'un des croisements entre la Route de Marmande et le flux venant de la Métropole Bordelaise, les deux principaux attracteurs du territoire, cet espace présente le potentiel pour l'implantation de commerces de proximité. Ce croisement pourrait sans limitation de la part de la Collectivité voire s'implanter des commerces trouvant un flux de véhicules suffisant pour contenter les consommateurs en transit (comportement de cabotage commercial). A ce titre l'ancien garage automobile occupant la parcelle cadastrée AM 276) est particulièrement propice à ce style d'installation commerciale que l'on retrouve dans la plupart des centralités françaises quel que soit leur taille. De manière classique au sein de tissu urbain non maîtrisé ou laissé à la libre appréciation du marché immobilier et commercial, les commerces s'installant sur ce type de site, entraîne systématiquement une baisse de la fréquentation des centres anciens, les consommateurs se limitant à un arrêt en périphérie moins contraignant.

Une surveillance soutenue permettant la limitation d'implantation commerciale au sein de ce secteur paraît propice. A l'inverse, ce secteur en entrée/ sortie de bourg pourrait permettre la réalisation 'un programme de logements à même de soutenir la volonté communale de redynamisation commerciale du centre ancien et participer à la réponse aux besoins en logements.

- **Secteur 4 : Hyper centre dynamique transversale, activités économiques/habitat/services/accessibilité**

Sur ce vaste secteur de veille, correspondant au centre ancien historique, de nombreux projets sont en cours. La stratégie d'intervention doit être très coordonnée au sein de ces secteurs afin de favoriser un réel effet levier et de limiter des initiatives contraires au projet communal.

Au sein de ce secteur, plusieurs espaces sont tout particulièrement ciblés :

- **Rue Gambetta/ Place de la Libération**

Le périmètre Gambetta/ Place de la Libération est identifié par la Commune de La Réole quasiment depuis le lancement du projet La Réole 2020 comme stratégique. En effet, il est une zone « tampon » entre le cœur du bourg et le faubourg. Au sein de ce secteur, la Collectivité a déjà deux 3 programmes en cours :

- Ilot Super 2000 : propriété communale ce foncier va être reconverti pour l'installation prochaine de services de proximité
- Réaménagement de la Place de la Libération pour favoriser l'implantation et la consolidation des commerces de proximité, de type café et restaurant en offrant un espace aéré en partie à l'écart de la circulation et permettant d'attirer et de fixer une partie du flux de consommateurs et touristes.
- Reconversion de l'ilot Rue du Loup. Par la réalisation d'une opération d'habitat participatif en reconversion de l'ancien.

Cependant, cet espace présente aussi de nombreuses opportunités pour la réalisation d'opérations de logements à même de remettre sur le marché certains logements vacants, de préserver le patrimoine urbain de qualité tout en densifiant la population sur ce secteur en vue d'augmenter le nombre de consommateurs potentiels des rues commerçantes limitrophes ou encore de rapprocher les populations en difficultés physiques, sociales ou financières des services publics.

Certains fonciers sont à ce titre identifiés en périmètre de réalisation pour permettre la sortie d'opérations d'implantations des commerces ou de programmes de logements.

- **Rue Jean Renou/Mairie : parcelles cadastrées AO 798/1007**

La rue Jean Renou revêt une importance particulière au sein du fonctionnement urbain de Commune de La Réole. En effet, elle permet l'accès à certains des plus grands sites patrimoniaux et touristiques de la commune (église, ancien prieuré, château, vue sur la Garonne), mais aussi à la mairie, aux rues commerçantes et à l'un des plus vastes parkings gratuits de la commune.

Ainsi pour l'ensemble des utilisateurs du centre ancien cet espace est un point de passage obligé, qu'ils soient administrés, consommateurs, visiteurs, touristes, actifs de la Collectivité ou religieux. La Collectivité a ainsi déjà réalisé un aménagement urbain très qualitatif de l'esplanade située face à l'église et l'ancienne gendarmerie mais la rue Jean Renou, possède encore quelques fonciers offrant une image négative de cet espace. Ces fonciers potentiellement mutables face à la mairie et au parking pourrait permettre d'aérer encore le tissu urbain en offrant de nouveaux espaces de stationnement, de nouvelles perspectives visuelles et de valoriser l'entrée dans les rues commerçantes.

L'intervention foncière sur ce type de biens ne pourra se faire qu'en opportunité ou lors de détermination d'un programme d'aménagement complet par la Collectivité autour de l'esplanade Charles De Gaulle.

- **Rues commerçantes**

Au sein de ce vaste secteur, la Collectivité a déjà réalisé de nombreuses études (redynamisation commerciales, implantation de logements, aménagements publics), qui viennent définir la stratégie globale d'intervention.

La place de la Libération, entrée de la rue Armand caduc va être réaménagé avec pour objectif d'offrir un espace de consommation, de respiration et de rencontre autour de commerces mais aussi d'inviter à entrer dans les rues piétonnes.

Les îlots des rues Lamar et Benac sont identifiés au sein du projet La Réole 2020 pour accueillir une continuité « artisanale » et commerciale. L'EPF pourra venir en appui de cette stratégie pour acquiescer et éventuellement accompagner techniquement la Collectivité dans la réalisation de ce projet. Une analyse fine des fonciers potentiellement mutables et prioritaires d'interventions devra être réalisée pour définir précisément les îlots

d'interventions opérationnels, les montages techniques, financiers et juridiques à mettre en place en vue de la réalisation d'une opération.

Au sein de ce périmètre, certains fonciers sont d'ores et déjà identifiés par les partenaires pour la réalisation d'opérations par leur caractère stratégique (emplacement, surface, potentiels...).

- **Secteur 5 : projet gare ; parcelles cadastrées AM n° 130, 131, 312**

Dans le cadre de l'aménagement futur du secteur gare rendu indispensable par l'intensification des liaisons et l'accroissement du nombre de voyageurs entre la Métropole Bordelaise et le Marmandais, la Commune de La Réole souhaite maîtriser les fonciers vacants afin d'envisager un projet sur le secteur entourant la gare. Ce projet pourrait permettre l'installation d'activités non concurrentielles avec le centre ancien, mais aussi de stationnement supplémentaires pour accueillir les voyageurs.

Les périmètres de veille foncière s'inscrivent dans démarche d'anticipation foncière active en appui de la démarche de précision du projet engagé par la collectivité. L'EPF pourra engager des négociations amiables sur des fonciers identifiés d'un commun accord avec la collectivité et dans la logique du projet d'ensemble. Il pourra intervenir en préemption de la même manière.

Les projets ont vocation à être précisés par avenants une fois les acquisitions réalisées.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ces périmètres.

Périmètre de réalisation : Ce périmètre correspond aux secteurs en rouge sur la carte

- **Projet 1 : Place de la Libération : parcelles AN n° 142/140/141/139/129/117/118**

Les fonciers ciblés correspondent à l'actuelle Poste, amenée à déménager prochainement et à une ancienne manufacture vacante. Ainsi, autour de la place de la Libération, et de manière plus large avec les îlots adjacents vont se regrouper de nombreux services, dont le siège de la Communauté de Communes, la MDSI et d'autres services à la population. La Poste pourrait là aussi recevoir des services et il serait alors nécessaire afin de permettre un accès facilité au centre ancien, services et commerces, de créer des poches de stationnement à proximité.

L'EPF et la Collectivité pourront dans le cadre du réaménagement de la place de la Libération et de l'espace de stationnement ouvert à proximité par la commune étudier la reconversion de ces biens pour en faire un projet valorisant et très qualitatif de revitalisation au sein du tissu urbain. Pour cela, les partenaires se baseront sur les études déjà réalisées par la Collectivité et sur les besoins exprimés.

- **Projet 2 : Rue A Caduc/place Rigoulet, parcelles cadastrées AO 805/804/808/807/806/802**

Au débouché de la Rue Gambetta (circulante), de la rue Armand Caduc (commerçante), de la rue Jean Renou et de la place débouchant sur l'église et le prieuré, un îlot vacant vient dégrader l'espace public très qualitatif réalisé par la Collectivité et limiter la perception vers les espaces touristiques, commerçants et de stationnement. Cette entrée ouest de la rue commerçante ne propose pas de densité commerciale suffisante pour engager le consommateur touriste ou résident à poursuivre son parcours.

Un traitement de cet îlot s'avère nécessaire afin d'une part de favoriser l'implantation de commerces, de guider le public, de mettre en valeur les sites remarquables, mais aussi d'offrir un programme de logements à même de densifier le centre bourg.

- **Projet 3 : Croisement rue des Tilleuls/rue A Caduc**

La rue A.Caduc représente une des principales artères commerçantes de la Commune. La Collectivité a ainsi fait réaliser de nombreuses études sur la redynamisation de cet espace. La rue des Tilleuls croisant cette artère dessert à l'autre extrémité l'espace de stationnement de la Mairie. Poches de

stationnement important et générateur de flux, ce parking est un des lieux de stationnement des consommateurs.

Cependant au croisement de ces deux rues, le chaland visualise en premier lieu, un foncier en travaux depuis de nombreuses années (angle de rue, parcelles AO n°791 et 790), ainsi que des biens vacants (AO n°180 et 179).

Ces deux fonciers, marqueurs visuels de l'entrée dans la rue commerçante par cet axe, ne peuvent attirer vers la rue commerçante les activités situées plus à l'Est. Une intervention foncière sur ces deux tènements visant l'installation de commerces dits « d'appels » s'avèrent nécessaire au sein d'un programme de revitalisation. De la même manière, l'implantation de logements dont les besoins sont croissants en centre ancien offre aussi un potentiel accru de consommateurs.

- **Projet 4 : Croisement rue A.Caduc/rue Bellot des Minières, parcelle cadastrée AO n°755**

Une des autres voies d'accès à la rue commerçante A.Caduc par l'espace de stationnement de l'Esplanade Charles De Gaulle, se fait via la rue Bellot des Minières. Au croisement de ces deux axes identifiés comme stratégiques par la Collectivité, se situe un foncier vacant qui n'engage pas à pénétrer ou à poursuivre son chemin vers les autres espaces commerciaux.

Au sein du projet communal de favoriser le tourisme vert, lié à la découverte du patrimoine, naturel, architectural, historique et culturel de la Ville, la Collectivité a identifié comme besoin l'implantation de commerces de restauration de qualité (restaurant, salon de thé, glaces....). Ce foncier vacant permettrait en raison de son implantation, de sa surface et de sa facilité d'accès de proposer ce type de commerce tout en engageant la fréquentation de la rue commerçante.

- **Projet 5 : Rue Armand Caduc, parcelles cadastrées (AO n°749/760)**

Au sein de la principale rue commerçante de la commune, se situe une discontinuité commerciale, offrant une rupture nette dans le tissu urbain.

Ce foncier vacant et dégradé est stratégique par son emplacement (entrée de rue commerçante) sa surface (2 942 m² au sol) et ses caractéristiques propres (espace aéré en cœur de ville).

L'ensemble de ces qualités en font un foncier essentiel pour la redynamisation du centre ancien. En effet, une opération mixte mêlant, commerces, logements de qualité et espaces de respiration au sein d'un tissu dense, sont des atouts à mettre en valeur et qui peuvent être attractif pour une population tentée par le périurbain ou l'installation d'un complexe hôtelier dont la commune pourrait tirer profit en termes d'attractivité.

- **Projet 6 : Redynamisation des bords de Garonne : parcelles AO n° 711/679**

La Collectivité a lancé la réalisation d'un projet d'ascenseur urbain devant relier la Ville Haute et la Ville Basse. Véritable projet structurant, cet équipement permettra de fluidifier la circulation en centre ancien, de raccourcir l'accès à la Ville Haute, mais aussi de redynamiser les quais en augmentant la fréquentation des bords de Garonne.

En ce sens, deux fonciers vacants sont ciblés afin de tirer parti de la mise en place de ces outils. Ces deux fonciers pourront permettre l'installation de commerces (restauration autres) ou d'espaces de contemplation, mais aussi la production de logements reliés au centre ancien.

- **Projet 7 : Rue Lamar : parcelles AO n° 608/610/611/613/659**

La rue Lamar est identifiée comme prioritaire (n°2) au sein du projet La Réole 2020.

Ce vaste îlot est composé de maison en front de rue, parfois divisée en appartements avec une accessibilité difficile. L'enjeu sur cet îlot est de permettre via la constitution de percée vers le centre

ancien et d'espaces d'aération de pouvoir remettre sur le marché. En effet, vacant depuis longtemps en raison de l'inadaptation aux modes de vies actuels, une intervention foncière publique est nécessaire pour rendre une attractivité à ses biens et favoriser le retour des habitants.

La parcelle 659 et les parcelles limitrophes propriétés de la commune, par leurs surfaces, situation et transversalité, pourront permettre la réalisation d'une opération de logements accessibles (environ 5 à 10). Une intervention complémentaire, mais indispensable, consistera en l'acquisition des fonciers 608/610/611 offrant ainsi une perméabilité et une accessibilité directe avec la Ville Haute, valorisant le foncier et favorisant la sortie d'un projet.

Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre sauf cas spécifique et sera en capacité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique – expropriation si nécessaire après délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.



CONVENTION OPERATIONNELLE N° 33 – 18 –
D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG
ENTRE
LA COMMUNE DE LA REOLE
ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE

Entre

La Commune de La Réole, dont le siège est situé –1 esplanade Charles De Gaulle – 33 190 La Réole- représentée par son Maire, **Bruno MARTY**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du,
Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

D'une part,

et

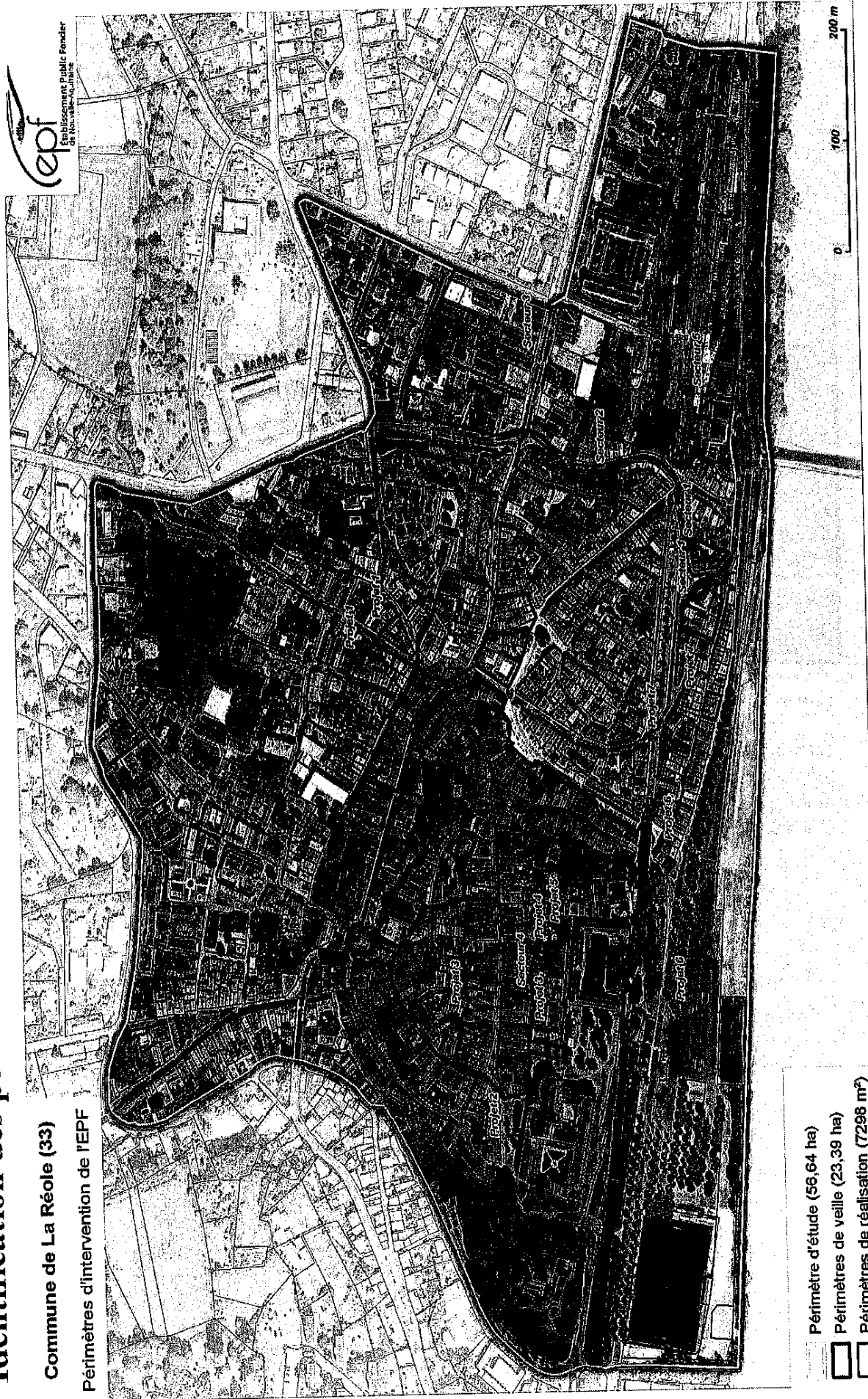
L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Philippe GRALL**, son Directeur Général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°..... en date du, ou Bureau
Ci-après dénommé « **EPF** » ;

D'autre part,

Identification des périmètres d'intervention

Commune de La Réole (33)

Périmètres d'intervention de l'EPF



Périmètre d'étude (56,64 ha)

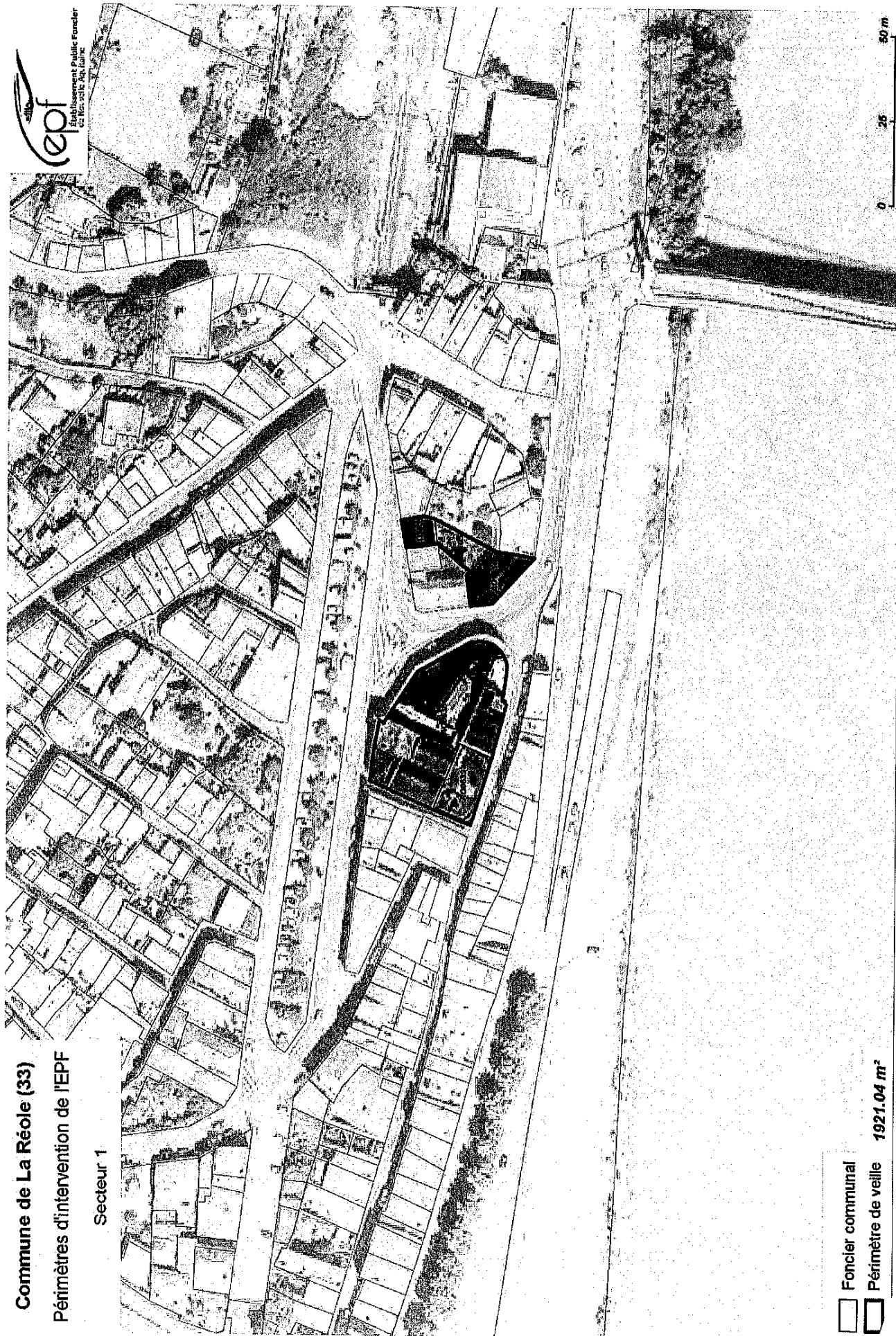
Périmètres de veille (23,39 ha)

Périmètres de réalisation (7298 m²)

Commune de La Réole (33)

Périmètres d'intervention de l'EPF

Secteur 1



□ Foncier communal

□ Périmètre de veille 1921.04 m²



Commune de La Réole (33)

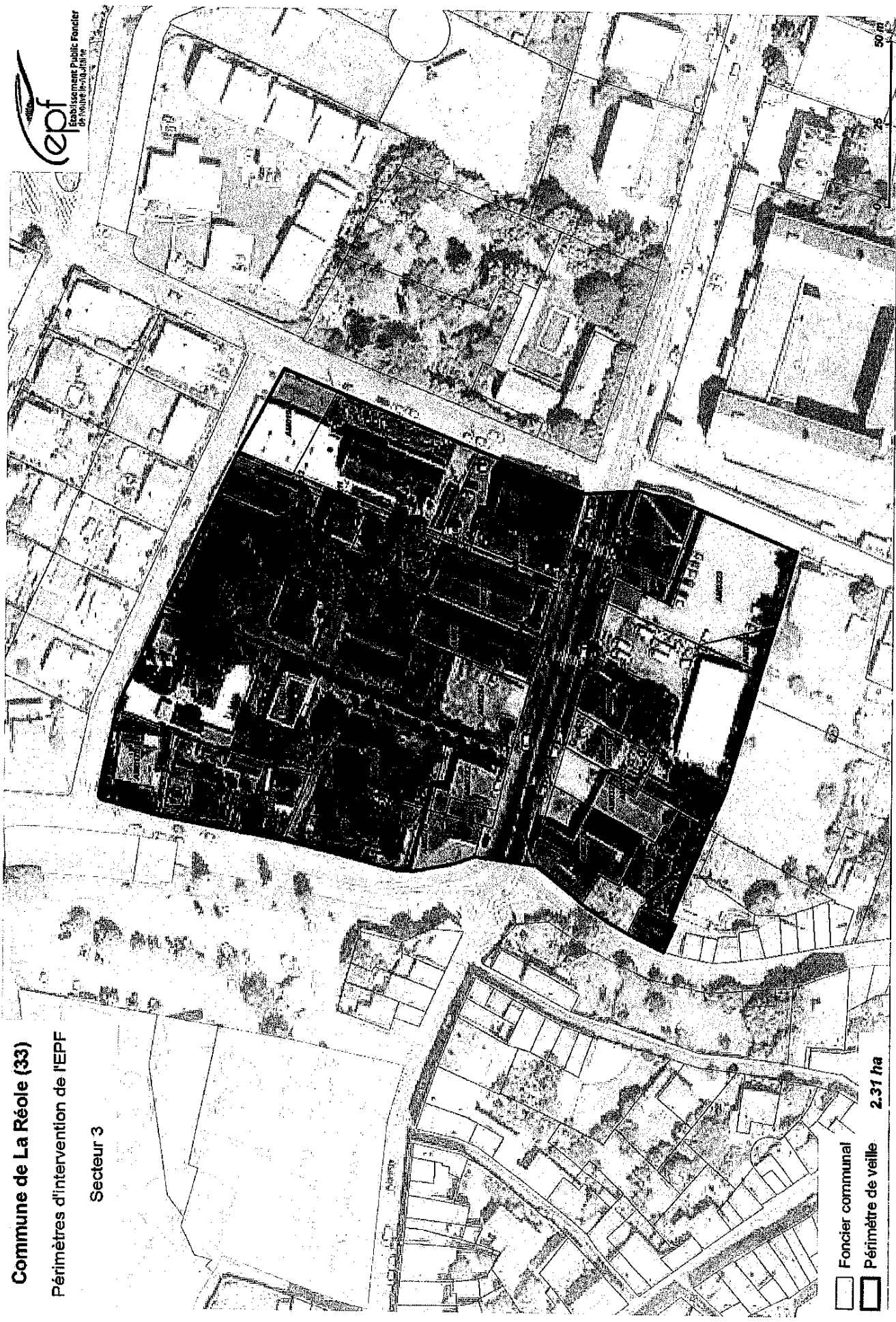
Périmètres d'intervention de l'EPF

Secteur 2

Foncier communal
 Périmètre de veille **388.99 m²**

50 m





Commune de La Réole (33)

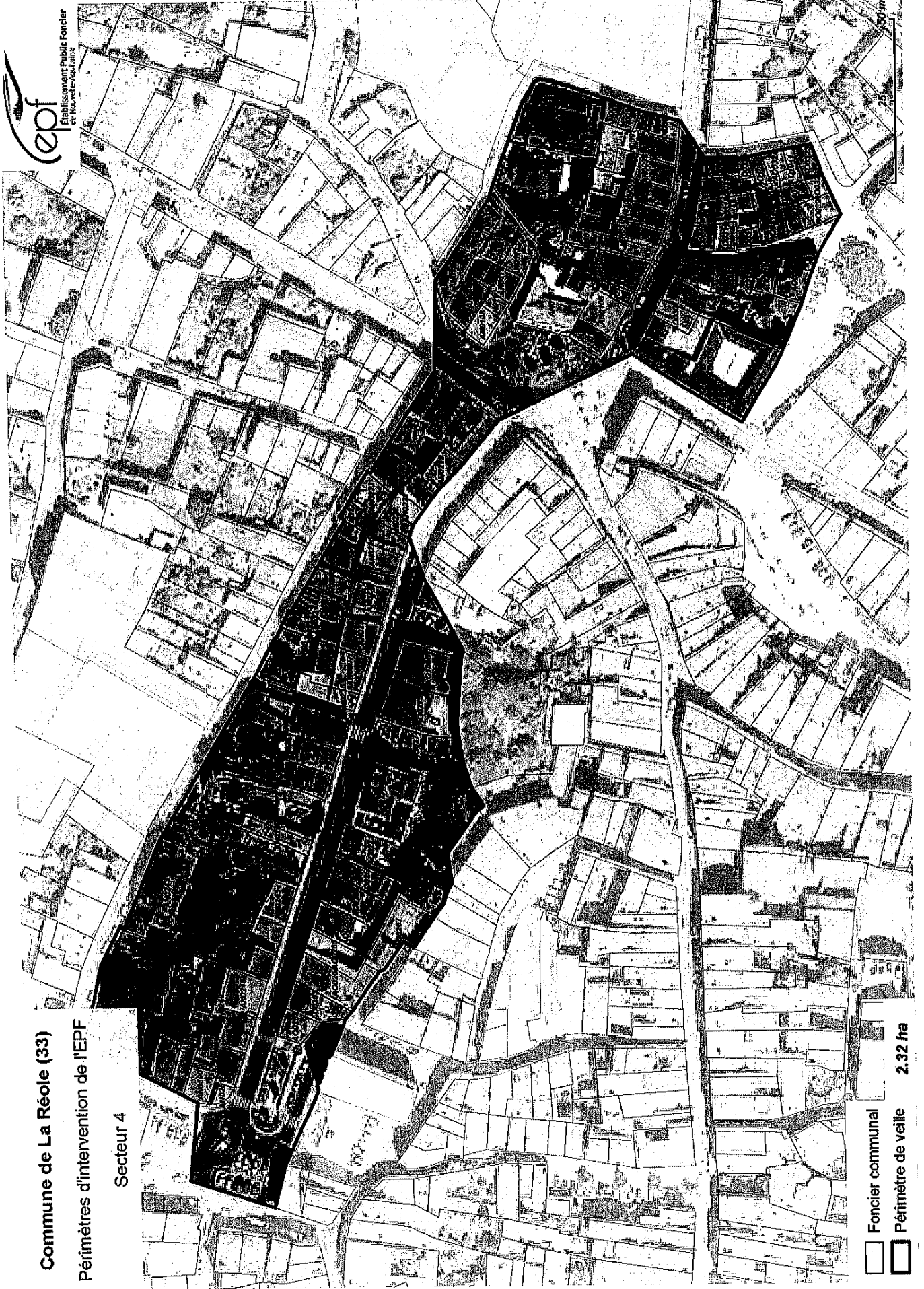
Périmètres d'intervention de l'EPF

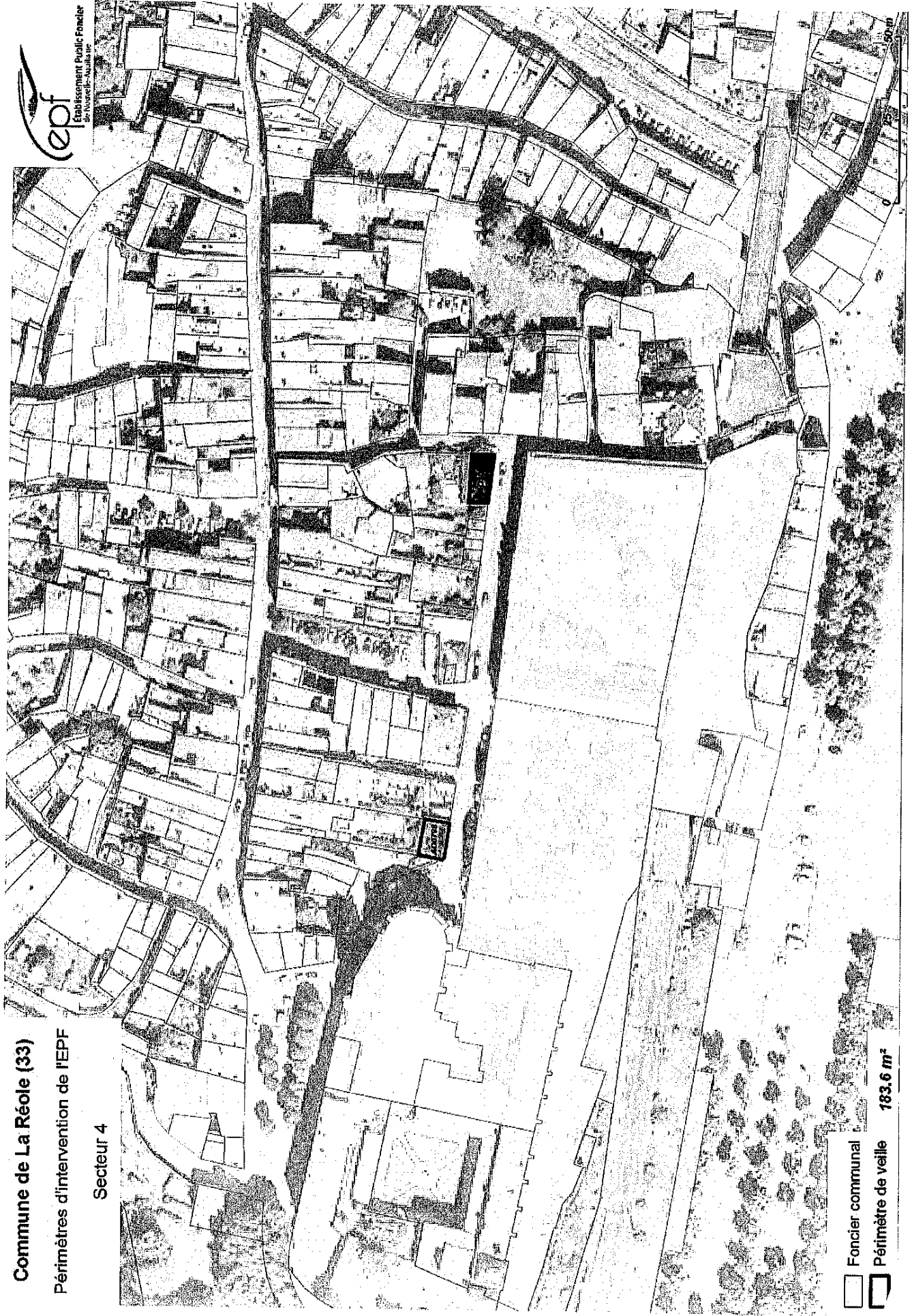
Secteur 3



 Foncier communal

 Périmètre de veille 2.31 ha

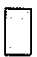




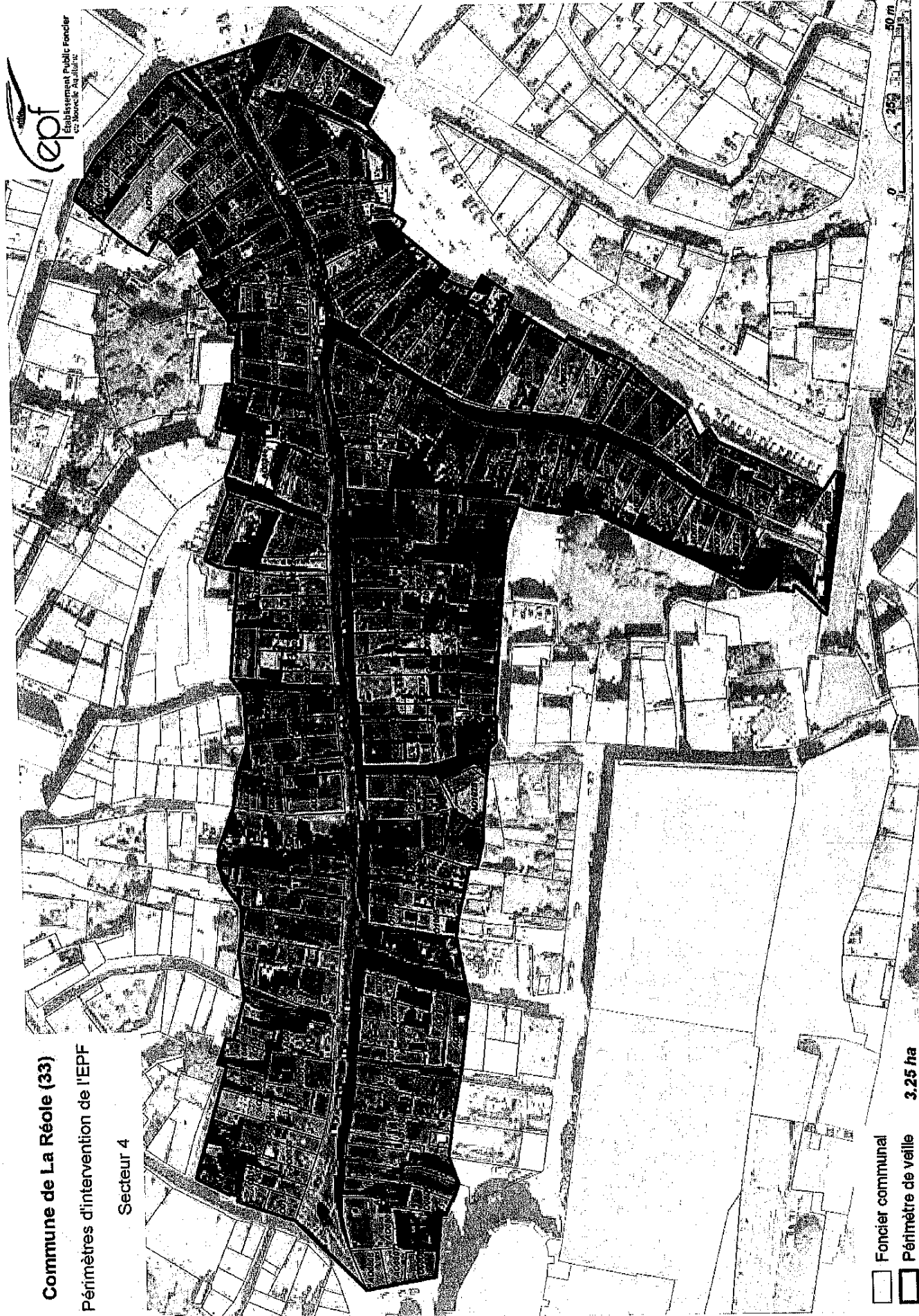
Commune de La Réole (33)

Périmètres d'intervention de l'EPF

Secteur 4

 Foncier communal

 Périmètre de veille **183,6 m²**



Commune de La Réole (33)

Périmètres d'intervention de l'EPF

Secteur 4

Foncier communal
 Périmètre de veille **3.25 ha**

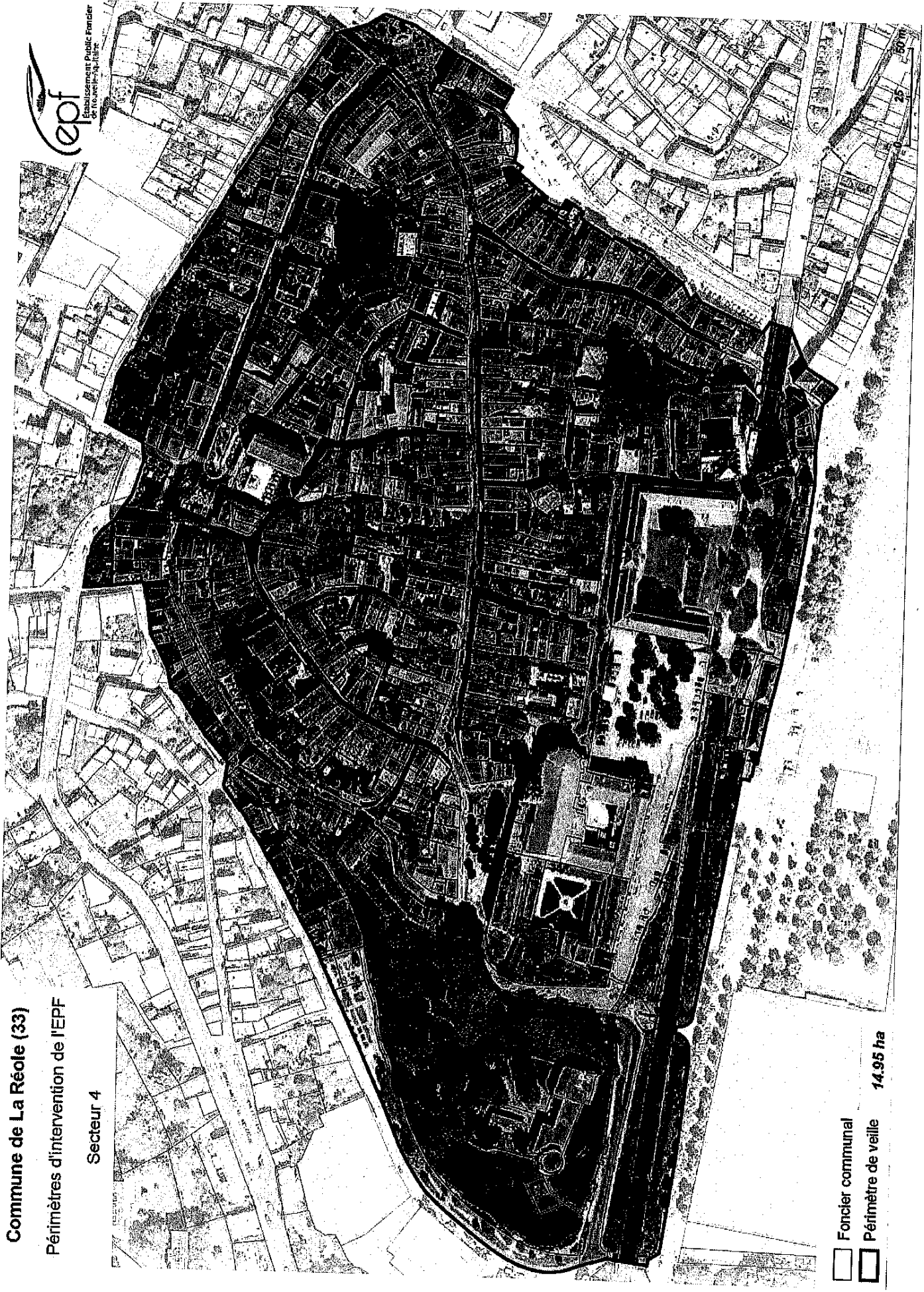


Etablissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine

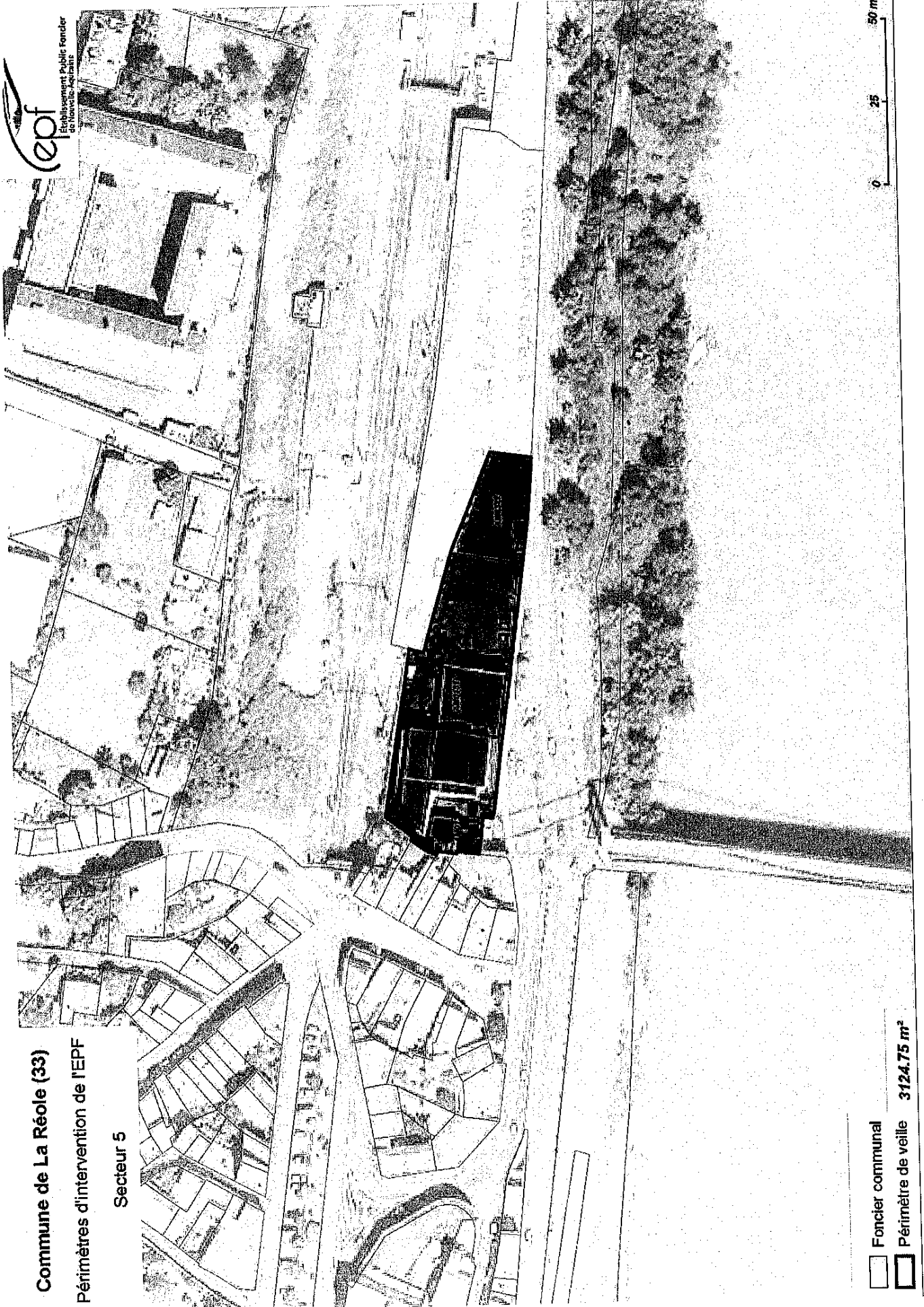
Commune de La Réole (33)

Périmètres d'intervention de l'EPF

Secteur 4



-  Foncier communal
-  Périmètre de veille 14.95 ha



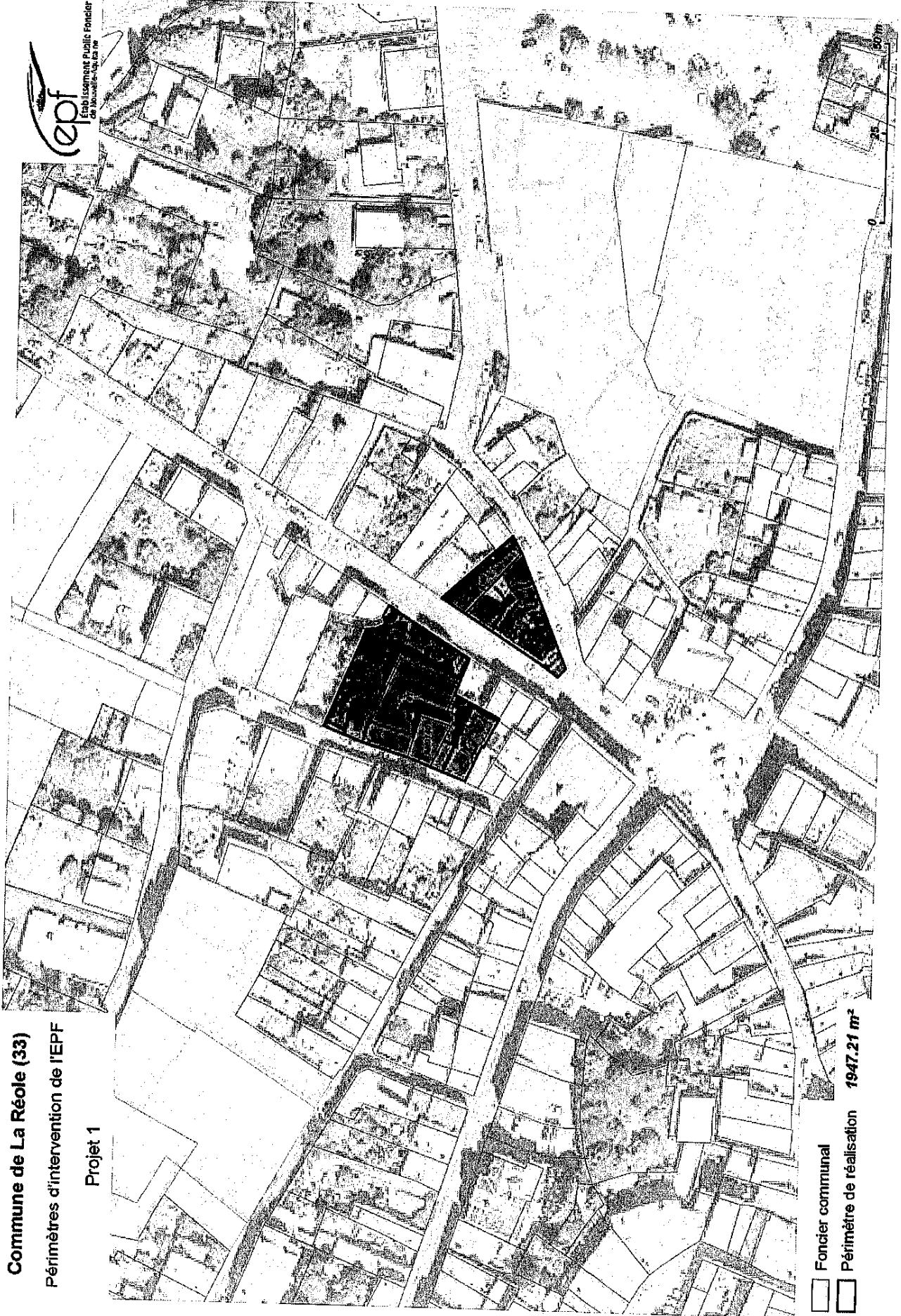
Commune de La Réole (33)

Périmètres d'intervention de l'EPF

Secteur 5

- Foncier communal
- Périmètre de veille **3124.75 m²**



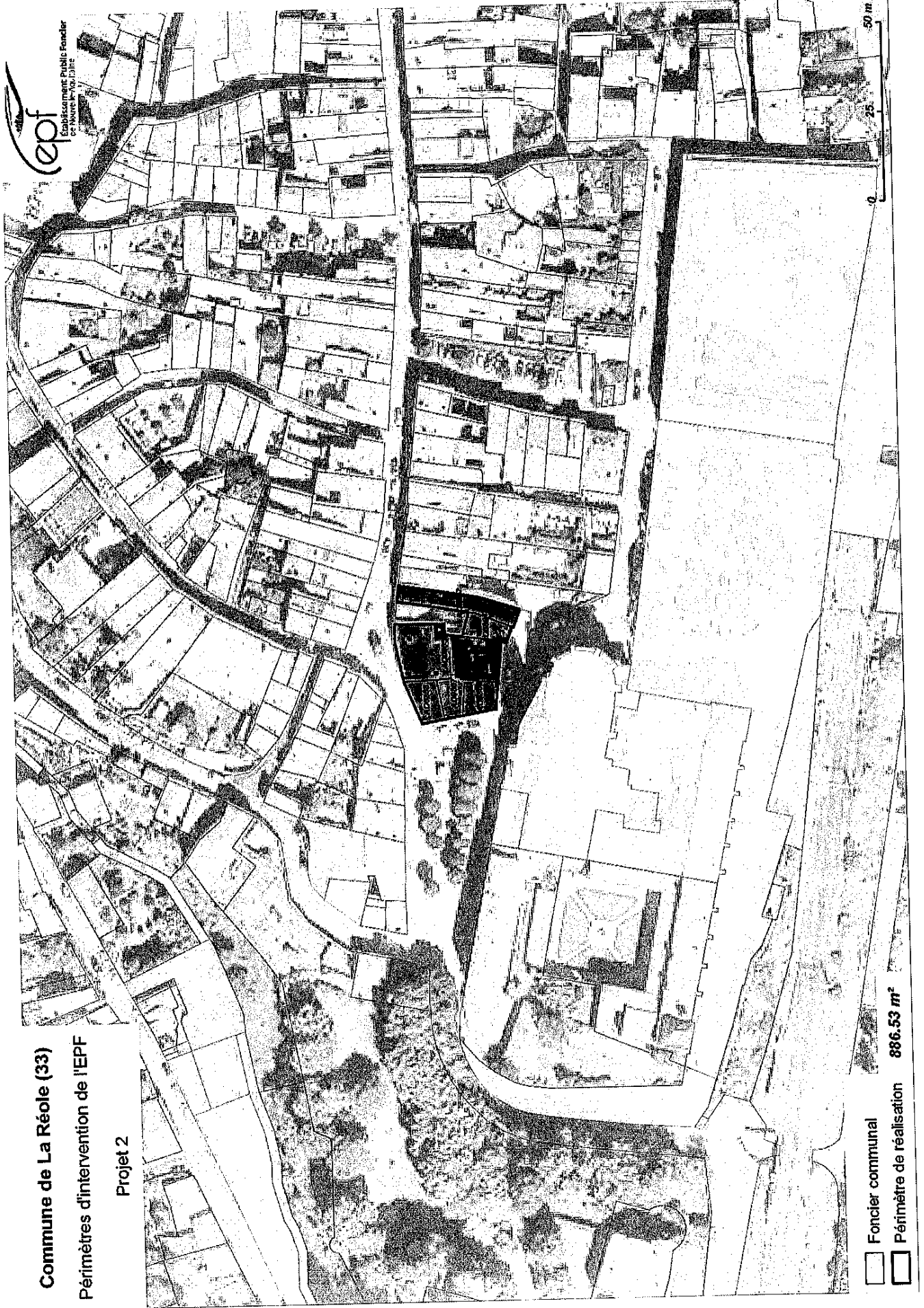


Commune de La Réole (33)

Périmètres d'intervention de l'EPF

Projet 1

 Foncier communal
 Périmètre de réalisation **1947.21 m²**



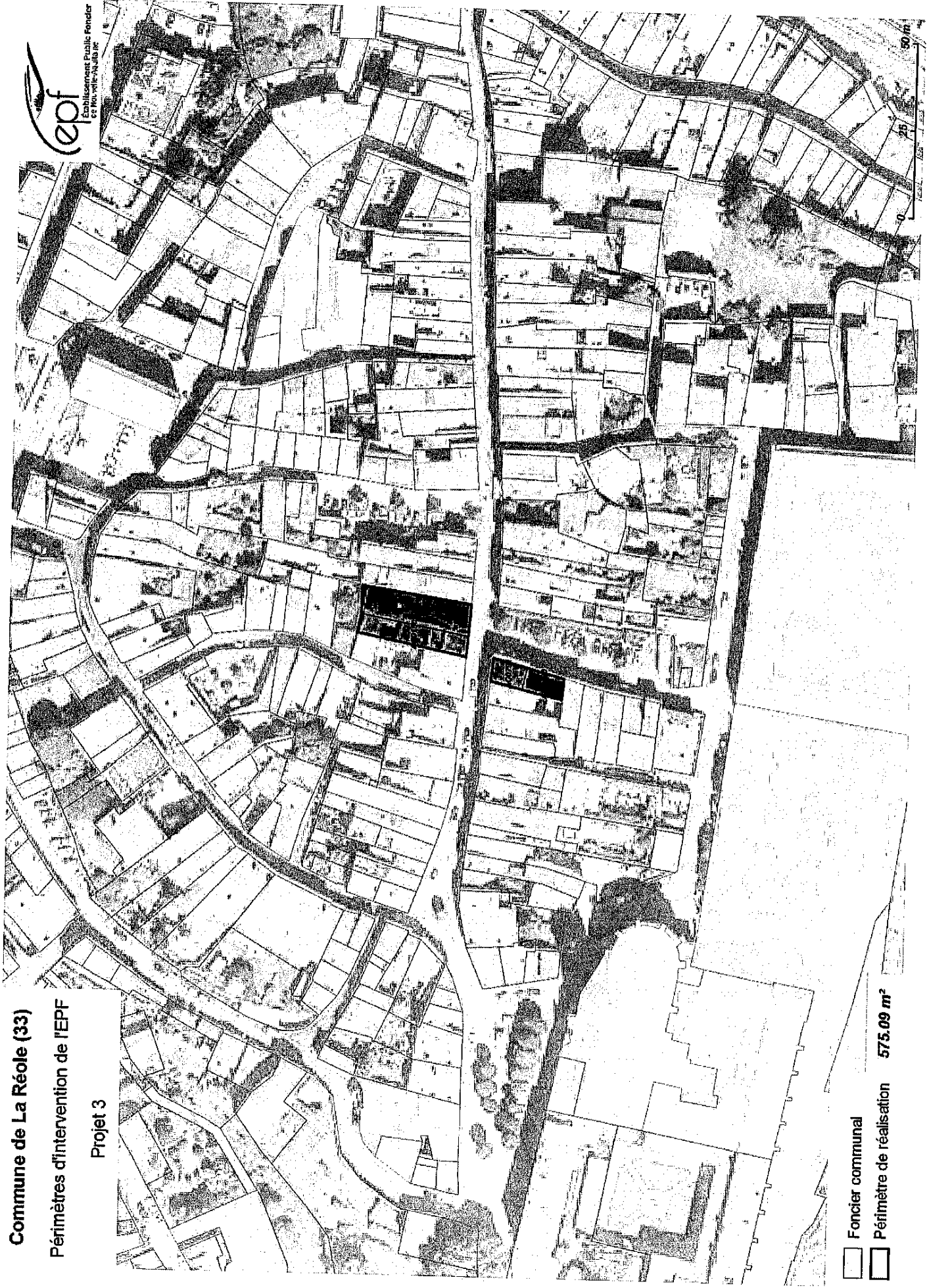
Commune de La Réole (33)

Périmètres d'intervention de l'EPF

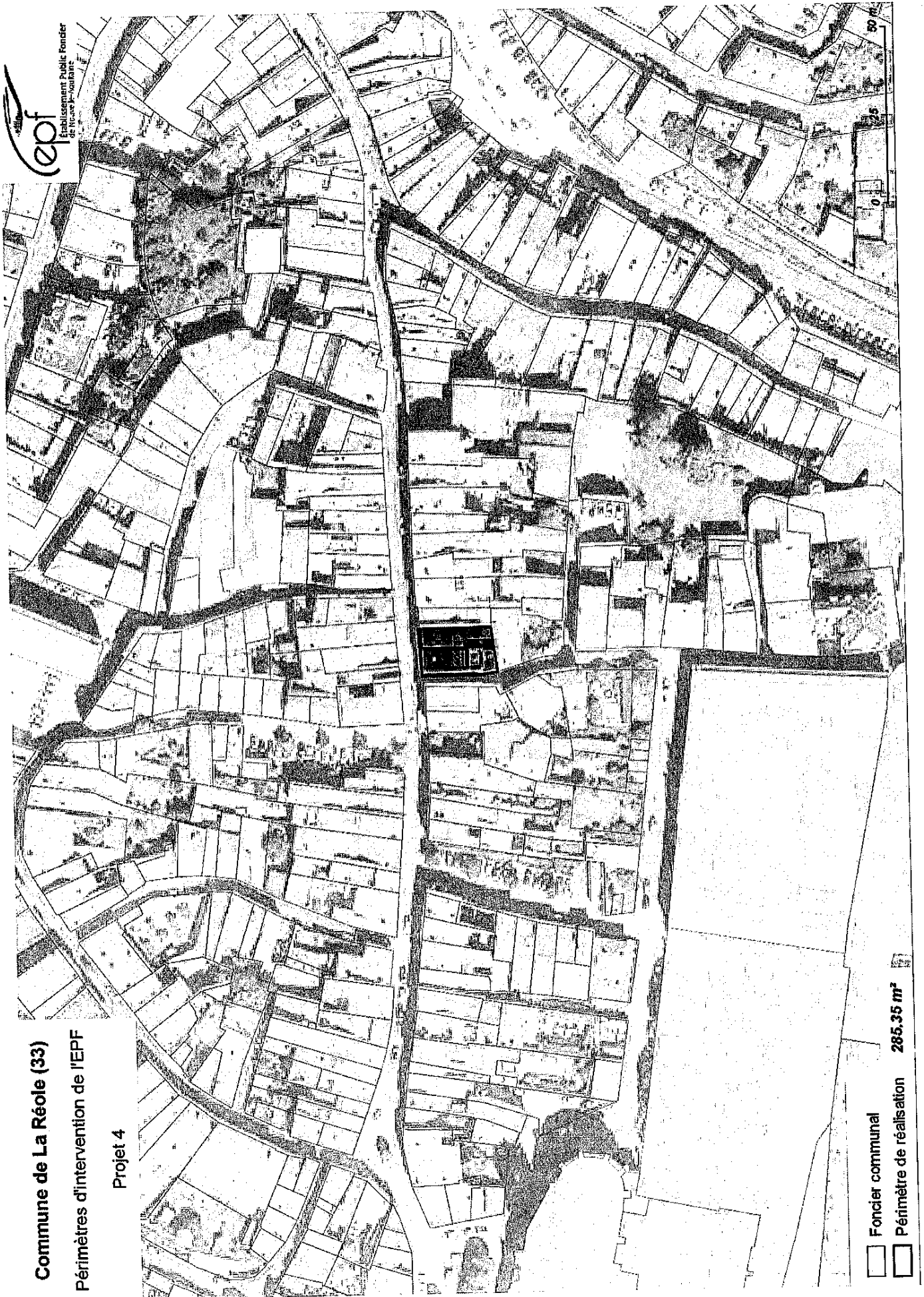
Projet 2

- Foncier communal
- Périmètre de réalisation **886.53 m²**

Commune de La Réole (33)
Périmètres d'intervention de l'EPF
Projet 3



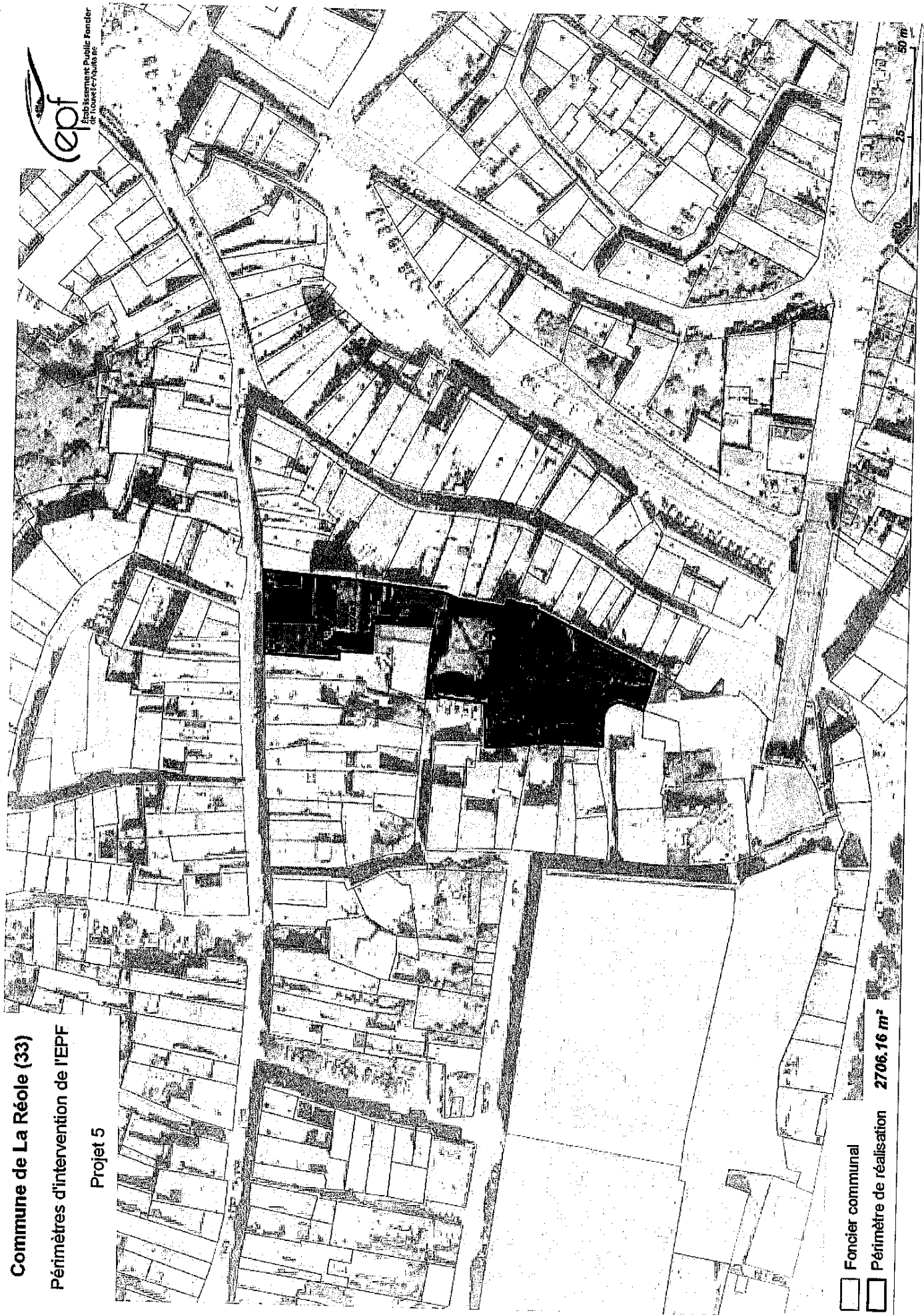
□ Foncier communal
□ Périmètre de réalisation 575.09 m²



Commune de La Réole (33)

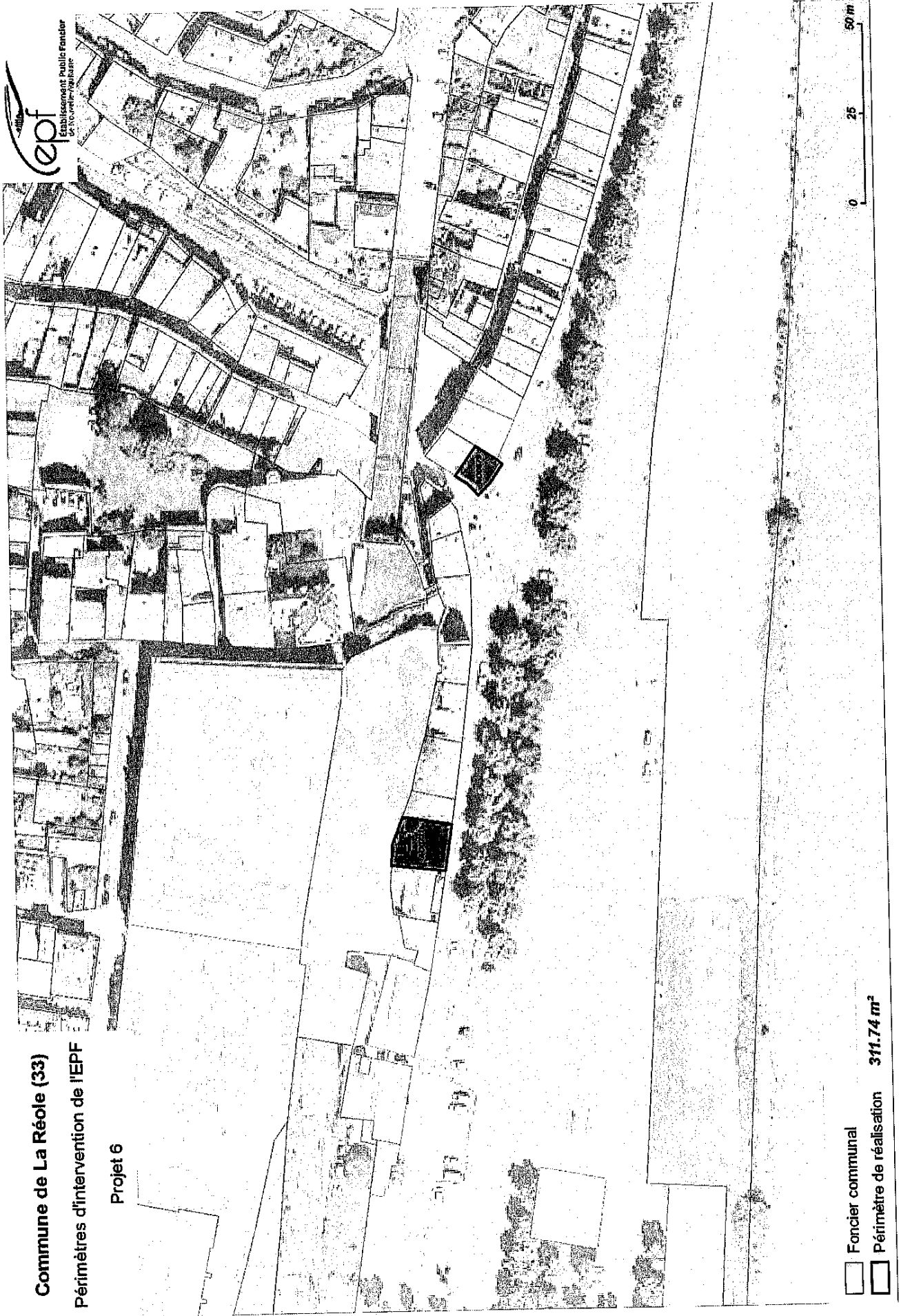
Périmètres d'intervention de l'EPF

Projet 5



□ Foncier communal

■ Périmètre de réalisation **2706.16 m²**



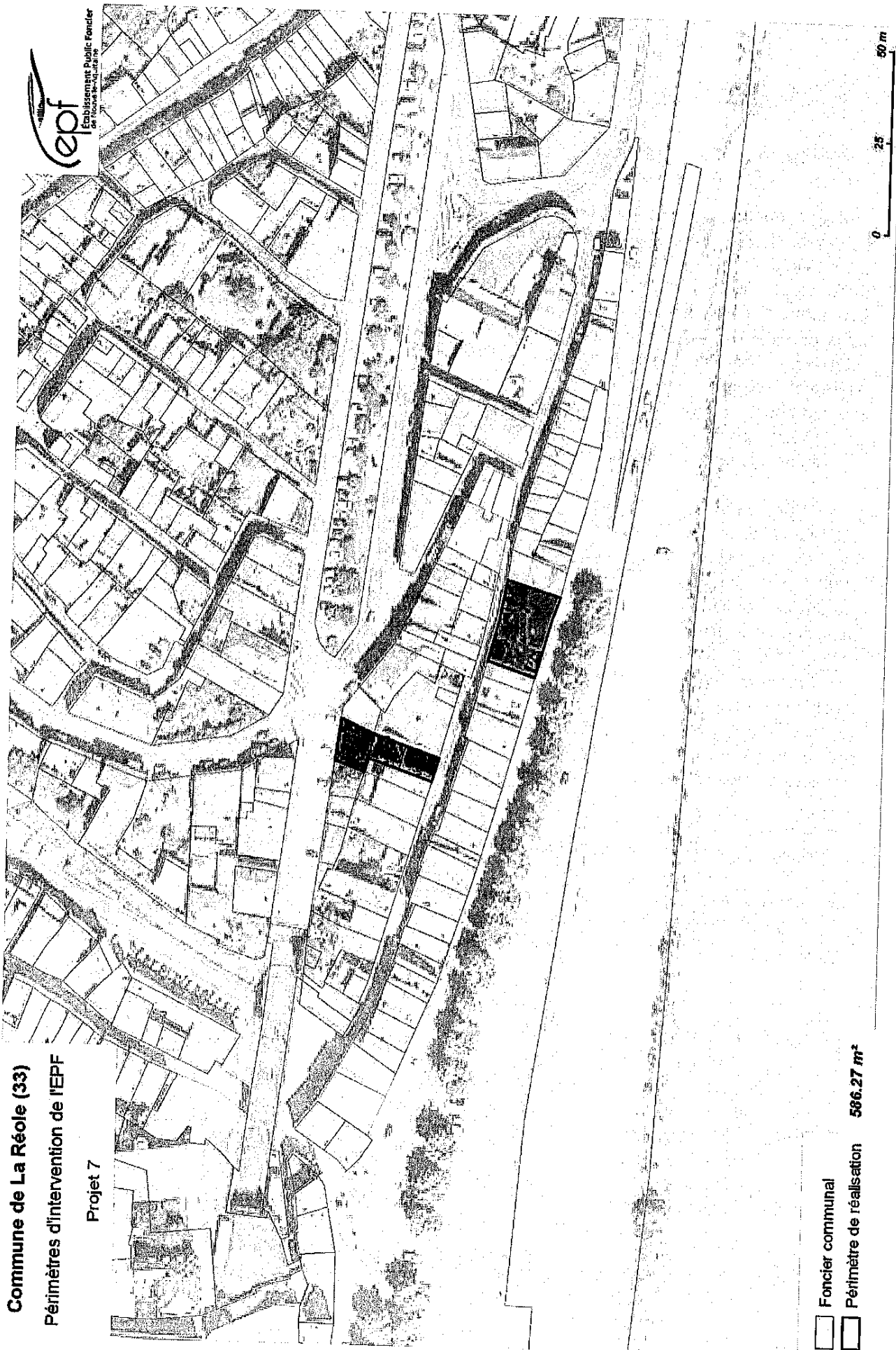
Commune de La Réole (33)

Périmètres d'intervention de l'EPF

Projet 6

Foncier communal
 Périmètre de réalisation **311.74 m²**

0 25 50 m



Commune de La Réole (33)

Périmètres d'intervention de l'EPF

Projet 7

- Foncier communal
- Périmètre de réalisation **586.27 m²**

PRÉAMBULE

La Commune de La Réole

Pôle important du Sud Gironde, la Ville s'étend sur une superficie de 1 253 hectares et compte 4 214 habitants. Plus ancien centre urbain de l'Entre Deux Mers, elle est le nœud du territoire intercommunal, notamment en raison de la présence d'un collège, d'un lycée et d'une antenne du CFA, un hôpital, une maison de santé rurale, et un établissement de santé mentale. Ville active, son attractivité s'accroît grâce à son positionnement stratégique et à la présence d'axe de transport lourd (A 62/A 65, et gare TER). Pôle structurant, La Réole est adossée à des pôles d'activités peu éloignés et facilement accessibles (Marmande, Langon, Cadillac/Podensac), mais aussi en proximité relative de la Métropole bordelaise.

Par son positionnement, son dynamisme et son poids, la Commune de La Réole est un pôle d'emploi attractif puisque 52% des actifs restent travailler sur la commune alors que ce taux est de seulement 29% au niveau intercommunal.

Malgré l'ensemble de ces atouts, auxquelles il faut adjoindre patrimoine naturel (en bordure du fleuve Garonne) et architectural d'une très grande qualité, la commune subit une dure crise.

La commune a perdu depuis 1975 près d'1/5^{ème} de sa population même si un regain a eu lieu entre 1999 et 2009. Par ailleurs, avec une population vieillissante, la structure de la population est marquée par une augmentation des ménages seuls et couples sans enfants et une baisse des autres catégories de ménages. La taille des ménages est ainsi en diminution constante pour atteindre 2 personnes par ménage. Près de 65% de ménages fiscaux non imposables contre 53% à l'échelon intercommunal, et des revenus déclarés très faibles (15 948 € contre 20 91 pour la CC et 22 631 en Gironde), et un taux de chômage de près de 20%.

Le parc de logements est lui aussi caractéristique des polarités moyennes en difficulté. Le nombre de logements vacants a cru de 254 à 374 (16,2% du parc) entre 1999 et 2014 et représente plus du tiers de la vacance intercommunale. Cette vacance est essentiellement concentrée au sein du centre ancien de La Réole.

Comme la plupart des centralités, celui de la commune s'est spécialisé dans les logements de petites tailles avec près de 38% d'appartements (3 pièces en moyenne) et 53% de locataires.

Très consciente de ces difficultés, la commune s'est saisie de ces problématiques multiples depuis près de 20 ans. Dès 2010, la Collectivité a lancé des études de revitalisation au sein de la définition d'une démarche intégrée pour un projet global : « La Réole 2020 ».

Le Projet de la Commune :

Le 21^{ème} siècle a lancé un défi aux villes centres de toutes tailles, s'adapter aux enjeux énergétiques, environnementaux, économiques et sociétaux.

Tout comme les grandes villes ou métropoles françaises dans les années 80 avec le renforcement de la périurbanisation et de l'étalement urbain, les villes moyennes connaissent depuis près de 20 ans une décroissance et une perte de polarisation à la fois commerciale et d'habitat, basée sur une dynamique centrifuge puissante. Si les grandes villes ou agglomérations ont pu malgré ces dynamiques enrayer la chute des centres anciens par une masse de population, d'emplois fortes, les centres bourgs des villes moyennes ne possèdent pas cette capacité. Ainsi, en raison d'une inadaptation de la structure urbaine des villes anciennes face à la rapidité des changements sociétaux et à la faveur de l'ouverture à

l'urbanisation tant pour l'habitat que pour le commerce, des périphéries, les centres anciens de ces communes ont perdu et perdent encore de la population et de l'activité économique. La Commune de La Réole subissant cette dynamique depuis la fin des années 2000 s'est saisie dès 2008 de la problématique de la redynamisation de son centre ancien. Depuis plusieurs années, de nombreuses études et actions ont été engagées par la Ville, toutes dans le but de revitaliser le centre ancien.

Le centre ancien concentre les difficultés en matière d'habitat, urbaines et socio-économiques :

- Paupérisation du centre ancien avec un parc social de fait, bailleurs sociaux indécents, faible attractivité pour la location
- Présence d'habitat indigne et de divisions sauvages de logements
- Fuite des habitants vers les coteaux et communes périphériques
- Manque de lisibilité du centre ancien, difficulté d'accessibilité et de repérage
- Rotation importante et fragilité de la trame économique, vétusté des locaux (20% de vacance commerciale en 2015).
- Amoindrissement du caractère patrimonial de la Ville, faiblesse du tourisme

Après cette phase d'études et après la mise en place de partenariat fort avec de nombreux organismes (Etat, ANAH, Région, Département, Communautés de Communes...), la Ville a mis en place une démarche opérationnelle visant la définition d'un projet de Ville : « La Réole 2020 ». La Réole doit conforter sa place et s'installer à une échelle plus large. Cela passe par :

1 - Ancrer le projet de Ville dans les documents d'urbanisme

2 - Repenser l'organisation du centre ancien autour de trois pôles :

- Un pôle historique (ancien hôtel de Ville, maisons médiévales et hôtel Peyseguin
- Un pôle culturel autour du Prieuré des bénédictins, de l'ancienne gendarmerie
- Un pôle de services autour de la place de la Libération et de l'ancien magasin Super 2000 qui permettra d'accueillir certains services à proximité des commerces du centre-ville et la revitalisation de ce secteur très dégradé.

3 - Faciliter la mobilité et les liens entre les pôles et les quartiers (2011 : refonte du plan de circulation)

4 - Affirmer la vocation touristique de La Réole

5 - Soutenir l'activité commerciale et artisanale du centre villes, notamment avec le soutien à l'artisanat d'art

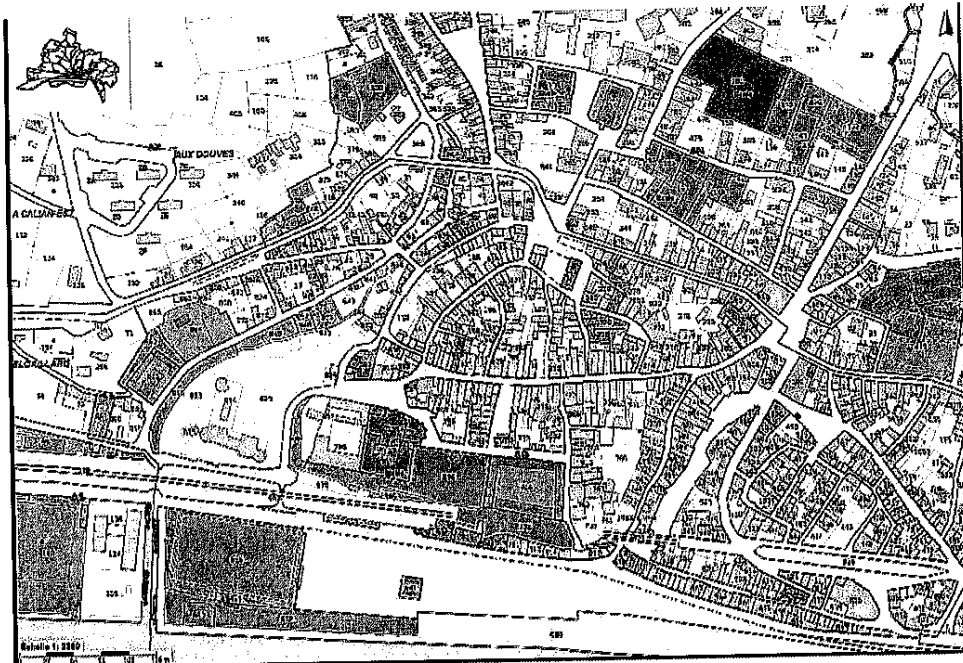
6 - Améliorer durablement le cadre de vie en développant des espaces publics de qualité

7 - Lutter contre l'habitat indigne et le mal logement

8 - Améliorer l'habitat ancien dans un bon rapport qualité/prix et développer une offre d'habitat renouvelée

Pour cela la commune a prescrit le 4 juillet 2011 la révision de son PLU qui comporte des actions à la fois directes sur le centre ancien mais aussi destinées à le renforcer, en limitant notamment les nouveaux espaces à l'urbanisation afin d'éviter un effet de concurrence.

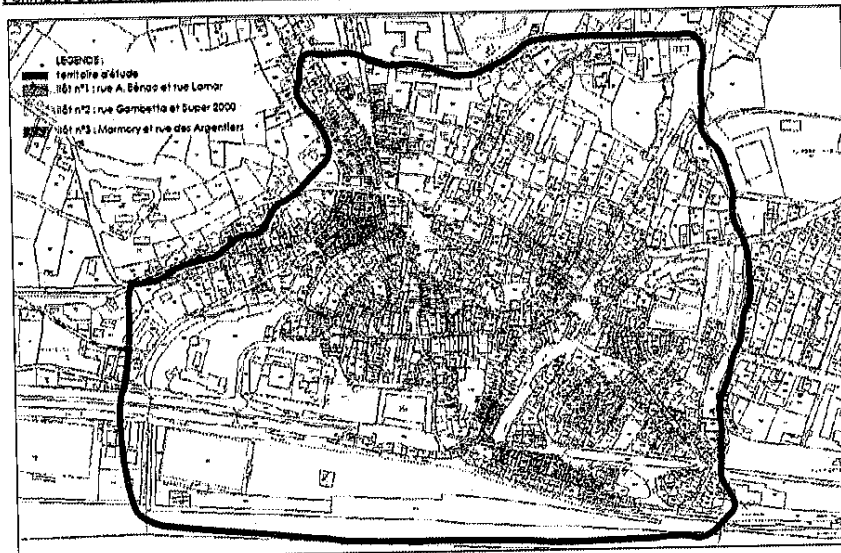
La Ville a très tôt engagé une politique foncière, négociant directement avec les propriétaires privés l'acquisition d'immeubles clés nécessaires à la réalisation des projets définis.



Carte des propriétés communales

Ainsi, la Ville a acquis pour 1,6 millions d'euros de foncier et a déjà réhabilité un immeuble en centre ancien (immeuble Vallereau) et ciblé trois îlots prioritaires.

Périmètre concerné par la Réole 2020 et îlots prioritaires :



L'engagement en faveur du centre-ville passe aussi par l'amélioration des espaces publics et la mise en valeur des atouts naturels et patrimoniaux. Elle est ainsi inscrite comme Ville d'Art et d'Histoire et compte sur l'amélioration de son image générale pour attirer une nouvelle population, de nouveaux investisseurs et se développer.

Au sein du projet de Ville La Réole 2020, de très nombreux partenariats ont été mis en place et de nombreuses actions ont été réalisées ou engagées :

- 2010 : Démarrage des études et lancement du projet de Ville

- *Octobre 2013 : signature de la convention cadre du projet de Villes (Etat, Anah, Région, Département, Ville de La Réole)*
- *Décembre 2013 : Obtention du Label Ville d'Art et d'Histoire*
- *Novembre 2014 : Sélection de la CdC et de la Ville de La Réole à l'AMI Revitalisation des centres bourgs*
- *Janvier 2015 : signature de la convention FNADT AMI Centre Bourg*
 - *Recrutement d'un manager Commerce Artisanat Territorial*
 - *Réalisation d'un diagnostic commercial et d'une étude prospective, Proposition d'un parcours marchand sur la Rue A.Caduc*
 - *Réalisation d'une étude technique préalable à la réalisation d'une liaison urbaine entre la Ville Haute et la Ville Basse (ascenseur urbain d'ici sept 2019)*
 - *Actions de communication/concertation*
- *Décembre 2016 : Signature de la convention de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH RU-ORI)*
- *Décembre 2016 : Signature du contrat de ruralité*
- *Septembre 2017 : Inauguration de l'office de tourisme intercommunal et bureau du Manager de Commerce*
- *Campagne de ravalement des façades*
- *Réalisation d'un projet d'habitat participatif au sein du secteur Libération : en cours*
- *Mise en place du permis de louer dans le cadre de la politique de Lutte Contre l'Habitat Indigne*
- *Vitrine d'interprétation du patrimoine et support de la promotion locale*
- *Réflexion autour d'une « rue des arts », rue André Benac.*

Afin de poursuivre sa dynamique positive actuelle, de pérenniser et d'intensifier son action au sein du volet foncier de redynamisation du centre ancien, la Collectivité sollicite l'accompagnement de l'EPF. L'objectif de ce partenariat est de mettre en place des actions foncières opérationnelles en appui de la stratégie déterminée par la Collectivité.

L'EPF s'inclura ainsi dans la dynamique communale et en collaboration avec les autres partenaires pour permettre la réalisation d'opérations, de production de logements en reconquête du parc vacant, d'implantation de commerces au sein du tissu identifié par la Collectivité (rue A Caduc, Place de la Libération, rue Benac...), d'acquisitions foncières permettant d'attirer, d'aérer et de faciliter l'accès aux équipements, commerces, services et logements du centre ancien.

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a été créé en tant qu'EPF de Poitou-Charentes par décret du 30 juin 2008. Il est devenu EPF de Nouvelle-Aquitaine par décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes.

C'est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquiescer de d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Au titre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 (PPI), les interventions de l'EPF, au service de l'égalité des territoires, sont guidées par les objectifs généraux suivants :

- favoriser l'accès au logement abordable, en particulier dans les centres bourgs, les centres villes ;
- renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, le développement de l'emploi et de l'activité économique (en proximité des centres bourgs et des centres villes), la reconversion de friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, de développement agricole local (développement du maraîchage, par exemple) ou de création de « zones de biodiversité » ;
- accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique ;
- maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles : les éventuelles extensions de bourgs accompagnées d'interventions en centre bourg ancien seront privilégiées au regard des critères d'intervention en matière de minoration foncière ;
- favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre-ville ;
- accompagner les collectivités confrontées aux risques technologiques ou naturels et tout particulièrement aux risques de submersion marine.

Au service de chacun des territoires et dans le respect de ses principes directeurs et de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, l'EPF :

- soutient le développement des agglomérations, en contribuant à la diversité de l'habitat, à la maîtrise des développements urbains périphériques, à la reconversion des friches en nouveaux quartiers de ville, à l'accueil de grands pôles d'activité, d'équipements et de recherche ;
- favorise l'amélioration du maillage urbain régional, en contribuant au renforcement des fonctions urbaines des villes, petites ou moyennes, et des EPCI qui les regroupent, ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs politiques locales de l'habitat et de développement économique ; dans ces domaines, l'EPF interviendra en appui des collectivités qui le souhaitent ;
- conforte la structuration des espaces ruraux, en contribuant notamment à la réalisation des projets d'habitat et de développement portés par les collectivités et au maintien des commerces et des services ; l'intervention foncière de l'EPF pourra débiter par la mise à disposition de la collectivité de son ingénierie foncière pour l'aider, dans un contexte règlementaire parfois complexe, à analyser sur le plan foncier ses projets et à bâtir une stratégie foncière pour les mettre en œuvre ;
- participe à la protection et à la valorisation des espaces agricoles, forestiers et des espaces naturels remarquables, notamment des zones humides, à la protection de la ressource en eau, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels, technologiques ou liés aux changements climatiques, en complémentarité avec les autres acteurs

Enfin, de nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPF en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été adoptés dans le cadre du présent PPI. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

L'EPF, par la présente convention, accompagnera la Collectivité afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ◆ définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF ;
- ◆ définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- ◆ préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la Collectivité confie à l'Etablissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- ◆ Réalisation d'études foncières
- ◆ Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...);
- ◆ Portage foncier et éventuellement gestion des biens
- ◆ Recouvrement/perception de charges diverses ;
- ◆ Participation aux études menées par la Collectivité ;
- ◆ Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- ◆ Revente des biens acquis
- ◆ Encasement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

ARTICLE 2. – PERIMETRES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'EPF sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1). L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation.

2.1 Un périmètre d'études sur lequel la collectivité envisage la réalisation d'études de définition de projet ou pré-opérationnelles

Ce périmètre correspond au secteur « Centre ancien » (en jaune sur la carte).

Le périmètre d'études s'inscrit dans une démarche d'anticipation foncière en appui de la réflexion de la collectivité. L'EPF n'engagera de négociations amiables que dans le cas de propriétés représentant des opportunités majeures au regard du projet ultérieur. Le droit de préemption pourra être exercé selon les mêmes principes.

Au sein de ce périmètre d'études, l'EPF pourra sur demande de la Collectivité accompagner des études permettant de préciser les interventions foncières à réaliser.

Dans l'état actuel des études et actions menées par la collectivité deux types d'études pré-opérationnelles pourraient être envisagées :

- Une étude de gisements fonciers visant la recherche de fonciers potentiellement mobilisables pour l'implantation de programmes de logements et/ou de commerces.
- Une étude de plan guide de valorisation des fonciers identifiés et sélectionnés pour la réalisation de programmes de production de logements et l'installation de structures permettant un développement économique du centre ancien.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF préférentiellement au cas par cas.

2.2 Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée

L'EPF et la Collectivité ont identifié plusieurs périmètres de veille sur lesquels il convient d'intervenir en anticipation foncière ou en surveillance soit le temps de préciser la sortie opérationnelle du projet, soit dans un second temps en termes de phasages après la réalisation des opérations prioritaires, ou bien encore en opportunité si une cession favorable au projet global de la Collectivité est possible.

Au sein de la stratégie globale d'intervention foncière plusieurs périmètres de veille sont identifiés :

• Secteur 1 : Entrée de ville parcelles cadastrées A0 637/638/639/ 1054/1057/1059

Ce secteur d'entrée de ville est l'une des premières vues d'un nouvel arrivant (consommateur, touriste, résident) lorsqu'il franchit le fleuve pour accéder au centre bourg en véhicule.

De part et d'autre de la voie d'accès, deux friches d'aspect dégradé, l'une commerciale et l'autre d'habitat affichent une image négative de la Commune.

Vacant, ces deux biens pourraient permettre la réalisation soit d'une opération de logements, soit être envisagé à la démolition pour délimiter l'entrée de ville. Il est nécessaire d'en faire un marqueur positif.

• Secteur 2 : Chemin de Ronde, parcelle cadastrée AO 386

En poursuivant par l'Est, l'accès au centre ancien par le Chemin de Ronde, au sein d'un espace aéré, une friche urbaine (ancien bâtiment Larroze) très dégradé, offre un rappel sur l'aspect dégradé de l'entrée de ville. Au sein de cet espace urbain, il pourrait être nécessaire d'offrir une perspective visuelle dégagée ou valorisante sur les accès au centre bourg par la réalisation soit d'un espace de stationnement soit un petit programme de logement.

• Secteur 3 : Entrée de Ville Est, route de Marmande

Ce secteur est l'un des secteurs stratégiques de veille foncière pour la commune de La Réole, en effet, situé à l'un des croisements entre la Route de Marmande et le flux venant de la Métropole Bordelaise, les deux principaux attracteurs du territoire, cet espace présente le potentiel pour l'implantation de commerces de proximité. Ce croisement pourrait sans limitation de la part de la Collectivité voire s'implanter des commerces trouvant un flux de véhicules suffisant pour contenter les consommateurs en transit (comportement de cabotage commercial). A ce titre l'ancien garage automobile occupant la parcelle cadastrée AM 276) est particulièrement propice à ce style d'installation commerciale que l'on

retrouve dans la plupart des centralités françaises quel que soit leur taille. De manière classique au sein de tissu urbain non maîtrisé ou laissé à la libre appréciation du marché immobilier et commercial, les commerces s'installant sur ce type de site, entraîne systématiquement une baisse de la fréquentation des centres anciens, les consommateurs se limitant à un arrêt en périphérie moins contraignant.

Une surveillance soutenue permettant la limitation d'implantation commerciale au sein de ce secteur paraît propice. A l'inverse, ce secteur en entrée/ sortie de bourg pourrait permettre la réalisation 'un programme de logements à même de soutenir la volonté communale de redynamisation commerciale du centre ancien et participer à la réponse aux besoins en logements.

• **Secteur 4 : Hyper centre dynamique transversale, activités économiques/habitat/services/accessibilité**

Sur ce vaste secteur de veille, correspondant au centre ancien historique, de nombreux projets sont en cours. La stratégie d'intervention doit être très coordonnée au sein de ces secteurs afin de favoriser un réel effet levier et de limiter des initiatives contraires au projet communal.

Au sein de ce secteur, plusieurs espaces sont tout particulièrement ciblés :

- **Rue Gambetta/ Place de la Libération**

Le périmètre Gambetta/ Place de la Libération est identifié par la Commune de La Réole quasiment depuis le lancement du projet La Réole 2020 comme stratégique. En effet, il est une zone « tampon » entre le cœur du bourg et le faubourg. Au sein de ce secteur, la Collectivité a déjà deux 3 programmes en cours :

- Ilot Super 2000 : propriété communale ce foncier va être reconverti pour l'installation prochaine de services de proximité
- Réaménagement de la Place de la Libération pour favoriser l'implantation et la consolidation des commerces de proximité, de type café et restaurant en offrant un espace aéré en partie à l'écart de la circulation et permettant d'attirer et de fixer une partie du flux de consommateurs et touristes.
- Reconversion de l'ilot Rue du Loup. Par la réalisation d'une opération d'habitat participatif en reconversion de l'ancien.

Cependant, cet espace présente aussi de nombreuses opportunités pour la réalisation d'opérations de logements à même de remettre sur le marché certains logements vacants, de préserver le patrimoine urbain de qualité tout en densifiant la population sur ce secteur en vue d'augmenter le nombre de consommateurs potentiels des rues commerçantes limitrophes ou encore de rapprocher les populations en difficultés physiques, sociales ou financières des services publics. Certains fonciers sont à ce titre identifiés en périmètre de réalisation pour permettre la sortie d'opérations d'implantations des commerces ou de programmes de logements.

- **Rue Jean Renou/Mairie : parcelles cadastrées AO 798/1007**

La rue Jean Renou revêt une importance particulière au sein du fonctionnement urbain de Commune de La Réole. En effet, elle permet l'accès à certains des plus grands sites patrimoniaux et touristiques de

la commune (église, ancien prieuré, château, vue sur la Garonne), mais aussi à la mairie, aux rues commerçantes et à l'un des plus vastes parkings gratuits de la commune.

Ainsi pour l'ensemble des utilisateurs du centre ancien cet espace est un point de passage obligé, qu'ils soient administrés, consommateurs, visiteurs, touristes, actifs de la Collectivité ou religieux. La Collectivité a ainsi déjà réalisé un aménagement urbain très qualitatif de l'esplanade située face à l'église et l'ancienne gendarmerie mais la rue Jean Renou, possède encore quelques fonciers offrant une image négative de cet espace. Ces fonciers potentiellement mutables face à la mairie et au parking pourrait permettre d'aérer encore le tissu urbain en offrant de nouveaux espaces de stationnement, de nouvelles perspectives visuelles et de valoriser l'entrée dans les rues commerçantes. L'intervention foncière sur ce type de biens ne pourra se faire qu'en opportunité ou lors de détermination d'un programme d'aménagement complet par la Collectivité autour de l'esplanade Charles De Gaulle.

- Rues commerçantes

Au sein de ce vaste secteur, la Collectivité a déjà réalisé de nombreuses études (redynamisation commerciales, implantation de logements, aménagements publics), qui viennent définir la stratégie globale d'intervention.

La place de la Libération, entrée de la rue Armand caduc va être réaménagé avec pour objectif d'offrir un espace de consommation, de respiration et de rencontre autour de commerces mais aussi d'inviter à entrer dans les rues piétonnes.

Les ilots des rues Lamar et Benac sont identifiés au sein du projet La Réole 2020 pour accueillir une continuité « artisanale » et commerciale. L'EPF pourra venir en appui de cette stratégie pour acquérir porter et éventuellement accompagner techniquement la Collectivité dans la réalisation de ce projet. Une analyse fine des fonciers potentiellement mutables et prioritaires d'interventions devra être réalisée pour définir précisément les ilots d'interventions opérationnels, les montages techniques, financiers et juridiques à mettre ne place en vue de la réalisation d'une opération.

Au sein de ce périmètre, certains fonciers sont d'ores et déjà identifiés par les partenaires pour la réalisation d'opérations par leur caractère stratégique (emplacement, surface, potentiels...).

• Secteur 5 : projet gare ; parcelles cadastrées AM n° 130, 131, 312

Dans le cadre de l'aménagement futur du secteur gare rendu indispensable par l'intensification des liaisons et l'accroissement du nombre de voyageurs entre la Métropole Bordelaise et le Marmandais, la Commune de La Réole souhaite maîtriser les fonciers vacants afin d'envisager un projet sur le secteur entourant la gare. Ce projet pourrait permettre l'installation d'activités non concurrentielles avec le centre ancien, mais aussi de stationnement supplémentaires pour accueillir les voyageurs.

Les périmètres de veille foncière s'inscrivent dans démarche d'anticipation foncière active en appui de la démarche de précision du projet engagé par la collectivité. L'EPF pourra engager des négociations amiables sur des fonciers identifiés d'un commun accord avec la collectivité et dans la logique du projet d'ensemble. Il pourra intervenir en préemption de la même manière. Les projets ont vocation à être précisés par avenants une fois les acquisitions réalisées.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ces périmètres.

2.3 Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée

Sur ces périmètres, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre sauf cas spécifique et sera en capacité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique – expropriation si nécessaire après délibération de l'organe délibérant de la collectivité. Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

Le périmètre correspond aux projets suivants :

- **Projet 1 : Place de Libération : parcelles AN n° 142/140/141/139/129/117/118**

Les fonciers ciblés correspondent à l'actuelle Poste, amenée à déménager prochainement et à une ancienne manufacture vacante. Ainsi, autour de la place de la Libération, et de manière plus large avec les ilots adjacents vont se regrouper de nombreux services, dont le siège de la Communauté de Communes, la MDSI et d'autres services à la population. La Poste pourrait là aussi recevoir des services et il serait alors nécessaire afin de permettre un accès facilité au centre ancien, services et commerces, de créer des poches de stationnement à proximité.

L'EPF et la Collectivité pourront dans le cadre du réaménagement de la place de la Libération et de l'espace de stationnement ouvert à proximité par la commune étudier la reconversion de ces biens pour en faire un projet valorisant et très qualitatif de revitalisation au sein du tissu urbain. Pour cela, les partenaires se baseront sur les études déjà réalisées par la Collectivité et sur les besoins exprimés.

- **Projet 2 : Rue A Caduc/place Rigoulet, parcelles cadastrées AO 805/804/808/807/806/802**

Au débouché de la Rue Gambetta (circulante), de la rue Armand Caduc (commerçante), de la rue Jean Renou et de la place débouchant sur l'église et le prieuré, un ilot vacant vient dégrader l'espace public très qualitatif réalisé par la Collectivité et limiter la perception vers les espaces touristiques, commerçants et de stationnement.

Cette entrée ouest de la rue commerçante ne propose pas de densité commerciale suffisante pour engager le consommateur touriste ou résident à poursuivre son parcours.

Un traitement de cet ilot s'avère nécessaire afin d'une part de favoriser l'implantation de commerces, de guider le public, de mettre en valeur les sites remarquables, mais aussi d'offrir un programme de logements à même de densifier le centre bourg.

En ce sens, l'EPF et la Collectivité pourront dans le cadre de la redynamisation du centre bourg et notamment des rues commerçantes, et au sein du projet de la collectivité de développement du tourisme patrimoniale et naturel, étudier la reconversion de ce bien pour en faire un projet valorisant et très qualitatif de logements et commerces de proximité, au sein du tissu urbain. Pour cela, les partenaires se baseront sur les études déjà réalisées par la Collectivité sur les besoins en logements et commerces.

- **Projet 3 : Croisement rue des Tilleuls/rue A Caduc**

La rue A.Caduc représente une des principales artères commerçantes de la Commune. La Collectivité a ainsi fait réaliser de nombreuses études sur la redynamisation de cet espace. La rue des Tilleuls croisant cette artère dessert à l'autre extrémité l'espace de stationnement de la Mairie. Poches de stationnement important et générateur de flux, ce parking est un des lieux de stationnement des consommateurs.

Cependant au croisement de ces deux rues, le chaland visualise en premier lieu, un foncier en travaux depuis de nombreuses années (angle de rue, parcelles AO n°791 et 790), ainsi que des biens vacants (AO n°180 et 179).

Ces deux fonciers, marqueurs visuels de l'entrée dans la rue commerçante par cet axe, ne peuvent attirer vers la rues commerçantes et les activités situées plus à l'Est. Une intervention foncière sur ces deux tènements visant l'installation de commerces dits « d'appels » s'avèrent nécessaire au sein d'un programme de revitalisation. De la même manière, l'implantation de logements dont les besoins sont croissants en centre ancien (difficultés de mobilités, sociales, physiques, financières) offre aussi un potentiel accru de consommateurs.

En ce sens, l'EPF et la Collectivité pourront dans le cadre de la redynamisation du centre bourg et notamment des rues commerçantes, et au sein du projet de la collectivité de développement du tourisme patrimoniale et naturel, étudier la reconversion de ces biens pour en faire des projets valorisants et très qualitatifs de logements et commerces de proximité, au sein du tissu urbain. Pour cela, les partenaires se baseront sur les études déjà réalisée par la Collectivité sur les besoins en logements et commerces.

• **Projet 4 : Croisement rue A.Caduc/rue Bellot des Minières, parcelle cadastrée AO n°755**

Une des autres voies d'accès à la rue commerçante A.Caduc par l'espace de stationnement de l'Esplanade Charles De Gaulle, se fait via la rue Bellot des Minières. Au croisement de ces deux axes identifiés comme stratégiques par la Collectivité, se situe un foncier vacant qui n'engage pas à pénétrer ou à poursuivre son chemin vers les autres espaces commerciaux.

Au sein du projet communal de favoriser le tourisme vert, lié à la découverte du patrimoine, naturel, architectural, historique et culturel de la Ville, la Collectivité a identifié comme besoin l'implantation de commerces de restauration de qualité (restaurant, salon de thé, glaces...). Ce foncier vacant permettrait en raison de son implantation, de sa surface et de sa facilité d'accès de proposer ce type de commerce tout en engageant la fréquentation de la rue commerçante.

En ce sens, l'EPF et la Collectivité pourront dans le cadre de la redynamisation du centre bourg et notamment des rues commerçantes, et au sein du projet de la collectivité de développement du tourisme patrimoniale et naturel, étudier la reconversion de ces biens pour en faire des projets valorisants et très qualitatifs de logements et commerces de proximité, au sein du tissu urbain. Pour cela, les partenaires se baseront sur les études déjà réalisée par la Collectivité sur les besoins en logements et commerces.

• **Projet 5 : Rue Armand Caduc, parcelles cadastrées (AO n°749/760)**

Au sein de la principale rue commerçante de la commune, se situe une discontinuité commerciale, offrant une rupture nette dans le tissu urbain.

Ce foncier vacant et dégradé est stratégique par son emplacement (entrée de rue commerçante) sa surface (2 942 m² au sol) et ses caractéristiques propres (espace aéré en cœur de ville). L'ensemble de ces qualités en font un foncier essentiel pour la redynamisation du centre ancien. En effet, une opération mixte mêlant, commerces, logements de qualité et espaces de respiration au sein d'un tissu dense, sont des atouts à mettre en valeur et qui peuvent être attractif pour une population tentée par le périurbain ou l'installation d'un complexe hôtelier dont la commune pourrait tirer profit en termes d'attractivité.

• **Projet 6 : Redynamisation des bords de Garonne : parcelles AO n° 711/679**

La Collectivité a lancé la réalisation d'un projet d'ascenseur urbain devant relier la Ville Haute et la Ville Basse. Véritable projet structurant, cet équipement permettra de fluidifier la circulation en centre ancien, de raccourcir l'accès à la Ville Haute, mais aussi de redynamiser les quais en augmentant la fréquentation des bords de Garonne.

En ce sens, deux fonciers vacants sont ciblés afin de tirer parti de la mise en place de ces outils. Ces deux fonciers pourront permettre l'installation de commerces (restauration autres) ou d'espaces de contemplation, mais aussi la production de logements reliés au centre ancien.

• **Projet 7 : Rue Lamar : parcelles AO n° 608/610/611/613/659**

La rue Lamar est identifiée comme prioritaire (n°2) au sein du projet La Réole 2020.

Ce vaste îlot est composé de maison en front de rue, parfois divisée en appartements avec une accessibilité difficile. L'enjeu sur cet îlot est de permettre via la constitution de percée vers le centre ancien et d'espaces d'aération de pouvoir remettre sur le marché. En effet, vacant depuis longtemps en raison de l'inadaptation aux modes de vies actuels, une intervention foncière publique est nécessaire pour rendre une attractivité à ses biens et favoriser le retour des habitants.

La parcelle 659 et les parcelles limitrophes propriétés de la commune, par leurs surfaces, situation et transversalité, pourront permettre la réalisation d'une opération de logements accessibles (environ 5 à 10). Une intervention complémentaire, mais indispensable, consistera en l'acquisition des fonciers 608/610/611 offrant ainsi une perméabilité et une accessibilité directe avec la Ville Haute, valorisant le foncier et favorisant la sortie d'un projet.

En ce sens, l'EPF et la Collectivité pourront dans le cadre de la redynamisation du centre bourg et notamment des rues commerçantes, et au sein du projet de la collectivité de développement du tourisme patrimoniale et naturel, étudier la reconversion de ces biens pour en faire des projets valorisants et très qualitatifs de logements et commerces, au sein du tissu urbain. Pour cela, les partenaires se baseront sur les études déjà réalisées par la Collectivité sur les besoins en logements et commerces.

ARTICLE 3. – ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'Etablissement Public Foncier est de DEUX MILLIONS d'EUROS HORS TAXES (2 000 000 € HT).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPF étant assujéti.

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de pré-faisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la commune en la personne de son maire, selon les formulaires annexés à la présente convention.

ARTICLE 4. – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 6 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPF redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Fait à, le en 3 exemplaires originaux

La Commune de
La Réole
représentée par son Maire,

L'Établissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur Général,

Bruno MARTY

Philippe GRALL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Hubert BLAISON** n° 20.../.. en date du 20..

Annexe n°1 : Règlement d'intervention

Annexe 1 : règlement d'intervention

Le présent règlement d'intervention détermine les conditions génériques d'intervention de l'EPF, applicables à la convention auquel il est annexé.

Il porte sur les études que peut réaliser l'EPF, les modalités d'acquisition et de cession, de portage des biens et de clôture de la convention.

Il tient compte du document d'orientation du PPI 2018-2022 adopté par le conseil d'administration de l'EPF par délibération n°2017-64 du 13 décembre 2017.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Signataire	Signature
EPF – Le Directeur Général Philippe GRALL	

Fait pour être annexé à la convention n°.....

CHAPITRE 1. — Les études

La démarche d'études doit permettre de cibler de façon adéquate l'action foncière. Elle permet aussi potentiellement d'alimenter les documents de planification existants et d'avancer vers l'élaboration d'une stratégie foncière pour la collectivité. Tout ou partie des études pourront être menées selon les besoins, elles peuvent être menées en interne par la collectivité ou par l'EPF, ou par un ou plusieurs prestataires.

Les études correspondant aux spécifications des articles 1 à 3 pourront être menées par l'EPF en maîtrise d'ouvrage propre et financées par celui-ci. Le montant est alors comptabilisé dans les dépenses engagées pour la mise en œuvre de la convention. En conséquence, ce montant est répercuté dans le prix de cession ou si aucune acquisition n'a eu lieu, est remboursé par la collectivité au titre des dépenses engagées. Certaines études pourront néanmoins être prises en charge en partie ou intégralement par l'EPF en application du PPI. La collectivité pourra aussi être maître d'ouvrage de l'étude et assistée par l'EPF.

ARTICLE 1. – L'ETUDE DES BESOINS FONCIERS DU TERRITOIRE

Une étude sur les besoins fonciers peut correspondre à l'élaboration d'une stratégie sur une échelle longue ou à une échelle intercommunale. Elle peut servir, avant une démarche de recherche de gisements fonciers ou d'études pré-opérationnelles, à déterminer l'état du marché, les surfaces nécessaires et les unités de projet possibles (collectifs, lotissements denses, ...). Il s'agit d'une analyse centrée autour de la question foncière, qui doit permettre d'affiner les besoins en termes de foncier, quel que soit son usage : habitat, commerce, artisanat, activités médicales, sportives,... et de donner une cohérence à une échelle large.

Méthodologiquement cette étude peut comporter une phase d'entretiens permettant la qualification de la demande (experts des marchés, bailleurs, promoteurs, élus, agents immobiliers/notaires) croisée avec une analyse des documents d'urbanisme (PLU, PLH, SCOT...) et des études déjà réalisées (Agenda 21...) afin d'affiner les éléments exprimés dans les documents de planification en centrant l'analyse sur la question foncière.

Dans le cas d'un centre-bourg ou d'un centre-ville dégradé, une étude plus précise sur l'attractivité du bourg et des conditions de revitalisation, ou de revalorisation du foncier économique et commercial, pourra être menée.

La Collectivité et l'EPCI signataire le cas échéant transmettront pour la réalisation d'une telle étude à l'EPF l'ensemble des données nécessaires (documents d'urbanisme, DIA, analyse des permis de construire...). Cette étude pourra pour des raisons de simplicité être intégrée à une étude de gisement ou pré-opérationnelle.

Dans le cas où les documents d'urbanisme et de planification recèlent une analyse suffisante, notamment en termes d'analyse de marché et de définition des typologies de produits susceptibles d'être réalisés, de simples compléments pourront être réalisés. Dans ce cas, l'EPF pourra être associé à l'élaboration de ces documents réglementaires et aux études afférentes.

ARTICLE 2. – L'ETUDE DE GISEMENT FONCIER

L'étude de gisement foncier doit permettre d'identifier au sein de l'enveloppe urbanisée de la commune les sites mutables pouvant accueillir une opération d'aménagement en densification ou en renouvellement de l'existant. Elle doit servir à cibler au terme d'une démarche rigoureuse les types de biens suivants :

- Biens vacants, en vente, à l'abandon, pollués
- Dents creuses, Cœur d'îlot, parcelle densifiable, fond de jardin

A la suite de ce repérage une classification des biens en fonction notamment du coût d'acquisition et de la difficulté à acquérir pourra aboutir à une hiérarchisation des secteurs prioritaires d'intervention et une inscription de sites dans les différents périmètres d'intervention de l'EPF.

Dans le cas où une telle étude est prévue pour le PLH ou d'autres documents réglementaires, l'EPF pourra être associé à celle-ci et des études complémentaires pourront être menées en tant que de besoin.

ARTICLE 3. – LES ETUDES PREALABLES A L'OPERATION

L'étude préalable doit permettre, sur des sites déterminés et compris dans les périmètres de la convention, de préciser un projet. Elle peut être menée postérieurement à l'acquisition pour encadrer le choix d'un opérateur ou permettre à la collectivité de déterminer un mode de portage et un phasage adéquats, ou antérieurement pour préciser les conditions d'acquisition et l'assiette d'un éventuel projet. Elle doit servir pour la collectivité à limiter les risques financiers et à optimiser la rentabilité foncière de l'opération.

Elle doit permettre de déterminer :

- Un plan de composition du site

- Un pré-chiffrage à travers un budget prévisionnel des coûts (aménagement, réhabilitation) et des recettes
- Un mode de portage technique et réglementaire, et une définition des éventuels opérateurs susceptibles de porter un projet, ainsi que des financements mobilisables
- Un phasage du projet et des cessions

Elle pourra aussi poser les bases de travail pour l'évolution du document d'urbanisme si cela s'avère réalisable et nécessaire pour la faisabilité de l'opération.

CHAPITRE 2. - Modalités d'intervention de l'EPF au service du projet de la collectivité

ARTICLE 4. – L'ACQUISITION FONCIERE

Conformément à la mission de maîtrise foncière qui lui est confiée par la présente convention, l'EPF s'engage à procéder, avec l'accord de la Collectivité, à l'acquisition par acte notarié des biens inscrits dans les périmètres de réalisation, de façon systématique ou au cas par cas selon les dispositions de l'article 2.

A titre exceptionnel et dérogatoire, l'EPF pourra se porter acquéreur, tout en limitant la durée de portage au maximum, pour l'achat de foncier à la collectivité visant à composer une unité foncière en vue d'une cession groupée à un opérateur, dans le cadre d'une consultation.

Les acquisitions se déroulent selon les conditions évoquées ci-après dans la présente convention, en précisant qu'en application des dispositions figurant dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les acquisitions effectuées par l'EPF seront réalisées à un prix inférieur ou égal à l'estimation faite par France-Domaine ou le cas échéant, par le juge de l'expropriation.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPF s'engage à transmettre à la Collectivité les attestations notariées des biens dont il s'est porté acquéreur, au fur et à mesure de leur signature.

Quelle que soit la forme d'acquisition, lorsque les études techniques ou les analyses de sols font apparaître des niveaux de pollution, des risques techniques ou géologiques susceptibles de remettre en cause l'économie du projet d'aménagement au regard du programme envisagé, l'EPF et la Collectivité conviennent de réexaminer conjointement l'opportunité de l'acquisition.

Les biens bâtis inoccupés ont vocation à être démolis au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident. Parfois, il peut être opportun de préserver des bâtiments. La Collectivité précisera donc, avant la signature de l'acte authentique, pour chaque acquisition de parcelle bâtie, s'il y a lieu de préserver ou non les bâtiments. Par ailleurs, des études complémentaires (diagnostics techniques, sondages, constat d'huissier...) peuvent être nécessaires.

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre le cas échéant, tous les moyens pour la réinstallation ou réimplantation des occupants et/ou locataires d'activités ou de logement présentant des titres ou droits des biens à acquérir ou acquis, dès lors que ce relogement est nécessaire pour permettre la réalisation du projet, et ce dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de la présente convention ;

ARTICLE 5. – LES MODALITES D'ACQUISITION

L'EPF est seul habilité à négocier avec les propriétaires et à demander l'avis de France Domaine. En particulier, la Collectivité ne devra pas communiquer l'avis des Domaines aux propriétaires.

L'EPF engagera une acquisition des assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet arrêté soit par négociation amiable, soit par exercice d'un droit de préemption ou de priorité s'il existe, soit par substitution à la Collectivité sur réponse à un droit de délaissement, soit par expropriation, soit par toutes autres procédures ou moyens légaux.

Le cas échéant, la collectivité s'engage à faire prendre par l'autorité compétente la décision nécessaire à la délégation par la Collectivité à l'EPF, sur les périmètres définis à l'article 2 ou au cas par cas, selon les modalités définies à cet article, des droits de préemption ou de priorité dont elle serait titulaire. Il en sera de même pour la réponse à un droit de délaissement.

Si une autre personne morale est titulaire d'un droit de préemption, de priorité ou de réponse à un droit de délaissement, la Collectivité s'engage à solliciter de cette personne la délégation à l'EPF dans les mêmes conditions.

La Collectivité transmettra l'ensemble des données utiles à la réalisation de la mission de l'EPF : décision instaurant le droit de préemption, décision déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF et éléments de projets sur les secteurs d'intervention.

Par ailleurs, la finalisation de la maîtrise foncière pourra nécessiter le recours à l'expropriation. S'il est décidé que l'EPF sera bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en vue du transfert de propriété de biens à son profit à l'issue de la procédure, l'EPF et la Collectivité constitueront conjointement le dossier de DUP.

ARTICLE 6. – LA GESTION ET LA MISE EN SECURITE DES BIENS ACQUIS

Les biens acquis par l'EPF et qui ne doivent pas être rapidement démolis et qui ne sont pas occupés au moment de l'acquisition ont vocation à être mis à disposition de la collectivité. Pour toute acquisition, l'EPF proposera donc la mise à disposition à la collectivité sauf disposition particulière justifiée par la nature ou l'état particulier du bien. Sur accord de la collectivité, le bien sera donc mis à disposition de celle-ci. Les dispositions du présent article s'entendent en cas de mise à disposition de la collectivité, sauf mention contraire.

6.1 – Jouissance et gestion des biens acquis

Sauf disposition contraire justifiée par la nature ou l'état particulier du bien et dont l'EPF informerait la Collectivité, les biens sont remis en l'état à la Collectivité qui en a la jouissance dès que l'EPF en devient propriétaire. Cette remise en gestion autorise la Collectivité à utiliser le bien dès lors que son état le permet, sous sa responsabilité exclusive et sous réserve que cela ne retarde en aucun cas la mise en œuvre du projet.

La gestion est entendue de manière très large et porte notamment (et sans que cela soit exhaustif) sur :

- La gestion courante qui comprend notamment la surveillance, l'entretien des biens, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de sécurisation, fermeture des sites, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale, gestion des réseaux....

La Collectivité désignera auprès de ses services un interlocuteur chargé de la gestion et en informera l'EPF. La Collectivité visitera périodiquement les biens, au moins une fois par trimestre pour les biens

non occupés, une fois par an pour les biens occupés et après chaque événement particulier comme les atteintes aux biens, occupations illégales, contentieux, intervention sur le bien...

L'EPF acquittera les impôts et charges de toutes natures dus en tant que propriétaire de l'immeuble ainsi que les éventuelles charges de copropriété. Ces sommes seront récupérées sur le prix de revente. La commune gèrera les relations avec d'éventuels locataires ou occupants, perception des loyers et redevances, récupérations des charges.

6.1.a. – Biens occupés au moment de l'acquisition

Gestion des locations et occupations

Sauf accord contraire, l'EPF assure directement la gestion des biens occupés lors de l'acquisition. L'EPF perçoit les loyers et charges et assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien dont il est propriétaire. Il assure les relations avec les locataires et les occupants.

Cessation des locations et occupations

Sauf accord contraire, l'EPF se charge de la libération des biens. L'EPF appliquera les dispositions en vigueur (légales et contractuelles) selon la nature des baux ou des conventions d'occupation en place, pour donner congés aux locataires ou occupants. L'EPF mettra tout en œuvre, dans la limite des dispositions légales, pour libérer le bien de toute location ou occupation au jour de son utilisation définitive pour le projet de la Collectivité.

En particulier, la Collectivité et l'EPF se concerteront afin d'engager les libérations en tenant compte des droits des locataires et du calendrier de réalisation de l'opération.

Des indemnités d'éviction pourront être dues aux locataires ou occupants pour assurer la libération des lieux et permettre l'engagement opérationnel du projet retenu par la Collectivité. Elles seront prises en charge par l'EPF et intégrées dans le prix de revient du bien.

6.1.b Mises en locations

L'EPF pourra accorder des locations ou mises à disposition à des tiers. Il devra alors s'assurer que les biens qu'il souhaite faire occuper sont dans un état locatif conforme à la réglementation en vigueur.

Les éventuelles occupations ne pourront être consenties que sous les formes suivantes :

- Pour les immeubles à usage d'habitation : les locations seront placées sous l'égide de l'article 40 V de la loi du 6 juillet 1989 (ou tout autre disposition qui s'y substituerait) qui dispose que « les dispositions de l'article 10 de cette même loi, de l'article 15 à l'exception neuvième et dix-neuvième du I, 17 et 17-2 ne sont pas applicables aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales ».
- Pour les autres immeubles, y compris les terres agricoles : les biens ne pourront faire l'objet que de « concessions temporaires » au sens de l'article L 221-2 du Code l'Urbanisme (ou tout autre disposition qui s'y substituerait) qui indique que les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières... ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive.
- Pour les immeubles ruraux libres de construction : la mise à disposition est placée sous l'égide de l'article 142-6 du code rural et de la pêche maritime.

La durée d'occupation sera strictement limitée à la durée de portage, afin de ne retarder en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Dans cette hypothèse, l'EPF fera son affaire personnelle des contrats nécessaires (eau, électricité, gaz, entretien des parties communes, maintenance des ascenseurs, extincteurs...).

Si l'EPF décide de louer ou de mettre à disposition des biens, il encaissera les loyers correspondant qui viendront en déduction du prix de revente, sauf à retenir 5% de leur montant en frais de gestion en cas de difficultés particulières de gestion.

6.1.c. – Dispositions spécifiques aux biens non bâtis

La Collectivité est tenue à la surveillance et à l'entretien du bien. Il s'agit notamment de :

- S'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisants les accès ;
- Vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant ;
- Débroussailler, faucher ou tondre régulièrement les espaces végétalisés ; à cet égard, la Collectivité s'engage à effectuer ces actions dans le cadre de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Elaguer ou couper des arbres morts ;
- Conserver le bien en état de propreté ;

6.1.d. – Disposition spécifiques aux biens bâtis à démolir

La Collectivité fera preuve d'une grande vigilance et visitera régulièrement le bien afin d'éviter toute dégradation, pollution, occupation illégale qui pourrait porter atteinte à la sécurité du bâtiment, de bâtiments voisins ou de tiers ou retarder les travaux.

Au besoin, dans le cadre de petits travaux pouvant être réalisés par ses services techniques, elle prendra après accord de l'EPF, les mesures conservatoires appropriées quand celle-ci revêtiront un caractère d'urgence. Dans le cas de travaux plus importants, elle informera immédiatement l'EPF qui fera exécuter les travaux à sa charge. Le coût des travaux sera pris en charge par l'EPF et intégré dans le prix de revient du bien.

6.1.e. – Dispositions spécifiques aux biens bâtis à conserver

Si l'état du bien l'exige, l'EPF en tant que propriétaire procédera aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du Code Civil afin de préserver l'immeuble dans l'attente de sa réhabilitation. La Collectivité visitant le bien s'engage à prévenir rapidement l'EPF de toute réparation entrant dans ce cadre.

Dans la mesure où les biens ne sont pas occupés, ils sont mis à disposition de la Collectivité. Dans ce cas, la Collectivité assure toutes les obligations du propriétaire, informe l'EPF des différents travaux à effectuer, et les réalise après accord de l'EPF.

Il est précisé que dans les situations, où malgré les interventions de mise en sécurité d'un bien, ce dernier venait à se trouver occupé illégalement, l'EPF engagera immédiatement toute procédure contentieuse d'expulsion au plus vite, dans la perspective où une démarche amiable afin de libérer les lieux n'aboutirait pas. À ce titre, l'EPF pourra solliciter l'intervention de la police municipale sur ce bien afin d'engager une démarche amiable avec les occupants.

6.2. – Assurance

L'EPF n'assure que sa garantie en responsabilité civile concernant les biens en portage non mis à disposition de la Collectivité ou d'un tiers. Dans le cas de biens mis à disposition de la Collectivité, celle-ci prend toutes les obligations du propriétaire et doit par la même assurer le bien.

L'EPF, ou dans le cadre d'une mise à disposition la Collectivité, assure également la garantie dommages aux biens pour les biens bâtis destinés à la réhabilitation ou dont la destination n'est pas déterminée au moment de l'acquisition. Il appartient à la Collectivité d'informer l'EPF sur la destination réservée au bien. Par ailleurs, la Collectivité pouvant être gestionnaire du bien, elle informera l'EPF de toute occupation qu'elle effectuera dans les lieux ou de toute location, gratuite ou non, qu'elle concéderait à un tiers et vérifiera que son locataire s'assure en conséquence.

6.3. – Déconstruction, dépollution, études propres au site et travaux divers effectués par l'EPF

Sur les emprises qu'il a acquises, l'EPF pourra réaliser, avec l'accord de la Collectivité, toutes études, travaux, et opérations permettant de remettre un foncier « prêt à l'emploi », à l'exclusion des travaux d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de déconstruction, de remise en état des sols et pré-paysagement, des mesures de remembrement, archéologie préventive, d'opérations de traitement et de surveillance liées à la pollution des sols et du sous-sol et exécutées en vue de leur mise en compatibilité environnementale avec les projets ultérieurs.

Pour l'accomplissement de cette mission de production de foncier, l'EPF pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, études, huissier, avocat. Ils seront retenus dans le cadre de marchés, et conformément au Code des Marchés Publics et aux règles internes de l'EPF.

Le cas échéant, il pourra également faire appel aux services techniques des collectivités dans la mesure de leurs compétences.

La Collectivité sera informée des mesures conservatoires et d'une manière générale, des travaux de remise en état des sols.

L'EPF sera alors maître d'ouvrage des travaux ou études décidées et en assumera la charge financière et la responsabilité juridique. Le coût de ces travaux ou études sera cependant reporté sur le prix de vente des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

Si la collectivité souhaite procéder elle-même à des travaux sur les biens portés par l'EPF pour son compte, elle devra contacter l'EPF pour définir les modalités et les conditions d'exécution desdits travaux.

ARTICLE 7. – LA CESSION DES BIENS ACQUIS

Les biens acquis sont cédés par l'EPF en fin de portage à la collectivité ou à l'opérateur qu'elle a désigné, seule ou en commun avec l'EPF, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les conditions dans lesquelles peut intervenir en fin de portage la cession à un opérateur visent à éviter tout risque de perte de sens à l'action de l'EPF. A cette fin, une procédure de consultation d'opérateurs pourra être menée, en commun par la collectivité et l'EPF.

Si la collectivité réalise cette consultation, l'EPF assistera la collectivité à chacune des étapes. Il pourra par exemple s'il s'agit d'un appel à projets structuré participer à la réception des candidatures, à la présentation des offres et au choix de l'opérateur. L'EPF gardera comme objectif le maintien des perspectives de cession. Si l'EPF mène la consultation au titre de la convention, la commune sera invitée et associée à chaque étape.

Dans le cas où les terrains ne seraient pas cédés à un opérateur pour la réalisation du projet initialement prévu, la Collectivité rachètera les biens aux conditions fixées par la présente convention et ce, avant la date d'expiration de la présente convention.

Par ailleurs, dans le cas où la Collectivité décide, avant même la réalisation de la première acquisition par l'EPF, d'abandonner l'opération telle que définie dans la présente convention, elle remboursera les dépenses engagées par l'EPF au titre de la Convention.

Si, de sa propre initiative, la collectivité ne réalise pas sur un des biens acquis par l'EPF un projet respectant les engagements définis dans la convention ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ces engagements, elle est immédiatement redevable envers l'EPF, en sus d'un éventuel remboursement de la minoration foncière perçue, d'une pénalité fixée forfaitairement à 10% du prix de cession hors taxe pour cette opération.

En cas de cession directe de l'EPF à un opérateur, ces obligations postérieures à la cession pourront être transférées en partie à l'opérateur dans l'acte de cession dans la mesure de ses capacités, la collectivité ne pouvant s'exonérer de ses responsabilités au titre de ses compétences en matière d'urbanisme notamment.

ARTICLE 8. – LES CONDITIONS DE LA REVENTE

8.1 - Conditions juridiques de la revente

La Collectivité rachètera ou fera racheter par un ou des opérateurs de son choix, par acte notarié, les immeubles acquis par l'EPF. Ce rachat s'effectuera dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des principes, et des engagements prévus dans la présente convention.

La cession à la demande de la Collectivité à toute autre personne physique ou morale, fera l'objet d'une délibération du conseil municipal qui tirera les conclusions de la consultation préalable conduite pour la désignation du ou des cessionnaires.

L'acquéreur prendra les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives. Tous les frais accessoires à cette vente seront supportés par lui.

En tant que de besoin, la Collectivité ou l'opérateur désigné se subrogera à l'EPF en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes concernant des biens cédés et ce, devant toutes juridictions.

Il est précisé que les modalités et conditions de cession, à tout opérateur autre que la Collectivité, seront établies conjointement par l'EPF et par la Collectivité sur la base :

- des dispositions de l'article 11 pour préciser les droits et obligations des preneurs ;
- d'un bilan prévisionnel actualisé de l'opération foncière objet de la convention opérationnelle également approuvé par la Collectivité.

8.2 - Détermination du prix de cession

L'action de l'EPF contribue à garantir la faisabilité économique des projets et donc vise à ne pas grever les prix fonciers des opérations sur lesquelles il est amené à intervenir.

De manière générale, dans un souci de ne pas contribuer à la hausse artificielle des prix de référence, le montant de la transaction figurant dans l'acte de revente distinguera :

- ◆ la valeur initiale d'acquisition du bien ;
- ◆ les éléments de majoration du prix liés au portage et à l'intervention de l'EPF.

Les modalités de détermination du prix de cession à la Collectivité ou aux opérateurs présentées ci-après, sont définies au regard des dispositions du PPI 2014-2018 approuvé par délibérations n° CA-2014-01, CA-2014-36, CA-2014-37 et CA 2015-35 des Conseils d'Administration du 4 mars 2014, 23 septembre 2014 et 16 juin 2015.

En dehors de tout dispositif de minoration foncière ou de cofinancement d'études et de travaux, le prix de cession des biens s'établit sur la base du calcul du prix de revient et résulte de la somme des coûts supportés par l'EPF, duquel les recettes sont déduites, dépenses et recettes faisant l'objet d'une actualisation :

- ◆ le **prix d'acquisition** du bien majoré des frais annexes (notaire, géomètre, avocat,...) et le cas échéant, des frais de libération ;
- ◆ dans certains cas particuliers, les **frais financiers**⁽¹⁾ correspondant à des emprunts spécifiques adossés au projet ;
- ◆ les **frais de procédures** et de contentieux, lorsqu'ils sont rattachés au dossier ;
- ◆ le **montant des études** réalisées sur les biens, sur l'amélioration du projet selon les principes directeurs de l'EPF ou en vue de l'acquisition et de la cession des biens ;
- ◆ les **frais de fiscalité** liés à la revente éventuellement supportés par l'EPF ;
- ◆ le **montant des travaux éventuels** de gardiennage, de mise en sécurité, d'entretien ou de remise en état des biens pour leur usage futur,
- ◆ le **solde du compte de gestion**⁽²⁾ de l'EPF, du bien objet de la revente
 - Recettes : loyers perçus, subventions éventuelles,
 - Dépenses :
 - impôts et taxes
 - assurances,
- ◆ le montant de **l'actualisation annuelle** des dépenses d'action foncière

⁽¹⁾ Les frais financiers ne sont identifiés que pour les opérations nécessitant un montage financier particulier. Pour les opérations courantes, il n'est pas fait de différence selon l'origine de la ressource financière utilisée par l'EPF.

⁽²⁾ Le compte de gestion retrace l'ensemble des frais de gestion engagés par l'EPF pour assurer la gestion des biens mis en réserve duquel sont déduites toutes les subventions et recettes perçues par l'EPF pendant la durée du portage. Il ne prend pas en compte les frais et recettes de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition du bien acquis.

Pour le cas où certains éléments de dépense ne seraient pas connus parfaitement au moment de la validation du prix de cession, ce dernier correspondra au prix de revient prévisionnel. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépense ou de recettes dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession. Le cas échéant, une facture d'apurement des comptes concernant cette cession sera éventuellement établie dans l'année suivant la signature de l'acte de revente.

La totalité du prix est exigible à compter de la signature de l'acte de vente.

8.3 Modalités de calcul du taux d'actualisation

En application de la délibération du conseil d'administration de l'EPF CA-2017-63 du 13 décembre 2017, une actualisation modérée est appliquée uniquement sur la valeur vénale et les indemnités aux ayants droits et calculée par l'application d'un taux annuel par année calendaire pleine de portage. Les frais d'actualisation sont fixés de manière définitive lors de la promesse de vente à l'opérateur ou, en cas de cession à la collectivité, de l'envoi du prix de cession à celle-ci.

L'application d'un taux d'actualisation est limitée aux cas :

- d'intervention en extension urbaine, pour les terrains en dehors d'une zone U, pour l'habitat comme le développement économique, avec un taux de 1%/an pour l'activité économique et de 2%/an pour l'habitat

- et/ou de portage en « réserve foncière », c'est-à-dire sans engagement de projet alors que les terrains nécessaires à l'opération sont maîtrisés à l'exception de difficultés exceptionnelles, ou d'acquisition non nécessaire à la sortie rapide du projet

Dans un cas de terrain acquis dans une démarche d'anticipation foncière, où la maîtrise du foncier résulte d'une démarche de maîtrise progressive à horizon de l'engagement du projet, avec des prix en conséquence, l'actualisation n'aura pas vocation à être appliquée sauf si la collectivité demande l'acquisition à prix supérieur à ces objectifs de prix d'anticipation foncière.

Le taux d'actualisation annuel appliqué sera dans ce cas de 1%/an dès lors que le caractère de réserve foncière est constaté, et s'ajoute au taux d'actualisation appliqué en extension urbaine le cas échéant.

En tout état de cause, après l'échéance du PPI, soit à compter du 1^{er} janvier 2023, les conditions en matière de taux d'actualisation seront revues pour tenir compte des dispositions du nouveau PPI de l'EPF, ce à quoi les signataires s'engagent expressément. En l'absence d'avenant spécifique, ces nouvelles dispositions s'appliqueront directement à la convention, avec l'accord de la collectivité. En cas de refus de celle-ci, la condition pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie et les dispositions relatives au rachat trouveront à s'appliquer.

CHAPITRE 3. – Evolution et clôture de la convention

ARTICLE 9 : EVOLUTION DE LA CONVENTION

Les périmètres et en particulier périmètre de réalisation peuvent évoluer par voie d'avenant, en particulier suite aux résultats d'études.

Le comité de pilotage mis en place dans la présente convention pourra acter ce principe de modification.

9.1 – Pilotage

Les parties contractantes conviennent de mettre en place, dès la signature de la convention, une démarche de suivi/évaluation de la convention opérationnelle.

Un comité de pilotage regroupant l'EPCI signataire de la convention cadre le cas échéant, la Collectivité et l'EPF, et, en tant que de besoin, tous les partenaires associés à la démarche, est mis en place. Ce comité de pilotage est coprésidé par le Maire ou le Président de la collectivité et le Directeur Général de l'EPF. Il sera réuni en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre partie.

La réunion du comité de pilotage sera nécessaire, sauf accord des deux parties, pour :

- Evaluer l'état d'avancement de la convention opérationnelle ;
- Modifier et valider les périmètres suite à la réalisation d'études ou à des acquisitions
- Evaluer le respect des objectifs et des principes des opérations proposées par la collectivité ;
- Favoriser la coordination des différents acteurs concernés ;
- Proposer la poursuite ou non de la présente convention par avenant.

La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF.

A l'issue de ce comité de pilotage un relevé de décisions, réalisé par l'EPF sera transmis à l'ensemble des participants. Il sera considéré comme accepté sans réponse dans un délai de huit jours ouvrés.

Un groupe technique pourra être réuni préalablement au comité de pilotage, pour sa préparation et le suivi général de la convention, à la demande de l'une ou l'autre partie.

9.2 - Bilan de l'intervention

Le comité de pilotage réalisera le bilan d'exécution de l'intervention. Ce bilan portera d'une part sur l'avancement de l'intervention de l'EPF (études, acquisitions et portage) et d'autre part sur l'avancement du projet de la Collectivité au regard des objectifs prévus dans la présente convention. Le relevé de décisions du Comité de Pilotage précisera à cette occasion les suites données à la présente convention.

Dans la mesure où le projet d'aménagement précisé par la Collectivité reste conforme aux objectifs poursuivis ou au cahier des charges prévu, l'exécution de la convention de projet se poursuit dans les conditions de durée prévues à l'article 4.1.

Dans le cas contraire, en cas de projet d'aménagement non conforme aux objectifs poursuivis ou aux engagements prévus, la convention de projet sera résiliée dans les conditions prévues à l'article 14.

Le bilan d'exécution permettra notamment de justifier la nécessité d'un allongement éventuel de la durée initialement prévue de l'intervention de l'EPF. Cet allongement sera acté également par avenant.

L'information ainsi constituée à travers ce bilan d'exécution de l'opération sera versée au dispositif d'observation et d'évaluation de l'intervention de l'EPF au titre de son P.P.I. 2014 - 2018.

9.3 - Transmission d'informations

La Collectivité et l'EPCI le cas échéant transmettent l'ensemble des données, plans et études à leur disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPF.

La Collectivité et l'EPCI le cas échéant transmettront à l'EPF toutes informations correspondant au projet et s'engagent à en demander la transmission aux opérateurs réalisant ces études.

L'EPF maintiendra en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et respectera les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

ARTICLE 10. - LE PAIEMENT DU PRIX DE CESSION

En cas de rachat direct par la collectivité, celle-ci se libérera entre les mains du notaire de l'ensemble des sommes dues à l'EPF dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de délivrance par le notaire de la copie de l'acte authentique et de l'attestation notariée établie en application des dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des Collectivités, départements, régions et établissements publics locaux ou du retour des hypothèques.

Si la Collectivité désigne un ou des tiers acquéreurs pour le rachat des biens, ceux-ci sont redevables au jour de la cession de la totalité du prix de revente tel que défini à l'article 8.2 du présent règlement d'intervention.

Les sommes dues à l'EPF PC seront versées par le notaire au crédit du compte du Trésor Public : IBAN n° FR76 1007 1860 0000 0010 0320 177 – BIC : TRPUFRP1 ouvert au nom de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 11. — RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être résiliée qu'à l'initiative motivée de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord.

Cependant, si la collectivité renonce à une opération ou en modifie substantiellement le programme, la revente sera immédiatement exigible pour les biens acquis dans le cadre de cette opération. L'EPF pourra dans ce cas demander résiliation de la convention.

L'EPF pourra proposer la résiliation :

- d'une convention n'ayant connu aucun commencement d'exécution au bout d'un an ou dont l'exécution s'avère irréalisable.
- si le programme prévu par la convention est entièrement exécuté avant l'échéance de celle-ci et qu'aucun avenant n'est envisagé

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPF doit remettre à la commune, l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

La commune sera tenue de racheter les terrains acquis par l'EPF dans le cadre de la convention. Elle devra par ailleurs rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPF et les acquisitions effectuées, dans les six mois suivant la décision de résiliation.

ARTICLE 12. — CONTENTIEUX

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties rechercheront prioritairement un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Annexes : exemples de demandes d'accord de la collectivité

Accord de la Collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la convention projet n° +++++, relative à +++, conclue le +++ entre la Commune/Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de +++ et l'EPF, notamment les articles 8 « Acquisition foncière », qui prévoit un accord de la Commune sur les conditions techniques et financières d'acquisition des biens par l'EPF, et 10 « La gestion et la mise en sécurité des biens acquis ».

1) Coordonnées de la Collectivité

Nom :

Ayant son siège

Représentée par Mme ou M. _____, (Qualité) _____, soussigné(e)

Donne son accord, après en avoir pris connaissance, sur les conditions d'acquisition et de gestion par l'EPF du bien suivant :

2) Désignation cadastrale du bien acquis

Commune de +++++ ()

Propriétaire : +++++

Section	Numéro	Lieu-dit ou adresse	Surface	Nature cadastrale	PLU

3) Prix

La vente aura lieu moyennant le prix de +++ euros pour un bien libre de toute occupation.

4) Conditions et dispositions particulières

Néant.

5) Conditions de gestion du bien acquis

Mise à disposition de la SAFER

Mise à disposition de la collectivité

Mise en sécurité par l'EPF (murage, débroussaillage, etc.)

Démolition par l'EPF

Maintien du locataire en place

Location à un tiers

Prêt à usage

Autre (Préciser)

A +++++, le _____

Signature

Et

Cachet de la collectivité

Accord de la Collectivité sur l'engagement de travaux par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la convention projet n° +++++, relative à +++, conclue le +++ entre la Commune/Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de +++ et l'EPF

1) Coordonnées de la Collectivité

Nom :

Ayant son siège

Représentée par Mme ou M. _____, (Qualité) _____, soussigné(e)

Donne son accord à l'engagement des travaux sur le bien cadastré +++++ :

2) Objet des travaux

Travaux de désamiantage et déconstruction des superstructures +++

3) Description du marché de travaux

- Montant du marché de travaux, options comprises : +++ € HT

La tranche ferme comprend :

- +++++++

A _____

Le _____

Signature

Et

Cachet de la collectivité

Accord de la Collectivité sur l'engagement d'une étude de pré-faisabilité par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la convention projet n° +++++, relative à +++, conclue le +++ entre la Commune/Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de +++ et l'EPF

1) Coordonnées de la Collectivité

Nom :
Ayant son siège

Représentée par Mme ou M. _____, (Qualité) _____, soussigné(e)

Donne son accord à l'engagement d'une étude de pré-faisabilité sur le périmètre de +++

2) Objet de l'étude

Etude de pré-faisabilité technique et financière d'une opération immobilière

3) Description du marché d'études

- Montant du marché d'études : +++ € HT

La tranche ferme comprend :

- Réalisation de deux scénarios comprenant plan de composition, bilan financier prévisionnel, phasage et proposition de modes de réalisation, avec étude préalable du marché et contacts pris avec les opérateurs

A _____

Le _____

Signature
Et
Cachet de la collectivité

ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-20-092

CA-2018-50 Convention de partenariat avec la FN SAFER

Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 mars 2018

Délibération n° CA-2018-50

Convention de partenariat avec la FN SAFER

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

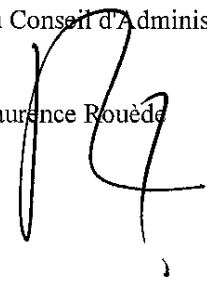
Vu le Règlement Intérieur Institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le Conseil d'Administration par délibération n°CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Sur proposition du directeur général,

- PREND ACTE du point d'information relatif à la convention nationale entre la FN SAFER et les EPF le 12 janvier 2018

La Présidente du Conseil d'Administration

Laurence Rouède



Transmis pour approbation

à Monsieur le préfet de Région

Bordeaux, le

20 MARS 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet,
*L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales.*

Alexandre PATROU

Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 mars 2018

Convention de partenariat avec la FN SAFER

Les EPF de l'Etat sont historiquement engagés sur la densification urbaine et l'appui aux collectivités pour la réalisation de projets en renouvellement urbain, à travers des conventions.

L'EPF PC a historiquement une très bonne collaboration avec la SAFER Poitou-Charentes, avec laquelle il existe une convention cadre.

Cette convention cadre, signée le 12 novembre 2014 visait les objectifs suivants :

- Porter de manière efficace les objectifs définis par les ministères de tutelle en les adaptant au territoire, et en démontrant la faisabilité d'opérations complexes
- Réfléchir à une meilleure utilisation du foncier agricole, en termes qualitatifs et quantitatifs lorsque, après une étude de besoins et une étude de gisement-potentialités, aucun gisement en urbanisation n'a pu être repéré permettant de répondre aux besoins relevés.
- Travailler de concert sur la question des compensations agricoles, tant en termes qualitatifs que quantitatifs
- Coopérer en matière de protection de l'environnement et des espaces naturels, notamment dans les zones humides, les périmètres de captage et les secteurs de compensation environnementale.

Avec plus précisément comme objectifs spécifiques :

- La mise en place de réflexions communes sur la limitation de la création de zones en extension, que ce soit pour le logement (lotissements) ou pour l'activité (zones commerciales et d'activité), et sur la stratégie opérationnelle, la communication et la pédagogie en conséquence
- La définition commune de stratégies sur le logement en zone rurale, pour répondre aux besoins en termes de nombre et en termes de qualité, avec des réflexions spécifiques sur les problèmes de vieillissement, en particulier de la population agricole, d'âge et de vétusté des logements
- La définition commune de stratégies sur l'activité économique en zone rurale, avec des questions sur la pluralité des types d'activité, la taille des locaux, le télétravail, l'intégration urbanistique, la rénovation et le changement d'affectation de locaux agricoles
- La définition commune de stratégies sur l'activité commerciale en zone rurale, sur les petits commerces en centre bourg, le dimensionnement et la couverture de l'offre commerciale, l'attractivité des bourgs, la viabilité des commerces installés et la pérennité des installations de commerçants
- La pérennisation de l'offre de services, notamment de services médicaux et à destination des seniors, et des besoins de locaux et de mutualisation afférents
- La protection de l'agriculture périurbaine, notamment par le développement de circuits de commercialisation courts, de magasins de producteurs en centre en lien avec les marchés non permanents, d'installation de producteurs sur des filières spécifiques
- La protection de l'environnement en lien notamment avec des projets d'aménagement touristique ou paysagers comme une piste cyclable.

Le projet de convention cadre qui est proposé aux administrateurs consiste à définir des principes communs de partenariat à l'échelle nationale. Il reprend largement les éléments présents dans la convention cadre existante entre l'EPF PC et la SAFER Poitou-Charentes. Il est proposé de l'adopter.

Convention de Partenariat
Entre la FNSAFER et les EPF d'Etat

sous le parrainage :
du Ministère de la Cohésion des Territoires,
du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

ENTRE

La Fédération nationale des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, demeurant au 91, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, représentée par son Président, M. Emmanuel HYEST,

Ci-après dénommée la FNSafer ;

ET

Les 10 EPF d'Etat suivants :

EPF Ile de France
EPF PACA
EPF Nord pas de Calais
EPF Lorraine
EPF Bretagne
EPORA
EPF Vendée
EPF Normandie
EPF Occitanie
EPF Nouvelle-Aquitaine

Préambule

Le législateur a créé des opérateurs fonciers : les Safer et les EPF à des périodes distinctes et pour des missions différentes.

La configuration historique de la répartition des usages du foncier sur le territoire a profondément évolué depuis plusieurs décennies notamment dans les zones rurales périurbaines. Cette évolution a conduit les opérateurs fonciers à répondre à des besoins de maîtrise foncière dans la déclinaison opérationnelle de leur document de programmation respectif .

Les EPF d'Etat

Les établissements publics fonciers (EPF) d'Etat sont créés par décret en Conseil d'Etat après avis des Conseils Régionaux, des Conseils Départementaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme.

Les statuts des EPF d'Etat, des établissements publics d'aménagement (EPA) et de Grand Paris Aménagement (anciennement AFTRP) ont été modifiés par l'ordonnance n°2011-1068 du 9 septembre 2011 qui elle-même a été modifiée par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi Alur). Ces évolutions concernent notamment les missions suivantes :

- *« Contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels et, à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.*
- *Il a par ailleurs été rappelé que les EPF sont compétents pour constituer des réserves foncières ».*

Les Safer

Les SAFER ont, depuis leur création en 1960, vu évoluer considérablement leurs missions. De la restructuration parcellaire pour rationaliser et favoriser la productivité des espaces agricoles, elles ont progressivement ouvert leur champ d'action en apportant leur concours technique aux collectivités dans le cadre de l'accompagnement des politiques publiques d'aménagement et de protection des paysages.

Aujourd'hui, et en particulier depuis la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, leurs missions s'articulent autour de 4 axes :

- La transparence et la connaissance du marché foncier rural,
- L'agriculture et la forêt et en particulier l'installation et la recherche de la diversité des systèmes de production,
- La protection de la nature et de l'environnement,
- Le développement durable des territoires ruraux

Le champ d'action des Safer s'étend en particulier à l'ensemble des espaces agricoles ou naturels, ainsi qu'aux biens à vocation agricole (article L.143-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

La complémentarité EPF-Safer

Dans le cadre de leurs missions respectives, les Safer et les EPF ont spontanément décidé de se rencontrer et ont cherché dès 2011 à collaborer sur les perspectives institutionnelle, juridique ou financière.

Pour mieux harmoniser les pratiques ou les comportements des deux familles d'organismes, un groupe de travail a été créé à l'initiative des opérateurs au sein de l'Association Etudes Foncières (ADEF). Il s'agissait de rechercher les conditions de coopération permettant d'optimiser les démarches de maîtrise foncière publique nécessaire à l'aménagement durable d'un territoire.

Ces travaux ont confirmé l'intérêt d'une complémentarité que le législateur a depuis inscrite comme un principe d'action dans la loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 26 mars 2014, sous la forme d'un recours à des relations conventionnelles s'appuyant sur l'expérience des conventions préexistantes entre EPF et Safer en région.

La présente convention a donc pour objectif de proposer un cadre national portant sur les stratégies et les actions opérationnelles partagées par les opérateurs et d'en définir les principes de complémentarité, qui devra être décliné dans chaque région entre EPF et Safer territorialement compétents.

Dans cet esprit, la présente convention s'articule en trois points :

- L'accompagnement des politiques publiques définit les axes stratégiques de coopération,
- Un partenariat conventionnel organise les interventions,
- Un partenariat institutionnel favorise le dialogue.

Au vu de ces principes, les signataires de la présente convention s'engagent à en respecter l'esprit.

I- L'accompagnement des politiques publiques définit les axes stratégiques de coopération

Accompagner les politiques publiques de protection des espaces agricoles et de l'économie agricole

Constat : la consommation du foncier est toujours trop prégnante, avec 0,2 % du foncier agricole qui disparaît chaque année. Il s'agit d'une ressource non renouvelable, support d'une activité économique (la production agricole) qui subit une concurrence mondiale et doit donc à la fois contrôler ses coûts de production et réaliser des investissements lourds pour garantir sa compétitivité.

Il est donc important de limiter tant la consommation du foncier, que le risque d'un développement spéculatif (et donc une flambée des prix), sans cependant mettre en danger le développement économique des territoires ou la production de logements.

Propositions :

- Promouvoir un développement urbain économe en foncier,
- Protéger la fonctionnalité des espaces agricoles (déplacement des engins agricoles, accessibilité des parcelles, contraintes diverses...),
- Articuler le développement urbain et la valorisation des productions agricoles,
- Favoriser conjointement les procédures d'évitement (*séquence éviter-réduire-compenser*) de la consommation,
- Encourager la compensation des consommations d'espaces nécessaire, par restitution d'espace à l'agriculture ou par des opérations d'intensification de la valeur ajoutée.

Accompagner les politiques publiques sur les espaces périurbains

Constat : L'articulation entre l'urbain et les espaces agricoles est particulièrement nécessaire aux franges de l'urbanisation sur ces frontières peu ou pas organisées où se développent des habitats diffus, des gisements fonciers convoités (dents creuses de l'urbanisation ou greffes urbaines) et où le mitage est la forme urbaine généralisée.

Les EPF contribuent à travers leur analyse foncière et leur expertise des projets à appuyer les collectivités locales dans la lutte contre l'étalement urbain. Les Safer contribuent, quant à elles, auprès des collectivités et de par leur expérience et les moyens juridiques mis à leur disposition, à lutter contre la consommation d'espace agricole et d'espace naturel. Ces objectifs doivent être pleinement partagés entre tous les signataires du présent document.

Propositions :

- Tout mettre en œuvre conjointement pour appuyer les collectivités dans la lutte contre la consommation d'espace agricole, tant en termes de procédures que d'objectifs d'intervention des opérateurs (loi Alur),
- Porter conjointement un discours cohérent sur les objectifs d'aménagement à développer dans ces zones,

- Assurer le lien entre les objectifs de développement urbain inscrits dans les documents de planification des collectivités et le maintien du potentiel agricole (dimension économique de l'agriculture, agriculture périurbaine,
- Favoriser le transfert d'activités qui mitent les zones agricoles vers des zones d'activités,
- Assurer la visibilité des options d'aménagement et sécuriser à moyen et long terme l'avenir des espaces agricoles en « légitimant » l'occupation agricole,
- Permettre un usage agricole pour les espaces qui ne connaîtront pas d'urbanisation rapide, voire redonner une utilisation agricole aux espaces pour lesquels il n'est pas envisagé d'aménagement,
- Envisager la valorisation agricole des espaces en friche (, urbaine, industrielle) ou leur recyclage, tant en périurbain qu'en zone rurale
- Assurer la valorisation agricole des espaces en attente d'urbanisation

Accompagner les politiques publiques de protection de l'environnement

Constat : Le droit de préemption environnemental doit être mis en œuvre ainsi que les plans de prévention des risques naturels (PPRI, PPRIF...) et technologiques (PPRT...) en cohérence avec la protection des espaces naturels et agricoles.

Propositions :

- Coordonner l'intervention EPF-SAFER dans le respect des objectifs fixés par les collectivités, les autorités administratives responsables ou l'Etat en charge de la prescription et de la mise en œuvre des différents outils,
- Apporter une attention particulière à la mise en œuvre du droit de préemption environnemental de la Safer,
- Envisager une mise en valeur agricole des sites à vocation environnementale intégrant les contraintes environnementales selon des modalités qui peuvent être définies en lien avec la Safer et le futur gestionnaire du site et sécurisées par l'application du cahier des charges Safer (jusqu'à 30 ans).

Accompagner les politiques publiques d'habitat en milieu rural

Constat : Si la pression sur l'habitat en milieu urbain est forte, le développement de l'habitat en milieu rural présente des enjeux forts qui lui sont propres.

Il s'agit de loger les actifs ruraux (dont les agriculteurs et les salariés agricoles) dans des conditions adaptées.

Ce problème est notamment prégnant dans le cadre de l'installation de jeunes agriculteurs hors cadre familial.

Propositions :

- Favoriser l'offre foncière pour la production de logement répondant aux besoins des acteurs de l'économie des territoires ruraux (jeunes agriculteurs, retraités agricoles, artisans...) dont la réalisation de logements sociaux,
- Rechercher le recyclage d'un ancien bâti agricole devenu inadapté.

Accompagner les politiques publiques de redéveloppement des centres bourgs par le recyclage immobilier et foncier du patrimoine rural

Constat : les centres bourgs sont progressivement désertés au bénéfice d'un développement en extension urbaine, consommateur de foncier et générateur de flux de déplacement (humains et marchands).

Proposition :

Favoriser la redynamisation et le renforcement des centres bourgs notamment par le recyclage du bâti, agricole ou non, vers des usages répondant aux besoins de renouvellement urbain, de renforcement des fonctions de services aux territoires ruraux, de développement du commerce de proximité ou du développement de l'offre de logements abordables et confortables.

II- Un Partenariat Conventionnel organise les interventions

Il est rappelé que si les EPF peuvent percevoir la Taxe Spéciale d'Équipement pour financer leur mission de service public, ce n'est pas le cas des Safer. L'équilibre financier de ces dernières, tant pour leur mission de transparence du marché foncier, que pour leurs missions d'intervention, dépend donc de la facturation de leurs prestations.

Les conditions financières des partenariats doivent être précisées dans les conventions locales.

Mutualiser l'observation foncière

Constat : chacun des opérateurs dispose de données sur les marchés fonciers. Ensemble les EPF et les Safer se sont associés au sein du Groupe National DVF (Demandes de Valeurs Foncières) pour accompagner les ayants-droit dans la valorisation des données issues des ventes. Cette démarche s'inscrivant dans la politique gouvernementale de libre accès aux données. EPF et Safer savent que ces seules données ne permettent pas aux collectivités d'assurer l'expertise dont elles ont besoin. Safer et EPF sont complémentaires dans l'accompagnement qui peut être proposé.

Les Safer proposent déjà sur l'ensemble du territoire l'accès à des services payants de veille foncière, d'information géographique et d'observation foncière sur les espaces ruraux et périurbains, à travers le service **Vigifoncier**. Ce service valorise les informations exhaustives sur le marché foncier rural collectées par les Safer à travers les notifications qu'elles consolident chaque année.

Plusieurs EPF proposent et s'impliquent également dans des dispositifs d'observation, en faveur d'une meilleure connaissance par les collectivités de leurs problématiques foncières.

Propositions :

- S'informer réciproquement sur les dispositifs partenariaux, et les conventions éventuelles passées,
- Associer les acteurs intéressés par la problématique de l'observation des marchés et/ou de la consommation foncière au sein d'un dispositif partenarial d'échange,
- Travailler ensemble à la diffusion de données permettant aux collectivités de mieux connaître les problématiques foncières qui les touchent, dans un double but d'information comme de pédagogie,
- Dans le cas de projets de mise à disposition, aux différents décideurs des territoires, d'outils de valorisation de l'information géographique, articuler l'ensemble des données disponibles et leurs conditions de mise à disposition.

Articuler les actions d'expertise et de transmission de la connaissance

Constat : chacun des opérateurs conventionne avec les collectivités. L'information réciproque permettrait de partager les données sur la connaissance des territoires, mais aussi sur les enjeux, les priorités et les besoins.

Propositions :

- Produire en commun ou coordonner des analyses et des informations (études de gisements fonciers, dispositif de veille des mutations, bilan de consommation, analyse de la pression foncière, analyse fonctionnelle des espaces agricoles...) permettant de contribuer aux avis sur les documents de planification, de programmation portés par l'État et les collectivités territoriales : SRADT, DTA, SRCAE, SCOT, SRCE TVB, PAEN
- Travailler en commun à des diagnostics sur les territoires.

Mettre en place d'éventuels dispositifs de compensation

Constat : Même si c'est de plus en plus rare, un EPF peut être amené à intervenir pour permettre la maîtrise foncière de certains projets d'aménagement consommateurs d'espaces agricoles ou naturels, décidés par les collectivités. Des alternatives sont en règle générale étudiées. La collectivité peut décider de mettre en place des projets consommateurs d'espace agricole ou naturel.

Afin de limiter l'emprise des projets, EPF et Safer conseilleront les maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, l'impact pourra être réduit par la prise en compte des fonctionnalités de l'espace agricole et de la valeur agronomique des sols et la recherche d'un équilibre.

La compensation des agriculteurs évincés reste toutefois nécessaire. Dans ce cas, la Safer accompagne l'EPF.

Propositions :

- Permettre d'anticiper la maîtrise des changements d'usage, dans le cadre de projets de développement urbain, de grands projets...
- Développer d'autres formes de compensation (banque de compensation environnementale),
- Limiter les emprises et leur impact sur l'activité agricole : fonctionnalités des espaces, qualité agronomique des sols, enjeux de filière...

Coordonner l'intervention foncière

Constat :

Les objectifs des opérateurs, qui peuvent apparaître différents parfois, peuvent être conciliés par un meilleur dialogue entre EPF et Safer.

En particulier en zone agricole ou naturelle des documents d'urbanisme ou sur des parcelles sur lesquelles une activité agricole est exercée ou pourrait l'être (espaces à vocation agricole au sens de l'article L. 143-1 du CRMP) :

- L'EPF n'interviendra en vue d'accomplir des objectifs agricoles (), que dans le cadre d'un accord spécifique avec la Safer,
- La Safer peut proposer à l'EPF le recours à ses outils d'intervention foncière (négociation amiable, préemption, échange, portage...). Une attention particulière sera apportée à l'impact des interventions de maîtrise foncière sur les fonctionnalités agricoles et les références de prix.

Proposition :

- Coordination de stratégies d'intervention au regard d'un même maître d'ouvrage public,
- Définition de l'articulation et des modalités du portage foncier entre les deux organismes Mise en œuvre de conventions de gestion : pour permettre la valorisation agricole du patrimoine constitué dans l'attente de son changement de destination du sol.

III- Le Partenariat Institutionnel favorise le dialogue

Encourager la déclinaison de partenariats EPF/ SAFER à toutes les échelles de territoires

- Par des conventions cadre régionales et infra régionales,
- Par des conventions locales ou thématiques,
- Par des échanges d'information.

Encourager la participation croisée

- Aux Conseils d'Administration des opérateurs respectifs,
- Aux Instances Consultatives (CTD,...),
- Par des points d'information réguliers.

Organiser la complémentarité des PPI / PPAS

- Par la concertation à l'amont de l'élaboration des documents,
- Par la présentation croisée des documents de programmation au sein des Conseils d'Administration.

Intégrer le partenariat avec les collectivités territoriales

- Mesurer l'impact de la convention sur les rapports des deux opérateurs avec les Collectivités Territoriales de leur Région,
- Partager une réflexion commune sur la mise en place des grandes régions.

Associer l'État et les partenaires concernés aux instances de suivi et d'évaluation de la convention

Constat : les relations et la forme des partenariats évoluent avec la connaissance mutuelle et avec les enjeux locaux et les expérimentations.

Objectif :



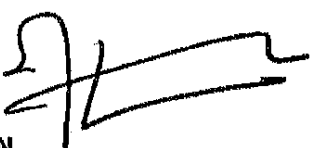



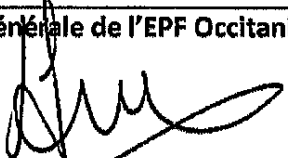



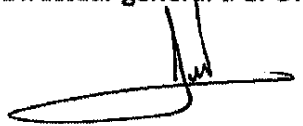
Fluidifier les partenariats, lever les éventuels blocages juridiques, faire évoluer la réglementation si nécessaire

Proposition :

Faire vivre le partenariat à travers un groupe de travail pour :

- Recenser les retours d'expérience
- Assurer des échanges réguliers
- Assurer une médiation en cas de difficultés locales
- Proposer des évolutions et améliorations notamment législative

Fait à La Défense, le 12 janvier 2018

<p>Le Président de la FN Safer</p>  <p>Emmanuel HYEST</p>	<p>Le Directeur général de l'EPF Ile de France</p>  <p>Gilles BOUVELOT</p>
<p>Le Directeur général de l'EPF Vendée</p>  <p>Guillaume JEAN</p>	<p>La Directrice générale de l'EPF PACA</p>  <p>Claude BERTOLINO</p>
<p>Le Directeur général de l'EPF Normandie</p>  <p>Gilles GAL</p>	<p>La Directrice générale de l'EPF Nord Pas de Calais</p>  <p>Loranne BAILLY</p>
<p>La Directrice générale de l'EPF Occitanie</p>  <p>Sophie LAFENETRE</p>	<p>Le Directeur général de l'EPF Lorraine</p>  <p>Alain TOUBOL</p>
<p>Le directeur général de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine</p>  <p>Philippe GRALL</p>	<p>La Directrice générale de l'EPF Bretagne</p>  <p>Carole CONTAMINE</p>
	<p>Le Directeur général d'EPORA</p>  <p>Jean GUILLET</p>

ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-20-093

CA-2018-51 Convention d'Objectifs entre le Conseil
Départemental de la Dordogne (24) et l'EPF de
Nouvelle-Aquitaine

Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 mars 2018

Délibération n° CA-2018-51

Approbation du projet : Convention d'Objectifs entre le Conseil Départemental de la Dordogne (24) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine

Le Conseil d'Administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Règlement Intérieur Institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le Conseil d'Administration par délibération n°CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Sur proposition du Directeur Général,

-APPROUVE le projet de convention entre la Conseil Départemental de la Dordogne (24) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine,

-AUTORISE le directeur général à signer la convention.

La Présidente du conseil d'administration

Laurence ROUEDE

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Bordeaux, le

20 MARS 2018

Le Préfet, *Pour le Préfet,
Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales.*

Alexandre PATROU

Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 mars 2018

Rapport du Directeur Général

Approbation du projet : Convention d'Objectifs entre le Conseil Départemental de la Dordogne (24) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine

Objet : Habitat, développement économique et touristique

Le Département de la Dordogne et l'EPF s'entendent pour intervenir ensemble sur les projets répondant à leurs priorités partagées et notamment les projets de développement de l'habitat, de maintien ou de développement des commerces et des services, de redynamisation des centres bourgs et centres villes, de soutien au développement économique et touristique.

L'objectif des partenaires est :

- de rechercher à coordonner leurs actions,
- de créer une synergie dans les moyens d'études et dans les moyens financiers, chacun dans les limites de ses domaines d'intervention respectifs,
- de développer un effet de levier
- de rationaliser la dépense publique propre à faire émerger les projets.

Dans ce contexte, le Département et l'EPF ont décidé d'établir un partenariat portant sur l'information réciproque des parties concernant la connaissance des projets sur le territoire et sur la coordination de leurs actions afin d'assurer les conditions de réussite de réalisation des projets.

La présente convention définit les principes de ce partenariat et le périmètre d'intervention de chacune des parties.

L'EPFNA et le Département de la Dordogne s'entendent pour accompagner les projets concourant à **différents objectifs**.

- Pour le soutien au **développement économique**

L'aménagement du territoire, le développement économique et touristique ont toujours été au cœur des préoccupations du Département. Pour que chaque Périgourdin puisse vivre et travailler au pays, il faut sans cesse soutenir les activités nouvelles, les entreprises, les emplois en s'appuyant sur les atouts du territoire.

L'économie périgourdine compte 43.900 établissements, soit 7 % du tissu productif de la région, pour la plupart de petite taille (forte proportion d'artisans).

Afin d'accompagner ce développement économique, l'EPF, dans un souci de préservation des terres agricoles, forestières et naturelles, pourra accompagner le Département par l'acquisition de

foncier principalement en renouvellement urbain ou bien en reconversion de friches industrielles et commerciales.

De manière parallèle, l'EPF pourra mener, diligenter ou accompagner le Département dans la réalisation d'études de gisement foncier visant à identifier les fonciers potentiellement mutables et/ou reconvertibles pour l'implantation d'activités économiques et/ou touristiques. Ces études de gisements fonciers pourront aussi comprendre un plan guide de reconversion et de valorisation des fonciers au sein des zones d'activités économiques et industrielles. L'EPF pourra par exemple intervenir sur des Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) notamment dans les agglomérations de Périgueux ou de Bergerac, ou sur des communes industrialisées comme Terrasson-Lavilledieu.

- **Pour le développement du parc de logements**

Le Plan Départemental de l'Habitat, élaboré conjointement par l'Etat et le Département, pour la période 2012-2017, fixe un projet collectif partagé par les élus, les professionnels et les associations, ainsi que l'ensemble des habitants. Il décrit la démarche d'ensemble, les résultats du diagnostic partagé ainsi que les grandes orientations consensuellement validées pour être mises en œuvre. Le PDH est le document de cadrage de la politique habitat dans le département.

L'enjeu de développement de l'habitat en renouvellement de l'urbanisation est majeur mais complexe. Son accompagnement nécessite un appui technique et financier de l'ensemble des partenaires, foncier à travers l'EPF, de montage et de gestion de projets avec la SEM, et les dispositifs de subvention pour le Département.

L'EPF accompagne des communes tant en zone tendue qu'en zone rurale pour la production de foncier pour des opérations de logement en renouvellement urbain. L'objectif est souvent de mobiliser des dents creuses ou des fonciers sous-utilisés pour permettre la réalisation de petites opérations de logement en limitant les coûts d'investissement et de fonctionnement liés aux réseaux. Il peut, dans le cadre de son intervention, réaliser une étude de gisement foncier pour déterminer les emprises permettant la réalisation de telles opérations et analyser la faisabilité de l'intervention préalablement à l'intervention.

Par ailleurs, certaines communes du Département sont soumises à l'obligation de disposer d'au moins 20 % ou 25 % de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales (article 55 de la loi SRU du 13/12/2000, loi du 13/01/2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, et loi LEC du 27/01/2017). La construction de plus de 1800 logements sociaux doit donc être réalisée prioritairement sur les communes concernées d'ici 2025 et ce, en lien avec la programmation des bailleurs sociaux effectuée dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Les communes concernées par un taux de 20 % sont : Chancelade, Périgueux, Boulazac, Coulounieix-Chamiers, et les communes nouvelles de Bassillac et Auberoche, Sanilhac.

Les communes concernées par un taux de 25 % sont : Bergerac (commune carencée pour la période 2017-2019, soumise à pénalités reversées auparavant au FNAP, et qui pourront désormais être reversées à l'EPF), et Prigonrieux.

- **Pour la revitalisation des centres-bourgs**

La revitalisation des centres bourgs et des centres villes passe par la résolution de multiples problématiques : traitement de la vacance, résorption de l'habitat indigne, adaptation de l'offre de logements aux modes de vie des ménages et à leur capacité financière, maintien et développement des commerces et des services, valorisation du patrimoine naturel et bâti, restauration de

l'attractivité et du cadre de vie, entretien et aménagement des infrastructures routières, développement des transports en commun etc.

Pour l'EPF, la recherche de gisements fonciers dans l'optique de ne pas consommer d'espaces agricoles et naturels devra faire l'objet d'un ciblage très précis. Par ailleurs, pour ne pas obérer l'enveloppe foncière, un effort particulier devra être fait sur les prix d'acquisition. Cela est aussi un prérequis obligatoire à la sortie des opérations, compte tenu de l'état des marchés immobiliers.

L'EPF a vocation à favoriser l'émergence de démarches novatrices et à en supporter une partie du risque.

L'idée est d'amorcer la transformation des centres bourgs et centres villes, par des opérations de taille adaptée, qualitatives et servant de démonstrateurs.

Conscient qu'une action seule sur l'habitat ou sur les espaces publics n'a que peu d'impact réel en termes de redynamisation des centres-bourgs, ce partenariat doit permettre l'émergence d'opérations exemplaires par la concentration et la concomitance des moyens financiers, des moyens d'ingénierie et des capacités d'acquisitions foncières au service des collectivités.

Le Département et l'EPF s'engagent pour la redynamisation des centres anciens et la lutte contre la monoculture de la maison individuelle en lotissement. En ce sens, des actions, études, acquisitions et recherche d'opérateurs pour la réalisation d'opérations innovantes seront particulièrement recherchés dans les communes volontaires.

Les pôles d'agglomérations et principaux du département seront particulièrement ciblés :

Prioritairement dans les communes déficitaires en logements sociaux :

(Liste non exhaustive, remise à jour régulièrement par les Services de l'Etat, par période triennale)

A ce titre, l'EPF interviendra à la demande des municipalités ou des EPCI dans des actions de renouvellement urbain, notamment dans les agglomérations de Bergerac et Périgueux. Les centres-bourgs plus modestes seront aussi une préoccupation afin de ne pas renforcer le déséquilibre des territoires grâce à des projets de développement de l'habitat ou économique.

- **Pour la protection de l'environnement et le développement durable**

Le renforcement et la maîtrise des risques naturels et technologiques sont des enjeux importants de l'intervention de l'EPF.

A ce titre, l'EPF peut intervenir dans un Plan de Prévention des Risques Technologiques qui concerne l'ensemble des installations classées SEVESO AS1. Il s'agit d'un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles.

L'EPF accompagnera les collectivités ou leurs établissements publics dans leurs projets d'aménagement ou de requalification de périmètres présentant un risque majeur et également ceux destinés à être aménagés pour des opérations visant à réduire ou à exclure les risques.

L'EPF participe aussi à la préservation ou la reconquête de la biodiversité dans de programmes d'aménagements urbains ou périurbains.

Cette convention se déclinera en convention d'objectifs en 2018.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2023

ENTRE

Le Département de la Dordogne, dont le siège est situé 2 rue Paul Louis Courier, 24019 PÉRIGUEUX – représenté par Monsieur Germinal PEIRO, son Président, dûment habilité par délibération du/..../.,

Ci-après dénommé « le Département » ;

ET

D'une part,

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 107 bd du Grand Cerf, – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2018- en date du 07 mars 2018.

Ci-après dénommé « EPF » ;

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le Département de la Dordogne et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine partagent des ambitions communes en matière de :

- Lutte réaliste contre l'étalement urbain ;
- Renforcement structurel de la centralité des pôles relais dans les territoires ruraux ;
- Développement d'une offre de logements abordables en quantité et en qualité suffisante, notamment adaptés pour les jeunes ménages avec enfants ;
- Développements économique et touristique.

Sur l'essentiel de ces thématiques, le Département pourra faire appel et compter sur les compétences de l'EPF pour venir en appui des projets du Département, des communes et des EPCI dans le cadre de ces objectifs.

L'EPF s'y engage de la manière suivante :

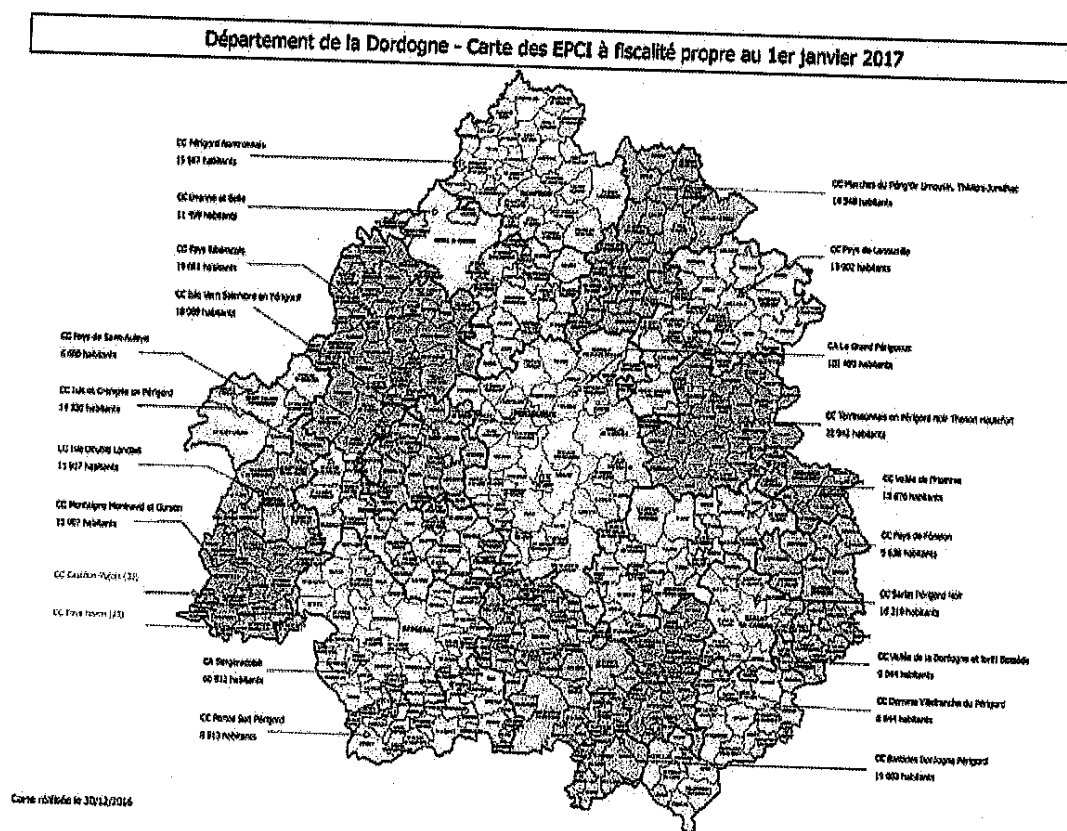
- En matière de dynamique des bourgs-centres, l'EPF appuiera son action sur le Schéma Départemental dédié et participera ainsi au renforcement de l'attractivité et de la revitalisation des bourgs-centres de la Dordogne. Autant d'enjeux qui suppose la maîtrise du foncier.
- En matière d'habitat, l'EPF a la capacité d'intervenir sur les centres-villes et centres-bourgs et de mener des opérations de requalification nécessitant des moyens opérationnels et financiers souvent importants pour que les opérateurs réussissent. Il peut s'agir de réhabiliter du bâtiment pour y installer un projet mixte logements-commerces, de raser un bâtiment pour aérer, d'élargir un îlot peu structuré avec de l'habitat individuel dense, de réintroduire du parking, etc... Il peut aussi, dans un cadre de développement plus général, assister les collectivités dans une stratégie foncière au cours de grands projets touristiques structurants ou l'accompagner dans les démarches foncières associées aux SCOT et PLUIH.
- En matière de développement économique et de création d'emplois, l'EPF a la capacité de porter des fonciers en densification et des bâtiments en friche pour les déconstruire et libérer des terrains. Il peut aussi acquérir des bâtiments récemment libérés ou en cours de libération pour permettre une réutilisation sans qu'une friche apparaisse. Il peut, dans cet objectif, réaliser des études de gisement foncier. Sur ce point essentiel, le rôle du département est de mobiliser l'EPF en appui technique et financier des projets locaux, y compris avec les établissements dont le département est actionnaire.
- En matière environnementale, l'EPF peut intervenir pour la maîtrise foncière nécessaire à la constitution de trames vertes et bleues comme à la restauration des corridors écologiques et ainsi contribuer à la politique d'excellence environnementale menée par le Département.

La présente convention a pour objet de définir les grands axes d'intervention de l'EPF sur le territoire de la Dordogne et à permettre une réflexion commune sur les priorités de ces interventions. Elle détaille également les attentes du Département de la Dordogne vis-à-vis de l'EPF qui agira en complémentarité de l'action départementale aux côtés des communes et des projets du territoire. Enfin, elle réunit les engagements techniques et financiers de l'EPF dans le département de la Dordogne.

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

1) Présentation

- Région : Nouvelle Aquitaine
- Superficie : 9 060 km²
- Nombre de cantons : 25
- Nombre d'intercommunalités : 20
- Nombre de communes : 520
- Population légale en vigueur à compter du 1er janvier : 416.350 habitants (2014)
- Chef-lieu : Périgueux (30 069 habitants)
- Sous-préfectures : Bergerac (27 764 habitants), Nontron (3 151 habitants), Sarlat-La-Canéda (9 127 habitants)



LA DORDOGNE, UN TERRITOIRE RURAL ET TOURISTIQUE

La Dordogne, troisième département français métropolitain par sa superficie (9.060 km²), fait partie de la région Nouvelle-Aquitaine. Avec 416.350 habitants en 2014, il est l'un des départements les moins densément peuplés de France (46 habitants/km²). Malgré un solde naturel négatif, il bénéficie depuis les années 2000 d'une croissance démographique portée par un solde migratoire positif, témoin de son attractivité.

Concernant la typologie des ménages : un tiers des ménages sont des personnes seules et deux tiers des ménages sont des familles monoparentales, des familles de deux personnes ou des couples avec enfants. La taille des ménages est en réduction continue depuis 2007 et atteint aujourd'hui 2,1 personnes par famille. Un tiers de la population est âgé de plus de 60 ans, avec une tendance de la montée en âge, notamment pour les

plus de 75 ans. La population de jeunes de – de 15 ans est de 15 % plutôt située sur les centres urbains.

Territoire essentiellement rural, la Dordogne s'organise autour de sa préfecture Périgueux (30.069 habitants en 2014) et d'une de ses sous-préfectures Bergerac (27.764 habitants en 2014) qui polarisent respectivement le centre, autour de la vallée de l'Isle, et le sud-ouest du département. Le troisième pôle majeur est Sarlat dans le sud-est. Cette région est aussi soumise à l'influence de Brive-la-Gaillarde en Corrèze, à laquelle Terrasson est directement connectée. Dans le nord du département, les villes de Nontron et de Thiviers polarisent le territoire, étant dans une moindre mesure complémentaire de la ville d'Angoulême pour la première, de Périgueux pour la seconde. Le maillage territorial du département s'appuie ensuite sur des pôles de second ordre (Lalinde, Saint-Astier...) et de troisième ordre, faisant la liaison entre les deux précédents (Belvès, Le Bugue...). A l'écart de ces pôles, de nombreuses communes se retrouvent sans aucune dynamique de métropolisation.

Le territoire de la Dordogne est marqué par l'impact important des réseaux de transport sur les zones d'emploi. Les zones d'activités économiques se concentrent en effet le long des axes routiers principaux, notamment l'autoroute A89 Bordeaux-Clermont-Ferrand-Lyon (138 km en Dordogne), et des axes ferroviaires, avec un maillage important permettant de relier les grands centres urbains entre eux (lignes TER Libourne-Périgueux-Limoges et Libourne-Bergerac-Sarlat notamment).

La dynamique démographique positive se localise en-dehors des pôles. La population de la Dordogne investit de plus en plus les campagnes et les zones périphériques des agglomérations parfois par choix de vie, mais bien souvent par obligation (manque de moyens financiers et coût du foncier plus élevé dans les agglomérations). Ce mode de vie a un réel impact sur les modes de transport avec le développement des migrations pendulaires (trajets domicile/travail) mais également sur le reste à vivre des familles, bien souvent en situation précaire.

Après Paris, la Dordogne est la destination touristique française hors littoral la plus prisée faisant du tourisme le secteur économique principal du département, soit 20 % du PIB. Le Département compte de nombreux sites remarquables, avec près de 1.000 châteaux, dix plus beaux villages de France, ainsi que de nombreux sites incontournables tels que la Grotte de Lascaux.

La Dordogne se caractérise également comme une importante destination gastronomique, avec des denrées telles que la truffe, la fraise, les pommes, la noix, le foie gras et les volailles (magrets, confits, pâté) ainsi que des plats ou préparations emblématiques comme les pommes de terre sarladaises, le gâteau aux noix, la Trappe d'Echourgnac, ou encore les vins tels que le Bergerac, le Montravel, le Pécharmant ou le Monbazillac.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, UN ACTEUR IMPLIQUE AU CŒUR DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT

Le Département de la Dordogne accorde, avec une détermination constante, une attention toute particulière à l'aménagement équilibré de son territoire. Pour ce faire, le Département s'est doté d'une capacité d'ingénierie territoriale pour accompagner les communes et les intercommunalités dans le montage de leurs projets de développement.

Cette offre d'appui d'ingénierie est guidée par trois objectifs majeurs :

- Garantir un développement équilibré, juste et durable des territoires,
- Développer des approches intégrées et concertées pour optimiser les financements publics,
- Faciliter l'accès du plus grand nombre aux informations territoriales autour de thèmes caractéristiques des grands enjeux des politiques publiques d'aménagement et de développement des territoires.

Le Département contribue ainsi activement à la définition des politiques publiques de solidarités territoriales par la mise en œuvre de cinq grands schémas et plans :

- Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au public (SDAASP) dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe,
- Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Offre de Soins,

- Le Schéma Départemental des bourgs-centres,
- Le Schéma Départemental de l'immobilier d'entreprises et des villages d'artisans,
- Le Plan Départemental de l'Habitat.

A partir d'une analyse territoriale, ces cinq grands schémas et plans auront pour vocation de déterminer les politiques publiques à conduire sur l'ensemble du territoire en matière d'accès aux services en assurant :

- Une planification et un aménagement du territoire sur du long terme,
- Une approche globale et concertée avec l'ensemble des partenaires,
- Un déploiement territorialisé de l'offre des services au public,
- Un pilotage et une animation en vue de favoriser la coopération entre les différents acteurs.

Enfin et pour apporter une réponse plus adaptée aux besoins de chaque territoire et dans le respect des grandes orientations issues des Assises départementales organisées durant l'année 2015, le Conseil Départemental a défini de **nouvelles politiques d'aménagement** autour de **neuf axes majeurs** que sont :

- L'immobilier d'entreprises,
- Le foncier agricole et naturel,
- Les maisons de santé,
- Les équipements culturels et sportifs,
- Les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- Le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- Les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- Les équipements touristiques d'initiative publique,
- Les infrastructures (traverses, bourgs...).

Ces grands axes sont déclinés dans le cadre de **nouvelles formes de contractualisation**. Elles permettent de définir un nouveau cadre avec le bloc communal afin de poursuivre à la fois le soutien à l'investissement local des communes et à celui des intercommunalités dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services de proximité représentant un investissement total de 82 millions d'euros pour la période 2016-2020, dont :

- 77 millions d'euros à destination des contrats de projets communaux et des contrats de projets territoriaux,
- 5 millions d'euros consacrés aux projets d'envergure départementale.

La mise en œuvre de ces nouvelles politiques territoriales contractuelles constitue une approche innovante de l'action publique :

- Plus transversale : les contrats permettent de mettre en œuvre les grandes politiques départementales en cohérence avec les différentes politiques sectorielles de l'Europe, de l'Etat et de la Région,
- Partenariale : les contrats sont le fruit de démarches partagées et concertées à partir de l'élaboration de diagnostics et d'analyse des enjeux et besoins sur chaque territoire,
- Lisible : établis pour une durée de 5 ans, ces contrats donnent une lisibilité à long terme des projets structurants,
- Soucieuse des équilibres territoriaux : la répartition différenciée selon les richesses fiscales des territoires permettant de garantir un traitement spécifique pour les territoires fragiles en garantissant une équité territoriale dans l'accès aux équipements et aux services pour tous les citoyens.

Le Conseil départemental s'est ainsi fortement impliqué pour remédier aux déséquilibres engendrés par les mécanismes du marché immobilier, et permettre aux jeunes, aux actifs, aux personnes à mobilité réduite (personnes âgées dépendantes et/ou en situation de handicap) et aux familles de se loger convenablement en Dordogne. Il s'agit, pour le Département, d'un acte politique fort, un enjeu de justice sociale qui répond à la fois à la notion de droit au logement mais également à la question du développement du territoire dans la mesure où l'accueil de populations nouvelles repose principalement sur la capacité à offrir de l'emploi et du logement. C'est pour ces raisons que le Département intervient depuis 2006 dans ce domaine, et a signé une convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat.

Il est depuis cette date, le seul gestionnaire des crédits de l'Etat pour :

- La création de logements sociaux, en particulier dans les communes soumises aux obligations de construction, car déficitaires en logements sociaux, mais aussi pour intervenir de manière équilibrée dans les autres territoires,
- La rénovation et la requalification de l'habitat privé avec l'Anah, en direction des propriétaires occupants et bailleurs, notamment dans certains centres-bourgs, en situation de dépeuplement et de dégradation du tissu urbain.

En matière de développement économique, le Conseil départemental contribue à la création d'emplois sur le territoire par un accompagnement important des entreprises dans leurs projets de développements immobiliers et/ou matériels.

La politique touristique départementale s'appuie quant à elle et principalement sur l'action combinée de trois entités dédiées : un service du Tourisme en charge du développement des infrastructures touristiques, le Comité Départemental du Tourisme chargé de l'animation, de la promotion et de la commercialisation touristique et la SEMITOUR Périgord, entité de gestion de nombreux sites touristiques sur le département. Le Département de la Dordogne est riche de son terroir, envié pour sa qualité de vie et son art de vivre. Mais cette réputation nécessite une implication quotidienne du Conseil départemental en faveur de la gestion et de la protection de cet environnement. Il a ainsi mis en place une politique globale pour faire de la Dordogne une terre d'excellence environnementale.

Le Conseil départemental a investi plus largement le champ du développement durable en se dotant notamment d'un Agenda 21 pour structurer les politiques publiques autour d'un développement économique respectueux des biodiversités locales et créateur d'emplois.

2/ Le besoin d'outils fonciers maîtrisés

Le développement spatial du département (périurbanisation, consommation de foncier, vacance des logements, augmentation des déplacements) conduit à la nécessité de mettre en place des outils fonciers adaptés. Toutefois, la maîtrise de ces outils et de leur mise en œuvre suppose une expertise qui n'est pas toujours mobilisable en interne par les collectivités, ce qui conduit au besoin de s'appuyer sur des structures spécialisées.

A l'issue de ce travail d'étude complété par des ateliers territoriaux, il a été établi qu'une structure dédiée au foncier permettrait de :

- Répondre aux besoins en matière d'habitat et d'équipements ;
- Maîtriser l'étalement urbain ;
- Maintenir et préserver les espaces agricoles et naturels ;
- Améliorer l'adéquation entre offre et demande ;
- Accompagner les grands projets de développement économique ;
- Lutter contre le phénomène de friches économiques ;
- Valoriser les centres bourgs et préserver le patrimoine bâti.

3/ Le Département de la Dordogne a renforcé son assistance aux communes avec la création de l'Assistance Technique Départementale (ATD24)

Au-delà du soutien financier du Département, les communes ont besoin d'une aide technique, d'une ingénierie permettant d'assurer les conditions de réussite des projets complexes d'aménagement et de développement territorial.

L'ATD 24 permet en particulier :

- De définir et de dimensionner un projet,
- De proposer plusieurs pistes de réalisation en tenant compte de la capacité de financement du projet,
- De contribuer à l'élaboration du cahier des charges de recrutement du maître d'œuvre.

4/ L'existence et l'implication de partenaires locaux

Le Conseil Départemental a tissé depuis de nombreuses années des partenariats importants avec des structures spécialisées : CAUE24, ADIL 24, SOLIHA DORDOGNE PERIGORD, DORDOGNE HABITAT, la SEMIPER.

- **Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Dordogne (CAUE 24)**
Il s'agit d'une association départementale chargée de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale sur l'ensemble du département. Il intervient auprès des collectivités pour des missions de conseil sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.
- **L'ADIL 24**, est une association départementale qui conseille et informe gratuitement les particuliers et collectivités, sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales ayant trait au logement par le biais de permanences délocalisées dans tout le département. Elle est le Point Rénovation Info Service de l'Anah dans le département. Elle possède aussi un service de prévention des expulsions locatives, et un service de médiation énergie qui vise à éviter les coupures et limiter les consommations de fluides.
- **Soliha Dordogne Périgord** est une association départementale oeuvrant dans le domaine de la rénovation de l'habitat privé en direction des propriétaires occupants et bailleurs. Cet opérateur est également prestataire de services, de conseils et d'ingénierie financière, technique et sociale, en direction des collectivités (réalisation d'études, maîtrise d'œuvre, recherche financière et montage d'opérations dont opérations en bail à réhabilitation, suivi-animations d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Programmes d'Intérêt Général (PIG), Espace Info Energie, Agence Immobilière Sociale). Elle tient des permanences délocalisées dans le département sur dix points d'accueil.
- **L'Office Public de l'Habitat de la Dordogne (Dordogne Habitat)**
Créé en 1954, l'Office Public de l'Habitat Dordogne Habitat est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, rattaché au Conseil départemental. Il est un acteur majeur du développement du parc de logements en Dordogne ainsi qu'un appui au développement des communes. Il est le bras armé du Département, délégataire des aides à la pierre, pour mettre en œuvre efficacement la délégation de compétence tant dans les territoires ruraux que urbains, et spécifiquement dans les communes déficitaires en logements sociaux, ou les communes concernées par le renouvellement urbain et la politique de la ville.
Il intervient ainsi en faveur de l'entretien, de la construction, de la démolition, et de la gestion de logements sociaux via quatre agences décentralisées (Périgueux, Bergerac, Sarlat, Nontron).
- **La Société d'Economie Mixte d'Equipement du Périgord (SEMIPER)**
Née de la volonté du Département de doter le territoire d'un outil opérationnel en matière d'aménagement du territoire, la SEMIPER œuvre depuis plus de 30 ans aux côtés des collectivités territoriales en engageant tout son savoir-faire et ses compétences administratives, juridiques et financières pour donner vie aux projets des élus locaux.

La compétence de l'EPF sur le Département consiste à compléter les outils à disposition des élus locaux pour mener à bien leurs projets et surtout apporter des moyens complémentaires.

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, créé par le décret du 30 juin 2008 en Poitou Charentes, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional. Son périmètre d'intervention a été étendu en mai 2017 par la publication du décret n° 2017-837 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Au titre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 (PPI), les interventions de l'EPF, au service de l'égalité des territoires, sont guidées par les objectifs généraux suivants:

- Favoriser l'accès au logement abordable, en particulier dans les centres bourgs, les centres villes ;
- Renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, le développement de l'emploi et de l'activité économique (en proximité des centres bourg et des centres villes), la reconversion de friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, de développement agricole local (développement du maraîchage, par exemple) ou de création de « zones de biodiversité » ;
- Accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique ;
- Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles : les éventuelles extensions de bourgs accompagnées d'interventions en centre bourg ancien seront privilégiées au regard des critères d'intervention en matière de minoration foncière ;
- Favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre-ville ;
- Accompagner les collectivités confrontées aux risques technologiques ou naturels et tout particulièrement aux risques de submersion marine.

Au service de chacun des territoires et dans le respect de ses principes directeurs et de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, l'EPF :

- Soutient le développement des agglomérations, en contribuant à la diversité de l'habitat, à la maîtrise des développements urbains périphériques, à la reconversion des friches en nouveaux quartiers de ville, à l'accueil de grands pôles d'activité, d'équipements et de recherche ;
- Favorise l'amélioration du maillage urbain régional, en contribuant au renforcement des fonctions urbaines des villes, petites ou moyennes, et des EPCI qui les regroupent, ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs politiques locales de l'habitat et de développement économique ; dans ces domaines, l'EPF interviendra en appui des collectivités qui le souhaitent ;
- Conforte la structuration des espaces ruraux, en contribuant notamment à la réalisation des projets d'habitat et de développement portés par les collectivités et au maintien des commerces et des services ; l'intervention foncière de l'EPF pourra débiter par la mise à disposition de la collectivité de son ingénierie foncière pour l'aider, dans un contexte règlementaire parfois complexe, à analyser sur le plan foncier ses projets et à bâtir une stratégie foncière pour les mettre en œuvre ;
- Participe à la protection et à la valorisation des espaces agricoles, forestiers et des espaces naturels remarquables, notamment des zones humides, à la protection de la ressource en eau, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels, technologiques ou liés aux changements climatiques, en complémentarité avec les autres acteurs.

Enfin, de nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPF en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été adoptés dans le cadre du présent PPI. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

L'EPF, par la présente convention d'objectifs, accompagnera le Département afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

Dans le cadre de la présente convention d'objectifs, l'EPF a vocation à intervenir prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain, et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de quartiers dégradés et de centres bourgs. Il peut également intervenir pour contribuer à la valorisation et à la protection d'espaces naturels ou du patrimoine bâti et accompagner les collectivités dans le cadre de leurs actions de prévention du risque d'inondation et de la mise en œuvre concrète et ambitieuse du développement durable, y compris en termes de développement de la biodiversité.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition des priorités d'action communes et de préciser les possibilités d'intervention de l'EPF, au service du Département de la Dordogne et de ses communes.

Le Département et l'EPF s'entendent pour intervenir ensemble sur les projets répondant à leurs priorités partagées et notamment les projets de développement de l'habitat, de maintien ou de développement des commerces et des services, de soutien au développement économique et touristique.

L'objectif des partenaires est :

- De rechercher à coordonner leurs actions,
- De créer une synergie dans les moyens d'études et dans les moyens financiers, chacun dans les limites de ses domaines d'intervention respectifs,
- De développer un effet de levier,
- De rationaliser la dépense publique propre à faire émerger les projets.

Dans ce contexte, le Département et l'EPF ont décidé d'établir un partenariat portant sur l'information réciproque des parties concernant la connaissance des projets sur le territoire et sur la coordination de leurs actions afin d'assurer les conditions de réussite de réalisation des projets. La présente convention définit les principes de ce partenariat et le périmètre d'intervention de chacune des parties.

De manière plus précise, la présente convention d'objectifs vise à définir :

- Les engagements et obligations que prennent le Département et l'EPF pour assurer la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre des priorités départementales ;

Après plusieurs échanges avec les élus du Département et les services, le Département demande à l'EPF de se mobiliser de manière très réactive sur les orientations suivantes, en s'assurant d'une disponibilité forte auprès des maires et de leurs services dès la signature de la présente convention :

- Le traitement des entrées de ville, pour veiller à l'optimisation de l'utilisation du foncier tant résidentiel que commercial
- Interventions en centre-ville et en centre-bourg pour faire évoluer le tissu urbain sur des emplacements stratégiques pour le maire et renforcer les rôles de centralité des pôles secondaires du territoire.
- Interventions en renouvellement urbain, y compris sur des sites vacants et qui ne mutent pas (successions difficiles, etc)
- Volet foncier contribuant à la protection des espaces naturels sensibles
- Maîtrise de la programmation des opérations immobilières sur les fonciers disponibles
- Renforcer le rôle central du maire dans l'urbanisation de sa commune en mettant à sa disposition des outils d'intervention foncière permettant de mieux négocier encore avec les opérateurs

Dans ce cadre, le Département assumera un rôle de relais entre les territoires et l'EPF afin de faciliter la remontée des besoins des communes et EPCI vis-à-vis de l'établissement public foncier.

Pour ce faire, le Département organisera, de façon trimestrielle, la réunion d'un comité de pilotage associant l'ensemble des EPCI du territoire en concertation avec l'agenda de l'EPF, de l'avancement des projets et des besoins.

La composition de ce COPIL sera la suivante :

- Elus et techniciens du Département
- Représentants de l'EPF
- Représentants des EPCI

Les dates de réunion, si nécessaire, seront fixées d'un commun accord entre l'EPF et le Département.

ARTICLE 2. — LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Le Département est délégataire des aides à la pierre, donc gestionnaire par voie de convention des crédits de l'Etat et de l'Anah, depuis 2006 afin de :

- Renforcer la production de logements sociaux en priorité dans les communes déficitaires et carencées, mais aussi pour conserver un équilibre territorial de production et accompagner les bailleurs sociaux HLM publics et privés dans leurs réalisations de programmes neufs, de rénovation et de démolition,
- De réhabiliter le parc de logements privés ancien, trop souvent vacant, non décent, voire indigne ou insalubre, au travers des aides aux propriétaires occupants et bailleurs notamment via les OPAH et les PIG ou les procédures de l'Anah de résorption de l'habitat indigne (RHI-THIRORI).

De 2006 à 2016, ce sont 95,13 M€ de subventions qui ont été attribuées au profit de la création et la réhabilitation de l'habitat, générant près de 285,39 M€ de travaux pour le secteur du bâtiment et de l'artisanat :

- En parc public : 3.478 logements neufs ont été financés pour un montant de 35,29 M€ de subventions engagées dont 10,02 M€ pour l'Etat et 25,27 M€ pour le Département,
- En parc privé : 6.272 logements de propriétaires occupants et bailleurs ont été rénovés pour un montant global de subventions engagé de 59,84 M€ dont 50,53 M€ pour l'Anah et 9,31 M€ pour le Département.

Dans le cadre de cette délégation, le Département a également mis en place dès 2008, un observatoire départemental de l'habitat, qui construit et analyse des bases de données, réalise des études et évalue les politiques publiques menées en matière de logement et d'habitat.

La reconduction de la 1^{ère} délégation de 2006-2011 a été conditionnée par l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat.

Le Plan Départemental de l'Habitat, élaboré conjointement par l'Etat et le Département, pour la période 2012-2017, fixe un projet collectif partagé par les élus, les professionnels et les associations, ainsi que l'ensemble des habitants. Il décrit la démarche d'ensemble, les résultats du diagnostic partagé ainsi que les grandes orientations consensuellement validées pour être mises en œuvre. Le PDH est le document de cadrage de la politique habitat dans le département. Il sera prolongé pour la période 2018-2023.

L'enjeu de développement de l'habitat en renouvellement de l'urbanisation est majeur mais complexe. Son accompagnement nécessite un appui technique et financier de l'ensemble des partenaires, foncier à travers l'EPF, de montage et de gestion de projets avec la SEM, et les dispositifs de subvention pour le Département.

L'EPF accompagne des communes tant en zone tendue qu'en zone rurale pour la production de foncier pour des opérations de logement en renouvellement urbain. L'objectif est souvent de mobiliser des dents creuses ou des fonciers sous-utilisés pour permettre la réalisation de petites opérations de logement en limitant les coûts d'investissement et de fonctionnement liés aux réseaux. Il peut, dans le cadre de son intervention, réaliser une étude de gisement foncier pour déterminer les emprises permettant la réalisation de telles opérations et analyser la faisabilité de l'intervention préalablement à l'intervention.

Les besoins en logements

La population du Département augmente constamment depuis les années 1990 (+7,2% d'augmentation depuis 1999). Portée par le solde migratoire positif, cette dynamique démographique se localise prioritairement sur les secteurs périurbains. Ces tendances sont les plus fortes dans la proche périphérie de Sarlat et dans une couronne plus éloignée autour de Périgueux. Les villes et bourgs-centres font partie des secteurs regagnant le moins de population ; on constate notamment une diminution de la population sur les 3 chefs-lieux d'arrondissement à l'exception de Bergerac qui gagne des habitants. Le phénomène de vieillissement, bien que fait de la société française dans son ensemble, est particulièrement marqué en Dordogne : le département compte 34% de plus de 60 ans, contre 28 % en Nouvelle-Aquitaine, un phénomène en augmentation ces dernières années. Davantage représentée sur les pôles équipés, la population âgée est également présente dans les secteurs plus ruraux alors que la part des ménages avec enfants se situe davantage en périphérie des pôles (espaces péri-urbains).

Les revenus du département sont dans les plus faibles de la région Nouvelle-Aquitaine. Ils sont plus faibles en centre-ville, plus élevés en 1^{ère} couronne de ces villes, et plus faibles en périphérie éloignée, ce constat est à mettre en relation avec le développement de l'urbanisation, de plus en plus éloigné des zones d'emploi, sur un foncier moins couteux, et où s'installent les ménages modestes souhaitant accéder à la propriété. Enfin, il est marquant de constater que les revenus les plus faibles se situent sur les secteurs les plus ruraux du département.

Sur l'ensemble du département on constate, dans des proportions différentes, des redistributions de population en périphérie, notamment des ménages avec enfants, alors que les centres bourgs équipés ont une population stable à décroissante. Sur les centres bourgs comme sur l'ensemble du département, la dynamique de vieillissement est importante.

Le Plan Départemental de l'Habitat fixe les enjeux suivants en termes de besoins en logements :

- La nécessité de l'adaptation au vieillissement du parc de logements
- La nécessité de redonner de l'attractivité aux centres bourgs
- La reconnaissance et la prise en compte à la fois de la précarité mais également de la faiblesse globale des revenus sur l'ensemble du département dans la définition des politiques de l'habitat.

Le rapport entre offre et besoin

Le parc de logements : la Dordogne compte 258 412 logements en 2013, soit 14 % du parc aquitain, dont 76 % de résidences principales, environ 13 % de résidences secondaires et plus de 10 % de logements vacants. 68 %

des ménages sont propriétaires de leur logement, 29 % sont locataires parmi lesquels 6,3 % sont logés en logement social. Il faut souligner que plus de 33 % du parc a été construit avant 1945 et que 85 % des logements sont des maisons individuelles.

La Dordogne est un territoire dit « détendu » car il compte plus d'un logement disponible par ménage. Le parc de logements est inadapté aux besoins de la population actuelle, au regard du vieillissement de la population, de la décohabitation et de la réduction continue de la taille des ménages. A ceci, il faut ajouter que 7 % du parc de logements privés est peu confortable, voire indigne.

La part des résidences secondaires est importante et en augmentation, surtout sur les arrondissements de Sarlat, mais également de Nontron. Les logements sont majoritairement de grande taille, surtout en périurbain et sur les bassins de vie plus ruraux, les villes et pôles équipés ont un parc plus diversifié.

La périphérie des villes et les pôles équipés semblent être préférés des grands ménages où se localisent les familles avec enfants.

Au regard des ressources des habitants, le parc locatif dont le parc locatif social, représente un enjeu social important. Ce dernier est présent, plutôt bien situé puisqu'il est localisé principalement sur les villes et bourgs équipés, mais apparaît insuffisant sur certains pôles.

Le parc de logements sociaux compte 16 500 logements locatifs sociaux en 2014. Ce parc est en constante augmentation mais sa part reste toujours insuffisante au regard des besoins (7 % du parc de logements, contre 10 % en Aquitaine et 15,5 % en France). Ce parc est plutôt jeune (28 ans d'âge en moyenne), mais une partie de ce parc est vétuste avec de forts enjeux de réhabilitation voire de démolition.

Par ailleurs, certaines communes du Département sont soumises à l'obligation de disposer d'au moins 20 % ou 25 % de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales (article 55 de la loi SRU du 13/12/2000, loi du 13/01/2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, et loi LEC du 27/01/2017). La construction de plus de 1800 logements sociaux doit donc être réalisée prioritairement sur les communes concernées d'ici 2025 et ce, en lien avec la programmation des bailleurs sociaux effectuée dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Les communes concernées par un taux de 20 % sont : Chancelade, Périgueux, Boulazac, Coulounieix-Chamiers, et les communes nouvelles de Bassillac et Auberoche, Sanilhac.

Les communes concernées par un taux de 25 % sont : Bergerac (commune carencée pour la période 2017-2019, soumise à pénalités reversées auparavant au FNAP, et qui seront désormais reversées à l'EPF en application de la loi Alur), et Prigonrieux.

Enfin, et cet élément est bien spécifique et à prendre en compte, il existe une certaine « concurrence » entre l'accession sociale à la propriété (PTZ) en périphérie, où le foncier est moins cher et le logement social de type PLUS, le budget logement (hors coût de déplacement) étant relativement proche. La spécialisation sociale du département, liée à l'accession de logement par des ménages très modestes loin des services (en 2ème ou 3ème couronne des pôles importants) est à prendre en compte.

Le tourisme a par ailleurs un fort impact sur la construction neuve et la périurbanisation. Dans certains territoires, des familles ayant peu de revenus ne peuvent se loger et/ ou devenir propriétaires, car le coût du foncier est élevé, en raison de la spéculation locale pour la réalisation de gîtes et/ou de résidences secondaires. Dans ces secteurs, la problématique du logement des saisonniers, qui ne peuvent trouver à se loger dans de bonnes conditions, est récurrente. Ceux-ci doivent parfois recourir à des logements dans des campings / des hôtels ou trouver des systèmes alternatifs de colocation.

L'intensification de la construction neuve périphérique et l'augmentation de la vacance sur les bourgs équipés :

La Dordogne n'est pas un département soumis à une forte pression foncière et immobilière car il dispose d'espace pour une population qui reste peu élevée et qui augmente modérément. Cependant, il est possible de constater que le rythme des constructions neuves s'est accéléré sous forme majoritairement de logements individuels à 80%.

Avec une surface moyenne des terrains construits de 2.100 m², le département est donc fortement consommateur en foncier. Ces constructions se concentrent essentiellement en périphérie des pôles. Parallèlement à cette intensification de l'activité de construction, la vacance a augmenté sur l'ensemble du département (10,1% en 2014) et significativement sur les quatre pôles d'arrondissement de Périgueux, Nontron, Sarlat et Bergerac.

Cette vacance ressort globalement comme plus élevée et en augmentation sur la quasi-totalité des pôles de bassin de vie alors que l'activité de construction est de plus en plus périphérique à ces pôles. C'est un facteur de grande fragilisation, d'autant plus qu'il se double parfois d'un déclin ou d'un faible dynamisme démographique.

Les enjeux qui se dégagent dans le PDH :

- La limitation de la consommation foncière notamment en milieu rural et périurbain ;
- Le développement d'une politique d'accession à la propriété au cœur des villes centres et des bourgs équipés ;
- La prise en compte du coût des déplacements dans la politique de l'habitat et de l'urbanisation ;
- La nécessité d'une politique active en faveur de la lutte contre la vacance dans les bourgs équipés et les villes centres, qui passera nécessairement par une harmonisation des politiques d'aménagement, destinée à limiter les effets de concurrence entre territoires ;
- La reconquête du parc de logements situés dans les villes et les bourgs structurants qui représentent un gisement intéressant pour accueillir une population au profil diversifié ;
- Une réorientation de la production du parc social public sur les bourgs équipés et villes centres, avec un développement de l'acquisition améliorant favorisant ainsi la reconquête du parc de logements vacants.

En réponse aux problématiques issues du diagnostic, le PDH détaille **12 orientations** avec leurs actions associées :

- 1) Développer la problématique de l'habitat suivant une approche intercommunautaire ;
- 2) Renforcer l'attractivité des centre-bourgs équipés et des pôles ;
- 3) Lutter contre la vacance du parc de logements sur l'ensemble du territoire ;
- 4) Valoriser la territorialisation des dispositifs existants ;
- 5) Prendre en compte les personnes en perte d'autonomie, les personnes en situation de handicap et le vieillissement de la population ;
- 6) Améliorer le logement des plus modestes et sécuriser le parcours logement ;
- 7) Lutter contre le mal-logement ;
- 8) Développer la prise en compte de la problématique du logement des jeunes ;
- 9) Développer la prise en compte de la problématique du logement des saisonniers ;
- 10) Faire du PDH un outil de développement durable des territoires ;
- 11) Promouvoir l'habitat durable ;
- 12) Promouvoir l'urbanisme et les projets durables.

Le Département et l'EPF mettront en œuvre l'ensemble des moyens à leur disposition pour inscrire leurs actions en matière d'habitat dans les orientations identifiées, en application des objectifs de la délégation des aides à la

Pierre, et en priorité sur les communes déficitaires en logements sociaux et du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Dans le cadre de conventions opérationnelles, l'EPF pourra réaliser, faire réaliser ou accompagner techniquement les collectivités dans les études suivantes :

- Etudes de gisements fonciers
- Etudes de plan guide de valorisation foncière
- Etude de préfaisabilité/ reconversion

Le Département proposera le cas échéant à la commune ou à l'EPCI, une intervention de l'ATD et/ou du CAUE 24, de l'ADIL 24 pour les conseils juridiques, ou de Soliha Dordogne Périgord, pour la réalisation de ces études. Ce fonctionnement permettra de limiter le portage par les collectivités de ces études. Afin d'étudier au mieux la sortie des opérations, le Département proposera les services de Dordogne Habitat pour la réalisation de l'opération dans la limite stricte de l'équilibre financier de l'opération.

ARTICLE 3. — L'APPUI A LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

L'enjeu de la revitalisation des centres-bourgs est partagé par tous les acteurs, pour traiter les vitrines vides et les logements vacants, garder une structure commerciale dans les centres-bourgs, permettre l'accueil d'habitants et préserver la qualité de vie.

Les problématiques de revitalisation des centres-bourgs recoupant également des sujets comme le maintien ou le redéploiement de services, le renforcement de l'activité économique et notamment commerciale, le Département a vocation à aider les collectivités tant financièrement que techniquement, afin de mener à bien l'aménagement du territoire départemental en préservant ses équilibres.

La revitalisation des bourgs ruraux passe par la résolution de multiples problématiques : traitement de la vacance, adaptation de l'offre de logements aux modes de vie des ménages et à leur capacité financière, maintien et développement des commerces et des services, valorisation du patrimoine naturel et bâti, restauration de l'attractivité et du cadre de vie, entretien et aménagement des infrastructures routières, développement des transports en commun etc. Le projet communal peut comporter ainsi plusieurs volets d'action (par exemple, un projet de réhabilitation de logements en cœur de bourg avec des commerces en pied d'immeuble en accompagnement de l'aménagement de la place de la mairie, etc.).

Le Département accompagne depuis longtemps les communes en ce sens, notamment sur l'aménagement urbain et à travers ses dispositifs pour les projets d'équipements. L'EPF a pour rôle de mobiliser le foncier pour les opérations.

L'EPF peut accompagner les communes dès la phase de repérage des îlots, à travers des études de gisement foncier et sur le commerce, ainsi que des études de préfaisabilité d'opérations de restructuration d'îlot.

Le Département et l'EPF s'engagent pour la redynamisation des centres anciens et la lutte contre la monoculture de la maison individuelle en lotissement. En ce sens, des actions, études, acquisitions et recherches d'opérateurs pour la réalisation d'opérations innovantes seront particulièrement recherchées dans les communes volontaires.

La capacité financière des communes étant potentiellement limitée, il s'agit pour ces dernières d'avoir une idée très exacte du projet qu'elles cherchent à développer. Afin de garantir les conditions favorables de réussite des projets, l'interaction avec les dispositifs publics et plus généralement toutes les sources de financement dont celles du Département mais aussi celles des opérateurs privés doit être recherchée. Cette concomitance et cette concentration des moyens doivent permettre de diminuer la part du risque pour les collectivités afin d'engager le projet communal à partir d'une assise financière assurée.

Pour l'EPF, la recherche de gisements fonciers en concertation avec la commune dans l'optique de ne pas

consommer d'espaces agricoles et naturels devra faire l'objet d'un ciblage très précis. Par ailleurs, pour ne pas obérer l'enveloppe foncière, un effort particulier devra être fait sur les prix d'acquisition. Cela est aussi un prérequis obligatoire à la sortie des opérations, compte tenu de l'état des marchés immobiliers.

L'idée est d'amorcer la transformation des centres bourgs et centres villes, par des opérations de taille adaptée, qualitatives et servant de démonstrateurs.

Conscient qu'une action seule sur l'habitat ou sur les espaces publics n'a que peu d'impact réel en termes de redynamisation des centres-bourgs, ce partenariat doit permettre l'émergence d'opérations exemplaires par la concentration et la concomitance des moyens financiers, des moyens d'ingénierie et des capacités d'acquisitions foncières au service des collectivités.

Les pôles d'agglomérations et principaux du département seront particulièrement ciblés :
Prioritairement dans les communes déficitaires en logements sociaux :

(Liste non exhaustive, remise à jour régulièrement par les Services de l'Etat, par période triennale)

Pour la période 2017-2019 :

- Périgueux
- Bergerac
- Boulazac
- Trélissac
- Chancelade
- Coulounieix-Chamiers
- Prigonrieux
- Bassillac et Auberoche
- Sanilhac

Mais aussi :

- Sarlat-la-Canéda
- Nontron
- Thiviers
- Lalinde
- Saint-Astier
- Terrasson-Lavilledieu
- Montignac
- Mussidan
- Ribérac
- La Roche-Chalais
- Excideuil
- Les Eyzies
- Belvès
- ...

Les pôles d'agglomérations du département seront particulièrement ciblés et avec des actions renforçant le lien entre aménagement urbain et commercial.

A ce titre, l'EPF interviendra à la demande des municipalités ou des EPCI dans des actions de renouvellement urbain, notamment dans les agglomérations de Bergerac et Périgueux. Les centres-bourgs plus modestes seront aussi une préoccupation afin de ne pas renforcer le déséquilibre des territoires grâce à des projets de développement de l'habitat ou économique.

ARTICLE 4. — LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'aménagement du territoire, le développement économique et touristique ont toujours été au cœur des préoccupations du Département. Pour que chaque Périgourdin puisse vivre et travailler au pays, il faut sans cesse soutenir les activités nouvelles, les entreprises, les emplois en s'appuyant sur les atouts du territoire.

L'économie périgourdine compte 43.900 établissements, soit 7 % du tissu productif de la région, pour la plupart de petite taille (forte proportion d'artisans).

- L'industrie traditionnelle et de pointe représente plus de 2.500 unités de production et plus de 17.000 salariés.
- La construction, l'artisanat d'art et la rénovation du patrimoine bâti représentent près de 4.500 entreprises et 8.500 salariés.
- L'agriculture représente 8.700 exploitations (dont 4.166 moyennes et grandes) et 13.985 salariés (soit 4.332 ETP). La production agricole annuelle représente 855 M€.
- Le tourisme quant à lui compte plus de 8.000 emplois avec une dépense touristique estimée à 720 M€.

Le paysage économique de la Dordogne se compose de plusieurs secteurs emblématiques :

- Le Luxe et les Produits de prestige : une trentaine de secteurs d'activités est susceptible de comporter des marques de luxe. Ces secteurs concernent des domaines, tels que l'habillement, les accessoires de mode, les chaussures, les parfums et cosmétiques, la maroquinerie, les arts de la table, de l'ameublement, des luminaires ; les sorties, voyages et fêtes qui englobent l'hôtellerie, la restauration, mais aussi les vins et spiritueux. De nombreuses entreprises reconnues mondialement ont décidé d'implanter leurs sièges ou leurs ateliers de production en Dordogne comme Hermès, Repetto, Beauty Success, CWD (la sellerie nontronnaise), la maison Prunier (production de Caviar).
- L'Industrie Agroalimentaire : La gastronomie et l'agroalimentaire sont les fers de lance du Sud-Ouest. La fabrication de fromages, de biscuits, de pâtisseries, la production de viandes ou la préparation industrielle de produits à base de viande demeurent les activités majeures des industries agroalimentaires. Fromarsac, Mademoiselle Desserts, Sobeval ou encore Euralis Gastronomie en sont les principaux établissements.
- Bois-Papiers-Cartons : la Dordogne est un des premiers départements de France pour les ressources et pour l'exploitation forestière ; c'est le troisième département le plus boisé de France (45 % du territoire est représenté par la forêt). Les Papeteries de Condat constituent le plus gros établissement industriel de la Dordogne.
- La Dordogne est également un département à importante vocation agricole : 353.000 hectares, soit 38 % de son territoire sont consacrés à la culture et à l'élevage en 2009. Les céréales recouvrent plus de 80.000 hectares dont 44 % attribués au maïs et un quart au blé tendre. Le tournesol est cultivé sur les trois quarts des superficies développées en oléagineux. Le vignoble (14.000 ha), situé essentiellement dans le Bergeracois, produit des vins renommés tels le Monbazillac en vin blanc liquoreux et le Pécharmant en vin rouge.
- La Dordogne est aussi reconnue pour ses productions de tabac de la variété Burley, de fraises, de noix, de châtaignes ou encore de truffes, pour lesquelles elle se place parmi les premiers départements producteurs. Elle est réputée pour ses foies gras et réalise notamment 40 % de la production régionale

de foie gras d'oie. De nombreux produits sont certifiés : entre autres, AOC pour les noix et les pommes, IGP (indication géographique protégée) pour les fraises, le canard à foie gras et l'agneau.

- La première activité économique du département reste néanmoins le tourisme, qui représente 20% du PIB. La Dordogne a enregistré 1.033.040 nuitées hôtelières en Dordogne en 2015, avec deux tiers des nuitées en hors saison (hors juillet-août), et près de la moitié dans le Périgord Noir. Le camping représente quant à lui 3.073.678 nuitées en 2015. Plus de 40 % de ces nuitées sont attribuées à la clientèle étrangère, provenant essentiellement des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Dans le cadre du Schéma départemental touristique 2007-2013, la structuration touristique des territoires a été actée comme étant une priorité, car génératrice d'emplois.

Afin d'accompagner ce développement économique, l'EPF, dans un souci de préservation des terres agricoles, forestières et naturelles, pourra accompagner les communes et les EPCI par l'acquisition de foncier principalement en renouvellement urbain ou bien en reconversion de friches industrielles et commerciales.

Dans le cadre des conventions opérationnelles, l'EPF pourra réaliser sous sa propre maîtrise d'ouvrage, deux types d'études :

- **Des études de gisements fonciers** : l'EPF pourra accompagner les communes et les EPCI dans la réalisation d'études de gisement foncier visant à identifier les fonciers potentiellement mutables et/ou reconvertibles pour l'implantation d'activités économiques et/ou touristiques. Ces études de gisements fonciers pourront aussi comprendre un plan guide de reconversion et de valorisation des fonciers au sein des zones d'activités économiques et industrielles.
- **Des études de besoins fonciers pour les entreprises** : Afin d'accompagner ce développement économique, l'EPF, toujours dans un souci de préservation des terres agricoles, forestières et naturelles, pourra accompagner les communes et les EPCI par l'acquisition de foncier principalement en renouvellement urbain ou bien en reconversion de friches industrielles et commerciales.

ARTICLE 5. — DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Dans le cadre de conventions opérationnelles, l'EPF pourra accompagner le Département dans sa politique de développement touristique participant ainsi au développement économique et à la qualité de vie du territoire.

Le développement touristique est un levier majeur de reconnaissance et d'apport de nouvelles ressources pour le Département. Le territoire doit rester un pôle majeur du tourisme régional favorisant ainsi son développement économique. Pour cela, il doit maintenir et développer ses capacités d'accueil et d'hébergement, démarche dans laquelle l'EPF peut accompagner le Département en recherchant des fonciers mutables ou à reconvertir.

ARTICLE 6. — LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Le Département a engagé une politique volontariste d'appui à l'agriculture et notamment aux circuits courts et à l'agriculture périurbaine, à travers des programmes spécifiques.

L'EPF peut apporter sa capacité de portage foncier sur des projets de traitement de friches en milieu périurbain qui peuvent parfois aboutir à restituer des terrains agricoles ou à vocation environnementale.

ARTICLE 7. — LES ETUDES

Dans le prolongement des études menées dans le cadre futur de l'élaboration de certains PLUI et des SCOT

des territoires communautaires, le Département, ou les EPCI, à travers lui, pourra solliciter l'EPF pour aider à la réalisation d'études de besoins et de gisement foncier.

L'EPF pourra réaliser en tant que de besoin, sous propre maîtrise d'ouvrage, en co-pilotage avec le Département :

- Une étude des besoins fonciers pour le développement de l'activité économique, permettant de calibrer au mieux les demandes des entreprises et limiter le gaspillage foncier.
- Une étude de gisement foncier des zones d'activités et des centres bourgs ou centres villes en vue de la production de logement et de commerces de proximités. Ces études participeront à une connaissance partagée du territoire et des marchés locaux du foncier. Elles feront l'objet d'un cahier des charges (objectifs, sites de projet, partage d'analyses) défini conjointement par l'EPF et le Département.

Par ailleurs, l'ensemble des communes du Département de la Dordogne pourra solliciter l'EPF pour la réalisation d'études de gisement foncier afin de rechercher des fonciers mutables en renouvellement urbain ou en perspectives à moyen et long termes, permettant le développement du parc de logements.

Dans les deux cas, ces études pourront être complétées de préconisations opérationnelles constituant un ensemble d'actions foncières à conduire qui pourraient servir d'armature de la stratégie du Département ou de ses EPCI sur les zones étudiées. En ce qui concerne l'intervention destinée à favoriser prioritairement le renouvellement urbain de certains secteurs, il s'agit d'une recherche en phase d'anticipation, des potentialités foncières en vue de définir les périmètres d'actions foncières. L'étude de gisement foncier est donc nécessaire pour déterminer les sites les plus stratégiques pour l'intervention foncière.

ARTICLE 8. - Principe général d'information réciproque entre l'EPF et le Département

Le Département de la Dordogne, conforté dans son rôle de garant des solidarités territoriales par les dispositions de la loi NOTRe, se trouve nécessairement à la genèse de nombreux projets du territoire.

Le développement territorial est donc au cœur de l'ensemble des politiques publiques portées par le Département : cela se vérifie notamment par la nouvelle contractualisation avec le bloc communal, la mise en œuvre des cinq grands Schémas et plans départementaux mais également par le développement d'une véritable ingénierie foncière départementale mise au service des territoires.

Le Département désigne son Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique, service support des politiques foncières départementales, comme cellule d'appui aux collectivités concernant leurs projets de développement. Dans le cadre de la collaboration avec l'EPF, des tableaux de bord seront élaborés et lui seront transmis de manière régulière et selon une périodicité à préciser en vue d'identifier les pistes de coordination des moyens d'appui aux projets et de coordination des opérateurs départementaux en vue de la concrétisation des projets des collectivités (Communes et EPCI).

L'EPF échangera, dans le cadre du Comité de pilotage décrit précédemment – en direct et a minima trimestriellement - avec le Département sur la liste des conventions en cours ou au stade de l'étude avec les communes.

En fonction de sa propre stratégie d'intervention et des enjeux du territoire, le Département prendra contact avec les communes pour promouvoir ses dispositifs d'aides, s'il n'a pas déjà connaissance des projets objets de conventionnement entre les communes et l'EPF.

Pour les communes ou leurs groupements adhérents, le Département proposera le cas échéant, une intervention de l'ATD 24, du CAUE, de la SEMIPER, de l'ADIL24, SOLIHA Dordogne Périgord et/ou de Dordogne Habitat accompagné de modalités d'orientations opérationnelles et financières pour ces opérateurs afin de commencer à envisager des perspectives de sortie des projets envisagés. L'EPF

appréciera l'opportunité de son intervention et en fera un retour au Département.

Le Département échangera sur le même rythme, avec l'EPF, toute information relative à des projets communaux ou intercommunaux nécessitant des acquisitions foncières ou immobilières.

De manière régulière selon une périodicité à préciser, cela pourra inclure un état des projets objets de demandes de subventions faites par les communes ou intercommunalités. En fonction des projets et de leur état d'avancement, l'EPF pourra prendre contact avec les communes afin de faciliter la réalisation du projet.

Chaque fois que nécessaire, il sera mis en place une réunion de travail EPF / Département afin d'étudier les modalités de partenariats envisageables.

La déclinaison de la présente convention en démarche de projet

L'intervention de l'EPF dans le Département se fera à travers la signature de conventions avec les collectivités à l'origine de la demande d'intervention de l'EPF sur leurs projets.

Tout d'abord, des conventions cadres seront conclues entre l'EPF et les EPCI demandeurs afin de fixer les stratégies générales de l'intervention de l'établissement sur leurs territoires. Des conventions cadres sont déjà en cours de finalisation avec les communautés d'agglomération du Grand Périgueux et de Bergerac, mais aussi avec des communautés de communes comme celle du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Des conventions opérationnelles seront également conclues directement avec les communes ou de manière tripartite avec l'EPCI compétent. Ces dernières portent sur des projets déterminés par les collectivités sur lesquels l'intervention de l'EPF est sollicitée.

La convention opérationnelle détermine ainsi les engagements mutuels de chaque partie, les périmètres de veille foncière ou de réalisation, mais également le montant et la durée de la coopération entre les signataires.

Pour assurer une plus grande flexibilité des conventions, des avenants peuvent être signés notamment pour étendre les périmètres ou revoir le montant prévu par la convention initiale.

Dans le cadre de projets communaux présentant des enjeux partagés entre le Département et l'EPF au titre de leurs stratégies d'interventions respectives, il est proposé le principe d'une démarche de projet sur les conventions entre l'EPF et les collectivités du département.

Lorsque le projet sera finalisé par la collectivité, suite à une étude par exemple, la commune ou l'EPF communiquera au Département les éléments suivants :

- Les différents volets du projet (intervention sur le bâti, sur la voirie et les réseaux divers, sur les équipements etc.) ;
- L'intervention de l'EPF (acquisitions foncières, études) ainsi que les montants à mobiliser ou déjà mobilisés ;
- Le Département communiquera ensuite à la commune et à l'EPF : la nature des actions (travaux ou études) susceptibles d'être éligibles aux subventions du Département.

Il le fera préférentiellement au travers d'un courrier du Président du Conseil Départemental précisant par ailleurs le cadre de la collaboration de l'EPF et du Département sur la revitalisation des centres-bourgs ou centres villes, de développement économique ou du parc de logements.

La Commune fera ensuite les demandes de subvention par les circuits normaux pour chaque action, séparément.

Dans le cadre de cette démarche de projet, la Commune communiquera toutes informations au Département, préalablement aux envois de ces courriers et aux demandes ultérieures de subventions, pour travailler de concert sur la cohérence globale des projets, le caractère qualitatif ou novateur des actions susceptibles d'être éligibles à un financement.

Dans le cadre de cette démarche de projet, l'EPF ou la Commune communiquera toutes informations au Département, préalablement aux envois de ces courriers et aux demandes ultérieures de subventions, pour travailler de concert sur la cohérence globale des projets, le caractère qualitatif ou novateur des actions susceptibles d'être éligibles à un financement. Le Département pourra de ce fait être invité aux groupes de pilotage en tant que de besoin et sur son accord, pour le pilotage général du projet ou sur des actions qui nécessitent un examen particulier.

ARTICLE 9. — MOYENS MOBILISES

Il s'agit d'identifier des moyens prévisionnels permettant d'engager une action forte sur la durée en appui des projets du Département, des communes et des EPCI sur la période 2018 – 2023.

9-1 – Etudes

L'EPF pourra engager des études, sur le budget des études générales de l'EPF, sur les aspects suivants, et jusqu'aux enveloppes suivantes annuelles en fonction des besoins identifiés avec les EPCI :

- Etudes de gisements fonciers des zones d'activités économiques :
 - Enveloppe prévisionnelle : 100 000 €
- Etudes de gisements en vue de développer une offre de logements :
 - Enveloppe prévisionnelle : 200 000 €
- Etudes des besoins fonciers des entreprises :
 - Enveloppe prévisionnelle : 50 000 €
- Etudes pré-opérationnelles :
 - Enveloppe prévisionnelle : environ 100 000 €

9-2 – Intervention foncière

L'EPF pourra, en moyenne sur la durée de la convention, engager 20 millions d'euros en acquisition ou en études, à raison de 4 à 5 millions d'euros par an a minima, afin de soutenir les projets du Département, des communes et des EPCI.

Les projets de centres – bourgs et requalification de centres anciens devront être particulièrement considérés par le Conseil d'administration de l'EPF dans le cadre d'une stratégie départementale forte, en termes de minoration foncière et minoration de travaux de restructuration (fonds propres de l'EPF : enveloppe annuelle jusqu'à 800 000 euros par an en fonction des équilibres d'opération) liés à la requalification urbaine que les communes ou les opérateurs n'auront pas à retrouver dans le bilan du coût de revient de l'EPF sur une opération.

ARTICLE 10. — DUREE

La présente convention d'objectifs entre en vigueur à compter de sa signature, et produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, ou unilatéralement après un préavis de trois mois.

Fait à Périgueux, le, en 3 exemplaires originaux

Le Département de la Dordogne
représenté par le Président du Conseil
Départemental,

Germinal PEIRO

L'Établissement Public Foncier de
Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur Général,

Philippe GRALL

Annexe 1 : règlement d'intervention

Le présent règlement d'intervention détermine les conditions génériques d'intervention de l'EPF, applicables à la convention auquel il est annexé.

Il porte sur les études que peut réaliser l'EPF, les modalités d'acquisition et de cession, de portage des biens et de clôture de la convention.

Il tient compte du document d'orientation du PPI 2018-2022 adopté par le conseil d'administration de l'EPF par délibération n°2017-64 du 13 décembre 2017.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Signataire	Signature
EPF – Le Directeur Général Philippe GRALL	

Fait pour être annexé à la convention n°.....

CHAPITRE 1. — Les études

La démarche d'études doit permettre de cibler de façon adéquate l'action foncière. Elle permet aussi potentiellement d'alimenter les documents de planification existants et d'avancer vers l'élaboration d'une stratégie foncière pour la collectivité. Tout ou partie des études pourront être menées selon les besoins, elles peuvent être menées en interne par la collectivité ou par l'EPF, ou par un ou plusieurs prestataires.

Les études correspondant aux spécifications des articles 1 à 3 pourront être menées par l'EPF en maîtrise d'ouvrage propre et financées par celui-ci. Le montant est alors comptabilisé dans les dépenses engagées pour la mise en œuvre de la convention. En conséquence, ce montant est répercuté dans le prix de cession ou si aucune acquisition n'a eu lieu, est remboursé par la collectivité au titre des dépenses engagées. Certaines études pourront néanmoins être prises en charge en partie ou intégralement par l'EPF en application du PPI. La collectivité pourra aussi être maître d'ouvrage de l'étude et assistée par l'EPF.

ARTICLE 1. – L'ETUDE DES BESOINS FONCIERS DU TERRITOIRE

Une étude sur les besoins fonciers peut correspondre à l'élaboration d'une stratégie sur une échelle longue ou à une échelle intercommunale. Elle peut servir, avant une démarche de recherche de gisements fonciers ou d'études pré-opérationnelles, à déterminer l'état du marché, les surfaces nécessaires et les unités de projet possibles (collectifs, lotissements denses, ...). Il s'agit d'une analyse centrée autour de la question foncière, qui doit permettre d'affiner les besoins en termes de foncier, quel que soit son usage : habitat, commerce, artisanat, activités médicales, sportives,... et de donner une cohérence à une échelle large.

Méthodologiquement cette étude peut comporter une phase d'entretiens permettant la qualification de la demande (experts des marchés, bailleurs, promoteurs, élus, agents immobiliers/notaires) croisée avec une analyse des documents d'urbanisme (PLU, PLH, SCOT...) et des études déjà réalisées (Agenda 21...) afin d'affiner les éléments exprimés dans les documents de planification en centrant l'analyse sur la question foncière.

Dans le cas d'un centre-bourg ou d'un centre-ville dégradé, une étude plus précise sur l'attractivité du bourg et des conditions de revitalisation, ou de revalorisation du foncier économique et commercial, pourra être menée.

La Collectivité et l'EPCI signataire le cas échéant transmettront pour la réalisation d'une telle étude à l'EPF l'ensemble des données nécessaires (documents d'urbanisme, DIA, analyse des permis de construire...). Cette étude pourra pour des raisons de simplicité être intégrée à une étude de gisement ou pré-opérationnelle.

Dans le cas où les documents d'urbanisme et de planification recèlent une analyse suffisante, notamment en termes d'analyse de marché et de définition des typologies de produits susceptibles d'être réalisés, de simples compléments pourront être réalisés. Dans ce cas, l'EPF pourra être associé à l'élaboration de ces documents réglementaires et aux études afférentes.

ARTICLE 2. – L'ETUDE DE GISEMENT FONCIER

L'étude de gisement foncier doit permettre d'identifier au sein de l'enveloppe urbanisée de la commune les sites mutables pouvant accueillir une opération d'aménagement en densification ou en renouvellement de l'existant. Elle doit servir à cibler au terme d'une démarche rigoureuse les types de biens suivants :

- Biens vacants, en vente, à l'abandon, pollués
- Dents creuses, Cœur d'ilot, parcelle densifiable, fond de jardin

A la suite de ce repérage une classification des biens en fonction notamment du coût d'acquisition et de la difficulté à acquérir pourra aboutir à une hiérarchisation des secteurs prioritaires d'intervention et une inscription de sites dans les différents périmètres d'intervention de l'EPF.

Dans le cas où une telle étude est prévue pour le PLH ou d'autres documents réglementaires, l'EPF pourra être associé à celle-ci et des études complémentaires pourront être menées en tant que de besoin.

ARTICLE 3. – LES ETUDES PREALABLES A L'OPERATION

L'étude préalable doit permettre, sur des sites déterminés et compris dans les périmètres de la convention, de préciser un projet. Elle peut être menée postérieurement à l'acquisition pour encadrer le choix d'un opérateur ou permettre à la collectivité de déterminer un mode de portage et un phasage adéquats, ou antérieurement pour préciser les conditions d'acquisition et l'assiette d'un éventuel projet. Elle doit servir pour la collectivité à limiter les risques financiers et à optimiser la rentabilité foncière de l'opération.

Elle doit permettre de déterminer :

- Un plan de composition du site

- Un pré-chiffrage à travers un budget prévisionnel des coûts (aménagement, réhabilitation) et des recettes
- Un mode de portage technique et réglementaire, et une définition des éventuels opérateurs susceptibles de porter un projet, ainsi que des financements mobilisables
- Un phasage du projet et des cessions

Elle pourra aussi poser les bases de travail pour l'évolution du document d'urbanisme si cela s'avère réalisable et nécessaire pour la faisabilité de l'opération.

CHAPITRE 2. - Modalités d'intervention de l'EPF au service du projet de la collectivité

ARTICLE 4. – L'ACQUISITION FONCIERE

Conformément à la mission de maîtrise foncière qui lui est confiée par la présente convention, l'EPF s'engage à procéder, avec l'accord de la Collectivité, à l'acquisition par acte notarié des biens inscrits dans les périmètres de réalisation, de façon systématique ou au cas par cas selon les dispositions de l'article 2.

A titre exceptionnel et dérogatoire, l'EPF pourra se porter acquéreur, tout en limitant la durée de portage au maximum, pour l'achat de foncier à la collectivité visant à composer une unité foncière en vue d'une cession groupée à un opérateur, dans le cadre d'une consultation.

Les acquisitions se déroulent selon les conditions évoquées ci-après dans la présente convention, en précisant qu'en application des dispositions figurant dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les acquisitions effectuées par l'EPF seront réalisées à un prix inférieur ou égal à l'estimation faite par France-Domaine ou le cas échéant, par le juge de l'expropriation.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPF s'engage à transmettre à la Collectivité les attestations notariées des biens dont il s'est porté acquéreur, au fur et à mesure de leur signature.

Quelle que soit la forme d'acquisition, lorsque les études techniques ou les analyses de sols font apparaître des niveaux de pollution, des risques techniques ou géologiques susceptibles de remettre en cause l'économie du projet d'aménagement au regard du programme envisagé, l'EPF et la Collectivité conviennent de réexaminer conjointement l'opportunité de l'acquisition.

Les biens bâtis inoccupés ont vocation à être démolis au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident. Parfois, il peut être opportun de préserver des bâtiments. La Collectivité précisera donc, avant la signature de l'acte authentique, pour chaque acquisition de parcelle bâtie, s'il y a lieu de préserver ou non les bâtiments. Par ailleurs, des études complémentaires (diagnostics techniques, sondages, constat d'huissier...) peuvent être nécessaires.

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre le cas échéant, tous les moyens pour la réinstallation ou réimplantation des occupants et/ou locataires d'activités ou de logement présentant des titres ou droits des biens à acquérir ou acquis, dès lors que ce relogement est nécessaire pour permettre la réalisation du projet, et ce dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de la présente convention ;

ARTICLE 5. – LES MODALITES D'ACQUISITION

L'EPF est seul habilité à négocier avec les propriétaires et à demander l'avis de France Domaine. En particulier, la Collectivité ne devra pas communiquer l'avis des Domaines aux propriétaires.

L'EPF engagera une acquisition des assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet arrêté soit par négociation amiable, soit par exercice d'un droit de préemption ou de priorité s'il existe, soit par substitution à la Collectivité sur réponse à un droit de délaissement, soit par expropriation, soit par toutes autres procédures ou moyens légaux.

Le cas échéant, la collectivité s'engage à faire prendre par l'autorité compétente la décision nécessaire à la délégation par la Collectivité à l'EPF, sur les périmètres définis à l'article 2 ou au cas par cas, selon les modalités définies à cet article, des droits de préemption ou de priorité dont elle serait titulaire. Il en sera de même pour la réponse à un droit de délaissement.

Si une autre personne morale est titulaire d'un droit de préemption, de priorité ou de réponse à un droit de délaissement, la Collectivité s'engage à solliciter de cette personne la délégation à l'EPF dans les mêmes conditions.

La Collectivité transmettra l'ensemble des données utiles à la réalisation de la mission de l'EPF : décision instaurant le droit de préemption, décision déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF et éléments de projets sur les secteurs d'intervention.

Par ailleurs, la finalisation de la maîtrise foncière pourra nécessiter le recours à l'expropriation. S'il est décidé que l'EPF sera bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en vue du transfert de propriété de biens à son profit à l'issue de la procédure, l'EPF et la Collectivité constitueront conjointement le dossier de DUP.

ARTICLE 6. – LA GESTION ET LA MISE EN SECURITE DES BIENS ACQUIS

Les biens acquis par l'EPF et qui ne doivent pas être rapidement démolis et qui ne sont pas occupés au moment de l'acquisition ont vocation à être mis à disposition de la collectivité. Pour toute acquisition, l'EPF proposera donc la mise à disposition à la collectivité sauf disposition particulière justifiée par la nature ou l'état particulier du bien. Sur accord de la collectivité, le bien sera donc mis à disposition de celle-ci. Les dispositions du présent article s'entendent en cas de mise à disposition de la collectivité, sauf mention contraire.

6.1 – Jouissance et gestion des biens acquis

Sauf disposition contraire justifiée par la nature ou l'état particulier du bien et dont l'EPF informerait la Collectivité, les biens sont remis en l'état à la Collectivité qui en a la jouissance dès que l'EPF en devient propriétaire. Cette remise en gestion autorise la Collectivité à utiliser le bien dès lors que son état le permet, sous sa responsabilité exclusive et sous réserve que cela ne retarde en aucun cas la mise en œuvre du projet.

La gestion est entendue de manière très large et porte notamment (et sans que cela soit exhaustif) sur :

- La gestion courante qui comprend notamment la surveillance, l'entretien des biens, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de sécurisation, fermeture des sites, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale, gestion des réseaux....

La Collectivité désignera auprès de ses services un interlocuteur chargé de la gestion et en informera l'EPF. La Collectivité visitera périodiquement les biens, au moins une fois par trimestre pour les biens

non occupés, une fois par an pour les biens occupés et après chaque événement particulier comme les atteintes aux biens, occupations illégales, contentieux, intervention sur le bien...

L'EPF acquittera les impôts et charges de toutes natures dus en tant que propriétaire de l'immeuble ainsi que les éventuelles charges de copropriété. Ces sommes seront récupérées sur le prix de revente. La commune gèrera les relations avec d'éventuels locataires ou occupants, perception des loyers et redevances, récupérations des charges.

6.1.a. – Biens occupés au moment de l'acquisition

Gestion des locations et occupations

Sauf accord contraire, l'EPF assure directement la gestion des biens occupés lors de l'acquisition. L'EPF perçoit les loyers et charges et assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien dont il est propriétaire. Il assure les relations avec les locataires et les occupants.

Cessation des locations et occupations

Sauf accord contraire, l'EPF se charge de la libération des biens. L'EPF appliquera les dispositions en vigueur (légales et contractuelles) selon la nature des baux ou des conventions d'occupation en place, pour donner congés aux locataires ou occupants. L'EPF mettra tout en œuvre, dans la limite des dispositions légales, pour libérer le bien de toute location ou occupation au jour de son utilisation définitive pour le projet de la Collectivité.

En particulier, la Collectivité et l'EPF se concerteront afin d'engager les libérations en tenant compte des droits des locataires et du calendrier de réalisation de l'opération.

Des indemnités d'éviction pourront être dues aux locataires ou occupants pour assurer la libération des lieux et permettre l'engagement opérationnel du projet retenu par la Collectivité. Elles seront prises en charge par l'EPF et intégrées dans le prix de revient du bien.

6.1.b Mises en locations

L'EPF pourra accorder des locations ou mises à disposition à des tiers. Il devra alors s'assurer que les biens qu'il souhaite faire occuper sont dans un état locatif conforme à la réglementation en vigueur.

Les éventuelles occupations ne pourront être consenties que sous les formes suivantes :

- Pour les immeubles à usage d'habitation : les locations seront placées sous l'égide de l'article 40 V de la loi du 6 juillet 1989 (ou tout autre disposition qui s'y substituerait) qui dispose que « les dispositions de l'article 10 de cette même loi, de l'article 15 à l'exception neuvième et dix-neuvième du I, 17 et 17-2 ne sont pas applicables aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales ».
- Pour les autres immeubles, y compris les terres agricoles : les biens ne pourront faire l'objet que de « concessions temporaires » au sens de l'article L 221-2 du Code l'Urbanisme (ou tout autre disposition qui s'y substituerait) qui indique que les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières... ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive.
- Pour les immeubles ruraux libres de construction : la mise à disposition est placée sous l'égide de l'article 142-6 du code rural et de la pêche maritime.

La durée d'occupation sera strictement limitée à la durée de portage, afin de ne retarder en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Dans cette hypothèse, l'EPF fera son affaire personnelle des contrats nécessaires (eau, électricité, gaz, entretien des parties communes, maintenance des ascenseurs, extincteurs...).

Si l'EPF décide de louer ou de mettre à disposition des biens, il encaissera les loyers correspondant qui viendront en déduction du prix de revente, sauf à retenir 5% de leur montant en frais de gestion en cas de difficultés particulières de gestion.

6.1.c. – Dispositions spécifiques aux biens non bâtis

La Collectivité est tenue à la surveillance et à l'entretien du bien. Il s'agit notamment de :

- S'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisants les accès ;
- Vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant ;
- Débroussailler, faucher ou tondre régulièrement les espaces végétalisés ; à cet égard, la Collectivité s'engage à effectuer ces actions dans le cadre de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Elaguer ou couper des arbres morts ;
- Conserver le bien en état de propreté ;

6.1.d. – Disposition spécifiques aux biens bâtis à démolir

La Collectivité fera preuve d'une grande vigilance et visitera régulièrement le bien afin d'éviter toute dégradation, pollution, occupation illégale qui pourrait porter atteinte à la sécurité du bâtiment, de bâtiments voisins ou de tiers ou retarder les travaux.

Au besoin, dans le cadre de petits travaux pouvant être réalisés par ses services techniques, elle prendra après accord de l'EPF, les mesures conservatoires appropriées quand celle-ci revêtiront un caractère d'urgence. Dans le cas de travaux plus importants, elle informera immédiatement l'EPF qui fera exécuter les travaux à sa charge. Le coût des travaux sera pris en charge par l'EPF et intégré dans le prix de revient du bien.

6.1.e. – Dispositions spécifiques aux biens bâtis à conserver

Si l'état du bien l'exige, l'EPF en tant que propriétaire procédera aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du Code Civil afin de préserver l'immeuble dans l'attente de sa réhabilitation. La Collectivité visitant le bien s'engage à prévenir rapidement l'EPF de toute réparation entrant dans ce cadre.

Dans la mesure où les biens ne sont pas occupés, ils sont mis à disposition de la Collectivité. Dans ce cas, la Collectivité assure toutes les obligations du propriétaire, informe l'EPF des différents travaux à effectuer, et les réalise après accord de l'EPF.

Il est précisé que dans les situations, où malgré les interventions de mise en sécurité d'un bien, ce dernier venait à se trouver occupé illégalement, l'EPF engagera immédiatement toute procédure contentieuse d'expulsion au plus vite, dans la perspective où une démarche amiable afin de libérer les lieux n'aboutirait pas. À ce titre, l'EPF pourra solliciter l'intervention de la police municipale sur ce bien afin d'engager une démarche amiable avec les occupants.

6.2. – Assurance

L'EPF n'assure que sa garantie en responsabilité civile concernant les biens en portage non mis à disposition de la Collectivité ou d'un tiers. Dans le cas de biens mis à disposition de la Collectivité, celle-ci prend toutes les obligations du propriétaire et doit par la même assurer le bien.

L'EPF, ou dans le cadre d'une mise à disposition la Collectivité, assure également la garantie dommages aux biens pour les biens bâtis destinés à la réhabilitation ou dont la destination n'est pas déterminée au moment de l'acquisition. Il appartient à la Collectivité d'informer l'EPF sur la destination réservée au bien. Par ailleurs, la Collectivité pouvant être gestionnaire du bien, elle informera l'EPF de toute occupation qu'elle effectuera dans les lieux ou de toute location, gratuite ou non, qu'elle concèderait à un tiers et vérifiera que son locataire s'assure en conséquence.

6.3. – Déconstruction, dépollution, études propres au site et travaux divers effectués par l'EPF

Sur les emprises qu'il a acquises, l'EPF pourra réaliser, avec l'accord de la Collectivité, toutes études, travaux, et opérations permettant de remettre un foncier « prêt à l'emploi », à l'exclusion des travaux d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de déconstruction, de remise en état des sols et pré-paysagement, des mesures de remembrement, archéologie préventive, d'opérations de traitement et de surveillance liées à la pollution des sols et du sous-sol et exécutées en vue de leur mise en compatibilité environnementale avec les projets ultérieurs.

Pour l'accomplissement de cette mission de production de foncier, l'EPF pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, études, huissier, avocat. Ils seront retenus dans le cadre de marchés, et conformément au Code des Marchés Publics et aux règles internes de l'EPF.

Le cas échéant, il pourra également faire appel aux services techniques des collectivités dans la mesure de leurs compétences.

La Collectivité sera informée des mesures conservatoires et d'une manière générale, des travaux de remise en état des sols.

L'EPF sera alors maître d'ouvrage des travaux ou études décidées et en assumera la charge financière et la responsabilité juridique. Le coût de ces travaux ou études sera cependant reporté sur le prix de vente des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

Si la collectivité souhaite procéder elle-même à des travaux sur les biens portés par l'EPF pour son compte, elle devra contacter l'EPF pour définir les modalités et les conditions d'exécution desdits travaux.

ARTICLE 7. – LA CESSION DES BIENS ACQUIS

Les biens acquis sont cédés par l'EPF en fin de portage à la collectivité ou à l'opérateur qu'elle a désigné, seule ou en commun avec l'EPF, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les conditions dans lesquelles peut intervenir en fin de portage la cession à un opérateur visent à éviter tout risque de perte de sens à l'action de l'EPF. A cette fin, une procédure de consultation d'opérateurs pourra être menée, en commun par la collectivité et l'EPF.

Si la collectivité réalise cette consultation, l'EPF assistera la collectivité à chacune des étapes. Il pourra par exemple s'il s'agit d'un appel à projets structuré participer à la réception des candidatures, à la présentation des offres et au choix de l'opérateur. L'EPF gardera comme objectif le maintien des perspectives de cession. Si l'EPF mène la consultation au titre de la convention, la commune sera invitée et associée à chaque étape.

Dans le cas où les terrains ne seraient pas cédés à un opérateur pour la réalisation du projet initialement prévu, la Collectivité rachètera les biens aux conditions fixées par la présente convention et ce, avant la date d'expiration de la présente convention.

Par ailleurs, dans le cas où la Collectivité décide, avant même la réalisation de la première acquisition par l'EPF, d'abandonner l'opération telle que définie dans la présente convention, elle remboursera les dépenses engagées par l'EPF au titre de la Convention.

Si, de sa propre initiative, la collectivité ne réalise pas sur un des biens acquis par l'EPF un projet respectant les engagements définis dans la convention ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ces engagements, elle est immédiatement redevable envers l'EPF, en sus d'un éventuel remboursement de la minoration foncière perçue, d'une pénalité fixée forfaitairement à 10% du prix de cession hors taxe pour cette opération.

En cas de cession directe de l'EPF à un opérateur, ces obligations postérieures à la cession pourront être transférées en partie à l'opérateur dans l'acte de cession dans la mesure de ses capacités, la collectivité ne pouvant s'exonérer de ses responsabilités au titre de ses compétences en matière d'urbanisme notamment.

ARTICLE 8. – LES CONDITIONS DE LA REVENTE

8.1 - Conditions juridiques de la revente

La Collectivité rachètera ou fera racheter par un ou des opérateurs de son choix, par acte notarié, les immeubles acquis par l'EPF. Ce rachat s'effectuera dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des principes, et des engagements prévus dans la présente convention.

La cession à la demande de la Collectivité à toute autre personne physique ou morale, fera l'objet d'une délibération du conseil municipal qui tirera les conclusions de la consultation préalable conduite pour la désignation du ou des cessionnaires.

L'acquéreur prendra les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives. Tous les frais accessoires à cette vente seront supportés par lui.

En tant que de besoin, la Collectivité ou l'opérateur désigné se subrogera à l'EPF en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes concernant des biens cédés et ce, devant toutes juridictions.

Il est précisé que les modalités et conditions de cession, à tout opérateur autre que la Collectivité, seront établies conjointement par l'EPF et par la Collectivité sur la base :

- des dispositions de l'article 11 pour préciser les droits et obligations des preneurs ;
- d'un bilan prévisionnel actualisé de l'opération foncière objet de la convention opérationnelle également approuvé par la Collectivité.

8.2 - Détermination du prix de cession

L'action de l'EPF contribue à garantir la faisabilité économique des projets et donc vise à ne pas grever les prix fonciers des opérations sur lesquelles il est amené à intervenir.

De manière générale, dans un souci de ne pas contribuer à la hausse artificielle des prix de référence, le montant de la transaction figurant dans l'acte de revente distinguera :

- ◆ la valeur initiale d'acquisition du bien ;
- ◆ les éléments de majoration du prix liés au portage et à l'intervention de l'EPF.

Les modalités de détermination du prix de cession à la Collectivité ou aux opérateurs présentées ci-après, sont définies au regard des dispositions du PPI 2014-2018 approuvé par délibérations n° CA-2014-01, CA-2014-36, CA-2014-37 et CA 2015-35 des Conseils d'Administration du 4 mars 2014, 23 septembre 2014 et 16 juin 2015.

En dehors de tout dispositif de minoration foncière ou de cofinancement d'études et de travaux, le prix de cession des biens s'établit sur la base du calcul du prix de revient et résulte de la somme des coûts supportés par l'EPF, duquel les recettes sont déduites, dépenses et recettes faisant l'objet d'une actualisation :

- ◆ le **prix d'acquisition** du bien majoré des frais annexes (notaire, géomètre, avocat,...) et le cas échéant, des frais de libération ;
- ◆ dans certains cas particuliers, les **frais financiers**⁽¹⁾ correspondant à des emprunts spécifiques adossés au projet ;
- ◆ les **frais de procédures** et de contentieux, lorsqu'ils sont rattachés au dossier ;
- ◆ le **montant des études** réalisées sur les biens, sur l'amélioration du projet selon les principes directeurs de l'EPF ou en vue de l'acquisition et de la cession des biens ;
- ◆ les **frais de fiscalité** liés à la revente éventuellement supportés par l'EPF ;
- ◆ le **montant des travaux éventuels** de gardiennage, de mise en sécurité, d'entretien ou de remise en état des biens pour leur usage futur,
- ◆ le **solde du compte de gestion**⁽²⁾ de l'EPF, du bien objet de la revente
 - Recettes : loyers perçus, subventions éventuelles,
 - Dépenses :
 - impôts et taxes
 - assurances,
- ◆ le montant de **l'actualisation annuelle** des dépenses d'action foncière

⁽¹⁾ Les frais financiers ne sont identifiés que pour les opérations nécessitant un montage financier particulier. Pour les opérations courantes, il n'est pas fait de différence selon l'origine de la ressource financière utilisée par l'EPF.

⁽²⁾ Le compte de gestion retrace l'ensemble des frais de gestion engagés par l'EPF pour assurer la gestion des biens mis en réserve duquel sont déduites toutes les subventions et recettes perçues par l'EPF pendant la durée du portage. Il ne prend pas en compte les frais et recettes de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition du bien acquis.

Pour le cas où certains éléments de dépense ne seraient pas connus parfaitement au moment de la validation du prix de cession, ce dernier correspondra au prix de revient prévisionnel. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépense ou de recettes dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession. Le cas échéant, une facture d'apurement des comptes concernant cette cession sera éventuellement établie dans l'année suivant la signature de l'acte de revente.

La totalité du prix est exigible à compter de la signature de l'acte de vente.

8.3 Modalités de calcul du taux d'actualisation

En application de la délibération du conseil d'administration de l'EPF CA-2017-63 du 13 décembre 2017, une actualisation modérée est appliquée uniquement sur la valeur vénale et les indemnités aux ayants droits et calculée par l'application d'un taux annuel par année calendaire pleine de portage. Les frais d'actualisation sont fixés de manière définitive lors de la promesse de vente à l'opérateur ou, en cas de cession à la collectivité, de l'envoi du prix de cession à celle-ci.

L'application d'un taux d'actualisation est limitée aux cas :

- d'intervention en extension urbaine, pour les terrains en dehors d'une zone U, pour l'habitat comme le développement économique, avec un taux de 1%/an pour l'activité économique et de 2%/an pour l'habitat

- et/ou de portage en « réserve foncière », c'est-à-dire sans engagement de projet alors que les terrains nécessaires à l'opération sont maîtrisés à l'exception de difficultés exceptionnelles, ou d'acquisition non nécessaire à la sortie rapide du projet

Dans un cas de terrain acquis dans une démarche d'anticipation foncière, où la maîtrise du foncier résulte d'une démarche de maîtrise progressive à horizon de l'engagement du projet, avec des prix en conséquence, l'actualisation n'aura pas vocation à être appliquée sauf si la collectivité demande l'acquisition à prix supérieur à ces objectifs de prix d'anticipation foncière.

Le taux d'actualisation annuel appliqué sera dans ce cas de 1%/an dès lors que le caractère de réserve foncière est constaté, et s'ajoute au taux d'actualisation appliqué en extension urbaine le cas échéant.

En tout état de cause, après l'échéance du PPI, soit à compter du 1^{er} janvier 2023, les conditions en matière de taux d'actualisation seront revues pour tenir compte des dispositions du nouveau PPI de l'EPF, ce à quoi les signataires s'engagent expressément. En l'absence d'avenant spécifique, ces nouvelles dispositions s'appliqueront directement à la convention, avec l'accord de la collectivité. En cas de refus de celle-ci, la condition pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie et les dispositions relatives au rachat trouveront à s'appliquer.

CHAPITRE 3. – Evolution et clôture de la convention

ARTICLE 9 : EVOLUTION DE LA CONVENTION

Les périmètres et en particulier périmètre de réalisation peuvent évoluer par voie d'avenant, en particulier suite aux résultats d'études.

Le comité de pilotage mis en place dans la présente convention pourra acter ce principe de modification.

9.1 – Pilotage

Les parties contractantes conviennent de mettre en place, dès la signature de la convention, une démarche de suivi/évaluation de la convention opérationnelle.

Un comité de pilotage regroupant l'EPCI signataire de la convention cadre le cas échéant, la Collectivité et l'EPF, et, en tant que de besoin, tous les partenaires associés à la démarche, est mis en place. Ce comité de pilotage est coprésidé par le Maire ou le Président de la collectivité et le Directeur Général de l'EPF. Il sera réuni en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre partie.

La réunion du comité de pilotage sera nécessaire, sauf accord des deux parties, pour :

- Evaluer l'état d'avancement de la convention opérationnelle ;
- Modifier et valider les périmètres suite à la réalisation d'études ou à des acquisitions
- Evaluer le respect des objectifs et des principes des opérations proposées par la collectivité ;
- Favoriser la coordination des différents acteurs concernés ;
- Proposer la poursuite ou non de la présente convention par avenant.

La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF.

A l'issue de ce comité de pilotage un relevé de décisions, réalisé par l'EPF sera transmis à l'ensemble des participants. Il sera considéré comme accepté sans réponse dans un délai de huit jours ouvrés.

Un groupe technique pourra être réuni préalablement au comité de pilotage, pour sa préparation et le suivi général de la convention, à la demande de l'une ou l'autre partie.

9.2 - Bilan de l'intervention

Le comité de pilotage réalisera le bilan d'exécution de l'intervention. Ce bilan portera d'une part sur l'avancement de l'intervention de l'EPF (études, acquisitions et portage) et d'autre part sur l'avancement du projet de la Collectivité au regard des objectifs prévus dans la présente convention. Le relevé de décisions du Comité de Pilotage précisera à cette occasion les suites données à la présente convention.

Dans la mesure où le projet d'aménagement précisé par la Collectivité reste conforme aux objectifs poursuivis ou au cahier des charges prévu, l'exécution de la convention de projet se poursuit dans les conditions de durée prévues à l'article 4.1.

Dans le cas contraire, en cas de projet d'aménagement non conforme aux objectifs poursuivis ou aux engagements prévus, la convention de projet sera résiliée dans les conditions prévues à l'article 14.

Le bilan d'exécution permettra notamment de justifier la nécessité d'un allongement éventuel de la durée initialement prévue de l'intervention de l'EPF. Cet allongement sera acté également par avenant.

L'information ainsi constituée à travers ce bilan d'exécution de l'opération sera versée au dispositif d'observation et d'évaluation de l'intervention de l'EPF au titre de son P.P.I. 2014 - 2018.

9.3 - Transmission d'informations

La Collectivité et l'EPCI le cas échéant transmettent l'ensemble des données, plans et études à leur disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPF.

La Collectivité et l'EPCI le cas échéant transmettront à l'EPF toutes informations correspondant au projet et s'engagent à en demander la transmission aux opérateurs réalisant ces études.

L'EPF maintiendra en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et respectera les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

ARTICLE 10. - LE PAIEMENT DU PRIX DE CESSION

En cas de rachat direct par la collectivité, celle-ci se libérera entre les mains du notaire de l'ensemble des sommes dues à l'EPF dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de délivrance par le notaire de la copie de l'acte authentique et de l'attestation notariée établie en application des dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des Collectivités, départements, régions et établissements publics locaux ou du retour des hypothèques.

Si la Collectivité désigne un ou des tiers acquéreurs pour le rachat des biens, ceux-ci sont redevables au jour de la cession de la totalité du prix de revente tel que défini à l'article 8.2 du présent règlement d'intervention.

Les sommes dues à l'EPF PC seront versées par le notaire au crédit du compte du Trésor Public : IBAN n° FR76 1007 1860 0000 0010 0320 177 – BIC : TRPUFRP1 ouvert au nom de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 11. — RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être résiliée qu'à l'initiative motivée de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord.

Cependant, si la collectivité renonce à une opération ou en modifie substantiellement le programme, la revente sera immédiatement exigible pour les biens acquis dans le cadre de cette opération. L'EPF pourra dans ce cas demander résiliation de la convention.

L'EPF pourra proposer la résiliation :

- d'une convention n'ayant connu aucun commencement d'exécution au bout d'un an ou dont l'exécution s'avère irréalisable.
- si le programme prévu par la convention est entièrement exécuté avant l'échéance de celle-ci et qu'aucun avenant n'est envisagé

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPF doit remettre à la commune, l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

La commune sera tenue de racheter les terrains acquis par l'EPF dans le cadre de la convention. Elle devra par ailleurs rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPF et les acquisitions effectuées, dans les six mois suivant la décision de résiliation.

ARTICLE 12. — CONTENTIEUX

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties rechercheront prioritairement un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Annexes : exemples de demandes d'accord de la collectivité

Accord de la Collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la convention projet n° +++++, relative à +++, conclue le +++ entre la Commune/Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de +++ et l'EPF, notamment les articles 8 « Acquisition foncière», qui prévoit un accord de la Commune sur les conditions techniques et financières d'acquisition des biens par l'EPF, et 10 « La gestion et la mise en sécurité des biens acquis».

1) Coordonnées de la Collectivité

Nom :
Ayant son siège

Représentée par Mme ou M. _____, (Qualité) _____, soussigné(e)

Donne son accord, après en avoir pris connaissance, sur les conditions d'acquisition et de gestion par l'EPF du bien suivant :

2) Désignation cadastrale du bien acquis

Commune de +++++ ()

Propriétaire : +++++

Section	Numéro	Lieu-dit ou adresse	Surface	Nature cadastrale	PLU

3) Prix

La vente aura lieu moyennant le prix de +++++ euros pour un bien libre de toute occupation.

4) Conditions et dispositions particulières

Néant.

5) Conditions de gestion du bien acquis

<input type="checkbox"/> Mise à disposition de la SAFER	<input type="checkbox"/> Mise à disposition de la collectivité
<input type="checkbox"/> Mise en sécurité par l'EPF (murage, débroussaillage, etc.)	<input type="checkbox"/> Démolition par l'EPF
<input type="checkbox"/> Maintien du locataire en place	<input type="checkbox"/> Location à un tiers
<input type="checkbox"/> Prêt à usage	<input type="checkbox"/> Autre (Préciser)

A +++++, le _____

Signature
Et
Cachet de la collectivité

Accord de la Collectivité sur l'engagement de travaux par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la convention projet n° +++++, relative à +++, conclue le +++ entre la Commune/Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de +++ et l'EPF

1) Coordonnées de la Collectivité

Nom :
Ayant son siège

Représentée par Mme ou M. _____, (Qualité) _____, soussigné(e)

Donne son accord à l'engagement des travaux sur le bien cadastré +++ :

2) Objet des travaux

Travaux de désamiantage et déconstruction des superstructures +++

3) Description du marché de travaux

- Montant du marché de travaux, options comprises : +++ € HT

La tranche ferme comprend :

- ++++++

A _____

Le _____

Signature

Et

Cachet de la collectivité

Accord de la Collectivité sur l'engagement d'une étude de pré-faisabilité par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la convention projet n° +++++, relative à +++, conclue le +++ entre la Commune/Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de +++ et l'EPF

1) Coordonnées de la Collectivité

Nom :
Ayant son siège

Représentée par Mme ou M. _____, (Qualité) _____, soussigné(e)

Donne son accord à l'engagement d'une étude de pré-faisabilité sur le périmètre de +++

2) Objet de l'étude

Etude de pré-faisabilité technique et financière d'une opération immobilière

3) Description du marché d'études

- Montant du marché d'études : +++ € HT

La tranche ferme comprend :

- Réalisation de deux scénarios comprenant plan de composition, bilan financier prévisionnel, phasage et proposition de modes de réalisation, avec étude préalable du marché et contacts pris avec les opérateurs

A _____

Le _____

Signature

Et

Cachet de la collectivité

ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-20-094

CA-2018-52 Convention d'Objectifs entre la Communauté
d'Agglomération Sud Bassin d'Arcachon (33) et l'EPF de
Nouvelle-Aquitaine

Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 mars 2018

Délibération n° CA-2018- *52*

Approbation du projet : Convention d'Objectifs entre la Communauté d'Agglomération Sud Bassin d'Arcachon (33) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Règlement Intérieur Institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le Conseil d'Administration par délibération n°CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Sur proposition du Directeur Général,

-APPROUVE le projet de convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Sud Bassin d'Arcachon (33) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine,

- AUTORISE le Directeur Général à signer la convention.

La Présidente du Conseil d'Administration

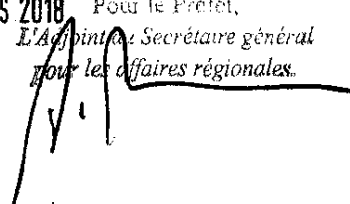

Laurence ROUEDE

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Bordeaux, le **20 MARS 2018** Pour le Préfet,

Le Préfet, *L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales.*


Alexandre PATROU

Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 7 mars 2018

Rapport du Directeur Général

**Approbation du projet : Convention d'Objectifs entre la Communauté d'Agglomération
Sud Bassin d'Arcachon (33) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine**

Objet : Habitat, développement économique et touristique

Aujourd'hui le poids de la COBAS au sein du département tend à se renforcer. Avec près de 65 000 habitants à l'année et une croissance annuelle proche de 1% sur les 40 dernières années, l'agglomération accueille chaque année plus de 500 nouveaux habitants.

En raison d'une forte production de logements et de la nécessaire protection de ce cadre de vie, les valeurs foncières sans cesse en augmentation, ont rendu inaccessibles l'accès au logement à toute une frange de la population qui se diffuse alors en zone rurale. Parallèlement à ce phénomène et même si le taux de vacances reste faible, un potentiel estimé à 2300 logements restant inutilisés.

Face à ces mutations, l'habitat apparaît comme un enjeu essentiel. Ainsi, la COBAS, acteur et garant des équilibres territoriaux, est amenée à fixer les principes et les objectifs d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logements de ses habitants.

A ce titre, dans le cadre du PLH en cours d'élaboration, elle s'interroge sur plusieurs grandes problématiques, dont :

- L'accompagnement des communes dans la mobilisation des outils fonciers et réglementaires nécessaires à la progression du parc locatif conventionné
- Le développement d'une offre dédiée aux besoins spécifiques
- La lutte contre la spéculation foncière afin de maîtriser les coûts de sortie des programmes
- La maîtrise de l'urbanisation

La COBAS est un pôle d'emploi important à l'échelon départemental avec 5 660 entreprises (16 000 salariés). Le territoire possède un tissu économique plutôt diversifié (avec une prépondérance des secteurs du commerce, de l'hôtellerie et de la restauration) qui dispose de vecteurs de développement autour du tourisme, des filières traditionnelles, de filières de pointes (nautisme notamment). Cependant, l'économie de la COBAS, comprend aussi une part importante de services aux entreprises et à la population (services scolaires/formations, hospitaliers, administratifs).

La présente convention a pour objet la définition des priorités d'action communes et de préciser les possibilités d'intervention de l'EPF, au service de la Communauté d'Agglomération Sud Bassin d'Arcachon (COBAS) et de ses communes membres.

Elle vise à définir plus précisément les engagements et obligations que prennent la COBAS et l'EPF pour assurer la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de leurs priorités partagées ;

La COBAS demande la mobilisation de l'EPF pour :

- La **lutte contre la flambée des prix** de l'immobilier et du foncier, lutter contre la spéculation : des zones de surveillance, d'analyse des valeurs et de préemption -à la demande du maire- systématiquement en révision de prix pour introduire une incitation des opérateurs à la modération selon des objectifs de prix calculés avec le Maire et la Cobas

- **Appuyer la production de logement social** quand elle est attendue par le maire et pilotée par la Cobas : acquisition, portage et préemption éventuelle. Pour mémoire, les pénalités SRU des communes seraient versées directement à l'EPF pour appuyer l'équilibre de projets sur son territoire de compétence.
- Le **traitement des entrées de ville**, pour veiller à l'optimisation de l'utilisation du foncier tant résidentiel que commercial
- **Interventions en centre-ville** pour faire évoluer le tissu urbain sur des emplacements stratégiques pour le maire
- Intervention en **renouvellement urbain**, y compris sur des sites vacants et qui ne mutent pas (successions difficiles, etc..)
- Appui aux communes sur les problématiques **de trait de côte et de risques de submersion marine**
- Volet foncier contribuant à la protection des espaces naturels sensibles
- **Maitrise de la programmation** des opérations immobilières sur les fonciers disponibles et renforcer le rôle central du maire dans l'urbanisation de sa commune en mettant à sa disposition des outils d'intervention foncière permettant de mieux négocier encore avec les opérateurs

1. **HABITAT**

En termes d'habitat, les interventions de l'EPF, que pourront solliciter l'ensemble des communes de la COBAS devront respecter les principes suivants :

1. Favoriser le renouvellement urbain
2. Densité : densité brute minimum demandée en fonction de la typologie de la commune
3. Logements sociaux : des ratios minimums de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale, seront demandés, fonction là encore du contexte local et des obligations réglementaires

✓ **La lutte contre la spéculation foncière**

L'EPF et la COBAS se fixent sur la durée de la convention une perspective de régulation des marchés fonciers dans des secteurs ciblés. En effet, le marché actuel tend à entraîner une surenchère dans l'acquisition des fonciers induisant une production de logements difficilement abordables pour la population locale. Dans certains secteurs identifiés par la COBAS et l'EPF, les collectivités auront la possibilité de faire intervenir l'EPF, notamment en préemption afin de limiter la spéculation.

✓ **Produire des logements adaptés aux besoins de la population**

Le marché immobilier de la COBAS, tend à produire des logements diversifiés dans leur taille et leur localisation mais à des prix élevés, parfois sans rapport avec les capacités financières des ménages locaux.

Au vu des enjeux particuliers de ce territoire, des objectifs poursuivis, des priorités et des compétences respectives de l'EPF et de la COBAS, il est convenu que le partenariat porte sur les projets concourant au développement et au rééquilibrage de l'habitat abordable sur le territoire communautaire en s'attachant tout particulièrement à la reconquête des centralités urbaines et à la requalification de bâti vacants.

Le partenariat portera sur la production d'une gamme de logements diversifiés permettant non seulement l'accueil de ménages aisés, mais aussi le maintien de la population locale. Un point particulier de vigilance sera apporté à la production de logements à des prix intermédiaires entre le marché libre et le locatif social.

✓ **La production de logements locatifs accessibles**

Dans le cadre de la production de logements locatifs au titre de l'article 55 de la loi SRU, l'EPF pourra accompagner les communes membres de la COBAS dans le respect des objectifs de leur PLH. L'EPF proposera à chaque commune la signature d'une convention opérationnelle d'appui aux Contrats de Mixité Sociale, signés par les communes de la Cobas et l'Etat. Cette convention permettra la mise en place d'une stratégie d'intervention foncière très opérationnelle en vue de la sortie d'opérations.

Pour les communes potentiellement carencées, pourra être proposée une convention opérationnelle entre l'Etat, la Commune et l'EPF visant à déterminer une approche opérationnelle commune de la gestion de cette carence en application de la délibération prise par le CA de l'EPF en date du 13 décembre 2017.

Afin d'accompagner au mieux les communes qui le souhaitent et en fonction du type de l'équilibre financier de l'opération, l'EPF pourra mobiliser les pénalités SRU payées par les communes déficitaires pour permettent la sortie d'opérations. L'EPF et la commune étudieront l'équilibre des opérations au cas par cas afin de déterminer la pertinence d'engager ces pénalités.

2. ACTIVITE ECONOMIQUE

L'EPF et la COBAS se fixent comme objectif de favoriser à travers l'intervention foncière la sortie de projet de développement économique permettant la création d'emplois durant la période de la présente convention. La priorité sera ainsi donnée au renouvellement urbain : restructuration de zones, réutilisation de friches.

Au sein de ces zones l'intervention de l'EPF se fondera sur une analyse des zones en fonction, de la limitation des espaces utilisés, la progressivité de l'artificialisation en fonction de l'avancée des projets, le respect de la biodiversité, la recherche de mise en œuvre de nouveaux modèles d'urbanisme d'activités, la performance énergétique des bâtiments, l'accessibilité, la mutualisation des espaces.

3. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

L'EPF pourra accompagner la COBAS dans sa politique de développement touristique participant ainsi au développement économique et à la qualité de vie du territoire.

4. ETUDES

L'EPF réalisera en tant que besoin, sous propre maîtrise d'ouvrage, en co-pilotage avec la COBAS :

- une étude des besoins fonciers pour le développement de l'activité économique, permettant de calibrer au mieux les demandes des entreprises et limiter le gaspillage foncier.
- une étude de gisement foncier des zones d'activités communautaires et des centres bourgs ou centres villes en vue de la production de logement et de commerces de proximités. du territoire communautaire Ces études participeront à une connaissance partagée du territoire et des marchés locaux du foncier. Elles feront l'objet d'un cahier des charges (objectifs, sites de projet, partage d'analyses) défini conjointement par l'EPF et la COBAS.

Par ailleurs, l'ensemble des communes de la COBAS pourra solliciter l'EPF pour la réalisation d'études de gisement foncier afin de rechercher des fonciers mutables en renouvellement urbain ou en perspectives à moyen et long termes, permettant le développement du parc de logement.

ENVELOPPE PREVISIONNELLE :

- ✓ Au titre des études (gisement foncier des Zones d'activité, gisement, besoins fonciers des entreprises, pré-opérationnelles) : **350 000 €**
- ✓ Intervention foncière : **15 000 000 € (2 à 5 millions €/an a minima)**

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2014 – 2018



CONVENTION D'OBJECTIFS 2017-2022

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est 2, allée d'Espagne – 33120 ARCACHON représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

Ci-après dénommée « la COBAS » ou « l'EPCI » ;

D'une part,

ET

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Philippe GRALL**, son Directeur Général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°CA-2018-.... en date du 7 mars 2018,

Ci-après dénommé « EPF » ;

D'autre part,

PRÉAMBULE

La COBAS et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine partagent un objectif commun de lutte réaliste contre l'étalement urbain et contre la spéculation foncière, d'économie des finances publiques, de développement d'une offre de logements abordables en quantité et en qualité suffisante, y compris pour les ménages avec enfants, de développement économique par le développement touristique et, enfin de développement industriel.

La diversité des problématiques de la COBAS et le dynamisme avec lequel les acteurs y font face sont une caractéristique de ce territoire, notamment dans le domaine du développement économique et touristique, de la solidarité et de l'accueil de nouvelles populations. Ainsi, depuis plus de 15 ans, les quatre communes de la COBAS, effectuent un travail de proximité afin d'agir sur le développement du territoire en restant à l'écoute de la population locale.

Dans des conditions financières difficiles, mais avec une ambition intacte, la COBAS et ses communes membres ont défini un projet communautaire guidé par plusieurs priorités :

1. Placer l'amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial
2. La création d'emploi pour les habitants du territoire
3. La formation pour les jeunes comme vecteur vers l'emploi
4. La maîtrise du rythme des constructions neuves et de la consommation foncière en cherchant à répondre au plus juste à la demande de la population
5. L'investissement dans le parc privé existant en incitant les propriétaires bailleurs à la réalisation de travaux pour la remise en locations des logements vacants ou vétustes et la lutte contre la précarité énergétique des logements

Sur l'essentiel de ces thématiques, la COBAS pourra compter sur les compétences de l'EPF pour venir en appui des projets communautaires et des communes dans le cadre de ces objectifs. Ainsi :

1. En matière de développement économique et de création d'emploi, l'EPF a la capacité de porter des fonciers en densification et des bâtiments en friche pour les déconstruire et libérer des terrains. Il peut aussi acquérir des bâtiments récemment libérés ou en cours de libération pour permettre une réutilisation sans qu'une friche apparaisse. Il peut, dans cet objectif, réaliser des études de gisement foncier.
2. En matière d'habitat, l'EPF a la capacité d'intervenir sur les centres villes et en densification sur toute taille de projets. Il peut s'agir de réhabiliter du bâtiment pour y installer un projet mixte logements-commerces, de raser un bâtiment pour aérer, d'élargir un îlot peu structuré avec de l'habitat individuel dense.
Il peut aussi, dans un cadre de développement plus général, assister les collectivités dans une stratégie foncière au cours de grand projet touristiques structurants ou l'accompagner dans la démarche foncière du SCOT et du futur PLH.
3. En matière environnementale, l'EPF a la capacité à intervenir pour la maîtrise foncière nécessaires à la constitution de trame verte et bleue et à la restauration des corridors écologiques.

La présente convention a donc vocation à définir les grands cadres d'intervention de l'EPF sur le territoire de la COBAS, dans tous les domaines, et à permettre une réflexion commune sur les priorités d'intervention et une recherche de terrains d'intervention fructueux.

La Communauté d'Agglomération Sud Bassin d'Arcachon

Logement

Aujourd'hui le poids de la COBAS au sein du département tend à se renforcer. Avec près 65 000 habitants à l'année et une croissance annuelle proche de 1% sur les 40 dernières années, l'agglomération accueille chaque année plus de 500 nouveaux habitants. Cette croissance continue a nécessité le doublement du parc de résidences principales depuis 1982. Durant le même temps, en raison d'un cadre

de vie privilégié, le nombre de résidences secondaires a augmenté de près de 10 000. Ainsi entre 1982 et 2013, ce sont plus de 23 000 nouveaux logements qui ont vu le jour.

En raison de cette forte production et de la nécessaire protection de ce cadre de vie, les valeurs foncières sans cesse en augmentation, ont rendu inaccessibles l'accès au logement à toute une frange de la population qui se diffuse alors en zone rurale. Le risque est de voir se mettre en place un territoire sur lequel les employés ne peuvent se loger et doivent se parcourir plusieurs dizaines de kilomètres en leur domicile et leur emploi sur la COBAS.

Parallèlement à ce phénomène et même si le taux de vacances reste faible, un potentiel estimé à 2300 logements restent inutilisés.

Face à ces mutations, l'habitat apparaît comme un enjeu essentiel. Ainsi, la COBAS, acteur et garant des équilibres territoriaux, est amenée à fixer les principes et les objectifs d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logements de ses habitants.

A ce titre, dans le cadre du PLH en cours d'élaboration, elle s'interroge sur plusieurs grandes problématiques, dont :

- L'accompagnement des communes dans la mobilisation des outils fonciers et réglementaires nécessaires à la progression du parc locatif conventionné
- Le développement d'une offre dédiée aux besoins spécifiques
- La lutte contre la spéculation foncière afin de maîtriser les coûts de sortie des programmes
- La maîtrise de l'urbanisation

Développement économique

La COBAS est un pôle d'emploi important à l'échelon départemental avec 5 660 entreprises, près de 16 000 salariés. Le territoire possède un tissu économique plutôt diversifié (avec une prépondérance des secteurs du commerce, de l'hôtellerie et de la restauration) qui dispose de vecteurs de développement autour du tourisme, des filières traditionnelles, de filières de pointes (nautisme notamment).

Cependant, l'économie de la COBAS, comprend aussi une part importante de services aux entreprises et à la population (services scolaires/formations, hospitaliers, administratifs).

Pour satisfaire aux besoins des entreprises locales et en attirer de nouvelles, la COBAS a notamment créé récemment une agence de développement économique (BA2E).

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a été créé en tant qu'EPF de Poitou-Charentes par décret du 30 juin 2008. Il est devenu EPF de Nouvelle-Aquitaine par décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes.

C'est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquiescer de garantir le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Au titre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 (PPI), les interventions de l'EPF, au service de l'égalité des territoires, sont guidées par les objectifs généraux suivants :

- favoriser l'accès au logement abordable, en particulier dans les centres-bourgs, les centres-villes ;
- renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, le développement de l'emploi et de l'activité économique (en proximité des centres-bourgs et des centres-villes), la reconversion de friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, de

développement agricole local (développement du maraîchage, par exemple) ou de création de « zones de biodiversité » ;

- accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique ;
- maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles : les éventuelles extensions de bourgs accompagnées d'interventions en centre-bourg ancien seront privilégiées au regard des critères d'intervention en matière de minoration foncière ;
- favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre-ville ;
- accompagner les collectivités confrontées aux risques technologiques ou naturels et tout particulièrement aux risques de submersion marine.

Au service de chacun des territoires et dans le respect de ses principes directeurs et de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, l'EPF :

- soutient le développement des agglomérations, en contribuant à la diversité de l'habitat, à la maîtrise des développements urbains périphériques, à la reconversion des friches en nouveaux quartiers de ville, à l'accueil de grands pôles d'activité, d'équipements et de recherche ;
- favorise l'amélioration du maillage urbain régional, en contribuant au renforcement des fonctions urbaines des villes, petites ou moyennes, et des EPCI qui les regroupent, ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs politiques locales de l'habitat et de développement économique ; dans ces domaines, l'EPF interviendra en appui des collectivités qui le souhaitent ;
- conforte la structuration des espaces ruraux, en contribuant notamment à la réalisation des projets d'habitat et de développement portés par les collectivités et au maintien des commerces et des services ; l'intervention foncière de l'EPF pourra débiter par la mise à disposition de la collectivité de son ingénierie foncière pour l'aider, dans un contexte réglementaire parfois complexe, à analyser sur le plan foncier ses projets et à bâtir une stratégie foncière pour les mettre en œuvre ;
- participe à la protection et à la valorisation des espaces agricoles, forestiers et des espaces naturels remarquables, notamment des zones humides, à la protection de la ressource en eau, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels, technologiques ou liés aux changements climatiques, en complémentarité avec les autres acteurs

Enfin, de nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPF en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été adoptés dans le cadre du présent PPI. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

L'EPF, par la présente convention, accompagnera la Collectivité afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition des priorités d'action communes et de préciser les possibilités d'intervention de l'EPF, au service de la COBAS et de ses communes membres.

De manière plus précise, la présente convention cadre vise à définir :

- ✓ les engagements et obligations que prennent la COBAS et l'EPF pour assurer la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de leurs priorités partagées ;

Après plusieurs échanges avec les maires de la COBAS et leurs services, la COBAS demande à l'EPF de se mobiliser de manière très réactive sur les orientations suivantes, en s'assurant d'une disponibilité forte auprès des maires et de leurs services dès la signature de la présente convention:

- La **lutte contre la flambée des prix** de l'immobilier et du foncier, lutter contre la spéculation : des zones de surveillance, d'analyse des valeurs et de préemption -à la demande du maire- systématiquement en révision de prix pour introduire une incitation des opérateurs à la modération selon des objectifs de prix calculés avec le Maire et la Cobas
- **Appuyer la production de logement social** quand elle est attendue par le maire et pilotée par la Cobas : acquisition, portage et préemption éventuelle. Pour mémoire, les pénalités SRU des communes seraient versées directement à l'EPF pour appuyer l'équilibre de projets sur son territoire de compétence.
- Le **traitement des entrées de ville**, pour veiller à l'optimisation de l'utilisation du foncier tant résidentiel que commercial
- **Interventions en centre-ville** pour faire évoluer le tissu urbain sur des emplacements stratégiques pour le maire
- Intervention en **renouvellement urbain**, y compris sur des sites vacants et qui ne mutent pas (successions difficiles, etc..)
- Appui aux communes sur les problématiques **de trait de côte et de risques de submersion marine**
- Volet foncier contribuant à la protection des espaces naturels sensibles
- **Maitrise de la programmation** des opérations immobilières sur les fonciers disponibles et renforcer le rôle central du maire dans l'urbanisation de sa commune en mettant à sa disposition des outils d'intervention foncière permettant de mieux négocier encore avec les opérateurs

L'EPF est très actif depuis plusieurs années sur l'île de Ré, Royan et les communes littorales limitrophes, mais aussi l'agglomération de la Rochelle. **Plusieurs méthodes éprouvées ont été capitalisées et doivent donc être immédiatement opérationnelles sur la COBAS au service des projets des maires et de leurs orientations de politique urbaine, et sous leur autorité.**

Un comité de pilotage trimestriel aura lieu sous l'autorité de la COBAS, d'une part, et une réunion mensuelle -à leur demande - avec chacun des maires, d'autre part, seront organisés.

ARTICLE 2. — HABITAT

Article 1.1. – Les enjeux fonciers du territoire

Les premiers éléments qui peuvent être mis en évidence sont :

- > un marché de l'immobilier haussier face à des ménages en situation difficile (jeunes ménages, familles monoparentales, retraités...) et une spéculation foncière
- > Une difficulté à loger les jeunes actifs en raison d'une production de logements centrées sur quelques produits (investisseurs, grandes maisons en lotissement...)
- > Une inadaptation de certains logements au vieillissement de la population
- > Une vacance offrant des potentialités de reconversion
- > Un début de rareté du foncier

Le PLH, approuvé le 30 juin 2017, s'est fixé comme objectif de proposer une offre de logement de qualité, adapté aux besoins en s'attachant à limiter la consommation de l'espace et l'étalement urbain en optimisant la localisation de l'habitat sur les zones déjà urbanisées. L'intervention en matière de renouvellement doit être privilégiée à travers notamment :

- ◆ le renouvellement des logements vétustes ou vacants ;
- ◆ la recherche des potentialités résiduelles des espaces bâtis pour densifier les zones urbanisées et réhabiliter des friches ;

- ◆ la régulation des prix du fonciers afin de maitriser le coût des opérations en sortie

Afin d'identifier le foncier susceptible de porter ces opérations et en complément des études réalisées dans le cadre du futur PLH et du SCOT, l'EPF effectuera, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, un diagnostic foncier du territoire communautaire qui conduira à une connaissance partagée du territoire et des marchés locaux du foncier. Il s'agira d'une part de repérer les sites à privilégier, notamment en renouvellement urbain et en densification et d'autre part de vérifier la faisabilité notamment économique des opérations d'aménagement et de construction qui pourraient en résulter et tout particulièrement pour des projets complexes tels que les reconversions d'emprises foncières dégradées ou polluées.

Ce diagnostic permettra ainsi l'identification de secteurs opérationnels (friches, zones non optimisées sur le plan de la densité ou de l'occupation, zones dégradées ou en déshérence, centre-bourgs en déclin, secteurs présentant un haut niveau de vacance...) susceptibles de faire l'objet de conventions opérationnelles ultérieures avec la COBAS et/ou les Communes dans le respect des principes généraux de l'EPF énoncés précédemment visant notamment l'optimisation de la consommation d'espace et la qualité des réhabilitations et des reconversions des friches, de dents creuses et de centre villes.

En s'appuyant sur les résultats du diagnostic mentionné ci-dessus, une attention toute particulière sera portée au repérage :

- du foncier ancien inoccupé à usage d'habitation, commercial, industriel, ... ;
- la présence de bâti dégradé, de friches, de faible densité ou de dents creuses ;
- les délaissés urbains ;
- des parcelles mutables susceptibles de supporter des opérations d'habitat, et notamment d'habitat maîtrisé.
- De secteurs sur lesquels un processus de spéculation foncière est en cours

Les interventions de l'EPF, que pourront solliciter l'ensemble des communes de la COBAS devront respecter les principes suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain
- Densité : densité brute minimum demandée en fonction de la typologie de la commune
- Logements sociaux : des ratios minimums de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale, seront demandés, fonction là encore du contexte local et des obligations réglementaires

Article 1.1. – La lutte contre la spéculation foncière

L'EPF et la COBAS se fixent sur la durée de la convention une perspective de régulation des marchés fonciers dans des secteurs ciblés. En effet, le marché actuel tend à entraîner une surenchère dans l'acquisition des fonciers induisant une production de logements difficilement abordables pour la population locale.

Dans certains secteurs identifiés par la COBAS et l'EPF, les collectivités auront la possibilité de faire intervenir l'EPF, notamment en préemption afin de limiter la spéculation.

Sur la base d'études de gisements fonciers et d'études de marchés immobiliers, l'EPF pourra après accord de la commune préempter, y compris en révision de prix afin à la fois de maitriser des fonciers et de limiter les hausses de prix des biens immobiliers.

Article 1.2. – Produire des logements adaptés aux besoins de la population

Le marché immobilier de la COBAS, tend à produire des logements diversifiés dans leur taille et leur localisation mais à des prix élevés, parfois sans rapport avec les capacités financières des ménages locaux.

Ainsi, entre la production de logements locatifs sociaux et le marché libre, peu de logements accessibles sont produits pour des ménages décohabitants, les familles monoparentales ou les personnes âgées modestes souhaitant se rapprocher des services et commerces de proximité.

Au vu des enjeux particuliers de ce territoire, des objectifs poursuivis, des priorités et des compétences respectives de l'EPF et de la COBAS, il est convenu que le partenariat porte sur les projets concourant au développement et au rééquilibrage de l'habitat abordable sur le territoire communautaire en s'attachant tout particulièrement à la reconquête des centralités urbaines et à la requalification de bâti vacants.

Le partenariat portera sur la production d'une gamme de logements diversifiés permettant non seulement l'accueil de ménages aisés, mais aussi le maintien de la population locale. Un point particulier de vigilance sera apporté à la production de logements à des prix intermédiaires entre le marché libre et le locatif social.

L'EPF et la COBAS travailleront en commun pour la stratégie foncière qui pourrait être menée dans le cadre du futur PLH et du SCOT, à travers une démarche de veille sur les sites stratégiques si nécessaire.

Article 1.3. – La production de logements locatifs accessibles

Dans le cadre particulier de la production de logements locatifs au titre de l'article 55 de la loi SRU, l'EPF pourra accompagner les communes membres de la COBAS dans le respect des objectifs de leur PLH.

L'EPF proposera à chaque commune la signature d'une convention opérationnelle d'appui aux Contrats de Mixité Sociale, signés par les communes de la Cobas et l'Etat. Cette convention permettra la mise en place d'une stratégie d'intervention foncière très opérationnelle en vue de la sortie d'opérations.

Pour les communes potentiellement carencées, pourra être proposée une convention opérationnelle entre l'Etat, la Commune et l'EPF visant à déterminer une approche opérationnelle commune de la gestion de cette carence en application de la délibération prise par le CA de l'EPF en date du 13 décembre 2017.

En ce sens, et selon la volonté des élus, des programmes de logements respectant les obligations du PLU en termes de production de logements locatifs sociaux seront accompagnés et particulièrement analysés par les partenaires tant sur la localisation que sur le type de produit.

Par ailleurs, afin d'accompagner au mieux les communes qui le souhaitent et en fonction du type de l'équilibre financier de l'opération, l'EPF pourra mobiliser les pénalités SRU payées par les communes déficitaires pour permettent la sortie d'opérations.

Bien souvent, les opérations complexes de densification nécessitant la libération du foncier et éventuellement des démolitions et/ou dépollutions peinent à trouver un équilibre économique permettant la production de logements sociaux.

L'EPF et la commune étudieront l'équilibre des opérations au cas par cas afin de déterminer la pertinence d'engager ces pénalités.

Les priorités partagées sont les suivantes :

- ◆ le renouvellement urbain, et en particulier la reconquête de logements vacants,
- ◆ la densification par la restructuration urbaine des dents creuses en centres bourgs, en centre villes et pour certains secteurs autour de pôles de proximité dans les quartiers ;
- ◆ le maintien ou la restauration des fonctions urbaines dans les centralités urbaines commerce, service, déplacement, culture... ;
- ◆ une intervention limitée et contrôlée en extension urbaine
- ◆ la mise en place d'une politique foncière volontariste à moyen et long terme afin de réguler le marché foncier et d'anticiper sur les futurs développements souhaités par les collectivités

- ◆ l'alimentation de l'observation du foncier.

ARTICLE 3. — ACTIVITE ECONOMIQUE

L'EPF et la COBAS se fixent comme objectif de favoriser à travers l'intervention foncière la sortie de projet de développement économique permettant la création d'emplois durant la période de la présente convention.

L'EPF et la COBAS s'engagent sur une démarche de mobilisation des fonciers en friche, pour leur remise sur le marché, ou sur les fonciers dans des zones d'activité en difficulté pour les redynamiser. Cela aura pour effet, si la démarche est menée à bien, une consolidation des parcs d'activité existants.

La priorité sera ainsi donnée au renouvellement urbain : restructuration de zones, réutilisation de friches. Au sein de ces zones l'intervention de l'EPF se fondera sur une analyse des zones en fonction, de la limitation des espaces utilisés, la progressivité de l'artificialisation en fonction de l'avancée des projets, le respect de la biodiversité, la recherche de mise en œuvre de nouveaux modèles d'urbanisme d'activités, la performance énergétique des bâtiments, l'accessibilité, la mutualisation des espaces.

Cette démarche pourra être entamée par un travail de recensement des friches à l'échelle communautaire, selon une méthode travaillée en commun. Elle pourra aboutir à un plan stratégique de mobilisation foncière et immobilière en vue d'une action foncière effective, lequel pourra être mis en regard du plan de développement de l'offre foncière de la COBAS, pour créer les fonciers dont ont besoin les entreprises du territoire.

Dans ce cadre, l'EPF pourra réaliser sous sa propre maîtrise d'ouvrage et à la demande de la COBAS, deux types d'études définies à l'article 5 :

- Des études de gisements fonciers
- Des études de besoins fonciers pour les entreprises

ARTICLE 4. — DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

L'EPF pourra accompagner la COBAS dans sa politique de développement touristique participant ainsi au développement économique et à la qualité de vie du territoire.

Le développement touristique est un levier majeur de reconnaissance et d'apport de nouvelles ressources pour la COBAS. Le territoire doit rester un pôle majeur du tourisme départemental et régional favorisant ainsi son développement économique. Pour cela, il doit maintenir et développer ses capacités d'accueil et d'hébergement, démarche dans laquelle l'EPF peut accompagner la COBAS en recherchant des fonciers mutables ou à reconvertir.

ARTICLE 5. — LES ETUDES

Les études demandent une implication forte au niveau humain et matériel de la part de la COBAS comme de l'EPF. Leur réalisation sera conditionnée à l'accord express et préalable de la COBAS.

A cet effet, dans le prolongement des études menées dans le cadre futur de l'élaboration du PLH et du SCOT, la COBAS, ou ses communes membres à travers elle, pourra solliciter l'EPF pour aider à la réalisation d'études de besoins et de gisement foncier.

L'EPF réalisera en tant que besoin, sous propre maîtrise d'ouvrage, en co-pilotage avec la COBAS :

- une étude des besoins fonciers pour le développement de l'activité économique, permettant de calibrer au mieux les demandes des entreprises et limiter le gaspillage foncier.
- une étude de gisement foncier des zones d'activités communautaires et des centres bourgs ou centres villes en vue de la production de logement et de commerces de proximités. du territoire communautaire Ces études participeront à une connaissance partagée du territoire et des marchés

locaux du foncier. Elles feront l'objet d'un cahier des charges (objectifs, sites de projet, partage d'analyses) défini conjointement par l'EPF et la COBAS.

Par ailleurs, l'ensemble des communes de la COBAS pourra solliciter l'EPF pour la réalisation d'études de gisement foncier afin de rechercher des fonciers mutables en renouvellement urbain ou en perspectives à moyen et long termes, permettant le développement du parc de logement.

Dans les deux cas, ces études pourront être complétées de préconisations opérationnelles constituant un ensemble d'actions foncières à conduire qui pourraient servir d'armature de la stratégie de la COBAS ou de ses communes membres sur les zones étudiées. En ce qui concerne l'intervention destinée à favoriser prioritairement le renouvellement urbain de certains secteurs, il s'agit d'une recherche en phase d'anticipation, des potentialités foncières en vue de définir les périmètres d'actions foncières. Ce ciblage est justifié par le plus grand impact de ce type d'opérations sur l'environnement proche des sites et le territoire en général. L'étude de gisement foncier est donc nécessaire pour déterminer les sites les plus stratégiques pour l'intervention foncière.

ARTICLE 6. — MOYENS MOBILISES

Il s'agit d'identifier des moyens prévisionnels permettant d'engager une action forte sur la durée en appui opérationnel foncier du projet d'agglomération sur la période 2017 – 2022.

6.1 – Etudes

L'EPF pourra engager des études, sur le budget des études générales de l'EPF, sur les aspects suivants :

- Etudes de gisement foncier des zones d'activités économiques : Enveloppe prévisionnelle : 100 000 €
- Etudes de gisement: Enveloppe prévisionnelle : 100 000 €
- Etudes des besoins fonciers des entreprises : Enveloppe prévisionnelle : 50 000 €
- Etudes pré-opérationnelles Enveloppe prévisionnelle : environ 100 000 €

6.2 – Intervention foncière

L'EPF pourra durant l'ensemble de la présente convention engager 15 millions d'euros en acquisition ou en études, à raison de 2 à 5 millions d'euros par an a minima, afin de soutenir les projets de la COBAS et de ses communes membres dans la mesure où ils sont prioritaires dans le cadre des orientations de cette dernière et le PPI de l'EPF.

Article 7 – LES DECLINAISONS OPERATIONNELLES

En application de la présente convention cadre entre la COBAS et l'EPF, il sera proposé aux communes membres, 4 types de conventions, à minima, ciblant les principaux enjeux fonciers des collectivités en matière d'habitat et de développement économique :

- Une convention d'appui au Contrat de Mixité Sociale pour accompagner les communes dans la production de logements accessibles (en accession et sociaux),
- Une convention pour la production de logements locatifs sociaux dans le cadre de la carence prise par l'Etat, entre la commune, l'EPF et l'Etat,
- Une convention de veille foncière visant à la fois, la lutte contre la spéculation foncière, et la recherche de gisements fonciers. Cette convention visera alors à cibler et surveiller le marché foncier et immobilier en vue d'engager une stabilisation puis une baisse des valeurs spéculatives. L'objectif reste sur le territoire de la COBAS, de faciliter le logement pour les ménages locaux et l'installation d'entreprises.

- Une convention de long terme (horizon d'environ 10 ans) permettant, en complément de la veille foncière quotidienne, une limitation de la flambée des prix sur le long terme. Cette convention, visera dès lors la maîtrise sur le temps long de fonciers pour l'habitat ou l'économie.

Chacune de ces conventions pourra être sollicitée par les communes membres de la COBAS, et sera adaptée en fonction de ces orientations, projets et attentes.

ARTICLE 8. —DUREE

La présente convention d'objectifs entre en vigueur à compter de sa signature, et produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, ou unilatéralement après un préavis de trois mois.

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention d'objectifs, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à , le , en 3 exemplaires originaux

La Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon
Sud
représentée par sa présidente,

L'Établissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur Général,

Marie Hélène DES ESGAULX

Philippe GRALL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Hubert BLAISON** n° 2018/..... en date du

Annexe 1 : règlement d'intervention

Le présent règlement d'intervention détermine les conditions génériques d'intervention de l'EPF, applicables à la convention auquel il est annexé.

Il porte sur les études que peut réaliser l'EPF, les modalités d'acquisition et de cession, de portage des biens et de clôture de la convention.

Il tient compte du document d'orientation du PPI 2018-2022 adopté par le conseil d'administration de l'EPF par délibération n°2017-64 du 13 décembre 2017.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Signataire	Signature
EPF – Le Directeur Général Philippe GRALL	

Fait pour être annexé à la convention n°.....

CHAPITRE 1. — Les études

La démarche d'études doit permettre de cibler de façon adéquate l'action foncière. Elle permet aussi potentiellement d'alimenter les documents de planification existants et d'avancer vers l'élaboration d'une stratégie foncière pour la collectivité. Tout ou partie des études pourront être menées selon les besoins, elles peuvent être menées en interne par la collectivité ou par l'EPF, ou par un ou plusieurs prestataires.

Les études correspondant aux spécifications des articles 1 à 3 pourront être menées par l'EPF en maîtrise d'ouvrage propre et financées par celui-ci. Le montant est alors comptabilisé dans les dépenses engagées pour la mise en œuvre de la convention. En conséquence, ce montant est répercuté dans le prix de cession ou si aucune acquisition n'a eu lieu, est remboursé par la collectivité au titre des dépenses engagées. Certaines études pourront néanmoins être prises en charge en partie ou intégralement par l'EPF en application du PPI. La collectivité pourra aussi être maître d'ouvrage de l'étude et assistée par l'EPF.

ARTICLE 1. – L'ETUDE DES BESOINS FONCIERS DU TERRITOIRE

Une étude sur les besoins fonciers peut correspondre à l'élaboration d'une stratégie sur une échelle longue ou à une échelle intercommunale. Elle peut servir, avant une démarche de recherche de gisements fonciers ou d'études pré-opérationnelles, à déterminer l'état du marché, les surfaces nécessaires et les unités de projet possibles (collectifs, lotissements denses, ...). Il s'agit d'une analyse centrée autour de la question foncière, qui doit permettre d'affiner les besoins en termes de foncier, quel que soit son usage : habitat, commerce, artisanat, activités médicales, sportives,... et de donner une cohérence à une échelle large.

Méthodologiquement cette étude peut comporter une phase d'entretiens permettant la qualification de la demande (experts des marchés, bailleurs, promoteurs, élus, agents immobiliers/notaires) croisée avec une analyse des documents d'urbanisme (PLU, PLH, SCOT...) et des études déjà réalisées (Agenda 21...) afin d'affiner les éléments exprimés dans les documents de planification en centrant l'analyse sur la question foncière.

Dans le cas d'un centre-bourg ou d'un centre-ville dégradé, une étude plus précise sur l'attractivité du bourg et des conditions de revitalisation, ou de revalorisation du foncier économique et commercial, pourra être menée.

La Collectivité et l'EPCI signataire le cas échéant transmettront pour la réalisation d'une telle étude à l'EPF l'ensemble des données nécessaires (documents d'urbanisme, DIA, analyse des permis de construire...). Cette étude pourra pour des raisons de simplicité être intégrée à une étude de gisement ou pré-opérationnelle.

Dans le cas où les documents d'urbanisme et de planification recèlent une analyse suffisante, notamment en termes d'analyse de marché et de définition des typologies de produits susceptibles d'être réalisés, de simples compléments pourront être réalisés. Dans ce cas, l'EPF pourra être associé à l'élaboration de ces documents réglementaires et aux études afférentes.

ARTICLE 2. – L'ETUDE DE GISEMENT FONCIER

L'étude de gisement foncier doit permettre d'identifier au sein de l'enveloppe urbanisée de la commune les sites mutables pouvant accueillir une opération d'aménagement en densification ou en renouvellement de l'existant. Elle doit servir à cibler au terme d'une démarche rigoureuse les types de biens suivants :

- Biens vacants, en vente, à l'abandon, pollués
- Dents creuses, Cœur d'ilot, parcelle densifiable, fond de jardin

A la suite de ce repérage une classification des biens en fonction notamment du coût d'acquisition et de la difficulté à acquérir pourra aboutir à une hiérarchisation des secteurs prioritaires d'intervention et une inscription de sites dans les différents périmètres d'intervention de l'EPF.

Dans le cas où une telle étude est prévue pour le PLH ou d'autres documents réglementaires, l'EPF pourra être associé à celle-ci et des études complémentaires pourront être menées en tant que de besoin.

ARTICLE 3. – LES ETUDES PREALABLES A L'OPERATION

L'étude préalable doit permettre, sur des sites déterminés et compris dans les périmètres de la convention, de préciser un projet. Elle peut être menée postérieurement à l'acquisition pour encadrer le choix d'un opérateur ou permettre à la collectivité de déterminer un mode de portage et un phasage adéquats, ou antérieurement pour préciser les conditions d'acquisition et l'assiette d'un éventuel projet. Elle doit servir pour la collectivité à limiter les risques financiers et à optimiser la rentabilité foncière de l'opération.

Elle doit permettre de déterminer :

- Un plan de composition du site

- Un pré-chiffrage à travers un budget prévisionnel des coûts (aménagement, réhabilitation) et des recettes
- Un mode de portage technique et réglementaire, et une définition des éventuels opérateurs susceptibles de porter un projet, ainsi que des financements mobilisables
- Un phasage du projet et des cessions

Elle pourra aussi poser les bases de travail pour l'évolution du document d'urbanisme si cela s'avère réalisable et nécessaire pour la faisabilité de l'opération.

CHAPITRE 2. - Modalités d'intervention de l'EPF au service du projet de la collectivité

ARTICLE 4. – L'ACQUISITION FONCIERE

Conformément à la mission de maîtrise foncière qui lui est confiée par la présente convention, l'EPF s'engage à procéder, avec l'accord de la Collectivité, à l'acquisition par acte notarié des biens inscrits dans les périmètres de réalisation, de façon systématique ou au cas par cas selon les dispositions de l'article 2.

A titre exceptionnel et dérogatoire, l'EPF pourra se porter acquéreur, tout en limitant la durée de portage au maximum, pour l'achat de foncier à la collectivité visant à composer une unité foncière en vue d'une cession groupée à un opérateur, dans le cadre d'une consultation.

Les acquisitions se déroulent selon les conditions évoquées ci-après dans la présente convention, en précisant qu'en application des dispositions figurant dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les acquisitions effectuées par l'EPF seront réalisées à un prix inférieur ou égal à l'estimation faite par France-Domaine ou le cas échéant, par le juge de l'expropriation.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPF s'engage à transmettre à la Collectivité les attestations notariées des biens dont il s'est porté acquéreur, au fur et à mesure de leur signature.

Quelle que soit la forme d'acquisition, lorsque les études techniques ou les analyses de sols font apparaître des niveaux de pollution, des risques techniques ou géologiques susceptibles de remettre en cause l'économie du projet d'aménagement au regard du programme envisagé, l'EPF et la Collectivité conviennent de réexaminer conjointement l'opportunité de l'acquisition.

Les biens bâtis inoccupés ont vocation à être démolis au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident. Parfois, il peut être opportun de préserver des bâtiments. La Collectivité précisera donc, avant la signature de l'acte authentique, pour chaque acquisition de parcelle bâtie, s'il y a lieu de préserver ou non les bâtiments. Par ailleurs, des études complémentaires (diagnostics techniques, sondages, constat d'huissier...) peuvent être nécessaires.

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre le cas échéant, tous les moyens pour la réinstallation ou réimplantation des occupants et/ou locataires d'activités ou de logement présentant des titres ou droits des biens à acquérir ou acquis, dès lors que ce relogement est nécessaire pour permettre la réalisation du projet, et ce dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de la présente convention ;

ARTICLE 5. – LES MODALITES D'ACQUISITION

L'EPF est seul habilité à négocier avec les propriétaires et à demander l'avis de France Domaine. En particulier, la Collectivité ne devra pas communiquer l'avis des Domaines aux propriétaires.

L'EPF engagera une acquisition des assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet arrêté soit par négociation amiable, soit par exercice d'un droit de préemption ou de priorité s'il existe, soit par substitution à la Collectivité sur réponse à un droit de délaissement, soit par expropriation, soit par toutes autres procédures ou moyens légaux.

Le cas échéant, la collectivité s'engage à faire prendre par l'autorité compétente la décision nécessaire à la délégation par la Collectivité à l'EPF, sur les périmètres définis à l'article 2 ou au cas par cas, selon les modalités définies à cet article, des droits de préemption ou de priorité dont elle serait titulaire. Il en sera de même pour la réponse à un droit de délaissement.

Si une autre personne morale est titulaire d'un droit de préemption, de priorité ou de réponse à un droit de délaissement, la Collectivité s'engage à solliciter de cette personne la délégation à l'EPF dans les mêmes conditions.

La Collectivité transmettra l'ensemble des données utiles à la réalisation de la mission de l'EPF : décision instaurant le droit de préemption, décision déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF et éléments de projets sur les secteurs d'intervention.

Par ailleurs, la finalisation de la maîtrise foncière pourra nécessiter le recours à l'expropriation. S'il est décidé que l'EPF sera bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en vue du transfert de propriété de biens à son profit à l'issue de la procédure, l'EPF et la Collectivité constitueront conjointement le dossier de DUP.

ARTICLE 6. – LA GESTION ET LA MISE EN SECURITE DES BIENS ACQUIS

Les biens acquis par l'EPF et qui ne doivent pas être rapidement démolis et qui ne sont pas occupés au moment de l'acquisition ont vocation à être mis à disposition de la collectivité. Pour toute acquisition, l'EPF proposera donc la mise à disposition à la collectivité sauf disposition particulière justifiée par la nature ou l'état particulier du bien. Sur accord de la collectivité, le bien sera donc mis à disposition de celle-ci. Les dispositions du présent article s'entendent en cas de mise à disposition de la collectivité, sauf mention contraire.

6.1 – Jouissance et gestion des biens acquis

Sauf disposition contraire justifiée par la nature ou l'état particulier du bien et dont l'EPF informerait la Collectivité, les biens sont remis en l'état à la Collectivité qui en a la jouissance dès que l'EPF en devient propriétaire. Cette remise en gestion autorise la Collectivité à utiliser le bien dès lors que son état le permet, sous sa responsabilité exclusive et sous réserve que cela ne retarde en aucun cas la mise en œuvre du projet.

La gestion est entendue de manière très large et porte notamment (et sans que cela soit exhaustif) sur :

- La gestion courante qui comprend notamment la surveillance, l'entretien des biens, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de sécurisation, fermeture des sites, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale, gestion des réseaux....

La Collectivité désignera auprès de ses services un interlocuteur chargé de la gestion et en informera l'EPF. La Collectivité visitera périodiquement les biens, au moins une fois par trimestre pour les biens

non occupés, une fois par an pour les biens occupés et après chaque événement particulier comme les atteintes aux biens, occupations illégales, contentieux, intervention sur le bien...

L'EPF acquittera les impôts et charges de toutes natures dus en tant que propriétaire de l'immeuble ainsi que les éventuelles charges de copropriété. Ces sommes seront récupérées sur le prix de revente. La commune gèrera les relations avec d'éventuels locataires ou occupants, perception des loyers et redevances, récupérations des charges.

6.1.a. – Biens occupés au moment de l'acquisition

Gestion des locations et occupations

Sauf accord contraire, l'EPF assure directement la gestion des biens occupés lors de l'acquisition. L'EPF perçoit les loyers et charges et assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien dont il est propriétaire. Il assure les relations avec les locataires et les occupants.

Cessation des locations et occupations

Sauf accord contraire, l'EPF se charge de la libération des biens. L'EPF appliquera les dispositions en vigueur (légalles et contractuelles) selon la nature des baux ou des conventions d'occupation en place, pour donner congés aux locataires ou occupants. L'EPF mettra tout en œuvre, dans la limite des dispositions légales, pour libérer le bien de toute location ou occupation au jour de son utilisation définitive pour le projet de la Collectivité.

En particulier, la Collectivité et l'EPF se concerteront afin d'engager les libérations en tenant compte des droits des locataires et du calendrier de réalisation de l'opération.

Des indemnités d'éviction pourront être dues aux locataires ou occupants pour assurer la libération des lieux et permettre l'engagement opérationnel du projet retenu par la Collectivité. Elles seront prises en charge par l'EPF et intégrées dans le prix de revient du bien.

6.1.b Mises en locations

L'EPF pourra accorder des locations ou mises à disposition à des tiers. Il devra alors s'assurer que les biens qu'il souhaite faire occuper sont dans un état locatif conforme à la réglementation en vigueur.

Les éventuelles occupations ne pourront être consenties que sous les formes suivantes :

- Pour les immeubles à usage d'habitation : les locations seront placées sous l'égide de l'article 40 V de la loi du 6 juillet 1989 (ou tout autre disposition qui s'y substituerait) qui dispose que « les dispositions de l'article 10 de cette même loi, de l'article 15 à l'exception neuvième et dix-neuvième du I, 17 et 17-2 ne sont pas applicables aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales ».
- Pour les autres immeubles, y compris les terres agricoles : les biens ne pourront faire l'objet que de « concessions temporaires » au sens de l'article L 221-2 du Code l'Urbanisme (ou tout autre disposition qui s'y substituerait) qui indique que les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières... ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive.
- Pour les immeubles ruraux libres de construction : la mise à disposition est placée sous l'égide de l'article 142-6 du code rural et de la pêche maritime.

La durée d'occupation sera strictement limitée à la durée de portage, afin de ne retarder en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Dans cette hypothèse, l'EPF fera son affaire personnelle des contrats nécessaires (eau, électricité, gaz, entretien des parties communes, maintenance des ascenseurs, extincteurs...).

Si l'EPF décide de louer ou de mettre à disposition des biens, il encaissera les loyers correspondant qui viendront en déduction du prix de revente, sauf à retenir 5% de leur montant en frais de gestion en cas de difficultés particulières de gestion.

6.1.c. – Dispositions spécifiques aux biens non bâtis

La Collectivité est tenue à la surveillance et à l'entretien du bien. Il s'agit notamment de :

- S'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant les accès ;
- Vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant ;
- Débroussailler, faucher ou tondre régulièrement les espaces végétalisés ; à cet égard, la Collectivité s'engage à effectuer ces actions dans le cadre de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Elaguer ou couper des arbres morts ;
- Conserver le bien en état de propreté ;

6.1.d. – Disposition spécifiques aux biens bâtis à démolir

La Collectivité fera preuve d'une grande vigilance et visitera régulièrement le bien afin d'éviter toute dégradation, pollution, occupation illégale qui pourrait porter atteinte à la sécurité du bâtiment, de bâtiments voisins ou de tiers ou retarder les travaux.

Au besoin, dans le cadre de petits travaux pouvant être réalisés par ses services techniques, elle prendra après accord de l'EPF, les mesures conservatoires appropriées quand celle-ci revêtiront un caractère d'urgence. Dans le cas de travaux plus importants, elle informera immédiatement l'EPF qui fera exécuter les travaux à sa charge. Le coût des travaux sera pris en charge par l'EPF et intégré dans le prix de revient du bien.

6.1.e. – Dispositions spécifiques aux biens bâtis à conserver

Si l'état du bien l'exige, l'EPF en tant que propriétaire procédera aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du Code Civil afin de préserver l'immeuble dans l'attente de sa réhabilitation. La Collectivité visitant le bien s'engage à prévenir rapidement l'EPF de toute réparation entrant dans ce cadre.

Dans la mesure où les biens ne sont pas occupés, ils sont mis à disposition de la Collectivité. Dans ce cas, la Collectivité assure toutes les obligations du propriétaire, informe l'EPF des différents travaux à effectuer, et les réalise après accord de l'EPF.

Il est précisé que dans les situations, où malgré les interventions de mise en sécurité d'un bien, ce dernier venait à se trouver occupé illégalement, l'EPF engagera immédiatement toute procédure contentieuse d'expulsion au plus vite, dans la perspective où une démarche amiable afin de libérer les lieux n'aboutirait pas. À ce titre, l'EPF pourra solliciter l'intervention de la police municipale sur ce bien afin d'engager une démarche amiable avec les occupants.

6.2. – Assurance

L'EPF n'assume que sa garantie en responsabilité civile concernant les biens en portage non mis à disposition de la Collectivité ou d'un tiers. Dans le cas de biens mis à disposition de la Collectivité, celle-ci prend toutes les obligations du propriétaire et doit par la même assurer le bien.

L'EPF, ou dans le cadre d'une mise à disposition la Collectivité, assure également la garantie dommages aux biens pour les biens bâtis destinés à la réhabilitation ou dont la destination n'est pas déterminée au moment de l'acquisition. Il appartient à la Collectivité d'informer l'EPF sur la destination réservée au bien. Par ailleurs, la Collectivité pouvant être gestionnaire du bien, elle informera l'EPF de toute occupation qu'elle effectuera dans les lieux ou de toute location, gratuite ou non, qu'elle concéderait à un tiers et vérifiera que son locataire s'assure en conséquence.

6.3. – Déconstruction, dépollution, études propres au site et travaux divers effectués par l'EPF

Sur les emprises qu'il a acquises, l'EPF pourra réaliser, avec l'accord de la Collectivité, toutes études, travaux, et opérations permettant de remettre un foncier « prêt à l'emploi », à l'exclusion des travaux d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de déconstruction, de remise en état des sols et pré-paysagement, des mesures de remembrement, archéologie préventive, d'opérations de traitement et de surveillance liées à la pollution des sols et du sous-sol et exécutées en vue de leur mise en compatibilité environnementale avec les projets ultérieurs.

Pour l'accomplissement de cette mission de production de foncier, l'EPF pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, études, huissier, avocat. Ils seront retenus dans le cadre de marchés, et conformément au Code des Marchés Publics et aux règles internes de l'EPF.

Le cas échéant, il pourra également faire appel aux services techniques des collectivités dans la mesure de leurs compétences.

La Collectivité sera informée des mesures conservatoires et d'une manière générale, des travaux de remise en état des sols.

L'EPF sera alors maître d'ouvrage des travaux ou études décidées et en assumera la charge financière et la responsabilité juridique. Le coût de ces travaux ou études sera cependant reporté sur le prix de vente des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

Si la collectivité souhaite procéder elle-même à des travaux sur les biens portés par l'EPF pour son compte, elle devra contacter l'EPF pour définir les modalités et les conditions d'exécution desdits travaux.

ARTICLE 7. – LA CESSION DES BIENS ACQUIS

Les biens acquis sont cédés par l'EPF en fin de portage à la collectivité ou à l'opérateur qu'elle a désigné, seule ou en commun avec l'EPF, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les conditions dans lesquelles peut intervenir en fin de portage la cession à un opérateur visent à éviter tout risque de perte de sens à l'action de l'EPF. A cette fin, une procédure de consultation d'opérateurs pourra être menée, en commun par la collectivité et l'EPF.

Si la collectivité réalise cette consultation, l'EPF assistera la collectivité à chacune des étapes. Il pourra par exemple s'il s'agit d'un appel à projets structuré participer à la réception des candidatures, à la présentation des offres et au choix de l'opérateur. L'EPF gardera comme objectif le maintien des perspectives de cession. Si l'EPF mène la consultation au titre de la convention, la commune sera invitée et associée à chaque étape.

Dans le cas où les terrains ne seraient pas cédés à un opérateur pour la réalisation du projet initialement prévu, la Collectivité rachètera les biens aux conditions fixées par la présente convention et ce, avant la date d'expiration de la présente convention.

Par ailleurs, dans le cas où la Collectivité décide, avant même la réalisation de la première acquisition par l'EPF, d'abandonner l'opération telle que définie dans la présente convention, elle remboursera les dépenses engagées par l'EPF au titre de la Convention.

Si, de sa propre initiative, la collectivité ne réalise pas sur un des biens acquis par l'EPF un projet respectant les engagements définis dans la convention ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ces engagements, elle est immédiatement redevable envers l'EPF, en sus d'un éventuel remboursement de la minoration foncière perçue, d'une pénalité fixée forfaitairement à 10% du prix de cession hors taxe pour cette opération.

En cas de cession directe de l'EPF à un opérateur, ces obligations postérieures à la cession pourront être transférées en partie à l'opérateur dans l'acte de cession dans la mesure de ses capacités, la collectivité ne pouvant s'exonérer de ses responsabilités au titre de ses compétences en matière d'urbanisme notamment.

ARTICLE 8. – LES CONDITIONS DE LA REVENTE

8.1 - Conditions juridiques de la revente

La Collectivité rachètera ou fera racheter par un ou des opérateurs de son choix, par acte notarié, les immeubles acquis par l'EPF. Ce rachat s'effectuera dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des principes, et des engagements prévus dans la présente convention.

La cession à la demande de la Collectivité à toute autre personne physique ou morale, fera l'objet d'une délibération du conseil municipal qui tirera les conclusions de la consultation préalable conduite pour la désignation du ou des cessionnaires.

L'acquéreur prendra les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives. Tous les frais accessoires à cette vente seront supportés par lui.

En tant que de besoin, la Collectivité ou l'opérateur désigné se subrogera à l'EPF en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes concernant des biens cédés et ce, devant toutes juridictions.

Il est précisé que les modalités et conditions de cession, à tout opérateur autre que la Collectivité, seront établies conjointement par l'EPF et par la Collectivité sur la base :

- > des dispositions de l'article 11 pour préciser les droits et obligations des preneurs ;
- > d'un bilan prévisionnel actualisé de l'opération foncière objet de la convention opérationnelle également approuvé par la Collectivité.

8.2 - Détermination du prix de cession

L'action de l'EPF contribue à garantir la faisabilité économique des projets et donc vise à ne pas grever les prix fonciers des opérations sur lesquelles il est amené à intervenir.

De manière générale, dans un souci de ne pas contribuer à la hausse artificielle des prix de référence, le montant de la transaction figurant dans l'acte de revente distinguera :

- ◆ la valeur initiale d'acquisition du bien ;
- ◆ les éléments de majoration du prix liés au portage et à l'intervention de l'EPF.

Les modalités de détermination du prix de cession à la Collectivité ou aux opérateurs présentées ci-après, sont définies au regard des dispositions du PPI 2014-2018 approuvé par délibérations n° CA-2014-01, CA-2014-36, CA-2014-37 et CA 2015-35 des Conseils d'Administration du 4 mars 2014, 23 septembre 2014 et 16 juin 2015.

En dehors de tout dispositif de minoration foncière ou de cofinancement d'études et de travaux, le prix de cession des biens s'établit sur la base du calcul du prix de revient et résulte de la somme des coûts supportés par l'EPF, duquel les recettes sont déduites, dépenses et recettes faisant l'objet d'une actualisation :

- ◆ le **prix d'acquisition** du bien majoré des frais annexes (notaire, géomètre, avocat,...) et le cas échéant, des frais de libération ;
- ◆ dans certains cas particuliers, les **frais financiers**⁽¹⁾ correspondant à des emprunts spécifiques adossés au projet ;
- ◆ les **frais de procédures** et de contentieux, lorsqu'ils sont rattachés au dossier ;
- ◆ le **montant des études** réalisées sur les biens, sur l'amélioration du projet selon les principes directeurs de l'EPF ou en vue de l'acquisition et de la cession des biens ;
- ◆ les **frais de fiscalité** liés à la revente éventuellement supportés par l'EPF ;
- ◆ le montant **des travaux éventuels** de gardiennage, de mise en sécurité, d'entretien ou de remise en état des biens pour leur usage futur,
- ◆ le **solde du compte de gestion**⁽²⁾ de l'EPF, du bien objet de la revente
 - Recettes : loyers perçus, subventions éventuelles,
 - Dépenses :
 - impôts et taxes
 - assurances,
- ◆ le montant de **l'actualisation annuelle** des dépenses d'action foncière

⁽¹⁾ Les frais financiers ne sont identifiés que pour les opérations nécessitant un montage financier particulier. Pour les opérations courantes, il n'est pas fait de différence selon l'origine de la ressource financière utilisée par l'EPF.

⁽²⁾ Le compte de gestion retrace l'ensemble des frais de gestion engagés par l'EPF pour assurer la gestion des biens mis en réserve duquel sont déduites toutes les subventions et recettes perçues par l'EPF pendant la durée du portage. Il ne prend pas en compte les frais et recettes de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition du bien acquis.

Pour le cas où certains éléments de dépense ne seraient pas connus parfaitement au moment de la validation du prix de cession, ce dernier correspondra au prix de revient prévisionnel. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépense ou de recettes dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession. Le cas échéant, une facture d'apurement des comptes concernant cette cession sera éventuellement établie dans l'année suivant la signature de l'acte de revente.

La totalité du prix est exigible à compter de la signature de l'acte de vente.

8.3 Modalités de calcul du taux d'actualisation

En application de la délibération du conseil d'administration de l'EPF CA-2017-63 du 13 décembre 2017, une actualisation modérée est appliquée uniquement sur la valeur vénale et les indemnités aux ayants droits et calculée par l'application d'un taux annuel par année calendaire pleine de portage. Les frais d'actualisation sont fixés de manière définitive lors de la promesse de vente à l'opérateur ou, en cas de cession à la collectivité, de l'envoi du prix de cession à celle-ci.

L'application d'un taux d'actualisation est limitée aux cas :

- d'intervention en extension urbaine, pour les terrains en dehors d'une zone U, pour l'habitat comme le développement économique, avec un taux de 1%/an pour l'activité économique et de 2%/an pour l'habitat

- et/ou de portage en « réserve foncière », c'est-à-dire sans engagement de projet alors que les terrains nécessaires à l'opération sont maîtrisés à l'exception de difficultés exceptionnelles, ou d'acquisition non nécessaire à la sortie rapide du projet

Dans un cas de terrain acquis dans une démarche d'anticipation foncière, où la maîtrise du foncier résulte d'une démarche de maîtrise progressive à horizon de l'engagement du projet, avec des prix en conséquence, l'actualisation n'aura pas vocation à être appliquée sauf si la collectivité demande l'acquisition à prix supérieur à ces objectifs de prix d'anticipation foncière.

Le taux d'actualisation annuel appliqué sera dans ce cas de 1%/an dès lors que le caractère de réserve foncière est constaté, et s'ajoute au taux d'actualisation appliqué en extension urbaine le cas échéant.

En tout état de cause, après l'échéance du PPI, soit à compter du 1^{er} janvier 2023, les conditions en matière de taux d'actualisation seront revues pour tenir compte des dispositions du nouveau PPI de l'EPF, ce à quoi les signataires s'engagent expressément. En l'absence d'avenant spécifique, ces nouvelles dispositions s'appliqueront directement à la convention, avec l'accord de la collectivité. En cas de refus de celle-ci, la condition pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie et les dispositions relatives au rachat trouveront à s'appliquer.

CHAPITRE 3. – Evolution et clôture de la convention

ARTICLE 9 : EVOLUTION DE LA CONVENTION

Les périmètres et en particulier périmètre de réalisation peuvent évoluer par voie d'avenant, en particulier suite aux résultats d'études.

Le comité de pilotage mis en place dans la présente convention pourra acter ce principe de modification.

9.1 – Pilotage

Les parties contractantes conviennent de mettre en place, dès la signature de la convention, une démarche de suivi/évaluation de la convention opérationnelle.

Un comité de pilotage regroupant l'EPCI signataire de la convention cadre le cas échéant, la Collectivité et l'EPF, et, en tant que de besoin, tous les partenaires associés à la démarche, est mis en place. Ce comité de pilotage est coprésidé par le Maire ou le Président de la collectivité et le Directeur Général de l'EPF. Il sera réuni en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre partie.

La réunion du comité de pilotage sera nécessaire, sauf accord des deux parties, pour :

- Evaluer l'état d'avancement de la convention opérationnelle ;
- Modifier et valider les périmètres suite à la réalisation d'études ou à des acquisitions
- Evaluer le respect des objectifs et des principes des opérations proposées par la collectivité ;
- Favoriser la coordination des différents acteurs concernés ;
- Proposer la poursuite ou non de la présente convention par avenant.

La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF.

A l'issue de ce comité de pilotage un relevé de décisions, réalisé par l'EPF sera transmis à l'ensemble des participants. Il sera considéré comme accepté sans réponse dans un délai de huit jours ouvrés.

Un groupe technique pourra être réuni préalablement au comité de pilotage, pour sa préparation et le suivi général de la convention, à la demande de l'une ou l'autre partie.

9.2 - Bilan de l'intervention

Le comité de pilotage réalisera le bilan d'exécution de l'intervention. Ce bilan portera d'une part sur l'avancement de l'intervention de l'EPF (études, acquisitions et portage) et d'autre part sur l'avancement du projet de la Collectivité au regard des objectifs prévus dans la présente convention. Le relevé de décisions du Comité de Pilotage précisera à cette occasion les suites données à la présente convention.

Dans la mesure où le projet d'aménagement précisé par la Collectivité reste conforme aux objectifs poursuivis ou au cahier des charges prévu, l'exécution de la convention de projet se poursuit dans les conditions de durée prévues à l'article 4.1.

Dans le cas contraire, en cas de projet d'aménagement non conforme aux objectifs poursuivis ou aux engagements prévus, la convention de projet sera résiliée dans les conditions prévues à l'article 14.

Le bilan d'exécution permettra notamment de justifier la nécessité d'un allongement éventuel de la durée initialement prévue de l'intervention de l'EPF. Cet allongement sera acté également par avenant.

L'information ainsi constituée à travers ce bilan d'exécution de l'opération sera versée au dispositif d'observation et d'évaluation de l'intervention de l'EPF au titre de son P.P.I. 2014 - 2018.

9.3 - Transmission d'informations

La Collectivité et l'EPCI le cas échéant transmettent l'ensemble des données, plans et études à leur disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPF.

La Collectivité et l'EPCI le cas échéant transmettront à l'EPF toutes informations correspondant au projet et s'engagent à en demander la transmission aux opérateurs réalisant ces études.

L'EPF maintiendra en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et respectera les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

ARTICLE 10. - LE PAIEMENT DU PRIX DE CESSION

En cas de rachat direct par la collectivité, celle-ci se libèrera entre les mains du notaire de l'ensemble des sommes dues à l'EPF dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de délivrance par le notaire de la copie de l'acte authentique et de l'attestation notariée établie en application des dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des Collectivités, départements, régions et établissements publics locaux ou du retour des hypothèques.

Si la Collectivité désigne un ou des tiers acquéreurs pour le rachat des biens, ceux-ci sont redevables au jour de la cession de la totalité du prix de revente tel que défini à l'article 8.2 du présent règlement d'intervention.

Les sommes dues à l'EPF PC seront versées par le notaire au crédit du compte du Trésor Public : IBAN n° FR76 1007 1860 0000 0010 0320 177 – BIC : TRPUFRP1 ouvert au nom de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 11. — RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être résiliée qu'à l'initiative motivée de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord.

Cependant, si la collectivité renonce à une opération ou en modifie substantiellement le programme, la revente sera immédiatement exigible pour les biens acquis dans le cadre de cette opération. L'EPF pourra dans ce cas demander résiliation de la convention.

L'EPF pourra proposer la résiliation :

- d'une convention n'ayant connu aucun commencement d'exécution au bout d'un an ou dont l'exécution s'avère irréalisable.
- si le programme prévu par la convention est entièrement exécuté avant l'échéance de celle-ci et qu'aucun avenant n'est envisagé

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPF doit remettre à la commune, l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

La commune sera tenue de racheter les terrains acquis par l'EPF dans le cadre de la convention. Elle devra par ailleurs rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPF et les acquisitions effectuées, dans les six mois suivant la décision de résiliation.

ARTICLE 12. — CONTENTIEUX

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties rechercheront prioritairement un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Annexes : exemples de demandes d'accord de la collectivité

Accord de la Collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la convention projet n° +++++, relative à +++, conclue le +++ entre la Commune/Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de +++ et l'EPF, notamment les articles 8 « Acquisition foncière», qui prévoit un accord de la Commune sur les conditions techniques et financières d'acquisition des biens par l'EPF, et 10 « La gestion et la mise en sécurité des biens acquis».

1) Coordonnées de la Collectivité

Nom :
Ayant son siège

Représentée par Mme ou M. _____, (Qualité) _____, soussigné(e)

Donne son accord, après en avoir pris connaissance, sur les conditions d'acquisition et de gestion par l'EPF du bien suivant :

2) Désignation cadastrale du bien acquis

Commune de +++++ ()

Propriétaire : +++++

Section	Numéro	Lieu-dit ou adresse	Surface	Nature cadastrale	PLU

3) Prix

La vente aura lieu moyennant le prix de +++++ euros pour un bien libre de toute occupation.

4) Conditions et dispositions particulières

Néant.

5) Conditions de gestion du bien acquis

Mise à disposition de la SAFER

Mise à disposition de la collectivité

Mise en sécurité par l'EPF (murage, débroussaillage, etc.)

Démolition par l'EPF

Maintien du locataire en place

Location à un tiers

Prêt à usage

Autre (Préciser)

A +++++, le _____

Signature
Et
Cachet de la collectivité

Accord de la Collectivité sur l'engagement de travaux par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la convention projet n° +++++, relative à +++, conclue le +++ entre la Commune/Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de +++ et l'EPF

1) Coordonnées de la Collectivité

Nom :
Ayant son siège

Représentée par Mme ou M. _____, (Qualité) _____, soussigné(e)

Donne son accord à l'engagement des travaux sur le bien cadastré +++++ :

2) Objet des travaux

Travaux de désamiantage et déconstruction des superstructures +---

3) Description du marché de travaux

- Montant du marché de travaux, options comprises : +++ € HT

La tranche ferme comprend :

- ++++++

A _____

Le _____

Signature

Et

Cachet de la collectivité

Accord de la Collectivité sur l'engagement d'une étude de pré-faisabilité par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la convention projet n° +++++, relative à +++, conclue le +++ entre la Commune/Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de +++ et l'EPF

1) Coordonnées de la Collectivité

Nom :

Ayant son siège

Représentée par Mme ou M. _____, (Qualité) _____, soussigné(e)

Donne son accord à l'engagement d'une étude de pré-faisabilité sur le périmètre de +++

2) Objet de l'étude

Etude de pré-faisabilité technique et financière d'une opération immobilière

3) Description du marché d'études

- Montant du marché d'études : +++ € HT

La tranche ferme comprend :

- Réalisation de deux scénarios comprenant plan de composition, bilan financier prévisionnel, phasage et proposition de modes de réalisation, avec étude préalable du marché et contacts pris avec les opérateurs

A _____

Le _____

Signature

Et

Cachet de la collectivité

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-04-09-004

Avis recrutement PACTE 2018

AVIS DE RECRUTEMENT 2018

Dans le cadre de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
L'académie de Bordeaux recrute :

2 adjoints administratifs en Aquitaine en contrat PACTE (Contrat de droit public en alternance)

(Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État)

(Arrêté du 21 mars 2018 publié au Journal Officiel du 28 mars 2018)

1- CONDITIONS À REMPLIR POUR CANDIDATER

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par la loi portant droits et obligations des fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée – articles 5 et 5 bis)

Le PACTE est accessible :

- aux jeunes gens âgés de vingt-huit ans au plus qui sont sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue et ceux dont le niveau de qualification est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel.
- aux personnes en situation de chômage de longue durée, âgées de quarante-cinq ans et plus et bénéficiaires :
 - du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ;
 - ou du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

L'agent recruté suit pendant son contrat une formation (au moins 20 % de la durée du contrat) en vue d'acquérir une qualification ou, le cas échéant, un titre à finalité professionnelle ou un diplôme.

Ce diplôme lui permettra, s'il est déclaré apte professionnellement par une commission de titularisation, d'être titularisé après avis de la commission administrative paritaire académique du corps concerné.

2- PROCÉDURE D'INSCRIPTION

- Les candidats doivent **retirer la fiche de renseignements** auprès de l'agence locale du Pôle Emploi de leur département.
- Les candidats doivent **déposer leur candidature** : fiche de renseignements accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur (CV et/ou lettre de motivation) **avant le 10 mai 2018**, auprès de l'agence locale de :

Pôle Emploi de Bordeaux Mériadeck
Tour 2000
1 terrasse Front du Médoc
33076 Bordeaux Cedex

La sélection préalable des candidats régulièrement inscrits est confiée à une commission de sélection, dont les membres sont nommés par le recteur de l'académie de Bordeaux.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

3- INFORMATION

- Pour tout renseignement s'adresser à l'agence locale de Pôle Emploi de Bordeaux Mériadeck (**tél : 3949**)

- Vous pouvez consulter la brochure d'adjoint administratif, et toute information utile sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, rubrique « concours, emplois et carrières » puis « les métiers de l'éducation » :

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

- Les textes officiels sont disponibles sur le site Internet de la fonction publique, rubrique PACTE :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr>

[Texte]